साधारण

बाइन्डींग

00110896

THE
ASIATIC SOCIETY OF BOMBAY
TOWN HALL, BOMBAY-1.

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 02 January, 2016

HISTOIRE

DE J.-B. BOSSUET,

ÉVÊQUE DE MEAUX.

TOME QUATRIÈME.

Se trouve

A PARIS,

Chez

LE NORMANT, Imprimeur-Libraire, rue de Seine, N.° 8, près le pont des Arts;

PILLET, Imprimeur-Libraire, rue Christine, N.° 5;

BRUNOT-LABBE, Libraire, quai des Augustins, N.° 33;

AUDOT, Libraire, successeur de M. Onfroy, rue St.-Jacques, N.° 51;

BLAISE, Libraire, quai des Augustins, N.° 61.

ET A VERSAILLES,

LEBEL, Éditeur, Imprimeur du Roi et de l'Evêché, rue Satory, N.° 122.

HISTOIRE

DE J.-B. BOSSUET,

ÉVÊQUE DE MEAUX,

COMPOSÉE SUR LES MANUSCRITS ORIGINAUX;

PAR M. L.-FR. DE BAUSSET,

ANCIEN ÉVÊQUE D'ALAIS.

110896

Vol. IV

TOME QUATRIÈME.

A VERSAILLES,

DE L'IMPRIMERIE DE J.-A. LEBEL,

IMPRIMEUR DU ROI.

1814.

110896

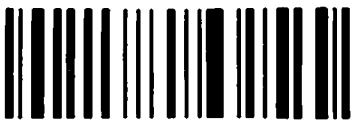

SOMMAIRE

DU LIVRE ONZIÈME.

I. Assemblée de 1700. . . . . *Page* 1

II. Mémoires de Bossuet à Louis XIV pour l'assemblée de 1700. 2

III. De l'archevêque de Reims. 6

IV. Modération de Bossuet. 9

V. Débats dans l'Assemblée sur la formation d'une commission. 10

VI. Le cardinal de Noailles est appelé à présider l'Assemblée. 16

VII. Discours de Bossuet à l'Assemblée. 19

VIII. Délibération de l'Assemblée sur le rapport de Bossuet. 20

IX. Modération du cardinal de Noailles. 22

X. Du probabilisme. 26

XI. La censure est unanimement adoptée par l'Assemblée. 34

XII. Bossuet prêche devant le roi et la reine d'Angleterre. 36

XIII. Du problême ecclésiastique. 39

XIV. De l'écrit intitulé : *Justification des réflexions morales.* 44

XV. Principe de conduite de Bossuet envers les protestans, depuis la révocation de l'*édit de Nantes*. . . . . *Page* 48

XVI. Les protestans eux-mêmes rendent justice à la modération de Bossuet. 83

XVII. Embarras des évêques après la révocation de l'*édit de Nantes*. 85

XVIII. Changement de conduite du gouvernement envers les protestans. 98

XIX. Lettre et mémoire du roi aux évêques. . 102

XX. De M. de Basville. 106

XXI. Mémoire de M. de Basville à Bossuet. . 109

XXII. Réponse de Bossuet à M. de Basville. . 111

XXIII. Réplique de M. de Basville à Bossuet. . . 113

XXIV. Mémoires des évêques de Languedoc à Bossuet. 121

XXV. Lettre de M. de Torcy aux évêques et aux intendans. 128

XXVI. Observation générale sur la conduite de Bossuet envers les protestans. 138

SOMMAIRE

DU LIVRE DOUZIÈME.

I. De Léibnitz. . . . . *Page* 146
II. Bossuet est consulté sur la réunion des luthériens d'Allemagne. 148
III. De Molanus, abbé de Lokum. 153
IV. De l'abbesse de Maubuisson et de M.me de Brinon. 156
V. Lettre de Bossuet à M.me de Brinon. . . . 160
VI. Propositions des ministres luthériens. . . 164
VII. Réponse de Bossuet à ces propositions. . 173
VIII. Concession de Bossuet sur le mariage des prêtres luthériens. 183
IX. Leibnitz intervient dans la négociation. . . 185
X. Lettre de Bossuet à Leibnitz. 188
XI. Réponse de Leibnitz à Bossuet. 190
XII. Mémoire de Leibnitz sur le concile de Trente. 195
XIII. Réplique de Bossuet à Leibnitz. . . . 203
XIV. Conduite équivoque de Leibnitz. . . . 217

XV. Lettre de Bossuet à Leibnitz sur les articles fondamentaux et non fondamentaux. *Page* 221

XVI. Du décret du concile de TRENTE sur la *vulgate*. 226

XVII. Motifs politiques de la conduite de Bossuet. 241

XVIII. Décision de l'université d'Helmstad sur le mariage d'une princesse luthérienne avec un prince catholique. 243

XIX. Le pape CLÉMENT XI consulte Bossuet sur un projet de réunion avec les luthériens. . 252

XX. Deuxième *instruction pastorale* de Bossuet sur les promesses de Jésus-Christ à son Eglise. 258

XXI. Affaire des cérémonies chinoises. . . . 264

XXII. Affaire de Richard Simon. 274

XXIII. Discussion de Bossuet avec le chancelier de Pontchartrain. 285

XXIV. Lettre de Bossuet au cardinal de Noailles. 288

XXV. Instructions pastorales de Bossuet, contre la *version de Trévoux*. 306

XXVI. De la *Défense de la Tradition et des saints Pères*. 308

XXVII. Dissertation sur Grotius. 309

Pièces justificatives du livre douzième.

N.° 1. Sur le décret du concile de TRENTE contre le divorce. 431

N.° 2. Sur une singulière consultation de Leibnitz. 436

N.° 3. De l'ouvrage de Bossuet intitulé: *Défense de la Tradition et des saints Pères.* . *Page* 438

SOMMAIRE

DU LIVRE TREIZIÈME ET DERNIER.

I. Affaire du *Cas de conscience.* . . *Page* 323
II. Sentimens de Bossuet sur cette question. . 326
III. Le *Cas de conscience* est condamné par le pape et le cardinal de Noailles. 335
IV. Affaire de l'abbé *Couet.* 337
V. Commencement de la maladie de Bossuet. . 340
VI. Bossuet fait l'ouverture du jubilé de 1702. 348
VII. Fondation remarquable de Bossuet. . . 352
VIII. Discours de Bossuet à son dernier synode. 354
IX. Bossuet traduit les *pseaumes* en vers français. 356
X. Progrès de la maladie de Bossuet. 357
XI. Bossuet demande son neveu pour coadjuteur. 363
XII. Maladie grave de Bossuet à Versailles. . 370
XIII. Lettre de Bossuet à son synode. 1703. . . 376
XIV. Retour de Bossuet à Paris. 377
XV. Lettres de Bossuet à M. de Valincour, sur la prophétie d'Isaïe. 385

XVI. Paraphrase de Bossuet sur le pseaume XXI. . . . . *Page* 390

XVII. Dernier période de la maladie de Bossuet. 393

XVIII. Bossuet reçoit le viatique.. 397

XIX. Dernière entrevue de Bossuet et du cardinal de Noailles. 402

XX. Mort de Bossuet. 12 avril 1704. 404

XXI. Testament de Bossuet. 408

XXII. Le Père de la Rue prononce l'*oraison funèbre* de Bossuet. 412

XXIII. Eloge de Bossuet à l'académie française. 418

XXIV. L'*oraison funèbre* de Bossuet est prononcée à Rome devant les cardinaux. 421

XXV. Etat de l'Eglise de France à la mort de Bossuet. 424

Pièces justificatives du livre treizième et dernier.

Précis d'un Ouvrage *manuscrit de Bossuet.* — *De l'autorité des jugemens ecclésiastiques, où sont notés les auteurs des schismes et des hérésies.* . . . . . *Page* 450

HISTOIRE

DE BOSSUET.

LIVRE ONZIÈME.

Assemblée de 1700. Conduite de Bossuet envers les protestans.

HISTOIRE

HISTOIRE
DE BOSSUET.

LIVRE ONZIÈME.

Assemblée de 1700. Conduite de Bossuet envers les protestans.

UNE assemblée du clergé étoit convoquée à Saint-Germain-en-Laye pour le 2 juin 1700; et Bossuet devoit y être député par la province de Paris. On conçoit que dès que Bossuet étoit membre d'une assemblée, il en devenoit nécessairement l'oracle. Il le fut en effet de l'assemble de 1700, comme il l'avoit été de celle de 1682. I. Assemblée de 1700.

Il est impossible de ne pas admirer la sagesse, la dignité, la fermeté et la suite que Bossuet montra dans l'exécution du plan qu'il s'étoit proposé pour l'honneur de la religion, de l'Eglise, et du clergé de France.

Mais il sentit qu'il ne pourroit en assurer le succès qu'avec l'appui du roi; et que sans une

intervention aussi imposante, les contradictions et les efforts de tous les partis qu'il alloit attaquer, ne lui laisseroient que d'inutiles regrets, et la triste conviction de la grandeur du mal par l'impuissance même d'y remédier.

II. *Mémoires de Bossuet à Louis XIV pour l'assemblée de 1700.*

Ce fut pour prévenir ce danger, que dès le 2 mai 1700, il remit à Mme *de Maintenon* deux *mémoires*, dont l'un étoit intitulé : *De l'état présent de l'Eglise*, et l'autre : *Sur la morale relâchée ;* et il les présenta lui-même à Louis XIV le 6 juin suivant.

Bossuet s'exprimoit ainsi (1) : « Les évêques man- » quoient au plus essentiel de tous leurs de- » voirs, et comme évêques, et comme sujets, s'ils » ne prenoient soin d'informer le plus juste de » tous les rois du péril extrême de la religion » entre deux partis opposés, dont l'un est celui » des *jansénistes*, et l'autre celui *de la morale* » *relâchée*.

» Le *jansénisme* nous paroît principalement » par une infinité d'écrits latins et français qui » viennent des Pays-Bas. On y demande ouver- » tement la révision de l'affaire de *Jansénius* et » des constitutions d'INNOCENT XI, et d'ALEXAN- » DRE VII. On y blâme les évêques de France de

(1) Nous les avons sous les yeux ; ils sont écrits de la main de l'abbé *Ledieu*, et corrigés de celle de Bossuet.

» les avoir acceptées, et de faire encore aujour-
» d'hui servir cette acceptation de modèle dans
» l'affaire du *quiétisme*. On y renouvelle les pro-
» positions les plus condamnées du même *Jan-*
» *sénius*, avec des tours plus artificieux et plus
» dangereux que jamais.

» Pour la *morale relâchée*, elle se déclare ou-
» vertement dans les écrits d'une infinité de ca-
» suistes modernes, qui ne cessent d'enchérir les
» uns sur les autres, sous prétexte d'une préten-
» due *probabilité*, qui, étant née au siècle passé,
» fait de si terribles progrès, qu'elle menace l'E-
» glise de son entière ruine, si Dieu la pouvoit
» permettre.....

» Ce mal est d'autant plus dangereux, qu'il
» a pour auteurs des prêtres et des religieux de
» tous ordres et de tous habits, qui, ne pouvant
» déraciner les désordres qui se multiplient dans
» le monde, ont pris le mauvais parti de les ex-
» cuser et de les déguiser, et qui s'imaginent
» encore rendre service à Dieu, en gagnant les
» ames par une fausse douceur. Quoi qu'il en soit,
» le mal est constant; et deux cents opinions
» proscrites depuis trente ans par la Sorbonne,
» par les autres universités, par les évêques, et
» par les papes mêmes, ne le rendent que trop
» certain.....

» Les évêques particuliers ne suffisent pas » contre un mal si universel et si opiniâtre; le » concours dans l'épiscopat ou par les conciles, » ou par les assemblées générales, a toujours été » requis en ces occasions; et sans ce remède, le » mal prendra le dessus.

» Parmi les livres que les *jansénistes* ont pu- » bliés depuis peu, il en paroît un, qu'ils dé- » dient à la prochaine assemblée du clergé de » France (1), où le *jansénisme* est ramené tout » entier sous de nouvelles couleurs. Le silence en » cette occasion passeroit pour approbation.

» Mais d'une autre part, si l'on parle sans en » même temps réprimer les erreurs de l'autre » parti, l'iniquité manifeste d'une si visible partia- » lité feroit mépriser un tel jugement, et croire » qu'on aura voulu épargner la moitié du mal....

» Le principal est d'agir ici avec autant de » modération et d'équité que de force. Personne » n'aura sujet de se plaindre, si, comme il le faut, » on attaque de telle sorte ces mauvaises opi- » nions, qu'on ne note ni directement ni indi- » rectement aucune personne, ou aucun corps. »

Bossuet joignit à ces *mémoires* les extraits de quelques-unes des propositions qu'il avoit le dessein de déférer à l'assemblée du clergé; et

(1) *Augustiniana ecclesiæ romanæ doctrina.*

elles étoient en effet de nature à exciter la juste indignation d'un prince, qui sans doute n'avoit pas toujours su commander à ses passions, mais qui avoit toujours porté dans son cœur le sentiment de la vertu, de l'honneur et de l'équité.

Louis XIV, en recevant ces *mémoires* de la main de Bossuet, se borna d'abord à lui répondre qu'il les examineroit avec *application* *; et *toujours inspiré par cette droiture naturelle qui lui faisoit sentir la vérité et la justice comme par goût et par instinct*, il lui fit dire, peu de temps après, « *qu'il autorisoit l'assemblée à travailler » à la censure, et à procéder à la condamnation » des casuistes fauteurs *de la morale relâchée*, » *mais à la condition expresse que les auteurs* » *condamnés ne seroient pas nommés.* »

* *Mémoires du chancelier d'Agues-seau.*

* Mss. de Ledieu.

On a vu par le *mémoire* de Bossuet qu'il avoit prévenu à cet égard les intentions du roi; les propositions qui devoient être l'objet de la censure, étoient pour la plupart extraites des ouvrages de quelques jésuites; et Bossuet, satisfait de remédier au mal, ne vouloit ni humilier les corps, ni affliger les personnes; quant à Louis XIV, qui désiroit également de voir réprimer ces doctrines scandaleuses, on peut croire qu'un sentiment d'affection plus marqué le portoit à épargner à un corps qu'il aimoit et qu'il protégeoit, l'humiliation de

voir rejaillir sur lui les torts de quelques-uns de ses membres.

* Mss. de Ledieu.

« Il paroît, dit l'abbé Ledieu *, que le roi ne » communiqua point au Père *de la Chaise*, le » *mémoire* de Bossuet, et qu'il lui laissa égale- » ment ignorer l'autorisation qu'il avoit accordée » à l'assemblée, de procéder à cette condamna- » tion. »

III. De l'archevêque de Reims.

L'archevêque de Reims (Charles-Maurice *le Tellier*) avoit aussi présenté au roi un *mémoire* rédigé dans le même esprit que celui de Bossuet.

Ce prélat devoit présider l'assemblée du clergé; et Bossuet étoit d'autant plus assuré de son concours, qu'il connoissoit toute sa déférence pour lui. L'archevêque de Reims avoit des qualités recommandables; il avoit de l'instruction, et il apportoit dans le gouvernement de son diocèse les principes et les maximes les plus conformes à l'esprit des règles, des lois et de la discipline de l'Eglise; mais il étoit absolument dépourvu de cette mesure et de cette habitude des convenances si nécessaires au président d'une assemblée, dont tous les membres ont le sentiment de leur égalité et de leur indépendance. Il succédoit à M. *de Harlay*, qui avoit présidé pendant trente ans les assemblées du clergé, et qui avoit su s'en rendre le maître, bien plus par l'influence de la douceur,

de la politesse et de la persuasion, que par le langage de l'autorité. Il laissoit plutôt deviner, qu'apercevoir le crédit et la faveur que la Cour lui accordoit.

L'archevêque de Reims, au contraire, vouloit affecter les manières absolues et tranchantes du marquis de Louvois, son frère (1), sans avoir les talens qui pouvoient les faire excuser, ou pardonner. Mais il eut si peu l'art de diriger l'assemblée dont il étoit président*, que l'appui de Bossuet lui devint plus nécessaire, que son appui ne fut utile à Bossuet.

* *Mémoires du chancelier d'Aguesseau*, tome XIII. Discussions sur la présidence.

Les *manuscrits* de l'abbé Ledieu nous montrent l'archevêque de Reims occupé, dès les premières séances, à priver Bossuet de l'honneur d'un vain titre qui ne pouvoit donner aucun ombrage au président de l'assemblée.

Elle s'étoit réunie à Saint-Germain-en-Laye le 2 juin; et le 4 on procéda à l'élection des présidens. L'assemblée de 1695 avoit prescrit de nommer des archevêques et des évêques en nombre égal pour présider les assemblées du clergé. Cet honneur étoit naturellement déféré à l'ancienneté dans l'épiscopat; et Bossuet se trouvoit à ce titre appelé à être l'un des évêques présidens de l'as-

(1) On trouve dans les *lettres* de M.me *de Sévigné*, plusieurs traits de caractère de cet archevêque.

semblée de 1700. *Mais l'on vit avec surprise l'archevêque de Reims et l'abbé de *Louvois*, son neveu, exercer toute leur influence sur les députés pour les engager à ne nommer que des archevêques pour présidens.

*Mts. de Ledieu.

Lorsqu'il fut question de délibérer sur cette question, Bossuet crut devoir représenter « * que » le dernier réglement et une possession de cent » ans assuroit aux évêques le droit de présider » conjointement avec les archevêques, même en » présence des archevêques non présidens; et il » en rapporta des exemples récens. Il ajouta que » l'honneur de l'épiscopat étoit engagé à soutenir » ce droit des évêques; que l'intérêt du clergé » même le demandoit également; qu'il pouvoit » arriver des temps où une assemblée offriroit » des évêques plus capables par leurs talens et » leurs lumières de servir la cause du clergé, » que des archevêques qui n'auroient ni les mêmes » titres, ni les mêmes droits à sa confiance; » qu'heureusement l'assemblée actuelle ne pré- » sentoit ni un pareil danger, ni un tel sujet » d'inquiétude; mais que dans tous les Etats et » dans tous les corps, les lois et les réglemens » avoient toujours été établis pour aller au-devant » de l'avenir, et fixer des règles de conduite dans » les suppositions les moins vraisemblables; enfin

* *Ibid.*

» qu'il seroit d'un dangereux exemple de voir les » évêques abandonner un droit consacré par l'u- » sage et appuyé sur des titres incontestables. »

Malgré les sages observations de Bossuet, il fut décidé qu'on ne nommeroit que deux archevêques présidens (1).

IV. Modération de Bossuet.

Dès que la délibération fut prise, Bossuet fit voir qu'il n'en étoit point personnellement affecté. Il avoit exposé ses raisons avec une modération qui lui mérita les justes éloges de l'assemblée; et il s'interdit toute réflexion. Il continua à montrer la même confiance et la même ouverture à l'archevêque de Reims; et quoiqu'il fût fondé à se plaindre de ses procédés en cette occasion, il ne voulut considérer que le succès des affaires qui devoient occuper l'assemblée.

Les décisions de cette assemblée sont restées dans les annales de l'Eglise gallicane comme un monument honorable du zèle de Bossuet pour la pureté de la *doctrine* et de la *morale*. Mais il lui fallut peut-être autant de sagesse que de capacité pour vaincre les contrariétés que les partis les plus opposés se préparoient à lui susciter.

Bossuet, ainsi qu'il l'avoit annoncé au roi, se

(1) L'usage contraire a prévalu dans la suite. Les *assemblées* du clergé nommoient toujours un nombre égal d'archevêques et d'évêques pour présidens.

proposoit également de faire rentrer les *jansénistes* dans le silence, et de proscrire les auteurs et les partisans de la *morale relâchée*. Les premiers, dit le chancelier *d'Aguesseau*, ne trouvèrent *aucun défenseur dans l'assemblée*, et se bornèrent à quelques manœuvres clandestines qui n'eurent aucun succès. Mais l'honneur des *jésuites* se trouvoit en quelque sorte compromis par cette multitude de propositions extraites de leurs écrivains qu'on alloit reproduire au grand jour pour les frapper avec plus d'ignominie. Il est vrai qu'elles avoient déjà été pour la plupart condamnées par des décrets du saint Siége. Mais ces censures lointaines, quoiqu'émanées de la première autorité, ne pouvoient faire la même impression en France, qu'une déclaration solennelle de toute l'Eglise gallicane.

V. Débat dans l'assemblée sur la formation d'une commission.

Aucun évêque de l'assemblée n'étoit certainement disposé à prendre la défense de ces maximes révoltantes, qui étoient depuis long-temps une espèce de scandale public; mais quelques prélats affectionnés d'une manière plus particulière aux jésuites, tentèrent d'inutiles efforts pour éluder une décision; et lorsque dans la séance du 25 juin, l'archevêque de Reims proposa à l'assemblée de nommer une commission pour traiter de la *Doctrine et de la morale*, l'archevêque d'Auch fit en-

tendre que l'assemblée n'étant convoquée que pour des affaires temporelles, elle n'avoit pas les pouvoirs nécessaires pour délibérer sur des points de doctrine; qu'il pouvoit y avoir de l'inconvénient à s'engager dans ce vaste champ de discussions; et que l'on ne pouvoit guères se flatter de les conduire à un heureux résultat, pendant la courte durée des séances d'une assemblée dont le terme étoit fixé d'avance par le roi.

Bossuet s'élève contre les opposans.

Mais Bossuet prit la parole et dit : « * Que rien » n'importoit plus à l'honneur de l'Eglise de » France, que de traiter des matières de *doctrine* » et de *morale* dans l'assemblée actuelle; qu'in- » dépendamment du livre nouvellement dédié à » l'assemblée (1), et qui méritoit sa juste censure, » il étoit temps qu'elle flétrît de la manière la plus » solennelle les honteux excès d'un grand nombre » de casuistes; que l'assemblée de 1682 en avoit » déjà conçu le projet et préparé l'exécution; » que tous les évêques avoient eu dès-lors entre » les mains le recueil des propositions qui de- » voient être soumises à leur examen, et qu'il ne » restoit plus qu'à mettre la dernière main à un » si glorieux dessein; que l'assemblée en avoit le

* Mts. de Ledieu.

(1) *Augustiniana ecclesiæ romanæ doctrina.* C'étoit un livre publié récemment par les *jansénistes*, et qui avoit pour objet de renouveler toutes les disputes assoupies depuis trente ans.

» droit et le pouvoir; et que si elle en avoit le » droit, la religion et l'honneur lui en imposoient » le devoir; que jamais les évêques ne se trou- » voient réunis pour quelque raison que ce fût, » soit pour la consécration d'une église, soit » même pour le sacre d'un évêque, qu'ils n'en » prissent occasion de traiter des grands intérêts » de la religion et des actes de leur ministère.

» Bossuet discuta ensuite l'opinion particulière » de l'archevêque d'Auch sur le défaut de pou- » voir qu'il supposoit dans l'assemblée; et il dé- » clara hautement que si une telle proposition » eût été hasardée par un laïc, on auroit peut- » être dû la déférer à une assemblée, telle que » celle qui l'écoutoit, pour être justement con- » damnée.

» Que sans avoir recours à tous les grands » moyens qu'offrent l'Ecriture et la tradition en » faveur du droit attaché au caractère épiscopal, » il suffisoit de se rappeler les exemples de tant » d'assemblées de l'Eglise gallicane, des anciens » capitulaires de nos rois et des *états généraux* » du royaume, où l'ordre ecclésiastique étoit » dans l'usage de se retirer dans sa chambre pour » y régler en particulier ce qu'il jugeoit à propos » sur les questions de doctrine et de discipline.

» Qu'au reste on ne pouvoit, ni on ne devoit

» supposer que l'assemblée manqueroit du temps » nécessaire à un travail dont on se plaisoit trop » à exagérer l'étendue et les difficultés; que les » censures portées par les papes ALEXANDRE VII, » INNOCENT XI et ALEXANDRE VIII; par les plus » grands évêques de ce siècle et par les principales » universités de l'Europe, avoient déjà tracé d'a- » vance à l'assemblée la marche qu'elle devoit » suivre, et qu'il ne restoit qu'à donner à tant » de censures une forme convenable aux usages » et aux maximes de la France, afin qu'elles » pussent avoir autorité dans le royaume. »

Ce discours de Bossuet décida la très-grande majorité de l'assemblée à nommer une commission, à la tête de laquelle ce prélat fut placé.

Aussitôt que Bossuet se vit à la tête de la commission, il fit remettre aux membres qui la composoient, un tableau de cent soixante-deux propositions qu'il soumettoit à leur examen, et dont il requéroit la censure (1).

(1) Ces cent soixante-deux propositions furent réduites par la commission à cent vingt-neuf, et ensuite à cent vingt-sept. On retrancha celles qui regardoient les ouvrages des cardinaux *Sfondrate* et *Gabrielli*, dont le pape devoit être le juge naturel; quelques-unes sur la chasteté et le mariage, dont la simple énonciation pouvoit blesser le respect dû à l'assemblée; plusieurs sur l'usure, qui parurent rentrer dans celles que l'on conservoit

Sur ces cent soixante-deux propositions, il y en avoit *cinq* contre la doctrine des jansénistes; *quatre* contre des erreurs pélagiennes hasardées par quelques jésuites dans des thèses assez récentes, et tout le reste sur la *morale*.

Bossuet fit en même temps imprimer quelques écrits très-courts et très-précis (1) sur les principales matières qui étoient l'objet du travail de la commission, pour faciliter à ses membres l'examen des propositions qui leur étoient soumises, et pour les mettre à portée de fixer leur opinion sur la censure qu'elles pouvoient mériter.

La commission employa deux mois entiers à l'examen des propositions qui lui avoient été renvoyées; et ce fut pendant ce long intervalle que

sur la même matière; quelques autres enfin par des considérations, dont nous rendrons compte.

L'archevêque de Reims fit traduire en français les *propositions* qui devoient être censurées, et les présenta au roi. Ce prince, après les avoir lues, dit : *Ces propositions me font horreur.*

(1) *De dubio in negotio salutis.*

De opinione minùs probabilii, ac simul minùs tuta.

De conscientiâ.

De prudentiâ.

Ces *quatre* dissertations latines ont été dans la suite traduites en français, et se trouvent dans la collection des *OEuvres de Bossuet.*

la sagesse, l'habileté et la patience de Bossuet furent mises à de grandes épreuves. C'étoit, comme il arrive presque toujours dans les assemblées, moins encore la difficulté des matières, que celle qui résultoit de la diversité des caractères, qui formoit le plus grand obstacle à cette unanimité d'opinion qui devoit faire la principale force de cette censure.

Patience de Bossuet.

Bossuet porta le scrupule de la modestie jusqu'à réclamer les avis de quelques docteurs de Paris, que des députés de l'assemblée avoient attirés à Saint-Germain. Mais ce furent précisément ces docteurs qui exercèrent le plus la patience de Bossuet. « Comme ils abondent toujours » en leurs sens, écrit l'abbé Ledieu, M. de Meaux » a eu besoin de toute sa modération pour rece- » voir leurs remontrances et écouter leurs re- » marques. »

Parmi ces docteurs, il en étoit surtout trois(1) dont les véritables sentimens n'avoient pas échappé à la pénétration de Bossuet. Ils se donnèrent tant de mouvemens auprès de quelques évêques de la commission, qu'ils parvinrent à soustraire à la

(1) C'étoient les docteurs *Roupland*, *Ravechet* et *Neveu*. On voit dans les *manuscrits* de l'abbé Ledieu, que Bossuet suspectoit leurs sentimens, et n'avoit pas une grande opinion de leurs lumières.

censure l'une des *propositions* sur le *jansénisme*, que Bossuet avoit jugé mériter d'être condamnée. Au reste, ces docteurs ne dissimuloient pas eux-mêmes la véritable raison qui leur faisoit si vivement désirer de sauver cette proposition. « C'étoit, » dit l'abbé Ledieu, la crainte que la mémoire » de M. *Arnauld* ne fût enveloppée dans cette » condamnation. »

Bossuet jugea qu'on pouvoit ne pas insister dans les circonstances sur la censure de cette proposition; et il consentit qu'elle fût supprimée.

L'archevêque de Reims avoit perdu par beaucoup de maladresse et par l'indiscrétion de son caractère *, tous les avantages qu'il auroit pu retirer de ses bonnes qualités. Bossuet lui-même reconnut que les préventions que l'on avoit contre ce prélat, entretenues par les ménagemens et les hésitations d'un grand nombre d'évêques favorables aux jésuites, pouvoient faire craindre que la censure qu'il méditoit, n'éprouvât de grandes oppositions. Il conçut alors le projet de faire intervenir dans l'assemblée un président dont le caractère respecté, la dignité imposante et le crédit supérieur pussent déconcerter toutes les intrigues, et ramener l'harmonie dans l'assemblée. Il se servit avec tant d'habileté de son ascendant sur l'archevêque de Reims, qu'il l'engagea à proposer lui-

* *Mémoires du chancelier d'Agues-seau.*

VI. Le cardinal de Noailles est appelé à présider l'assemblée.

lui-même à l'assemblée d'inviter l'archevêque de Paris (*Noailles*) à assister à toutes les séances où il seroit question de *doctrine* et de *morale*. Pour comble de bonheur, l'archevêque de Paris devint cardinal au moment même où Bossuet se disposoit à faire le rapport du travail de la commission dont il étoit le chef. La dignité de cardinal donnoit naturellement la qualité de président de l'assemblée; et Bossuet prévit les heureux effets que les manières douces et tempérées du cardinal de *Noailles*, et l'opinion d'un crédit qui n'avoit encore reçu aucune atteinte, devoient produire sur tous les esprits et sur tous les partis.

Le 31 juillet, l'assemblée prit une délibération importante sur la manière d'opiner. « * Il s'agissoit de savoir si les députés du *second ordre* » auroient *voix délibérative* dans les matières de » *foi et de doctrine*: » * Mss. de Ledieu.

Après quelques discussions, on se régla sur l'exemple de l'assemblée de 1682, qui n'avoit accordé aux députés du *second ordre* que la *voix consultative*.

On ne peut douter que cet avis ne fût conforme à l'opinion très-arrêtée de Bossuet. Le lendemain du jour où cette délibération fut prise, il dit à l'abbé Ledieu : « * *il est certain que le second* * *Ibid.*

» *ordre ne doit point avoir voix délibérative,* » *et c'est mon avis, quoi qu'il y ait des exemples* » *contraires* ».

L'abbé Bossuet son neveu, qui étoit député à cette assemblée, et que son caractère, déjà bien connu, rendoit incapable de toute mesure, avoit rédigé une espèce de *protestation* contre cette délibération, et il se proposoit de la faire insérer dans le *procès-verbal* de l'assemblée. Il avoit même obtenu de quelques députés du *second ordre* qu'ils la signeroient. « * Mais Bossuet s'y » opposa fortement, disant *que c'étoit une mutinerie, dont il défendoit à son neveu de donner* » *l'exemple.* »

* Mts. de Ledieu.

Le jour même où Bossuet présenta à l'assemblée les propositions dont il provoquoit la censure, il crut devoir prévenir les difficultés que des affections particulières, ou des considérations peu convenables dans une matière aussi grave, pourroient opposer à son zèle. La plus grande partie des propositions contraires à la morale évangélique, étoient extraites des écrits de quelques jésuites; et ils comptoient dans l'assemblée beaucoup d'évêques qui leur étoient attachés. C'est ce qui détermina Bossuet à s'expliquer devant l'assemblée elle-même avec une

dignité, une franchise et une fermeté; qu'il n'appartenoit peut-être qu'à Bossuet seul d'exprimer avec autant d'énergie.

VII. Discours de Bossuet à l'assemblée.

Il déclara donc à l'assemblée « que la censure » des *propositions* qu'il soumettoit au jugement » des évêques, avoit obtenu l'assentiment unanime des membres de la commission; que cette » censure étoit indispensable; qu'elle étoit attendue de toute la France, qui avoit les yeux » sur l'assemblée; qu'elle ne pouvoit plus être ni » éludée, ni contredite, sans exposer le corps » épiscopal à se voir accuser d'une foiblesse ou » d'une indifférence capable de compromettre » son honneur et sa dignité; que personne ne » pouvoit plus ignorer que des opinions monstrueuses, qui faisoient depuis long-temps le » scandale de l'Eglise et de l'Europe, venoient » de lui être solennellement dénoncées; et qu'on » attendoit du zèle de tant d'évêques recommandables par leur science et leur vertu, qu'ils » vengeroient avec éclat la sainteté du christianisme et de la morale de *Jésus-Christ* offensées » dans leurs maximes les plus pures et les plus » incontestables. »

Bossuet ne craignit pas d'ajouter « qu'il se » sentoit si profondément convaincu et pénétré » de l'obligation imposée à tous les évêques de

» réprimer de si déplorables excès; que si, contre » toute vraisemblance, et par des considérations » qu'il ne vouloit ni supposer, ni admettre, l'as- » semblée se refusoit à prononcer un jugement » digne de l'Eglise gallicane, *seul*, il éleveroit » la voix dans un si pressant danger; *seul*, il ré- » véleroit à toute la terre une si honteuse pré- » varication; *seul*, il publieroit la censure de » tant d'erreurs monstrueuses ».

VIII. Délibération de l'assemblée sur le rapport de Bossuet.

Enfin, le 26 août, le cardinal de *Noailles* vint présider l'assemblée; et Bossuet fit le rapport du travail de la commission. Il donna une idée générale des deux points sur lesquels alloient porter les délibérations de l'assemblée, la *foi et la morale*. Il dit :

* *Procès-verbal* de l'assemblée de 1700.

« * Qu'il étoit digne de l'assemblée et con- » forme à l'esprit dont elle étoit animée, d'at- » taquer les erreurs même opposées, qui met- » toient la vérité en péril; que si l'on n'avoit à » consulter que la sagesse humaine, on auroit à » craindre de s'attirer trop d'ennemis de tous » côtés; mais que la force de l'épiscopat consis- » toit à n'avoir aucun foible ménagement....

» Qu'on devoit sans doute regarder comme un » malheur la nécessité de rentrer dans des ma- » tières déjà tant de fois décidées, et d'avoir seu- » lement à nommer le *jansénisme*; mais que,

» puisqu'on ne se lassoit point de renouveler ou-
» vertement les disputes par des écrits répandus
» de toutes parts avec tant d'affectation, en latin
» et en français, l'Eglise devoit aussi se rendre
» attentive à en arrêter le cours; que l'autre
» sorte d'erreurs, qui regardoient la *morale re-*
» *lâchée*, n'étoit pas moins digne du zèle des
» évêques. »

Il fit lire ensuite les quatre *propositions* qui concernoient le *jansénisme;* mais avant d'y appliquer les qualifications que la commission proposoit, il s'éleva une discussion sur la forme dans laquelle ces qualifications seroient exprimées. On demanda si on se contenteroit de les condamner *in globo et respectivè*, comme c'étoit assez l'usage à Rome, ou si l'on attacheroit à chacune d'elles des qualifications particulières.

Bossuet s'éleva contre l'idée de se borner à une condamnation *in globo;* il fit voir que les *propositions* qu'il soumettoit à la censure de l'assemblée, étoient si criantes, que la commission, après l'examen le plus attentif, n'avoit été ni partagée, ni arrêtée sur la nature des qualifications qu'elles devoient recevoir. En conséquence, les qualifications demandées par Bossuet et la commission, sur les quatre *propositions* favorables

au *jansénisme*, furent unanimement adoptées par l'assemblée.

Dans la séance du lendemain 27 août, Bossuet proposa la condamnation de quatre *propositions pélagiennes* sur la grâce, extraites des thèses de quelques jésuites. Les deux premières avoient été soutenues dans leur collége *Ludovisio* à Rome, en 1699, et les deux dernières dans leur collége de Clermont à Paris, en 1685. Le cardinal de *Noailles* donna en cette occasion une preuve remarquable de sa modération et de son esprit conciliant. Il sentit qu'il seroit moins pénible pour les jésuites de France de voir condamner des propositions soutenues à Rome par des jésuites italiens, que des propositions hasardées à Paris même, par des jésuites français. Il représenta en conséquence à l'assemblée, « que par la condamna-
» tion qu'elle venoit de porter contre les quatre
» premières *propositions*, elle avoit suffisam-
» ment pourvu à la sûreté de la doctrine con-
» tre les excès outrés du *jansénisme*; et que par
» la condamnation qu'elle alloit prononcer con-
» tre les deux propositions soutenues au collége
» *Ludovisio* à Rome, elle réprimeroit suffisam-
» ment les relâchemens du *semi-pélagianisme*.
» Il domanda en conséquence qu'on retranchât
» du projet de censure les deux *propositions* sou-

IX. Modération du cardinal de Noailles.

» tenues à Paris au collége de Clermont en 1685.» Toute l'assemblée et Bossuet lui-même se conformèrent à l'avis du cardinal de Noailles.

Ce caractère de modération produisit les meilleurs effets; et le cardinal disposa ainsi tous les esprits à cette unanimité qui a donné tant de poids à la *censure* de l'assemblée de 1700.

Aussi dans les séances suivantes, lorsqu'il fut question de prononcer la condamnation des propositions sur *la morale relâchée*, Bossuet n'eut à éprouver aucune contradiction; elles étoient d'ailleurs si révoltantes, qu'elles ne pouvoient trouver aucun défenseur.

Des équivoques et des restrictions mentales.

Il n'y eut de difficulté un peu importante que sur la *proposition* dont l'auteur osoit attribuer des *équivoques* et des *restrictions mentales*, non-seulement aux patriarches, aux anges, mais à Jésus-Christ même.

« Bossuet * posa pour principe la sincérité chré-
» tienne commandée par Jésus-Christ: Est, est;
» non, non; qu'user d'*équivoques* ou de *restric-*
» *tions mentales*, c'est donner aux mots et aux
» locutions d'une langue une intelligence arbi-
» traire forgée à sa fantaisie, entendue seulement
» de celui qui parle, et qui est opposée à la si-
» gnification ordinaire que lui donnent les autres
» hommes. »

* Procès-verbal de l'assemblée de 1700.

Il fit usage des raisonnemens de saint Augustin, pour donner une interprétation favorable aux *équivoques* que quelques auteurs reprochent à *Abraham* à l'occasion de *Sara* sa femme, et à *Jacob* au sujet du droit d'aînesse, dont *Esaü* fut dépouillé contre l'intention présumée d'*Isaac* son père. Mais Bossuet ne dissimule pas que plusieurs Pères grecs avoient trouvé le *mensonge officieux*, ou du moins de l'*équivoque* dans le langage et les expressions de ces deux patriarches : et il termine cette discussion par le jugement le plus raisonnable peut-être que l'on puisse porter sur ces exemples fameux dont on a tenté d'abuser.

* Procès-verbal de l'assemblée de 1700.

« * Au reste, dit Bossuet, on n'est pas obligé » de garantir toutes les paroles des saints hommes, » à qui il peut avoir échappé quelque mensonge. » Il vaudroit mieux les appeler tout simplement » de leur nom, comme des foiblesses humaines, » que de vouloir les excuser sous les artificieuses » expressions d'*équivoques* et de *restrictions mentales*, ou le déguisement et la mauvaise foi se- » roient manifestes. »

Parmi les *propositions* que l'on avoit retranchées, il en étoit quelques-unes qui concernoient *la nécessité de l'amour de Dieu dans le sacrement de pénitence*, et la fameuse doctrine du *probabilisme*. On avoit prétendu que l'Eglise ne s'é-

toit pas encore expliquée sur ces deux points d'une manière assez formelle et assez précise, pour qu'on pût établir une censure sans s'exposer à quelque contradiction. L'assemblée avoit en conséquence préféré d'exprimer ses sentimens sous la forme d'une *déclaration;* il devoit en résulter les mêmes avantages sans avoir à redouter aucune objection.

De l'amour de Dieu.

Le projet de *déclaration* que Bossuet présenta à l'assemblée, établissoit en principe sur la *nécessité de l'amour de Dieu dans le sacrement de pénitence*, que l'on ne doit pas demander une moindre disposition dans le sacrement de *pénitence*, que dans celui du *baptême*, puisque l'Eglise elle-même a défini la *pénitence* un *baptême laborieux;* or personne ne révoque en doute que l'Eglise n'exige dans les adultes qui reçoivent le *baptême*, un amour de Dieu, au moins commencé. Le concile de Trente s'est également expliqué sur la nécessité de l'amour de Dieu, *au moins commencé* dans le sacrement de pénitence, puisqu'il enseigne qu'outre *les actes de foi et d'espérance*, il faut encore *commencer à aimer Dieu, comme source de toute justice* (1).

(1) Il est vrai que le décret du concile de Trente ne regarde pas expressément le sacrement de *pénitence*. Il concerne la *justification* en général; et le concile en fait une application par-

Mais en même temps, Bossuet observa qu'il y avoit sur cette matière deux écueils à éviter ; l'un d'exclure des dispositions nécessaires au sacrement de pénitence *un commencement d'amour de Dieu ;* et l'autre *d'y exiger un amour justifiant*, qui peut quelquefois se trouver dans le pénitent, mais qu'on ne doit ni demander, ni attendre comme une disposition nécessaire (1).

La sagesse et la modération de Bossuet se font surtout remarquer dans la condamnation qu'il provoqua contre les excès du *probabilisme.*

XI. Du probabilisme.

La doctrine du *probabilisme* est peut-être l'une des idées les plus extraordinaires que l'imagi-

ticulière au sacrement de *baptême.* (Conc. de Trente, session 6, chap. 7). Plusieurs théologiens ont nié que ce décret fût applicable au sacrement de *pénitence.* Bossuet les a réfutés dans son traité de l'*Amour de Dieu*, n.os 18 et 19.

(1) Bossuet a développé avec plus d'étendue ses sentimens dans son Traité de l'*amour de Dieu.* Cette question fut l'une de celles qu'il discuta avec le plus de soin dans les *Conférences ecclésiastiques* qu'il tint à Meaux, après la séparation de l'*assemblée de* 1700. Les curés de son diocèse le prièrent de mettre par écrit les *instructions* qu'il leur avoit données de vive voix sur cette matière, pour qu'elles pussent devenir utiles à un plus grand nombre de personnes. C'est de ces *instructions* faites de vive voix, que Bossuet a composé le Traité de l'*amour de Dieu ;* il ne le fit cependant point imprimer, parce qu'il fut distrait jusqu'à la fin de sa vie par d'autres occupations. Son neveu, l'évêque de Troyes, le fit paroître pour la première fois en 1736.

nation déréglée des hommes ait osé produire au grand jour. Il semble que sa nouveauté seule auroit dû suffire pour la rendre suspecte. L'Eglise avoit vu s'écouler près de seize siècles, sans que personne eût osé hasarder un sentiment aussi extravagant et aussi pernicieux.

Antoine de Cordoue, théologien espagnol de l'ordre de saint François, écrivoit encore en 1571, « *que tous les théologiens déclaroient d'un consen-* » *tement unanime* que l'on devoit toujours adop- » ter l'opinion la plus sûre, lorsque l'opinion » opposée étoit également probable; et qu'à plus » forte raison l'on devoit lui donner la préférence, » lorsqu'elle étoit plus probable ».

Une *opinion probable* est celle qui, sans avoir ni le caractère, ni la force de la certitude, détermine pourtant à croire que telle action est permise ou défendue.

De cette notion si simple et si claire, on devoit naturellement conclure qu'un homme sage et vertueux n'a le droit de pencher pour une opinion plutôt que pour une autre, qu'après avoir balancé avec l'attention la plus sérieuse et la plus impartiale, toutes les raisons qui peuvent combattre l'opinion, à laquelle il est disposé à donner la préférence.

Barthélemi de Médina, religieux dominicain,

fut le premier qui, en 1577, établit « *qu'on pou-* » *voit en sûreté de conscience, préférer l'opinion* » *la moins probable à celle qui l'étoit davantage,* » et quelques années après, en 1584, on vit *Dominique Bannez*, dominicain, et confesseur de sainte Thérèse, professer hautement la même doctrine.

Elle fut depuis connue sous le nom de *probabilisme;* et elle fit dans le court intervalle de quelques années des progrès si rapides dans les universités, dans les écoles de théologie, et dans les communautés religieuses, qu'en 1592 vingt-un ans seulement après *Antoine de Cordoue*, on vit *Salonius*, religieux Augustin, déclarer « *que* » *le sentiment de ceux qui pensent qu'on peut en* » *sûreté de conscience entre deux opinions pro-* » *bables préférer la moins probable, étoit celui* » *d'un grand nombre de théologiens distingués,* » *principalement dans l'école de saint Thomas* ».

Vasquès fut le premier jésuite qui, en 1598, professa publiquement la même doctrine; et comme ce sentiment fut ensuite adopté et défendu par un grand nombre de théologiens de la même société, la société entière encourut les reproches et les accusations que méritoient les conséquences de cette funeste doctrine.

Les premiers *probabilistes* avoient établi en

principe qu'une opinion ne pouvoit jamais être regardée comme *probable*, « dès qu'elle étoit con-» traire aux paroles de l'Ecriture, aux décisions » de l'Eglise et au sentiment le plus commun des » saints Pères. » Et c'est ce qui peut expliquer comment des hommes aussi savans que vertueux, tels que les cardinaux *Bellarmin*, *Pallavicini*, *d'Aguirre*, et un grand nombre de théologiens distingués de toutes les écoles et de tous les ordres religieux, avoient d'abord adopté trop légèrement cette opinion.

Mais on vit ces mêmes hommes abjurer hautement leur imprudence et leur erreur, aussitôt qu'ils furent témoins des ravages et des étranges excès que cette doctrine avoit introduits dans l'Eglise.

Il faut convenir en effet, que ce fut sur les principes du *probabilisme*, que la plupart des casuistes modernes fondèrent les maximes de cette *morale relâchée*, si justement proscrite et décriée.

Lorsqu'une fois ils eurent établi en principe qu'un seul écrivain suffisoit pour rendre une opinion probable, toutes les digues furent rompues, et rien ne peut être comparé aux prodiges d'extravagance et d'immoralité que quelques casuistes osèrent proposer comme règles de conduite et de morale. En lisant ces étranges décisions, on

est tenté de demander si leurs auteurs faisoient profession du christianisme, ou même s'ils connoissoient les premiers principes de la loi naturelle. Mais ce qui paroîtroit la plus étonnante de toutes les contradictions, si l'on pouvoit oublier tous les égaremens auxquels l'esprit humain s'est trop souvent abandonné, c'est que ces opinions monstrueuses paroissent avoir été professées de bonne foi par des hommes qui, de l'aveu de leurs ennemis mêmes, étoient aussi recommandables par la pureté de leurs mœurs que par une piété sincère. La fausse idée de *ramener* plus facilement à la religion des pécheurs qu'on craignoit de rebuter par une juste sévérité, avoit fasciné ces guides aveugles, comme s'il étoit aussi facile de désarmer la justice divine, que d'atténuer les crimes des hommes.

Si l'on est fondé à reprocher aux jésuites la licence avec laquelle un grand nombre de leurs casuistes abusèrent de la doctrine du *probabilisme*, on doit dire en même-temps qu'elle trouva dans le sein de leur société les adversaires les plus habiles et les plus ardens.

C'étoit en 1598, que le jésuite *Vasquès* y avoit le premier introduit le *probabilisme;* et dès 1608 et 1609, les jésuites *Conitolo*, et *Ferdinand Rebellus* l'attaquèrent avec la plus grande force;

c'est même de *Comitolo*, que *Nicole* emprunta cinquante ans après, les principaux argumens dont il a fait usage dans ses *lettres de Wendrock*. Le plus célèbre adversaire du *probabilisme* a été un général même des jésuites (*Thyrsus Gonzalès*), qui publia en 1694 un ouvrage important, où il rassemble tous les témoignages et tous les raisonnemens les plus propres à faire sentir les dangers de cette doctrine.

Mais c'est Bossuet qui a eu le mérite d'avoir proscrit à jamais des écoles de théologie une doctrine qui étoit un sujet de scandale pour l'Eglise, et de triomphe pour les protestans. Nul théologien, depuis Bossuet, n'a osé reproduire les sophismes dont on avoit abusé si long-temps, pour pallier les excès du *probabilisme*. C'est dans son *rapport* à l'assemblée de 1700, que l'on reconnoît ce grand caractère de justice et d'impartialité, qu'il apportoit toujours dans les questions qui intéressoient la religion et la morale.

Il exposa à l'assemblée « * les principes qui » avoient dirigé la commission dans l'examen des » propositions relatives au *probabilisme*. Il fonda » presque tout son rapport sur la doctrine du Père » *Thyrsus Gonzalès*. Il déclara que l'opinion qui » permet de suivre *la moins probable*, est née en » 1577; et qu'elle fut enseignée pour la première

* Journal *manuscrit* de l'abbé Ledieu.

» fois par Médina, religieux dominicain. Il fit ob-
» server qu'il s'agissoit *du moins probable, comme*
» *tel*, et non *du moins probable en soi*; que la
» vérité seule est vraie en soi, indépendamment
» du jugement des hommes; mais que le *probable*
» n'est tel que dans l'opinion des hommes; que
» cependant on avoit osé proposer de prendre
» pour règle des mœurs une opinion *connue et*
» *crue comme la moins probable*; que la *certitude*
» seule pouvoit être la règle des mœurs; que lors-
» que la *certitude* n'est pas connue, on peut bien
» prendre *le plus probable* comme règle de con-
» duite, en l'opposant *au moins probable*; que
» dans de pareils cas, cela suffisoit pour mettre
» la conscience en sûreté; mais que se déterminer
» à agir par *le moins probable* contre sa cons-
» cience, et faire d'une pareille opinion la règle
» des mœurs, c'étoit ouvrir la porte à toutes sor-
» tes de corruptions dans la morale : que dans
» la *morale*, comme dans la croyance, il falloit
» suivre la règle : *quod ubique, quod semper* (1) : que
» faire autrement, c'étoit faire ce que JÉSUS-CHRIST
» défendoit, suivre les commandemens et les tra-
» ditions des hommes, puisqu'il ne s'agissoit plus
» de chercher ce qui est vrai et ce qui est faux,
» ni ce qui est permis ou défendu, mais ce que tel

(1) En tous lieux, en tout temps.

» ou

» ou tel auteur ont pensé sur telle ou telle ques-
» tion. »

Bossuet emprunte ensuite les propres paroles du Père Thyrsus Gonzalès; et demandant avec lui « si l'on pouvoit porter un tel sentiment au » jugement de Dieu, il déclara que l'opinion du » *probabilisme* étoit non-seulement une opinion » nouvelle, et par conséquent fausse, suivant la » maxime de saint *Vincent de Lérins*, adoptée » par toute l'Eglise, mais rejetée et rétractée » par ceux qui l'avoient d'abord suivie ».

Bossuet fit même lire devant l'assemblée un long passage de la *dissertation* que le cardinal *d'Aguirre* a placée à la tête de sa collection des *conciles d'Espagne*. On y voit ce cardinal déplorer avec les larmes de la douleur et du repentir le malheur qu'il avoit eu de suivre une telle opinion. Il rappela aussi l'exemple du cardinal *Bellarmin*, qui avoit réprouvé cette opinion, après l'avoir crue bonne, et celui du cardinal *Pallavicini*, qui avoit été encore plus loin, puisqu'après avoir professé le *probabilisme*, il consacra ses études et son zèle à se réfuter lui-même.

A ces grands exemples si propres à faire impression sur l'esprit de ceux même qui n'auroient pas entrevu tous les dangers et toutes les

illusions du *probabilisme*. Bossuet joignit l'autorité d'un grand nombre d'évêques de France, qui l'avoient formellement condamné par de savantes censures.

* Journal *manuscrit* de l'abbé Ledieu.

« * Il convint cependant que Rome n'avoit » point encore condamné cette opinion ; que jus- » qu'à présent elle s'étoit bornée à censurer les » excès du *probabilisme* ; mais qu'on devoit re- » marquer que le pape avertissoit lui-même » qu'on ne devoit pas tirer à conséquence son » silence ».

Bossuet avoit dirigé avec tant d'intelligence et d'activité le travail de la *commission* pendant les deux mois qu'elle avoit consacrés à l'examen des *propositions* ; et son *rapport* à l'assemblée offroit tant de précision et de clarté, que six jours suffirent pour la mettre en état de prononcer son jugement, après avoir pesé avec la plus scrupuleuse exactitude toutes les qualifications dont chacune d'elles étoit susceptible.

XI. La *censure* est unanimement adoptée par l'assemblée.

Dans la séance du 4 septembre, toute l'assemblée signa le *préambule*, la *censure*, les deux *déclarations*, la *conclusion*, et la *lettre circulaire* à tous les évêques de France. Tous ces actes étoient l'ouvrage de Bossuet.

Ce qu'il y eut de plus remarquable encore, c'est que ce jugement fut porté à l'unanimité dans

une assemblée dont tous les membres étoient divisés par des préventions opposées, et qui sembloient ne devoir jamais s'accorder sur une censure qui frappoit également tous les partis.

C'est peut-être une des circonstances de la vie de Bossuet, où il montra avec le plus d'éclat combien il étoit supérieur à toutes les petites passions qui dégradent trop souvent des hommes et des caractères d'ailleurs estimables. Il réprima avec force la triste activité des jansénistes, qui, pour appeler sur eux l'attention publique, avoient tout-à-coup imaginé de sortir de ce long *silence*, qu'ils avoient tant demandé et qu'ils avoient obtenu. Il opposa une digue inébranlable au torrent des opinions monstrueuses de ces casuistes, qui avoient déshonoré la morale évangélique; et tel est le caractère de justice et de vérité que Bossuet a donné à la *censure* de l'assemblée de 1700, qu'on lui accorde presqu'autant d'autorité parmi les théologiens, qu'aux décrets mêmes des conciles particuliers les plus révérés.

La principale gloire en est certainement due à Bossuet; on peut dire cependant que l'esprit de conciliation du cardinal de Noailles, et ses manières douces et modestes contribuèrent utilement à disposer tous les esprits à ce concert

unanime, qui ajouta un nouveau poids à l'autorité des décisions de cette assemblée.

XII.

Bossuet prêche devant le roi et la reine d'Angleterre.

Le jour même où l'assemblée venoit de se séparer, Bossuet se vit obligé de déférer aux instances du roi * et de la reine d'Angleterre. Ils étoient alors établis au château de Saint-Germain, noble et magnifique retraite, où la magnanimité de Louis XIV avoit préparé à ces augustes infortunés toutes les consolations qui pouvoient adoucir leur malheur.

* Jacques II.

Bossuet ayoit assisté toute la matinée du 21 septembre à la dernière séance de l'assemblée du clergé; et à quatre heures après-midi du même jour, il prêcha devant le roi et la reine d'Angleterre.

« * On admira la magnifique *péroraison* de ce » discours, que les circonstances des temps et » des personnes rendoient si délicate et si diffi- » cile (1). Cette *péroraison* commençoit par une » prière touchante adressée à Dieu, par laquelle » il demandoit les bénédictions du ciel pour le » roi, la reine, le prince de Galles et la princesse

* Journal *manuscrit* de l'abbé Ledieu.

(1) On doit regretter qu'elle ne soit point parvenue jusqu'à nous. Il est vraisemblable que Bossuet ne l'avoit pas écrite, et qu'il ne fit que s'abandonner au mouvement de son cœur sur un sujet qui appeloit tant de réflexions.

» sa sœur. Il appuya sur les espérances que le » roi devoit avoir de remonter sur le trône pour » l'intérêt de la religion; il releva son courage » par la toute-puissance de Dieu, dont il rap- » porta des exemples aussi consolans que tou- » chans pour de tels auditeurs. Il commença par » David, simple berger, désigné roi, depuis exilé » chez ses ennemis, chassé même de chez eux, » et ensuite élevé sur le trône; Joas, encore au » berceau, sauvé des fureurs d'Athalie, élevé » dans le temple sous la main de Dieu, et de là » conduit sur le trône, sans guerre, sans com- » motion, sans d'autre sang répandu que celui » de la sanguinaire Athalie; *Louis d'Outre-Mer* » réfugié, revient prendre possession du trône » de ses pères. » On devine facilement les ré- flexions et les motifs d'espérance et de consola- tion, que Bossuet fit sortir d'un tel exemple, par la conformité et le contraste même qu'il of- froit, avec la situation où se trouvoit le jeune prince de Galles.

« * Il faisoit apparoître la toute-puissance de » Dieu, opérant sans cesse toutes les merveilles » de la grâce sur les cœurs, non-seulement pour » les détacher d'eux-mêmes, mais encore de tou- » tes les grandeurs du monde. Là, sans paroître » parler au roi et à la reine de leur affliction, * *Ibid.*

» il faisoit voir pour leur consolation que cette » toute-puissance de Dieu se faisoit sentir particulièrement dans les tribulations et les infortunes; qu'alors l'esprit humain ne trouvant » plus de ressource à ses maux, elle se plaisoit » à opérer ses plus grandes merveilles, pour » apprendre à la créature sa dépendance du » créateur.

* Journal *manuscrit* de l'abbé Ledieu.

» * Tout le discours étoit d'une sublime théologie, et partout également consolant pour des » rois dans un si grand malheur, sans jamais » néanmoins trop arrêter leurs regards et leur » pensée sur l'abîme de leur chute, mais leur » montrant toujours des miracles de la toute-» puissance de Dieu.

» On voyoit passer de temps en temps comme » des éclairs et des traits de la plus vive élo-» quence; et l'orateur revenoit aussitôt au style » simple et familier d'une homélie; car ce fut le » caractère de ce discours plein de la parole de » Dieu, et des exemples les plus familiers de » l'évangile. »

Pendant les séances de l'assemblée du clergé à Saint-Germain, Bossuet eut souvent occasion de voir le roi Jacques II. Ce prince lui dit plusieurs fois qu'il avoit eu l'intention de l'appeler à Londres, si l'état des affaires le lui eût permis,

pour conférer avec les chefs de l'Eglise anglicane. Bossuet sentit son zèle s'échauffer, quand il entendit Jacques II lui exprimer ses vœux et ses regrets. Il répondit à ce prince « qu'il auroit » passé les mers avec joie pour obéir aux ordres » de Sa Majesté et seconder de tout son pouvoir » ses religieuses intentions. »

Bossuet revenoit souvent avec regret et avec douleur sur cette pensée ; il disoit « *qu'il se seroit flatté de gagner bien des choses sur les anglais, à cause du respect qu'ils avoient pour la sainte antiquité* ». Il croyoit également pouvoir tirer un grand avantage de leurs divisions domestiques sur la religion.

XIII. Du *problème ecclésiastique.*

La paix de Clément IX avoit été favorable à la tranquillité du gouvernement et à celle de l'Eglise. Elle avoit duré trente ans : et pendant ce long intervalle, presque tous les hommes célèbres, presque tous les écrivains distingués, qui avoient illustré l'école de Port-Royal, avoient cessé d'exister.

« * Mais leurs successeurs eurent l'indiscrétion » de rompre un silence forcé, qui leur avoit été » cependant si salutaire. »

* *Mémoires du chancelier d'Agues-seau*, tome XIII, p. 165.

Un neveu du fameux abbé de Saint-Cyran (Barcos), « * s'avisa de faire paroître une *exposition de la foi*, dans laquelle on prétend qu'il

* *Ibid.*

» renouveloit les erreurs condamnées dans les » cinq fameuses propositions. Au premier bruit » de ce livre, les disputes se renouvelèrent; les deux » partis s'émurent, et l'archevêque (le cardinal » de Noailles), obligé d'interposer sa nouvelle au- » torité, pour étouffer la discorde renaissante, » rendit en 1696 une *ordonnance* qui ne sa- » tisfit aucun des deux partis, et dont ils firent » l'éloge ou le blâme par une contradiction pres- » qu'égale.....

» Ainsi le seul effet d'une *ordonnance* qui ne » contenta personne, fut d'attirer sur son auteur » la querelle qu'il vouloit terminer entre les deux » partis, et de faire sentir dès-lors à l'archevêque » de Paris, combien il est difficile d'être neutre » dans les discordes civiles, et par quelle fatalité » il arrive presque toujours que les deux combat- » tans se tournent également contre celui qui » veut les séparer. »

Voilà ce que le chancelier d'Aguesseau nous rapporte au sujet de cette *ordonnance* * du cardinal de Noailles; mais ce qu'il ne nous dit point, parce qu'il l'ignoroit probablement, et ce que les *manuscrits* de l'abbé Ledieu nous apprennent, c'est que Bossuet étoit le véritable auteur de la partie dogmatique de cette *ordonnance*. Il paroît qu'il ne voulut jamais en convenir publiquement,

* Du 20 août 1696.

et ce ne fut que quelques années après, qu'il en fit l'aveu en présence de l'abbé Ledieu. Nous avons cru ne devoir pas omettre un fait qui servira à jeter de la clarté sur la suite de notre récit.

C'est d'après cette *ordonnance* du cardinal de Noailles, que fut publié le *Problème ecclésiastique*, vers la fin de 1698, ou au commencement de 1699.

« * L'auteur alors inconnu de ce libelle satyri- » que, opposoit *Louis-Antoine de Noailles*, évê- » que de Châlons, à *Louis-Antoine de Noailles*, » archevêque de Paris, et demandoit maligne- » ment lequel des deux on devoit croire, ou l'*ap-* » *probateur des réflexions* du Père *Quesnel*, sur » le nouveau Testament, ou *le censeur du livre* » *de l'Exposition*. Il se jouoit avec assez d'esprit » dans cet ouvrage de la contradiction qu'il croyoit » trouver entre l'*évêque* et l'*archevêque*, entre » l'approbation de ce qu'on appeloit le *jansé-* » *nisme* dans le Père Quesnel, et la condamna- » tion du même *jansénisme* dans le livre de l'*Ex-* » *position*.

» C'est ainsi que fut donné comme le premier » signal de cette guerre fatale, que le livre du » Père Quesnel a depuis allumée dans l'Eglise.

» Le soupçon tomba d'abord sur les jésuites.... » Et le Père *Daniel*, distingué dans sa société par

* *Mémoires du chancelier d'Agues-seau*, tome XIII, p. 165.

» son génie et sa capacité, eut le malheur d'en » être plus accusé que les autres.....

» Tout ce qui parut de plus certain alors, c'est » que si les jésuites n'avoient pas eu de part à la » composition, ils en avoient eu du moins à sa » publication, et que c'étoit un Père *Soâtre*, jé- » suite flamand, qui l'avoit fait imprimer à » Liége.

» Mais le véritable auteur de ce fameux ou- » vrage fut enfin démasqué quelques années après. » Dom *Thierry*, bénédictin de la Congrégation » de Sainte-Vannes, et *janséniste* des plus ou- » trés, qui fut mis à la Bastille par ordre du roi, » avoua dans la suite qu'il avoit composé *le Pro-* » *blême* (1). »

Mais avant qu'on eût fait cette découverte, le cardinal de Noailles resta convaincu, que les jésuites en étoient les véritables auteurs; le ressentiment qu'il en conçut, laissa éclater l'opposition assez mal dissimulée qui avoit toujours existé entre ce prélat et cette société. Ne voulant pas cependant s'établir lui-même le vengeur de son honneur offensé *, il fit agir le parlement, qui ordonna

*Mémoires du chancelier d'Agues- seau, tome XIII, p. 165.

(1) Le chancelier d'Aguesseau étoit plus à portée que personne, en sa qualité de procureur-général, et par ses relations intimes avec M. *de Pont-Chartrain*, alors chargé du département de Paris, de savoir la vérité d'un fait qu'il affirme si positivement.

par un arrêt du 29 janvier 1699, que le *Problême ecclésiastique* seroit brûlé.

Le cardinal sentit en même-temps que cet acte de l'autorité publique ne suffisoit pas pour le justifier entièrement de la contradiction prétendue ou réelle qu'on lui reprochoit.

Bossuet, comme nous l'avons dit, étoit le véritable auteur de l'*ordonnance* du cardinal de Noailles, qui avoit servi d'occasion ou de prétexte au *Problême ecclésiastique*; et il crut devoir en cette occasion venir au secours de ce prélat.

Il composa un *écrit*, dont l'objet étoit de montrer qu'il existoit des différences essentielles entre la doctrine du livre de l'*Exposition* que le cardinal avoit *condamnée*, et celle du livre du Père *Quesnel*, qu'il avoit *approuvée* : et quant aux propositions de ce dernier ouvrage qui pouvoient offrir un sens répréhensible, il s'efforça de les réduire au sens des thomistes, que l'Eglise permet aux écoles d'admettre ou de rejeter.

Mais il ne voulut point faire paroître cet *écrit* sous *son nom;* et il laissa le cardinal de Noailles le maître d'en faire l'usage qu'il jugeroit à propos. Le cardinal chargea deux de ses théologiens* de se servir de cet *écrit* de Bossuet pour sa justification. Ils y firent des changemens et des sup-

* MM. de Beaufort et Boileau.

pressions; et de ce travail ainsi dénaturé, ils composèrent *quatre lettres*, qu'on publia sans nom d'auteur. Mais lorsque ces *quatre lettres* parurent, Bossuet ne dissimula pas à ses amis particuliers, « * *Qu'il avoit lieu de se plaindre de ce qu'on* » *n'avoit pas pris le meilleur de son écrit; c'étoit* » *des corrections importantes et nécessaires dans* » *le livre du Père Quesnel* ».

* Journal *manuscrit* de l'abbé Ledieu, sous la date du 4 novemb. 1704.

Dans le cours de la même année 1699, on demanda, au cardinal de Noailles son consentement et son approbation pour une nouvelle édition des *Réflexions morales* du Père Quesnel. Mais ce prélat, averti par l'éclat que venoit de faire le *Problème ecclésiastique*, des réclamations qui commençoient à s'élever contre cet ouvrage, ne voulut s'engager à renouveler l'*approbation* qu'il avoit déjà donnée, qu'après l'avoir soumis à la révision de quelques théologiens. Il invita encore Bossuet à diriger ce travail.

XIV. De l'écrit intitulé : *Justification des réflexions morales.*

Bossuet, touché de sa confiance, et prévoyant déjà les orages que cet ouvrage susciteroit à un prélat dont il respectoit la vertu, et dont l'influence pouvoit être utile à l'Eglise, consentit encore à se prêter à ses désirs. Il composa un *avertissement*, qui devoit être placé à la tête de la nouvelle *édition*, et il y fit entrer une grande partie de ce qu'il avoit déjà dit dans l'*écrit* dont nous

avons parlé. « * *Il y répondoit*, ainsi que le rapporte l'abbé Ledieu, *aux écrits des jésuites et des jansénistes ; et il se proposoit de débrouiller ces matières à cause des jansénistes qui les ont embrouillées par leurs chicanes. Il s'en occupa avec assiduité pendant une quinzaine de jours. Ce travail*, ajoute l'abbé Ledieu, *est certainement dirigé contre tous les excès des jansénistes ; et M. de Meaux le fonda sur les principes de saint Augustin au sens des thomistes.* »

* Journal manuscrit de l'abbé Ledieu, sous la date du 2 juin 1703.

Mais convaincu en même-temps que le cardinal de Noailles ne devoit pas donner son *approbation* à cette nouvelle *édition*, sans lui faire subir des changemens essentiels, il exigea comme une condition indispensable qu'on mît un grand nombre de cartons à l'ouvrage du Père Quesnel, pour en retrancher ce qu'il y trouvoit de plus répréhensible; il indiqua le nombre et l'objet de ces cartons dans un *mémoire* (1) particulier. Le Père Quesnel, ou ceux qui agissoient en son nom à Paris, ne voulurent jamais se prêter aux vues de Bossuet (2); et le cardinal de Noailles lui-même

(1) Une note de la main de dom Déforis, dernier éditeur des *Œuvres de Bossuet*, nous apprend qu'il avoit ce *mémoire;* nous ne l'avons point retrouvé dans les papiers qui nous ont été confiés.

(2) « *M. le cardinal de Noailles ne put consentir que l'on y touchât, parce qu'il avoit approuvé le* NOUVEAU TESTAMENT

eut la foiblesse de croire son honneur intéressé à n'admettre aucun changement à un ouvrage qu'il avoit approuvé.

Cependant l'opposition que montroit Bossuet à cette nouvelle *édition*, telle qu'on vouloit la faire paroître, lui inspira assez de circonspection, pour qu'il se refusât à y attacher l'autorité de son nom et de son approbation. L'édition de 1699 des *Réflexions morales*, parut donc sans l'*approbation* du cardinal de Noailles (1).

Cette conduite du Père *Quesnel* et de ses partisans, inspira la plus forte défiance à Bossuet sur leurs principes et sur leur acharnement à faire renaître de nouveaux sujets de division dans l'Eglise; ils conçurent de leur côté le plus vif ressentiment de l'opposition que ce prélat leur avoit montrée; et leur correspondance secrète en offre les témoignages les moins équivoques (2).

Bossuet retira donc l'*avertissement* qu'il avoit

» *en cette manière, étant encore évêque de Châlons, et qu'il au-* » *roit paru se corriger lui-même.* » Journal *manuscrit* de l'abbé Ledieu, sous la date du 4 novembre 1704.

(1) Les éditeurs se bornèrent à insérer dans la *Table générale des matières*, quelques remarques et quelques renvois, pour déterminer le sens des *propositions* attaquées dans le *problème ecclésiastique*.

(2) *Voyez* les *lettres* du sieur Willart au Père *Quesnel*, du 27 mars 1699, et du 30 janvier 1700.

consenti à donner pour l'édition de 1699, et le laissa parmi ses papiers comme un écrit inutile, qui ne pouvoit plus avoir aucun objet. L'abbé Ledieu son secrétaire en avoit conservé une copie qu'il communiqua en 1709 au théologal de l'Eglise de Meaux *. Le cardinal de Bissy en eut communication. La *déclaration* que donna dans la suite l'abbé Ledieu, ne fait pas assez connoître, si ce fut entre les mains du cardinal de Bissy, ou entre celles du théologal de Meaux, qu'un abbé *le Brun*, doyen de Tournay, alors exilé à Meaux, parvint à surprendre cet écrit de Bossuet. Non-seulement il en prit une copie; mais il eut le tort encore plus grave de l'envoyer au Père *Quesnel*, en Flandre, qui le fit imprimer sous le titre frauduleux de justification des *Réflexions morales du Père Quesnel, par feu M. Bossuet, évêque de Meaux.* Il auroit pu lui donner avec un peu plus de fondement celui de *justification du cardinal de Noailles.* On ne peut au moins douter que c'étoit le seul objet que Bossuet s'étoit proposé, en composant un *écrit* qu'il avoit ensuite lui-même condamné à l'oubli.

* M. Trouvé.

Tels sont les détails que nous avons puisés dans les manuscrits de l'abbé Ledieu sur cet ouvrage de Bossuet, dont on a tant parlé. Personne n'a jamais été plus à portée que l'abbé Ledieu, de con-

noître l'esprit et les sentimens dans lesquels Bossuet l'avoit composé.

XV. Principes de conduite de Bossuet envers les protestans *après la révocation de l'édit de Nantes.*

Dans le temps même où, inspiré par le désir d'obliger le cardinal de Noailles, il s'occupoit à tirer ce prélat de la position assez embarrassante où l'avoit placé l'auteur du *Problème ecclésiastique*, Bossuet se livroit à un travail important, pour remédier aux graves inconvéniens qui étoient résultés de la *révocation de l'édit de Nantes.*

Nous croyons devoir inviter nos lecteurs à ne point perdre de vue le système politique qui étoit alors commun à tous les gouvernemens de l'Europe. On a trop souvent affecté, soit par défaut d'attention, soit par une prévention contraire à l'impartialité de l'histoire, d'isoler la législation politique de Louis XIV envers les protestans de celle de tous les gouvernemens protestans envers les catholiques. Pendant cinquante ans on a toujours voulu représenter Louis XIV, comme livré par la superstition à un système d'intolérance et de persécution, qui offensoit les principes de philosophie et de civilisation où l'Europe étoit alors parvenue; et on oublie que toutes les lois exclusives ou prohibitives que Louis XIV introduisit dans son administration, étoient alors et ont été jusqu'à ces derniers temps en vigueur dans tous les Etats protestans. Nous ne prétendons certainement

nèment pas justifier les actes de violence et de tyrannie que le marquis de *Louvois* osa mêler aux vues modérées de Louis XIV. Mais l'histoire doit toujours se montrer impartiale, si elle veut obtenir des droits à la confiance ; et lorsqu'elle est chargée du récit de l'un des plus grands événemens du règne d'un grand roi, elle doit présenter avec fidélité toutes les considérations qui concourent à lui donner son véritable caractère.

La révocation de *l'édit de Nantes* avoit introduit en France une sorte de contradiction entre les dispositions sévères de la nouvelle législation contre les protestans, et les véritables maximes de l'Eglise pour l'administration des sacremens et pour la dispensation des secours de la religion.

Pour faire connoître la cause et les suites de cette singulière contradiction, il est nécessaire de remonter à des événemens antérieurs.

Si l'on veut observer avec exactitude les variations de la politique qui a long-temps gouverné l'Europe, il faut consentir à se transporter dans le siècle dont on lit l'histoire, avec l'esprit, les principes et les préjugés même qui dominoient à cette époque ; sans cette disposition équitable, que tout historien a sans doute le droit de demander, et l'espérance d'obtenir, on lui prêteroit très-injustement des sentimens et des prin-

cipes aussi étrangers à son cœur qu'à sa pensée.

La paix de Westphalie (en 1648) avoit mis enfin un terme aux guerres de religion et à cette suite épouvantable de crimes et de calamités qui remplirent le seizième siecle et la moitié du dix-septième. On n'a plus vu, depuis ce mémorable traité, les nations armées contre les nations au nom de la religion, ni les citoyens d'un même pays et les habitans des mêmes villes se combattre et s'égorger pour la défense de leurs autels (1).

Le système religieux et politique de chaque gouvernement parut tendre au même but; ce but étoit d'amener avec le temps, sans violence et sans effort, l'uniformité de la profession du culte qui avoit prévalu dans chaque pays.

On s'attacha donc dans les gouvernemens où la religion protestante étoit devenue dominante, à exclure les membres de la religion catholique de toute participation aux honneurs, aux dignités, aux offices et aux prérogatives de l'ordre politique. Tout culte public leur fut interdit, et souvent même le culte domestique ne fut pas toléré. De là ces lois, plus ou moins sévères, plus ou moins prohibitives, que l'Angleterre, la Hol-

(1) Il y eut bien au commencement du XVIII.e siècle une guerre de religion entre quelques cantons suisses. Mais elle n'eut ni une longue durée, ni des résultats désastreux.

lande, Genève, les cantons suisses protestans, les puissances du nord, et un grand nombre de princes du corps germanique, portèrent contre les catholiques soumis à leur domination. De là, les lois du même genre que les empereurs de la maison d'Autriche, les princes catholiques d'Allemagne, les rois de Pologne, les cantons catholiques de Suisse portèrent contre les protestans.

Dans le cours ordinaire des événemens, et d'après toutes les prévoyances de la sagesse humaine, ce système politique devoit obtenir avec le temps le succès que l'on en attendoit, et qu'il a en effet obtenu, au moins en grande partie.

Il résulta d'abord un avantage précieux pour l'humanité de ce système religieux-politique. On vit cesser presqu'en même temps ces persécutions individuelles qui mettoient à la discrétion des partisans de la religion dominante les propriétés, la liberté et la vie de ceux qui professoient une religion dont le culte étoit interdit. Privés à la vérité des honneurs, des dignités et des distinctions extérieures de l'ordre politique, ils pouvoient du moins, tranquilles sous l'abri des lois, jouir de tous les bienfaits de l'ordre civil. A l'exception de l'Angleterre, où des rivalités politiques, encore plus que des rivalités religieuses, renouvelèrent quelquefois de sanglantes persé-

cutions contre les individus, on vit, depuis la paix de Westphalie, régner une paix constante dans le sein des villes et des campagnes entre ceux qui professoient les cultes les plus opposés et les plus inégalement favorisés; et ce fut là un de ces grands bienfaits d'un traité qui restera toujours, dans la mémoire des hommes, comme le plus beau monument de la politique.

Au milieu des événemens qui donnèrent une direction si nouvelle au système de tous les gouvernemens, l'Espagne et l'Italie n'eurent rien à changer à leur ancienne législation. Des barrières impénétrables avoient interdit l'accès de ces contrées aux partisans des opinions que le commencement du seizième siècle avoit vu naître.

La France se trouvoit dans une position absolument différente de celle de tout le reste de l'Europe. Des lois de proscription et des lois de paix avoient alternativement succédé à des guerres sanglantes et à des traités frauduleux. Enfin Henri IV avoit eu le bonheur d'établir une législation plus stable, qu'il eut l'art de maintenir malgré quelques contradictions passagères. Mais lorsque sa mort si déplorable et si imprévue laissa les rênes du gouvernement à une régente mal habile, et à un roi trop jeune encore pour faire respecter son autorité, l'inquiétude

de quelques seigneurs puissans fit servir la religion aux intérêts et aux calculs de leur ambition. Il fallut que le génie du cardinal de Richelieu mît une digue aux flots de l'océan, pour réprimer les fureurs encore plus redoutables des guerres religieuses.

Depuis cette époque si remarquable, la France jouit d'une paix intérieure, qui ne fut altérée, sous la minorité de Louis XIV, que par les troubles de la Fronde, auxquels les protestans furent entièrement étrangers.

Il étoit certainement dans le caractère et dans la politique du cardinal de Richelieu d'aspirer à établir en France l'uniformité du culte et de la croyance. Mais il ne voulut y parvenir que par des moyens qui honorent également sa sagesse et son génie. Il chercha à ramener les protestans par des instructions pacifiques, et à assurer la prépondérance du culte catholique, en s'attachant à donner à l'Eglise de France des évêques dignes de l'estime et du respect des protestans eux-mêmes. Il prévoyoit d'ailleurs que l'influence seule du gouvernement et les calculs de l'intérêt suffiroient, avec le bienfait du temps, pour réduire extrêmement le nombre de ceux qui persisteroient à professer une religion différente de celle

d'un souverain dispensateur unique des grâces, des honneurs et des dignités.

Le cardinal Mazarin ne fit que se conformer au système politique de son prédécesseur envers les protestans.

Pendant les dix années qui suivirent la mort de ce ministre, Louis XIV lui-même ne s'écarta pas sensiblement du plan tracé par le cardinal de Richelieu; et il eut le bonheur de trouver dans Bossuet le génie le plus habile et le plus capable de triompher des préventions des protestans par les seules armes de la science et de l'éloquence.

Mais vers 1670, le ministère de Louis XIV commença à adopter des mesures qui indiquèrent d'une manière plus sensible, non le projet de proscrire entièrement l'exercice du culte protestant, mais celui d'y apporter tant de gêne, de restrictions, et d'entraves, qu'on ne put se méprendre sur l'intention où étoit ce prince d'accélérer, par tous les moyens qui étoient en son pouvoir, la réunion de tous ses sujets au culte qu'il professoit. Les arrêts et les édits se succédèrent avec rapidité, pour priver les protestans de tous les avantages dont ils étoient en possession. Ce n'étoit point encore sous la forme

d'une révocation de l'*édit de Nantes*, que se présentoient ces mesures du gouvernement; on affectoit au contraire de ne les employer que pour punir quelque contravention à cet *édit*, ou réprimer l'extension abusive que les protestans avoient donnée à ses dispositions. On envoya dans chaque province des commissaires catholiques et protestans, pour constater ces contraventions. On conçoit qu'ils devoient être souvent partagés d'avis; et on conçoit également que le conseil d'Etat, chargé de prononcer sur ce partage, devoit se décider presque toujours pour l'avis du commissaire catholique. Les intendans secondoient avec ardeur les vues non équivoques du gouvernement dans tous les détails de leur administration. Les parlemens eux-mêmes rivalisoient de zèle avec le conseil d'Etat; et en parcourant la longue suite des actes législatifs qui furent rendus dans l'intervalle de quinze ans qui précédèrent la révocation de l'édit de Nantes, on voit presqu'autant de temples protestans détruits ou interdits par des arrêts des parlemens, que par des arrêts du conseil.

A toutes ces mesures, qui tendoient à restreindre l'exercice du culte extérieur, se joignirent bientôt les exclusions personnelles. Non-seulement tout accès aux charges et aux dignités fut

fermé aux protestans ; mais ils furent privés de la faculté d'exercer toutes les professions qui pouvoient donner des titres ou des droits à la considération et à la confiance publique. Les faveurs, les grâces, des distinctions honorables devenoient en même temps la récompense de ceux qui rentroient dans le sein de l'Eglise catholique ; et on accordoit aux évêques tous les moyens et tous les secours qui pouvoient favoriser et accélérer une réunion, objet des vœux ardens de Louis XIV.

Ce système étoit non-seulement approuvé, mais même suggéré par les hommes qui jouissoient alors de la réputation la plus incontestable de sagesse et de modération. On sait qu'aucun magistrat ne porta plus constamment des principes de douceur et d'équité dans l'exercice de ses fonctions d'intendant de Languedoc, que M. *d'Aguesseau*, père du chancelier. C'est une justice que les protestans eux-mêmes se sont plu à lui rendre. Nous nous bornerons à rapporter les paroles du chancelier son fils dans les *mémoires* * si attachans qu'il a laissés sur la vie et la mort de son père.

* Tom. XIII, p. 37.

« C'étoit dans le même esprit qu'il (M. d'Agues-» seau père) *approuvoit l'usage de ces lois tem-» porelles, dont je ne doute pas même qu'il n'ait*

» *inspiré plusieurs*, par lesquelles le roi excluoit
» les protestans des fonctions publiques, ou de la
» participation à de certains priviléges. Il disoit
» souvent que le prince étant le maître de ses
» grâces, il pouvoit très-justement ne les pas faire
» tomber sur eux qui étoient suspects à l'Etat,
» soit par la différence même de leur religion,
» soit par une pente secrète à la révolte, qu'elle
» leur avoit inspirée autrefois, soit enfin par un
» esprit de parti, qui se conserve toujours dans
» toutes les sectes, ce qui en forme comme un
» corps séparé du reste des citoyens, ou comme
» une espèce de république dans le sein d'une
» monarchie. Mais cette voie, légitime en soi, lui
» plaisoit principalement, parce qu'elle excitoit
» les religionnaires à rentrer en eux-mêmes,
» à mieux approfondir les causes de leur sépa-
» ration, et à se convaincre par un examen,
» qu'ils n'avoient peut-être jamais fait, de l'in-
» justice des prétextes qui avoient porté les pre-
» miers réformateurs à quitter la route de leurs
» pères. »

Jusqu'alors le gouvernement français paroissoit suivre *le même système* politique, *que les* gouvernemens protestans avoient mis depuis longtemps à exécution contre leurs sujets catholiques. Et même en comparant leur code pénal avec ce-

lui de la France, il seroit facile de prouver qu'il se montra plus indulgent et plus tolérant.

Tel fut le plan de conduite dans lequel Louis XIV crut devoir se renfermer tant que vécut Colbert. Trois ans avant la révocation de l'*édit de Nantes*, on pensoit encore si peu à le révoquer, que dans les *lettres circulaires*, écrites par le roi en 1682, aux évêques et aux intendans pour les exhorter à seconder le zèle de l'assemblée de 1682, ce prince recommandoit *de ménager les esprits avec douceur et sagesse, de n'employer que la force des raisons, et de ne donner aucune atteinte aux édits concernant la tolérance* (1). Il est vraisemblable que cette mar-

(1) L'auteur *des Eclaircissemens historiques sur la révocation de l'édit de Nantes*, M. *de Rulhières*, a établi la même opinion, et l'a démontrée par un grand nombre de témoignages incontestables. Son ouvrage offre des recherches curieuses. Il est seulement à regretter qu'un penchant trop marqué à rapporter de petites anecdotes, souvent étrangères à son sujet, et la petite ambition de présenter ce grand événement historique sous un nouveau point de vue, l'ait égaré sur quelques faits et sur des conjectures qui ne paroissent avoir aucun fondement. Il débute par une grande maladresse pour un historien, celle d'établir sérieusement un parallèle entre la conduite de M.me *de Maintenon* et celle de *Cromwel*. Une pareille idée, plus bizarre qu'ingénieuse et piquante, auroit suffi pour inspirer de la méfiance sur la suite de son récit, s'il n'avoit pas su faire un usage plus heureux d'un grand nombre de pièces qu'il a connues et qu'il a fait connoître le premier.

che sage et mesurée auroit suffi pour atteindre sans effort et sans secousse le but que l'on se proposoit; déjà même une expérience journalière, et de nombreux exemples, sûrtout dans les classes les plus honorables de la société, indiquoient cette tendance presqu'universelle à se conformer aux intentions d'un roi qui ajoutoit à la puissance du trône la force et l'autorité, qu'il empruntoit du respect et de l'admiration de ses sujets.

Colbert mourut en 1683, et rien ne parut d'abord annoncer qu'on fût dans l'intention de s'écarter du plan qu'on avoit eu la sagesse d'adopter et que le succès sembloit justifier. On s'attacha seulement à apporter des restrictions plus sévères à l'exercice public du culte protestant, à multiplier les exclusions politiques et civiles, et à favoriser les conversions par l'appât des honneurs et des récompenses. Il est certain qu'au moment où Louis XIV prononça la révocation de l'*édit de Nantes*, les provinces placées au centre du royaume, ne comptoient presque plus de protestans. Ce prince et ses ministres purent se persuader que le plus grand nombre de ceux qui restoient encore dans les provinces éloignées, ne tarderoient pas à obéir au mouvement général. L'exemple de ce qui venoit de se passer à Nîmes, où M. *d'Agesseau*, en quittant l'intendance du Languedoc,

« * *avoit vu plus de soixante mille protestans de* » *la ville et du diocèse changer de religion en trois* » *jours*, » pouvoit excuser cette fatale illusion.

* *Mémoires du chancelier d'Agues-seau*, tome XIII, p. 55.

Louis XIV ne voyoit plus de protestans dans la noblesse française dont la moitié étoit encore protestante sous HENRI IV. Il ne voyoit que des catholiques dans toutes les parties de son royaume immédiatement soumises à ses regards. Il étoit peut-être excusable d'ignorer que les montagnes des Cévennes et du Vivarais renfermoient quelques peuplades, aussi étrangères alors au reste de la France par les mœurs, que par l'absence des arts et du commerce. Si quelques villes de commerce offroient encore un grand nombre de négocians et d'ouvriers de la religion protestante, le ministère pouvoit voir dans leur fortune même le présage de leur conversion par l'ambition *naturelle* que les pères, ou du moins les enfans, auroient de participer aux honneurs et aux distinctions dont leur religion les excluoit.

Dans cette persuasion, Louis XIV et son conseil ne parurent pas douter que l'uniformité de culte ne pût être établie par un simple acte du gouvernement. Les cent cinquante-huit *articles* de l'*édit de Nantes* avoient été successivement révoqués par des lois et des décisions particulières; et si l'exercice public du culte protestant n'étoit pas

encore défendu par une loi formelle, il se trouvoit interdit en tant de lieux différens, qu'on pouvoit le regarder comme presque généralement abrogé. La révocation de l'*édit de Nantes* ne fut donc dans l'opinion du conseil de Versailles, que la dernière rédaction de toutes les lois, de tous les édits, de tous les arrêts et de tous les réglemens, qui chaque année et chaque jour, avoient apporté des restrictions à la constitution politique et religieuse des protestans en France.

Au reste, l'erreur de Louis XIV et de ses ministres fut *l'erreur commune de toute la nation* (1).

(1) En nous servant de cette expression, nous ne faisons que copier les propres paroles d'un écrivain de nos jours, qu'on n'accusera pas d'avoir cédé trop facilement à des préventions religieuses. Voici ce qu'a écrit M. *de Saint-Lambert* sur la révocation de l'*édit de Nantes* :

« *L'esprit républicain, et même l'esprit démocratique, qui a* » *toujours dominé chez les calvinistes, étoit, je le sais, aussi con-* » *traire à la monarchie, que la religion catholique lui est favo-* » *rable. Mais ces calvinistes étoient restés tranquilles dans la* » *guerre de la Fronde. Ceux d'entre eux qui s'étoient enrichis* » *par le commerce ou la finance, vouloient être nobles, parvenir* » *aux emplois, aux honneurs, et ils prenoient peu à peu l'usage* » *de se convertir. Le peuple les auroit imités ; il auroit été con-* » *verti par la séduction des vœux du roi et du clergé. Dans la* » *conduite de Louis XIV envers les calvinistes, ce qu'il y eut de* » *plus injuste et de plus cruel, ce fut de les empêcher de sortir* » *de ses Etats. Dans toute cette affaire, Louis XIV fut trompé*

On ne voit point dans *les mémoires* du temps, ni dans les correspondances particulières, que cette *révocation* ait excité *aucune* surprise, ni même donné lieu dans le premier moment à des réclamations.

M.me de Sévigné, qui ne prévoyoit pas qu'elle écrivoit pour la postérité, lorsqu'elle ne s'occupoit qu'à transmettre à une fille chérie le simple récit de l'emploi de ses journées, et de toutes les

» *par ses ministres*, ET CÉDA TROP FACILEMENT AU VOEU GÉNÉRAL » DE LA NATION. »

Cette expression LE VOEU GÉNÉRAL DE LA NATION, est bien remarquable. Mais la manière dont M. *de Saint-Lambert* s'exprime dans *ses Vœux adressés aux Etats-généraux de* 1789, est bien plus remarquable encore.

« *Les lois et les usages n'admettant point parmi nous les calvi-* » *nistes à celles des fonctions de citoyens, qui ont quelque rapport* » *à la législation, ils ne doivent pas, dans une monarchie, être ad-* » *mis aux Etats-généraux, surtout dans ce moment, où ils pour-* » *roient unir leurs intrigues et leurs murmures aux clameurs de* » *Paris.* »

Et plus loin, il ajoute : « *La tolérance pour les calvinistes est* » *un des biens que je demande, et que j'espère; mais il faut qu'ils* » *la méritent. Je ne les en trouverai pas dignes tant qu'ils me* » *paroîtront ennemis du gouvernement monarchique. Il me semble* » *qu'en attendant cette métamorphose, on pourroit prendre pour* » *modèle de conduite avec eux celle des Anglais avec les presby-* » *tériens* ».

Il est assez singulier de voir M. *de Saint-Lambert* en 1789, opiner comme les ministres de Louis XIV en 1685.

impressions qu'elle recevoit du monde où elle vivoit, écrivoit à M.me de Grignan, le 28 octobre 1685 : « *Vous aurez vu sans doute l'édit par lequel le roi révoque celui de Nantes. Rien n'est si beau que tout ce qu'il contient, et jamais aucun roi n'a fait, et ne fera rien de plus mémorable* ». Lorsqu'on entend M.me de Sévigné, on est toujours sûr d'entendre les discours et les jugemens de Paris et de la Cour.

L'opinion générale paroissoit alors tellement consacrer la sagesse de cette mesure, que Louis XIV reçut les félicitations de tous les ordres de son royaume. Tous les parlemens s'empressèrent d'enregistrer un *édit*, qu'ils avoient prévenu eux-mêmes par une multitude d'arrêts particuliers, dont l'*édit de révocation* ne sembloit être que la sanction générale. Les *inscriptions* qu'on lisoit encore il y a vingt-cinq ans, au pied de la statue de Louis XIV à la place Vendôme (1) et à l'Hôtel-de-Ville de Paris, paroissent n'avoir été, par leur conformité avec ce qui nous reste des *mémoires* contemporains, que l'expression sincère de l'opinion publique.

(1) L'*inscription* de la place Vendôme, où la *révocation de l'édit de Nantes* étoit célébrée avec enthousiasme, avoit été rédigée par l'*académie* même *des inscriptions*. On la trouve dans la *description* de Paris, de *Piganiol de la Force*.

L'éloge de Louis XIV, prononcé par *Lanotte* à l'académie française, offre l'éloge le plus complet de l'*édit* de révocation, et n'indique pas même la plus légère restriction. Tant l'opinion générale s'étoit alors fortement exprimée en faveur de cet acte de législation.

Le duc de Bourgogne, dans un *mémoire* très-curieux * qu'il a laissé sur la révocation de l'*édit de Nantes*, et qu'il n'écrivit que long-temps après, dit expressément, « que l'Europe entière fut dans » l'étonnement de la promptitude et de la facilité avec laquelle le roi avoit anéanti par un seul » édit une hérésie, qui avoit provoqué les armes » de six rois ses prédécesseurs, et les avoient forcés de composer avec elle ».

* *Vie du duc de Bourgogne*, tome II, p. 208.

Bossuet lui-même devient le garant de la première impression que fit sur tous les esprits la révocation de l'édit de Nantes. Il ne prononça l'*oraison funèbre* du chancelier *Le Tellier*, que le 25 janvier 1686, plus de trois mois après cette révocation; et il ne parle qu'avec une sorte d'étonnement et d'admiration de la grandeur de l'entreprise et du *calme* extraordinaire qui en accompagna l'exécution:

« *Nos pères n'avoient pas vu comme nous*, dit » Bossuet, *une hérésie invétérée tomber tout-à-* » *coup, les troupeaux égarés revenir en foule*, » *nos*

» *nos Églises trop étroites pour les recevoir, tout*
» *calme dans un si grand mouvement, l'univers*
» *étonné de voir dans un événement si nouveau la*
» *marque le plus assurée, comme le plus bel usage*
» *de l'autorité, et le mérite du prince plus re-*
» *connu et plus révéré que son autorité même.* »

Comment Bossuet auroit-il pu tenir un pareil langage à la face de toute l'Europe, si la révocation de l'*édit de Nantes* eût alors éprouvé une sorte de résistance dans l'opinion publique? Son témoignage est d'autant moins suspect, qu'il fut entièrement étranger aux conseils qui provoquèrent cette mesure, et qu'il s'éleva même dans la suite avec la plus grande chaleur contre les violences et les vexations arbitraires que le marquis de *Louvois* mêla à l'exécution d'une loi qui n'avoit d'abord rencontré aucune opposition.

Opinion d'Arnauld.

La révocation de l'*édit de Nantes* parut si conforme aux vues d'une sage politique, qu'elle obtint l'approbation de ceux qu'on peut le moins soupçonner d'avoir voulu flatter Louis XIV. On vit *Arnauld* lui-même adopter l'opinion de presque tous ses contemporains sur le droit qu'avoit Louis XIV d'exercer ce grand acte d'autorité. *Arnauld* fait plus, il s'appuie du témoignage de *Grotius*, qui écrivoit quarante ans auparavant : « *Il faut que les protestans sachent que l'édit de*

» *Nantes, et autres semblables, ne sont point des* » TRAITÉS D'ALLIANCE, *mais des ordonnances faites par les rois pour l'utilité publique, et sujets* » *à révocation, lorsque le bien public demande* » *qu'on les révoque* (1). »

Mais on voit ensuite avec peine *Arnauld* chercher à excuser des mesures de rigueur, qui ont excité de justes réclamations. Il écrivoit * le 13 décembre 1685 : « Je pense qu'on n'a point mal fait » de ne point faire (à Rome) de réjouissances pu- » bliques pour la révocation de l'édit de Nantes, » car comme on y a employé *des voies un peu* » *violentes, quoique je ne le croie pas injustes,* il » est mieux de n'en pas triompher ».

* A M. Duvancel.

Et il ajoute dans une autre lettre du 28 décembre de la même année (1685) : « l'exemple » des donatistes peut autoriser ce qu'on a fait en » France contre les huguenots, en ce qui est des » pertes temporelles qu'on leur fait souffrir par » les logemens des gens de guerre et le bannisse- » ment des ministres. Car les lois impériales n'al- » loient pas seulement à réprimer la violence des » circoncellions et à les punir, mais à éteindre

(1) « *Norint illi, qui reformatorum sibi imponunt vocabulum,* » *non esse illa fœdera, sed regum edicta, ob publicam facta* » *utilitatem, et révocabilia, si aliud regibus publica utilitas sua-* » *serit.* »

» entièrement cette secte, en condamnant les par-
» ticuliers qui ne rentroient pas dans l'Eglise, à
» de grosses amendes; et en bannissant les évê-
» ques, les prêtres et tout le reste du clergé, qui
» ne renonceroient pas au schisme ».

Le *mémoire* du duc de Bourgogne dont nous avons déjà parlé, fait connoître la sagesse et la maturité que Louis XIV avoit cru devoir apporter à la méditation de ses desseins.

Il rapporte « qu'avant de prendre un dernier
» parti, le roi voulut conférer avec les personnes
» les plus instruites et les mieux intentionnées du
» royaume; que dans un *conseil de conscience*
» particulier dans lequel furent admis deux théo-
» logiens et deux jurisconsultes, il fut décidé
» deux choses : la première, que le roi, par
» toutes sortes de raisons, pouvoit révoquer l'édit
» d'HENRI IV; la seconde, que si Sa Majesté le
» pouvoit licitement, elle le devoit à la religion
» et au bien de ses peuples.

» Le roi, de plus en plus confirmé par cette
» réponse, *laissa mûrir encore son projet pen-*
» *dant près d'un an, employant ce temps à con-*
» *certer l'exécution par les moyens les plus doux.*
» Enfin, lorsque Sa Majesté proposa dans le con-
» seil de prendre une dernière résolution sur
» cette affaire, *il fut conclu d'un sentiment una-*

» *nime* pour la suppression de l'*édit de Nantes* ».

Il est à regretter que le duc de Bourgogne n'ait pas fait connoître les deux théologiens et les deux jurisconsultes que Louis XIV appela au conseil particulier qui précéda de près d'un an la révocation de l'*édit de Nantes*. Nos recherches ne nous ont procuré aucun autre détail sur ce fait historique. On auroit pu juger peut-être par le caractère et la réputation de ceux qui furent appelés à cette grande délibération, de la nature des sentimens, des principes, ou si l'on veut, des préjugés qui influèrent sur leur opinion.

On peut seulement assurer avec confiance que l'idée de faire servir la violence à accélérer la conversion des protestans, étoit si loin du cœur et de la pensée de Louis XIV, que deux ans avant la révocation de l'*édit de Nantes*, « * il désap-
» prouva la conduite d'un ou deux intendans
» qui, pour signaler leur zèle, ou leur ambition,
» *s'étoient donnés à eux-mêmes* la mission peu ca-
» nonique de convertir les huguenots, en les fa-
» tigant par des logemens arbitraires de troupes,
» où l'on faisoit aux soldats un mérite des vexa-
» tions que l'on punissoit partout ailleurs. L'un
» de ces intendans, ajoute le chancelier d'Agues-
» seau, fut réprimandé, et l'autre honteusement
» révoqué ».

* *Mémoires du chancelier d'Agues seau, sur la vie et la mort de son père*, tome XIII.

Nous avons cru devoir entrer dans ces détails par respect pour la mémoire d'un grand roi, dont on a voulu trop inconsidérément offenser la justice et la gloire. Si les événemens ne secondèrent point ses vœux et ses espérances; si Louis XIV s'est trompé, il s'est trompé avec tous ses ministres, avec tous les grands hommes de son siècle, avec tous les corps de son royaume. Cette erreur fut l'erreur commune de toute la France; et c'est parce qu'on a confondu trop légèrement les temps et les faits, qu'on s'est livré dans la suite à des déclamations exagérées contre un monarque qui fera toujours honneur à la nation française. Rien ne défend même encore aujourd'hui de croire que si l'on n'eût pas employé des mesures violentes à l'exécution de l'édit de Louis XIV; si on l'eût abandonné à la puissance insensible du temps, il se seroit trouvé entièrement accompli avant la fin du règne de ce prince.

Mais si les vues de Louis XIV furent aussi pures et aussi sages que son ame étoit noble et généreuse, un homme d'un caractère bien différent s'empara malheureusement de leur exécution.

Le crédit du marquis de Louvois auprès du roi n'étoit plus balancé par celui de Colbert. La trève de vingt ans, conclue en 1684, promettoit un long calme à la France et à l'Europe. Elle laissoit

dans une espèce d'inaction forcée un ministre dont le génie n'aimoit à se nourrir que de conceptions militaires, et dont le crédit, tout puissant pendant la guerre par le besoin que l'on avoit de ses talens, pouvoit perdre une partie de son influence dans les heureux et tranquilles loisirs de la paix.

Deux ans avant la révocation de l'*édit de Nantes*, quelques protestans des provinces méridionales, aussi aveuglés sur la force du gouvernement que sur l'état de foiblesse où leur parti se trouvoit réduit, avoient fourni au marquis *de Louvois*, sans le vouloir, le droit ou le prétexte d'intervenir dans cette partie de l'administration jusqu'alors étrangère à ses attributions.

« * La difficulté de délibérer dans leurs synodes, en présence d'un commissaire du roi qui éclairoit toujours leur conduite, et l'embarras encore plus grand de pourvoir aux événemens imprévus qui arrivoient dans l'intervalle d'un synode à l'autre, avoient porté les protestans à mettre leurs intérêts communs entre les mains de six directeurs dans chaque province; et ces directeurs crurent qu'il étoit temps de lever le masque, en s'exposant, s'il le falloit, aux dernières extrémités pour maintenir la liberté de conscience et l'exercice public

* *Mémoires du chancelier d'Agues-seau, sur la vie et la mort de son père*, tome XIII, p. 41.

» de la religion. Cette résolution devoit éclater
» par des assemblées qui se tiendroient dans les
» lieux mêmes dont les temples avoient été inter-
» dits ou détruits, et par le concert unanime avec
» lequel les ministres refuseroient d'obéir plus
» long-temps aux lois rigoureuses qu'on leur
» avoit imposées par rapport à la police exté-
» rieure de leurs églises. On prétend que ces me-
» sures, qui devoient être appuyées par une re-
» quête présentée au roi, furent prises dans une
» assemblée clandestine de seize directeurs de dif-
» férentes provinces qui se rendirent secrètement
» à Toulouse dans l'année 1683. Cette espèce de
» conspiration éclata enfin au mois de juillet. Les
» assemblées des religionnaires commencèrent à
» Saint-Hippolyte, dont on avoit démoli le temple.
» On en tint de semblables dans les lieux du Vi-
» varais qui avoient eu le même sort : et peu de
» jours après, ce qui fit voir combien le complot
» étoit général, les protestans du Dauphiné sui-
» virent l'exemple du Languedoc. Les catholiques
» effrayés crurent que cette entreprise étoit le
» signal d'une nouvelle guerre civile; on prit les
» armes des deux côtés, et le mal croissoit chaque
» jour par les précautions mêmes que l'on prenoit
» avec trop de précipitation pour s'en garantir ».

Lorsqu'on voit Louis XIV, quelques mois après,

renoncer tout-à-coup à la marche lente et progressive qu'il suivoit depuis vingt ans, et préparer la révocation formelle de l'*édit de Nantes*, dont il s'étoit borné jusqu'alors à restreindre les dispositions générales par des lois particulières, ne seroit-on pas fondé à croire que cette insurrection imprudente fut la dernière cause qui détermina cette grande mesure : le gouvernement craignit sans doute de voir renaître les mêmes mouvemens tant que l'exercice public du culte protestant seroit toléré en quelques lieux, et qu'il seroit interdit dans d'autres. Cette inégalité de traitement entre des sujets de la même religion pouvoit offrir des causes sans cesse renaissantes de troubles et d'entreprises séditieuses.

Quoi qu'il en soit, la nature de ces mouvemens exigeoit nécessairement l'appareil des forces militaires; et le marquis de Louvois fit marcher des troupes en Languedoc, en Vivarais et en Dauphiné pour rétablir l'ordre et désarmer les rebelles. La sage modération du duc *de Noailles*; depuis premier maréchal *de Noailles*, et la prudence de M. *d'Aguesseau* *, intendant du Languedoc, rétablirent facilement le calme dans cette province. Un seul des chefs, pris les armes à la main, fut abandonné à la sévérité des lois; « * et si le duc de Noailles ne put prévenir telle-

* Père du chancelier.

* *Ibid.*

» ment la licence des troupes, qu'il n'arrivât au-
» cun désordre, il n'y eut au moins aucunes vio-
» lences ni ordonnées, ni approuvées, ni même
» tolérées; et celles qu'on ne put empêcher, ser-
» virent à faire voir avec combien de raison
» M. *d'Aguesseau* s'étoit opposé à l'arrivée des
» gens de guerre, qu'il est bien plus aisé de ne
» point appeler à son secours, que de contenir
» lorsqu'on les y a une fois appelés ».

Le marquis *de Louvois* s'étoit persuadé que la seule intervention des troupes avoit suffi pour calmer ces premiers mouvemens; et un si heureux résultat sembloit l'autoriser à annoncer à Louis XIV que la présence de quelques régimens dans les lieux où les protestans dominoient par le nombre, serviroit à y maintenir l'ordre au moment où la révocation de l'*édit de Nantes* seroit prononcée; que ce simple appareil décideroit ceux qui étoient encore indécis, et intimideroit les esprits inquiets et remuans.

Il est possible que ce ministre fut lui-même convaincu de bonne foi que l'exécution de son plan n'éprouveroit aucune opposition; et que séduit, comme tant d'autres, par le récit des nombreuses conversions que la correspondance des commandans, des évêques et des intendans apportoit chaque jour à la Cour, il ait cru sincèrement

qu'il n'y auroit plus de protestans en France aussitôt que Louis XIV auroit prononcé qu'il n'y en avoit plus.

Il put se confirmer encore dans cette illusion, en voyant l'empressement avec lequel de grandes villes et des villages entiers déclaroient leur conversion par des délibérations authentiques dans la seule vue de se soustraire au logement des gens de guerre. Ce n'est pas que le gouvernement pût croire sérieusement à la sincérité de pareilles conversions; mais on se flattoit que toutes les traces de la diversité des cultes disparoîtroient à la faveur de ce mouvement général, et que si les pères restoient protestans dans le cœur, les enfans deviendroient sincèrement catholiques.

Lorsqu'ensuite une résistance inattendue, à laquelle se mêlèrent quelquefois des actes séditieux dignes de toute l'animadversion des lois, eut exaspéré l'ame inflexible et impitoyable du marquis *de Louvois*, il ne fut que trop disposé à adopter ces mesures violentes et arbitraires si conformes à son caractère et à ses principes absolus de gouvernement. La conversion des protestans cessa d'être pour lui une affaire de religion; et il ne voulut plus voir en eux que des rebelles à contenir et à punir.

C'est à cette époque qu'on vit exercer, au sein

même de la France, les lois terribles de la guerre contre des citoyens français, et qu'on mit la licence des soldats aux prises avec l'irritation d'un peuple enflammé du zèle de sa religion, et égaré par des suggestions étrangères.

Quoiqu'il soit bien difficile de rencontrer l'exacte vérité au milieu des exagérations de tous les partis, on ne peut douter par les témoignages des contemporains les plus sages et les plus modérés, que les Cévennes et le Vivarais n'aient été le théâtre des scènes les plus horribles, et que tous les gens de bien n'aient eu à gémir des excès dont on se rendit également coupable des deux côtés. Tout le monde s'accorde à blâmer l'abus criminel qu'on osa faire du nom de Louis XIV pour autoriser des actes de violence aussi contraires à son caractère qu'à ses intentions, et à déplorer les calamités qui en furent la suite.

Il est plus difficile peut-être de se faire une juste idée des pertes qui en résultèrent pour la population. Tous les calculs qui ont été présentés à cette époque, paroissent avoir été dictés par l'esprit de parti; et la science moderne, connue sous le nom de *statistique*, étoit encore si étrangère à l'administration, qu'on ne peut ni les admettre, ni les rejeter avec une entière confiance.

Basnage, écrivain protestant *, porte à *trois ou quatre cent mille* le nombre des protestans réfugiés. Cette seule énonciation de *trois ou quatre cent mille* dans une pareille matière, est faite pour inspirer de la méfiance à un critique judicieux.

* *Unité de l'Eglise*, p. 120.

La *Martinière*, également protestant, réduit * ce nombre à *trois cent mille*.

* *Histoire de Louis XIV*, liv. 63, p. 327.

Larrey aussi protestant, le réduit * *à deux cent mille*.

* *Histoire d'Angleterre*, tome IV, p. 664.

Et l'historien protestant de la *Révocation de l'édit de Nantes* *, *Benoît*, s'arrête aussi à *deux cent mille*.

* Tome III, part. V.e, p. 1014.

On sent qu'il est permis de conserver au moins des doutes sur des calculs aussi vagues, lorsqu'on voit des écrivains de la même communion, placés à l'époque même des événemens, différer de *quatre cent mille* à *deux cent mille*, sans donner à leur évaluation des bases qui puissent en garantir la certitude.

Il paroît que plusieurs années après la révocation de l'*édit de Nantes*, *le duc de Bourgogne* fit des recherches pour fixer avec précision le nombre des réfugiés français; et il dit textuellement dans le *mémoire* qu'il a laissé, « *que ce nombre ne monte, suivant le calcul le plus exagéré, qu'à soixante-sept mille sept cent trente-deux* ».

On observera peut-être que malgré les inten-

tions les plus pures et les soins les plus assidus, un petit-fils de Louis XIV peut avoir été facilement induit en erreur, par le soin même que l'on dut prendre pour ne pas affliger la bonté de son cœur, et son respect pour le roi son grand-père.

Mais en s'en tenant au calcul même de M. le duc de *Bourgogne,* il n'est point de cœur français qui ne doive gémir sur le sort de *soixante-huit mille* français, fuyant leur terre natale, s'arrachant à leurs familles, à leurs proches, à leurs habitudes, à toutes les affections de la nature, pour aller chercher une existence incertaine dans une terre étrangère. De tous les peuples, le français est peut-être celui qui éprouve le besoin le plus vif de vivre et de mourir sous le ciel qui l'a vu naître. Ces grandes émigrations forment toujours une époque désastreuse dans l'histoire d'une nation, et laissent de longs et douloureux souvenirs.

Les calculs exagérés que l'on a présentés sur l'émigration des protestans, à l'époque de la révocation de *l'édit de Nantes,* ont contribué à entretenir une erreur assez généralement répandue.

Plusieurs écrivains ont paru croire, et beaucoup de personnes croient encore que Louis XIV

a prononcé le bannissement de tous les protestans de son royaume. Ceux qui ont hasardé si légèrement cette accusation, seront sans doute étonnés d'apprendre que Louis XIV employa au contraire toute son autorité pour les y retenir.

Il est vrai que l'*édit de révocation* enjoignoit aux ministres de cette religion qui se refuseroient à y renoncer, de sortir de France; et on ne leur accordoit que deux mois pour s'expliquer sur leur disposition.

En adoptant une mesure si rigoureuse, Louis XIV ne faisoit que se conformer à l'exemple de presque tous les gouvernemens protestans, qui avoient prononcé la même peine, et de plus sévères encore contre les prêtres catholiques. Une fausse politique faisoit alors généralement regarder cette mesure comme une conséquence nécessaire de l'interdiction du culte public dans les pays, où l'on se proposoit d'établir l'exercice exclusif de la religion de l'Etat.

Il eût été certainement plus digne d'un prince, qui étoit fait pour donner l'exemple et non pour le recevoir, de s'élever au-dessus de l'inquiétude que pouvoit causer la présence de quelques ministres protestans. On étoit sans doute en droit de leur interdire les fonctions publiques d'un ministère que l'Etat ne vouloit plus

reconnoître. Mais il ne falloit pas les arracher à leur patrie, à leurs familles, à toutes les douceurs et à toutes les habitudes de leur vie, pour s'être engagés dans une profession que les lois autorisoient, lorsqu'ils l'avoient embrassée. Donner un effet rétroactif à des lois de rigueur, est toujours une grande injustice; elle devient dans la suite un titre pour autoriser de plus grandes injustices encore, contre ceux même qui en ont donné l'exemple. L'histoire de tous les siècles et de tous les pays n'en offre que de trop déplorables témoignages.

Il est assez vraisemblable que les mouvemens séditieux qui avoient éclaté en 1683, en Languedoc, en Vivarais, et en Dauphiné à la suite de la réunion clandestine d'un grand nombre de ministres à Toulouse, déterminèrent cette disposition de l'*édit de révocation* en 1685.

Mais le bannissement des ministres devint l'une des principales causes de l'émigration d'un grand nombre de protestans. La plupart d'entr'eux appartenoient à des classes, que leur relations habituelles rapprochoient le plus de leurs pasteurs.

Les puissances ennemies ou jalouses de la France, contribuèrent aussi à séduire par des offres généreuses cette classe utile d'ouvriers et d'artisans, dont l'existence indépendante repo-

soit bien plus sur leur industrie personnelle et sur leurs talens pour les différentes opérations du commerce, que sur des propriétés territoriales. Le double motif de priver la France de sujets utiles, et de s'enrichir de ses pertes, invitoit les gouvernemens étrangers à les accueillir avec empressement. Mais très-peu de propriétaires protestans quittèrent le royaume; et l'on en trouve la preuve dans la foible valeur des confiscations prononcées contre les fugitifs.

Il entroit si peu dans la pensée et dans l'intention de Louis XIV de bannir les protestans de France, qu'il prit les mesures les plus actives pour s'opposer à leur retraite. On lui a même reproché un excès de sévérité dans les peines qu'il prononça contre ceux qui avoient contrevenu à ses défenses; et le reproche même prouve que, loin de vouloir bannir les protestans de son royaume, il cherchoit à les y retenir par tous les moyens qui étoient en son pouvoir. L'article de l'*édit de révocation* déclaroit formellement « qu'en attendant qu'il plût à Dieu d'éclairer les » prétendus réformés, ils pourroient demeurer » dans le royaume, y continuer leur commerce, » et y jouir de tous leurs biens, sans pouvoir être » troublés, ni empêchés sous prétexte de leur » religion ».

Toutes

Toutes les familles protestantes qui existent encore en France, et qui y jouissent des propriétés que leurs pères leur ont transmises, descendent de ces mêmes protestans, qui profitèrent de la garantie et de la liberté que leur offroit l'*édit de révocation* : et plus on a exagéré dans ces derniers temps le nombre des protestans établis en France, plus on a fait sans le vouloir l'éloge de la fidélité de Louis XIV à remplir ses engagemens.

On peut bien penser que nous avons mis un extrême intérêt à rechercher si Bossuet avoit été consulté sur la révocation de *l'édit de Nantes*. Si un évêque de France avoit dû l'être, c'étoit certainement Bossuet, et tout nous persuade qu'il ne l'a pas été.

Nous n'avons rien trouvé dans ses papiers, ni dans ceux de l'abbé Ledieu, qui puisse seulement laisser entrevoir qu'il ait été appelé à délibérer sur cette grande mesure ; et il est impossible de supposer que s'il y eût pris la moindre part, il n'en eût pas laissé échapper quelque indice devant l'abbé Ledieu, si attentif à recueillir ses paro si exact à nous les rapporter.

Sans oser se permettre de préjuger quel eût été l'avis de Bossuet, si Louis XIV le lui eût demandé, on peut seulement assurer avec con

fiance, que toutes les difficultés qui s'élevèrent immédiatement après la révocation de l'*édit de Nantes*, pour appliquer les maximes et les règles de la discipline ecclésiastique à ce nouvel ordre de choses, prouvent évidemment que Bossuet ne fut pas consulté.

Comment supposer que Bossuet, si prévoyant et si éclairé dans tout ce qui appartenoit à la religion et à l'administration des sacremens, n'eût pas prévu et annoncé tous les embarras où les évêques de France alloient se trouver par les conséquences d'une loi, qui avoit évité ou négligé de s'expliquer sur l'un des points les plus importans pour le repos des familles. Elle n'avoit en effet prescrit aucune mesure à l'égard de cette multitude de *nouveaux convertis*, dont la conversion étoit au moins très-équivoque; et elle gardoit un silence encore plus inexplicable sur les protestans *non-convertis*, qu'on laissoit sans culte religieux, et dont on ne régloit pas même l'état civil.

Les principes que nous verrons bientôt professer à Bossuet, lorsqu'il sera question d'apporter quelque remède à des mesures si mal concertées, dénotent clairement qui ni Bossuet, ni aucun évêque, à l'exception peut-être de M. de *Harlay*, archevêque de Paris, ne furent admis aux délibé-

rations qui décidèrent la révocation de l'*édit de Nantes*.

On a vu Bossuet dans tous les temps de sa vie suivre le même système de conduite envers les protestans, et ne demander jamais pour leur conversion que des moyens d'instruction et d'encouragement (1). On l'a vu fidèle à ces principes après comme avant la révocation de l'*édit de Nantes*. On l'a vu toujours occupé à préserver son diocèse de toutes les mesures de rigueur qui étoient alors si communes dans quelques provinces du royaume. C'est une justice que se sont plu à lui rendre les plus célèbres ministres protestans. Le ministre *Bourdieu*, l'un des plus distingués, écrivoit à un magistrat de Montpellier, protestant lui-même : « Je vous dirai franchement que les » manières honnêtes et chrétiennes par lesquelles » M. de Meaux se distingue de ses confrères, ont

XVI. Les protestans eux-mêmes rendent justice à la modération de Bossuet.

(1) Ce fut par l'avis de Bossuet que le gouvernement fit imprimer à ses frais cinquante mille exemplaires de la traduction du *nouveau Testament*, du Père *Amelotte*; et un pareil nombre d'exemplaires des *prières* de la lithurgie, traduites en français. Ils furent distribués dans les provinces par ordre du roi. C'étoit la manière la plus simple et la plus sûre de désabuser la multitude [illegible] ministres avoient persuadé que l'Eglise catholique [illegible] cacher au peuple la connoissance des livres sacrés et des *prières* de la lithurgie, et que c'étoit par ce motif qu'elle s'obstinoit à célébrer le culte public dans une langue inconnue au vulgaire.

» beaucoup contribué à vaincre la répugnance » que j'ai pour tout ce qui s'appelle dispute. Car, » si vous y prenez garde, *ce prélat n'employe que* » *des voyes évangéliques pour nous persuader sa* » *religion. Il prêche, il compose des livres, il fait* » *des lettres, et travaille à nous faire quitter no-* » *tre croyance par des moyens convenables à son* » *caractère et à l'esprit du christianisme. Nous* » *devons donc avoir de la reconnoissance pour les* » *soins charitables de ce grand prélat, et exami-* » *ner ses ouvrages sans préoccupation, comme* » *venant d'un cœur qui nous aime et souhaite* » *notre salut.* Aussi les intentions droites et pures » de ce grand homme, jointes au ressentiment que » j'ai de vos faveurs, m'ont déterminé à vous en- » voyer les réflexions que j'ai faites sur la lettre » que vous m'avez envoyée. »

C'étoit dans une lettre confidentielle, et que Bossuet ne devoit jamais voir, que le ministre *Bourdieu* rendoit une justice si sincère à ses principes de douceur et de modération envers les protestans.

Depuis même la révocation de l'édit de Nantes, on voit que parmi les réfugiés, eux, qui n'étoient pas entièrement égarés par l'esprit de parti, avoient conservé la même opinion des sentimens de Bossuet à leur égard; et

lorsqu'ils se croyoient obligés de combattre sa doctrine, ce n'étoit qu'en rendant hommage à son génie et à ses vertus. On remarque dans un ouvrage qu'ils firent imprimer à Berne, en 1686, sous le titre de *Séduction éludée*, qu'ils ne parlent de lui « *que comme d'un prélat illustre, que* » *Dieu, dont l'immense libéralité n'a non plus* » *d'égards à l'apparence des religions qu'à celle* » *des personnes, a orné et enrichi d'une infinité* » *de merveilleux dons; pour lequel aussi ils avoient* » *une vénération particulière, ayant toujours eu* » *parmi eux une grande considération pour son* » *mérite.* »

Il nous semble que ce témoignage rendu à Bossuet par des protestans dans des écrits publiés immédiatement après la révocation de l'*édit de Nantes*, indique assez que le plus grand nombre d'entr'eux étoit bien éloigné de partager les fureurs de Jurieu, et de croire que Bossuet eût eu aucune part à tout ce qui s'étoit passé à cette époque.

XVII. Embarras des évêques après la révocation de l'édit de Nantes.

La révocation presqu'imprévue de l'*édit de Nantes* laissa retomber sur les évêques et sur le clergé tous les malheurs et tous les inconvéniens de cette précipitation. N'ayant point été consultés sur une loi dont ils n'eurent connoissance qu'avec le reste de la France, ils n'avoient pu in-

diquer aucune des mesures régulières, aucune des précautions de sagesse qui auroient dû accompagner ce nouvel ordre de choses.

Les protestans de France se trouvèrent alors divisés en deux classes, celle que l'on appeloit les *nouveaux convertis*, et celle des protestans qui avoient cru devoir persévérer dans leur religion.

L'*édit* même de révocation assuroit à ces derniers leur tranquillité personnelle, et leur laissoit l'exercice de tous leurs droits de citoyens.

Mais la loi avoit été si imprévoyante à leur égard, qu'elle n'avoit rien annoncé, ni rien statué sur le plus important de tous les actes civils, celui qui peut seul assurer la transmission des propriétés et de tous les droits de l'ordre civil.

L'édit avoit à la vérité réglé ce qui regardoit les actes de naissance; et en partant du principe commun aux deux religions sur la validité du baptême, par quelque main qu'il soit conféré, on avoit présumé que les protestans ne se refuseroient pas à envoyer leurs enfans à l'église, pour y recevoir le baptême.

Une loi postérieure à l'*édit de révocation* régla d'une manière assez raisonnable ce qui concernoit les sépultures.

Mais il restoit l'article des *mariages*, si essentiel dans toute société politique, et dont l'in-

fluence s'étend directement ou indirectement sur tous les actes civils.

Non-seulement l'*édit de révocation* gardoit le plus profond silence sur cet article important ; mais pendant plus d'un siècle, le législateur n'a jamais voulu s'expliquer sur une question qui se renouveloit tous les jours sous ses yeux, et qui de toutes les questions sembloit devoir être la plus urgente à résoudre.

Ce silence forcé venoit de la nature même de la question. Le mariage étant un sacrement dans l'Eglise catholique, le gouvernement avoit senti qu'il ne pouvoit, ni ne devoit ordonner aux ministres de cette Eglise de conférer un sacrement à une classe d'hommes qui se refusoient à en reconnoître le caractère et les effets.

Ce qui est plus étonnant, ou ce qui tient peut-être à des considérations que nous ignorons, c'est que l'idée d'autoriser le juge civil à recevoir les actes de mariage des protestans ne se présenta à personne.

On préféra d'avoir recours à la plus étrange des fictions ; on aima mieux supposer qu'il n'existoit plus de protestans en France. On présuma que le désir naturel d'assurer l'état de leurs enfans porteroit la plupart d'entr'eux à célébrer leurs mariages devant les ministres de l'Eglise catholique,

et que ceux-ci useroient d'une sage condescendance pour faciliter ces mariages. C'est ce qui arriva en effet dans un grand nombre de diocèses, et pour un grand nombre de familles.

Mais la question restoit toujours la même, et aussi difficile à résoudre pour cette classe nombreuse de protestans disséminés dans les campagnes, à qui l'intérêt puissant de la propriété ou l'esprit de famille ne pouvoient faire vaincre leur répugnance à se présenter à l'Eglise pour recevoir la bénédiction nuptiale.

C'est dès-lors qu'on vit naître cette contradiction singulière entre la loi qui ne parloit point, et la jurisprudence des tribunaux qui suppléoient au silence de la loi. Dans plusieurs questions particulières soumises à leur jugement, les tribunaux prononcèrent qu'il existoit des protestans, malgré la fiction qui supposoit qu'il n'en existoit plus; et assurèrent les effets civils à leurs mariages, quoiqu'ils ne fussent point contractés dans la forme prescrites par les lois. Mais ces décisions étoient aussi variables que les dispositions du gouvernement, et ne pouvoient pas former un ordre constant et légal.

D'un autre côté, les évêques qui croyoient devoir se montrer religieux observateurs de l'esprit et de la discipline de l'Eglise, ne pouvoient con-

sentir à admettre au sacrement de mariage des personnes qui faisoient profession de ne pas reconnoître ce sacrement.

On peut assurer que c'est ce vice essentiel de l'*édit de révocation*, qui pendant plus d'un siècle a donné le plus de sollicitude et d'anxiété aux évêques dont les diocèses comprenoient un grand nombre de protestans, et aux tribunaux qui avoient à prononcer sur les effets civils de leurs mariages. « L'auteur des *éclaircissemens historiques* a été » fondé à dire : *Quelques efforts qu'on ait pu faire* » *pendant cent années, c'est par ce côté foible* » *de l'édit de révocation, que les réclamations des* » *protestans devoient finir par trouver un accès* » *favorable.* »

Mais à l'époque de la *révocation de l'édit de Nantes*, cette classe de protestans restoit, pour ainsi dire, étrangère à la jurisdiction des évêques, qui n'avoient que des vœux à former pour eux, et qu'à attendre qu'il plût à la providence de les éclairer.

Il n'en étoit pas de même de la classe bien plus nombreuse, connue sous le nom très-équivoque de *nouveaux convertis*. Leur abjuration étoit censée les avoir rémis sous l'autorité des pasteurs de l'Eglise catholique ; mais on ne pouvoit guères se dissimuler que leur conversion ou feinte, ou du

moins très-précipitée, laissoit beaucoup à faire, pour les rendre véritablement catholiques.

Ce fut donc vers leur instruction, que se dirigea le zèle des évêques; et malheureusement ils n'avoient pas à leur disposition tous les coopérateurs et tous les instrumens nécessaires, pour les seconder dans une entreprise aussi étendue et aussi difficile.

L'instruction et la régularité qui distinguoient les premières classes du clergé de France sous le règne de Louis XIV, ne caractérisoient pas également le clergé de quelques provinces éloignées de la capitale, et qui étoient alors presqu'aussi inaccessibles aux bienfaits de l'instruction qu'aux avantages du commerce et aux ressources de l'industrie. C'étoit précisément dans ces contrées, presqu'étrangères à la civilisation du reste du royaume, que se trouvoit le plus grand nombre des protestans. Les montagnes des Cévennes et du Vivarais n'étoient ouvertes à aucun genre de communication; et cette espèce d'isolement du reste de la France laissoit leurs sauvages habitans dans un état d'ignorance et de barbarie, qui les rendoit susceptibles de recevoir toutes les impressions furieuses auxquelles ils s'abandonnèrent quelques années après. C'étoit dans ce malheureux pays, qu'il eût été le plus nécessaire de placer des pas-

teurs instruits et réguliers, capables d'adoucir les mœurs farouches de ce peuple grossier par l'exemple de leurs vertus, et d'obtenir sa confiance par des instructions appropriées à l'état d'ignorance où il étoit encore plongé. Mais les évêques les mieux intentionnés manquoient alors de pouvoir, de moyens, et de coopérateurs (1); dans l'impossibilité de choisir eux-mêmes leurs coopérateurs, ils étoient forcés d'employer ceux qu'on leur présentoit.

Le tableau affligeant des inconvéniens qui en résultoient, est retracé avec un ton de sincérité trop marquée dans les *mémoires* que les commandans, les intendans et les évêques mêmes adressoient à la Cour pour qu'on puisse y soupçonner une exagération affectée.

On peut attribuer en grande partie cette ignorance et cet oubli des devoirs de son état au défaut d'éducation ecclésiastique qui manquoit alors à cette partie du clergé. L'institution des *séminaires* étoit encore trop récente pour avoir pu étendre son utile influence dans toutes les parties

(1) Indépendamment de ce que les patronages laïcs et ecclésiastiques, ainsi que les résignations, privoient les évêques de la nomination de la plus grande partie des cures, la *Déclaration de* 1686, qui a établi les *vicaires perpétuels*, et leur a attribué une pension fixe sous le nom de *portion congrue*, n'existoit pas encore.

de l'administration ecclésiastique. Les principaux diocèses et les principales villes jouissoient seuls encore des bienfaits de ces écoles de vertu, d'étude et de piété. Dans les autres parties de la France, le gouvernement de presque toutes les paroisses étoit confié à des vicaires salariés amovibles au gré de ceux qui les soldoient *, et qui s'attachoient plus à choisir ceux qui leur coûtoient le moins, que ceux qui savoient le plus.

* Les décimateurs.

Pour suppléer aux ressources qu'on ne pouvoit espérer d'un clergé aussi dénué de tous les moyens d'instruire et d'édifier, on fut obligé d'avoir recours à des missionnaires extraordinaires ou réguliers. Mais à l'exception de quelques provinces assez favorisées du ciel pour voir arriver jusqu'à elles des anges consolateurs sous le nom et la figure d'un *Fénélon*, d'un abbé *Fleury*, d'un abbé *de Langeron*, le plus grand nombre des diocèses eut plus à se louer du zèle que des lumières des missionnaires qu'on leur envoyoit : trop heureux encore, lorsque ce zèle étoit assez gouverné par la prudence pour ne pas irriter des esprits déjà aigris par le malheur.

D'ailleurs, de quelle utilité pouvoient être ces secours passagers dont l'influence disparoissoit avec ceux à qui on en étoit redevable, et qui ne servoient qu'à laisser apercevoir d'une manière

encore plus sensible le profond abandon où alloient se trouver des hommes à qui on s'étoit borné à faire entrevoir la vérité.

Parmi les missionnaires tirés des congrégations religieuses, il en étoit certainement d'un très-grand mérite. Mais leur profession même étoit un obstacle au succès de leurs soins et aux efforts de leur zèle. Les ministres protestans avoient en général inspiré à leurs prosélytes de si fortes préventions contre tous les religieux, qu'il leur étoit souvent difficile de parvenir à se faire entendre de ceux qui étoient décidés à ne pas les écouter avant même de les avoir vus.

On doit au moins observer avec quelque consolation, que ce fut de ce déplorable état de choses que sortit la salutaire réforme qui s'opéra peu de temps après.

Dès 1686, un an seulement après la révocation de l'*édit de Nantes*, une *déclaration* rendit inamovibles dans les paroisses, sous le titre de *vicaires perpétuels*, ces ecclésiastiques qui ne faisoient auparavant qu'y paroître, ou en disparoître au gré du caprice et des calculs intéressés des *décimateurs*. La même loi, en fixant leur résidence, leur assura un sort indépendant, et les laissa sous l'autorité naturelle et immédiate des évêques. Ainsi placés invariablement sous les

yeux de ceux qui étoient en même temps leurs paroissiens et les témoins habituels de leur conduite, ils sentirent la nécessité de mériter leur estime et leur confiance par leurs exemples et leurs mœurs, avant d'aspirer à les convaincre par l'instruction et par l'autorité de leur ministère.

Les évêques montrèrent de leur côté une louable émulation pour établir des séminaires dans leurs diocèses. Le gouvernement favorisa leur zèle dans cet utile dessein, et autorisa la dotation de ces séminaires par des legs volontaires et par des unions de bénéfices. Les évêques purent dès-lors éprouver la vocation des ecclésiastiques pendant un intervalle assez long pour s'assurer de leurs dispositions, de leurs mœurs et de leur capacité en même temps qu'ils leur procuroient souvent le bienfait d'une éducation gratuite.

Et tel a été le succès prodigieux de ces deux opérations si utilement combinées, qu'on a vu, un siècle après, cette même portion du clergé de France, dispersée par la tempête dans toutes les contrées de l'Europe, offrir le spectacle de la plus touchante vertu dans la plus grande infortune, et conquérir l'estime de toutes les nations protestantes par un courage noble et tranquille, par une conduite qui n'a trouvé que des admirateurs.

Mais une si heureuse révolution ne pouvoit être que l'ouvrage du temps ; elle ne pouvoit pas encore apporter du remède à des maux présents ; et les évêques des provinces qui comptoient le plus de protestans, ceux de Languedoc surtout, se trouvoient dans la position la plus pénible.

Les opérations militaires du marquis *de Louvois* leur avoient à la vérité livré un grand nombre de *prétendus convertis*, que ce titre sembloit soumettre au même culte, aux mêmes devoirs, aux mêmes pratiques que les catholiques ; mais qui désavouoient aussitôt qu'ils le pouvoient avec sécurité, et le nom et la profession de catholiques. On disoit aux évêques de joindre la voie de l'instruction à celle de la terreur, dont le gouvernement faisoit usage. Mais comment les évêques auroient-ils pu trouver des moyens d'instruction pour arriver jusqu'à ces malheureux, que la terreur du gouvernement avoit dispersés dans les retraites, alors presqu'inaccessibles, des Cévennes et du Vivarais ?

Les douze années qui s'écoulèrent depuis la révocation de l'édit de Nantes jusqu'à la paix de Riswick, ne furent en Languedoc qu'une longue et déplorable suite de scènes sanglantes, dans lesquelles, comme il est facile de le présumer, les deux partis ont mérité de justes reproches. Le

marquis *de Louvois*, toujours fidèle à son caractère et à ses principes de domination absolue, faisoit servir les armes de Louis XIV à consommer une entreprise dans laquelle il ne vouloit admettre ni délai, ni contradiction; et il ne dérogeoit à son inflexibilité habituelle sur la discipline militaire, que pour abandonner les troupes à cette licence à laquelle elles sont naturellement portées aussitôt qu'elles cessent d'être contenues dans l'ordre le plus sévère.

D'un autre côté, les protestans exaspérés par le malheur, et flattés de l'espérance de trouver un appui dans le concours de toutes les puissances de l'Europe, qui venoient de se liguer contre Louis XIV, se permirent souvent des actes de révolte, de violence et de fureur que les lois de tous les pays punissent avec la dernière rigueur.

Cette crise effrayante dura jusqu'à la paix de Riswick. Ce fut alors que les protestans reconnurent la vanité de toutes les illusions dont ils s'étoient laissés bercer par le fougueux *Jurieu* et par quelques ministres plus familiarisés avec les controverses théologiques, qu'avec les intérêts des princes.

Et comment les puissances protestantes qui traitèrent à Riswick, auroient-elles pu intervenir en faveur des protestans de France, lorsqu'il étoit

si

si facile à Louis XIV d'annuller leur intervention, en se bornant à demander pour les catholiques de leurs États ce qu'ils auroient demandé pour ses sujets protestans.

Enfin la paix de Riswick vint rendre le calme à la France, et permit au gouvernement de s'occuper du sort des protestans. Le marquis de *Louvois*, le plus ardent promoteur des mesures de rigueur, n'existoit plus (1); et Louis XIV étoit toujours disposé à accueillir tous les moyens de douceur et de raison qui étoient conformes à sa modération et à son équité naturelle. Les cris de tant de victimes *innocentes, ou coupables*, avoient retenti jusqu'à son ame sensible et généreuse. Sa religion même s'étoit indignée de l'abus criminel qu'on avoit osé faire de son nom et de son autorité contre ses intentions bien connues et souvent exprimées. Le cardinal de *Noailles*, qui étoit également opposé par caractère et par principes à tout ce qui pouvoit ressembler à la contrainte et à la violence; Bossuet, qui n'avoit jamais voulu employer que les armes de la science et les moyens d'instruction, firent prévaloir peu à peu les conseils de la douceur et de la modération. Ils furent heureusement secondés par les insinuations encore plus persuasives de M.me de

(1) Il étoit mort subitement au mois de juillet 1691.

Maintenon, que la pitié naturelle à son sexe, et une raison douce et calme rendoient toujours accessible à des maximes avouées par la religion, comme par l'humanité.

Il est même à présumer que Louis XIV n'auroit pas attendu la paix de Riswick pour remédier aux calamités qui désoloient plusieurs de ses provinces, si la crainte de paroître céder à l'intervention des puissances étrangères, ou aux actes séditieux de quelques sujets révoltés, n'eût pas offensé sa grandeur. Mais quoique la perspective de la succession de l'Espagne l'eût porté à faire de grands sacrifices à Riswick, il conservoit encore une grande prépondérance en Europe; et les protestans des Cévennes et du Vivarais contenus, désarmés ou punis, sans espoir désormais d'obtenir du dehors les secours qu'ils en avoient attendus, laissoient à ce prince la liberté de n'écouter que sa justice et sa bonté, sans compromettre sa dignité et sa gloire.

XVIII. Changement de conduite du gouvernement envers les protestans.

Le gouvernement commença par donner aux commandans et aux intendans des provinces de nouveaux ordres et de nouvelles *instructions* (1). Une *déclaration* rendue au mois de décembre 1698, en confirmant en général l'édit du mois

(1) Plusieurs pièces que nous avons entre les mains, nous indiquent que ces *instructions* furent l'ouvrage de Bossuet.

d'octobre 1685, qui révoquoit celui de Nantes, modifioit en plusieurs points les lois et les arrêts qui avoient suivi l'*édit de révocation*. Cette *déclaration* défendoit tout exercice de la religion prétendue réformée et toute assemblée des ministres; mais elle n'*ordonnoit* plus, et se contentoit d'*exhorter* les *nouveaux convertis* à l'assistance la plus exacte qu'il seroit possible, à l'office divin, et à l'observation des commandemens de l'Eglise.

Le roi assuroit la restitution de tous leurs biens à tous les protestans sortis du royaume, qui consentiroient à revenir *pour se faire instruire*.

Cette disposition de la *déclaration* de 1698 est remarquable; elle devient une nouvelle preuve de la sincérité des intentions de Louis XIV, lorsque dans son *édit de révocation*, il avoit solennellement garanti aux protestans de France la liberté de vivre paisiblement dans leurs familles, d'y jouir de leurs biens, et d'exercer le commerce. Non-seulement elle prouve que ce prince n'avoit jamais eu l'intention de les bannir du royaume; mais elle indique clairement, qu'il ne les en avoit vu sortir qu'à regret. En leur rendant tous les biens que leur désobéissance à ses défenses leur avoit fait perdre, il n'attacha à cette grâce qu'une seule condition; et cette condition

n'imposoit même aucune gêne à la liberté de leur conscience. Elle se bornoit à les inviter à *se faire instruire*, sans fixer aucun terme, sans prescrire aucun délai pour les obliger à s'expliquer sur les résultats de leur *instruction*. On ne peut certainement pas dire qu'un *consentement à se faire instruire* soit une atteinte portée à la liberté de la conscience. Un grand nombre de protestans profitèrent du bienfait de la *déclaration de* 1698, rentrèrent dans leurs biens, et restèrent protestans, sans qu'on les ait même jamais recherchés sur l'engagement qu'ils avoient contracté de se faire instruire.

Instruction du roi aux intendans.

L'exécution de cette loi ne fut plus commise à une autorité arbitraire et illimitée. Une *instruction* très-étendue, adressée aux intendans, et paroissant leur prescrire ce qu'elle laissoit encore à leur ministère, révoquoit la plus grande partie des pouvoirs qu'ils avoient eu jusqu'alors.

Ils avoient été chargés directement de tout ce qui concernoit les *nouveaux convertis*, « parce » que, dit *l'instruction*, il y avoit dans les com» mencemens et dans la conjoncture une infinité » de choses, qui dépendoient plus de l'écono» mie et de la direction, que de la justice dis» tributive. »

Le roi annonçoit que son intention étoit de

laisser désormais agir les officiers de justice.

« Sa Majesté leur (aux intendans) recom-
» mande seulement deux choses en général; la
» première, d'exciter le zèle de tribunaux, et de
» prendre garde, ou qu'ils ne tolèrent par leur
» négligence des désordres contraires aux édits,
» ou que *par des démarches imprudentes, ils ne*
» *fassent dégénérer leur vigilance en vexation.*
» La seconde, d'informer Sa Majesté, s'il arrive
» quelque occasion extraordinaire et éclatante,
» afin qu'elle leur donne, si elle le juge à propos,
» les ordres et les pouvoirs dont ils auront be-
» soin. »

L'*instruction* entre ensuite dans un grand détail sur tout ce qui peut avoir rapport aux articles de la *déclaration*. Elle les charge de veiller sur les attroupemens, sur les prêches, sur les prédicans, sur ceux qui s'introduisent dans les maisons des malades, pour détruire les bonnes impressions qu'ont pu faire les discours des curés; mais dans ces cas mêmes, leur ministère doit se borner uniquement à informer Sa Majesté.

Il leur est surtout défendu « *d'obliger les nou-*
» *veaux convertis à approcher des sacremens,*
» *comme quelques officiers, par un faux zèle,*
» *l'avoient fait en quelques endroits.* Sa Majesté,

110896

» *qui sait qu'il n'y a point de crime plus grand,* » *ni plus capable d'attirer la colère de Dieu,* » *que le sacrilège, déclare aux intendans qu'elle* » *ne veut pas qu'on use d'aucune contrainte,* » *pour porter les nouveaux convertis à recevoir* » *les sacremens, ni qu'on fasse à cet égard au-* » *cune différence entr'eux et les anciens catho-* » *liques.* Les magistrats doivent laisser aux su- » périeurs ecclésiastiques et aux confesseurs le » soin de discerner les dispositions intérieures de » ceux qu'ils jugeront, suivant les règles de l'E- » glise, pouvoir être admis à la participation des » sacremens ».

La copie de cette *instruction* fut envoyée aux évêques; et le roi leur écrivoit une longue lettre, dans laquelle il est facile de reconnoître, comme dans l'*instruction*, le langage et les principes de Bossuet.

XIX. Lettre et mémoire du roi aux évêques.

Le roi leur marquoit que c'étoit principalement de leur ministère qu'il attendoit la confirmation du grand ouvrage de la réunion par la sainteté de leur vie, l'exemple de leurs vertus, par leur charité apostolique, et surtout par leur application infatigable à instruire le peuple soumis à leur conduite.

Quoique dans une fonction de cette nature, qui regarde uniquement le salut des ames, le roi n'eût

qu'à laisser agir leur zèle et leurs lumières, il avoit cru néanmoins, disoit-il dans sa *lettre* aux évêques, pour établir l'uniformité si nécessaire dans la conduite qui doit être tenue à l'égard des *nouveaux convertis* de son royaume, qu'il étoit important de leur en proposer quelques-uns de généraux dans un *mémoire* particulier, sans prétendre toutefois en faire des règles immuables de conduite.

Le *mémoire*, joint à la *lettre*, s'énonçoit en ces termes :

« Quoique les connoissances que MM. les archevêques et évêques ont de la disposition des » *nouveaux convertis* dans leurs diocèses, doivent » conduire leur zèle dans le choix des moyens les » plus propres pour rendre les instructions utiles » et efficaces, il y en a néanmoins quelques-uns » de généraux, dont on se promet un heureux » succès.

» *Les nouveaux convertis ont été nourris dans* » *une si grande aversion et dans un tel éloigne-* » *ment des ordres religieux, qu'il est de la pru-* » *dence des archevêques et évêques de se servir,* » *autant qu'ils pourront, du clergé séculier pour* » *leur instruction, jusqu'à ce qu'ayant connu de* » *plus près la sainteté de ces instituts, et le bien* » *que ceux qui les ont embrassés font dans l'E-*

» *glise, ils soient désabusés par eux-mêmes, des* » *fausses impressions qu'on leur a données.*

» Mais il est important que les archevêques » et évêques usent d'un grand discernement » dans le choix des ecclésiastiques auxquels ils » confieront le soin de ces instructions, en n'y » employant que ceux dont la capacité, la » piété, le désintéressement et la sagesse leur » soient bien connus. On ne doute pas que de » tels ecclésiastiques ne fassent beaucoup de fruit, » si les archevêques et évêques veulent bien leur » recommander *d'éviter dans leurs instructions* » *des choses fausses, douteuses, ou puériles; de tâ-* » *cher de rendre aux nouveaux convertis la piété* » *aimable; de ne point exiger d'eux de ces prati-* » *ques capables de les éloigner, et que l'Eglise* » *ne commande pas, jusqu'à ce qu'ils soient assez* » *forts pour se porter d'eux-mêmes aux œuvres* » *de surrérogation; d'établir et de développer sur-* » *toute chose les principes solides de la religion;* » *de s'étendre beaucoup sur le détail de la mo-* » *rale chrétienne; de la prêcher dans toute sa* » *pureté; d'expliquer le plus qu'ils pourront l'E-* » *criture, pour laquelle on sait que les nouveaux* » *convertis ont beaucoup de goût, et d'y joindre* » *les sentimens des Pères; d'exposer d'une ma-* » *nière claire et simple, en parlant des mystères,*

» *la doctrine de l'Eglise; et s'ils se croyent obli-*
» *gés de réfuter les erreurs, le faire sans aigreur,*
» *ni contention, sans déclamation, ni invectives,*
» *et sans même faire sentir qu'ils en veulent à*
» *leurs auditeurs; de traiter quelquefois les grands*
» *principes de l'autorité et de l'unité de l'Eglise;*
» *du défaut de mission des prétendus réformés,*
» *de la variation et de la contradiction de leurs*
» *sentimens, et autres preuves claires et incontes-*
» *tables, qui vont à saper les hérésies par le*
» *fondement, et qui n'ont besoin que de la raison*
» *et du sens commun, et de tâcher de conférer le*
» *plus qu'ils pourront en particulier avec les nou-*
» *veaux convertis sur cette matière.*

» De faire quelques instructions hors le temps » de la messe, afin que les *nouveaux convertis* y » viennent plus volontiers dans les commencemens, » jusqu'à ce qu'ils ayent commencé de compren- » dre et de goûter les vérités de la religion ca- » tholique.

» Si à cette manière d'instruire, les curés et » autres ecclésiastiques joignent une conduite » pleine de douceur et de charité envers les » *nouveaux convertis;* si, loin de se rendre leurs » délateurs, ils prennent le parti d'intercéder et » de demander grâce pour eux dans les occa- » sions; s'ils les aident dans leurs besoins, et s'ils

» s'appliquent à attirer leur confiance, et à » gagner leurs cœurs, ils auront sans doute la » consolation d'en faire avec le temps de bons » catholiques. »

Les avis et les instructions que renferme ce *mémoire*, montrent assez combien les principes sur lesquels on devoit travailler désormais à la réunion des protestans, étoient différens de ceux qu'on avoit suivis jusqu'alors.

Mais on éleva en Languedoc quelques objections sur l'exécution de l'article cinq de la *déclaration* de 1698. Le roi, dans cet article, se bornoit à *exhorter* les *nouveaux convertis* à l'assistance la plus exacte qu'il seroit possible, au service divin, et à l'observation des commandemens de l'Eglise. On prétendit que cette simple voie d'*exhortation* tendoit à rendre inutiles les moyens mêmes d'*instruction* que l'on demandoit pour les *nouveaux convertis*, et à compromettre le succès d'une entreprise commencée et soutenue avec tant d'éclat depuis treize ans.

XX. De M. de Basville.

M. de *Lamoignon de Basville* régnoit alors en Languedoc; car il en étoit regardé plutôt comme le *vice-roi*, que comme l'*intendant*. Le gouvernement, qui lui avoit abandonné la direction presque absolue des affaires de cette grande province, y jugeoit sa présence si nécessaire, que

l'on voit par une de ses *lettres* à Bossuet *, que depuis *dix-huit ans* il n'avoit pu obtenir de la Cour un congé de *trois mois*, pour venir régler ses affaires personnelles à Paris. La tradition même rapporte qu'il fut *vingt-sept ans*, sans en obtenir la liberté.

* Du mois de juin 1700.

Tant de confiance et tant d'autorité, joint à l'extrême fermeté de son caractère, ont exposé la mémoire de ce célèbre magistrat à de vifs reproches de la part des protestans; sa famille et ses amis se sont toujours montrés bien éloignés de penser qu'il les eût mérités.

Le président de *Lamoignon* son frère, qui possédoit au degré le plus éminent toutes les vertus héréditaires dans sa famille, et dont la réputation de sagesse et de douceur étoit généralement établie, écrivoit à Bossuet, en lui envoyant un *mémoire* de M. de *Basville* : « je vous » supplie que ce *mémoire* ne soit que pour vous; » car, je ne veux pas, comme j'ai eu l'honneur de » vous le dire, qu'on me donne ici, et à mon » frère, le caractère d'un homme qui veut être » le persécuteur des huguenots.

» *Il s'est répandu des bruits partout qu'on leur* » *faisoit en Languedoc des violences extrêmes.* » *Cependant je puis vous assurer qu'il n'y a point* » *de provinces dans le royaume, où ils aient*

» *été traités plus doucement. Quand vous aurez* » *examiné le mémoire que je vous envoie, vous* » *jugerez vous-même si l'on peut agir avec plus* » *de douceur, puisqu'on ne demande autre chose* » *que de pouvoir dire :* IL FAUT ALLER A LA MESSE, » *sans qu'on use d'aucune violence contre ceux* » *qui n'iront pas.* »

Ce fut là en effet le seul point de la discussion que nous allons voir s'établir entre Bossuet et les évêques de Languedoc. Dès que la religion, ou la discipline étoient intéressées dans une question quelconque, et paroissoient demander une décision ou une règle de conduite, c'étoit toujours Bossuet qu'on interrogeoit comme un oracle vivant, comme l'interprète de la doctrine et de l'esprit de l'Eglise.

On peut assister avec d'autant moins de regret à cette discussion entre des hommes très-habiles et très-éclairés, que l'humanité n'a point à gémir sur la nature des conseils, ou des mesures qui en sont l'objet.

Car il est très-important de remarquer que, malgré la différence d'opinions sur quelques points, tous les évêques de Languedoc convenoient uniformément avec Bossuet, que loin de forcer *les nouveaux convertis à recevoir les sacremens*, on ne devoit les y admettre qu'après

de longues épreuves sur la sincérité de leurs dispositions. On n'observe pas sur ce sujet la plus foible incertitude, ni la plus légère variation dans les principes et dans la conduite qu'on se proposoit de suivre à l'égard des *nouveaux convertis*. Beaucoup d'écrivains ont trop souvent confondu l'*assistance* aux exercices de la religion avec la *participation aux sacremens*, pour ajouter un caractère encore plus odieux à des faits et à des circonstances qu'on ne croyoit pouvoir représenter sous des couleurs trop défavorables.

XXI. *Mémoire de M. de Basville à Bossuet. (Œuvres de Bossuet*, tome x, p. 273.

Le principal motif qui portoit M. *de Basville* et ceux qui pensoient comme lui, à demander que l'on obligeât *les nouveaux convertis* à assister à la messe, étoit que, sans cette obligation, ils ne seroient jamais instruits, et ne s'accoutumeroient point aux exercices de la religion catholique; que, privés de leur ancien culte, étrangers à celui qu'ils étoient censés avoir adopté, puisqu'ils n'en rempliroient aucun des devoirs, « ils formeroient » une espèce de corps dans l'Etat, séparé des » autres sujets du roi, qui demanderoit dans tous » les temps de grandes précautions.

» Rien ne conserve tant l'esprit de cabale qui » règne encore parmi eux, disoit M. de Basville, » que de vivre unis par la même aversion pour la » religion catholique. Il ne faut pas douter qu'ils

» ne fassent les derniers efforts, quand ils le pour-
» ront, pour rétablir les exercices de celle qu'ils
» conservent dans le cœur, et qu'ils ne fassent
» ces exercices en secret, autant qu'ils le pour-
» ront; au lieu que s'ils sont une fois accoutumés
» à venir dans nos églises, ce sera de tous les
» moyens le meilleur pour leur faire oublier leur
» ancienne religion. L'habitude fait beaucoup
» et presque tout sur l'esprit du peuple et des
» paysans pour la religion; et ces gens là sont la
» meilleure partie des *nouveaux convertis* ».

M. *de Basville* avoit joint à ce *mémoire* le projet d'une *déclaration* très-modérée. Le gouvernement devoit s'y borner à renouveler les anciennes *ordonnances* sur l'observation des *fêtes* et *dimanches*, et l'*assistance* aux exercices de la religion catholique. Ce projet de *déclaration* ne condamnoit les réfractaires à aucune peine; elle ne paroissoit pas plus s'adresser aux *nouveaux convertis*, qu'aux anciens catholiques; tant on étoit convaincu de l'intention bien prononcée de Louis XIV, de ne faire usage que des moyens de douceur et d'instruction pour achever l'ouvrage de leur conversion. M. *de Basville* avoit seulement inséré dans son *projet de déclaration* sur l'*assistance* aux exercices de la religion, les jours de *fêtes* et *dimanches*, la clause suivante qui la ren-

doit commune aux *nouveaux convertis*, comme aux anciens catholiques, « *sans que les nouveaux* » *convertis puissent s'en dispenser, sous quelque* » *prétexte que ce soit* ».

Il invitoit enfin Bossuet à prendre l'avis des évêques de Languedoc sur la question de savoir *s'il est contraire aux règles et à l'usage de l'Eglise de contraindre les personnes qui ne croient pas aux mystères, à y assister.* Il insistoit donc *pour qu'on réduisît la question dans l'espèce présente à l'assistance à l'église et à la messe, et qu'on ne fût pas se perdre dans des raisonnemens, inutiles, comme si on vouloit faire communier par force les nouveaux convertis, ce dont on est très-éloigné.*

XXII. Réponse de Bossuet à M. de Basville. *OEuvres de Bossuet*, tome x, p. 293.

Bossuet répondit au *mémoire* de M. *de Basville.* Nous nous bornerons à donner la substance de ses raisons.

Bossuet disoit « que les anciennes lois des em- » pereurs chrétiens contre les hérétiques n'a- » voient point établi une distinction particulière » de la messe d'avec les autres exercices de la » religion.

» Qu'elles n'avoient jamais supposé qu'on de- » voit les tenir quittes pour venir seulement à la » messe, pendant qu'ils montreroient une répu-

» gnance invincible aux autres pratiques de l'E-
» glise, autant et plus nécessaires.

» Que ce n'est pas dans la messe seule que con-
» siste l'exercice de la catholicité.

» Il demandoit pourquoi on ne proposoit pas
» d'employer la même contrainte pour obliger les
» hérétiques à se confesser, que pour les obliger
» d'aller à la messe; que c'étoit sans doute parce
» qu'on ne les y croyoit pas disposés, et qu'on
» craignoit de les engager à un sacrilège, en les
» engageant à la confession contre leur conscience;
» qu'on les mettoit donc au rang des mécréans,
» et que si on les mettoit en ce rang, on ne pou-
» voit les forcer d'aller à la messe, où ils ne pou-
» voient assister avec édification, sans commettre
» ce qu'ils jugeoient être une idolâtrie. »

D'où Bossuet concluoit « qu'on ne pouvoit
» présumer de la bonne foi dans les *nouveaux*
» *convertis*, que quand ils se soumettoient éga-
» lement à tous les exercices de la religion catho-
» lique.

» Que dès que l'on convenoit que les mécréans
» manifestes ne doivent pas être admis à la messe,
» on doit prendre pour marque certaine de mé-
» créance une répugnance invincible à se con-
» fesser et à communier.

» Qu'il

» Qu'il falloit cependant distinguer entre exclure les hérétiques de la messe, ou les y contraindre; qu'il ne faut pas les exclure, quand on peut présumer qu'ils viennent de bonne foi, ou du moins avec quelque bon commencement des dispositions nécessaires.

» Mais que, lorsqu'on les voyoit déterminés à refuser la confession et ses suites, on devoit prendre une pareille détermination pour une marque évidente d'incrédulité, et que les contraindre à la messe en cet état, c'étoit les induire à erreur, avilir la messe dans leur esprit, déroger aux actes plus nécessaires, comme la confession, et leur faire croire que la religion catholique consiste en un culte extérieur auquel même on peut annoncer qu'on ne croit pas ».

XXIII. Réplique de M. de Basville à Bossuet.

M. *de Basville*, crut devoir répliquer à la réponse de Bossuet; il lui disoit « qu'il l'avoit mal » entendu, s'il avoit supposé qu'on prétendoit » exempter les *nouveaux convertis* de tous les » autres exercices de la religion, pourvu qu'ils » fussent à la messe; que c'étoit au contraire pour » leur apprendre les exercices de la religion et les » règles de la discipline, qu'on désiroit si fortement leur assistance à la messe; que c'étoit-là, » qu'on leur faisoit voir que la religion ne con-

» siste pas dans un culte extérieur, et qu'on leur » montre à adorer Dieu en esprit et en vérité.

» Qu'on n'avoit jamais prétendu que ce fût dans » la messe seule que consiste l'exercice de la ca- » tholicité ; mais qu'on avoit appuyé sur la messe, » parce que c'est une des principales fonctions de » la religion que d'y assister ; que la messe a tou- » jours été un signe et un caractère de distinction » entre le huguenot et le catholique, parce que » l'assistance au sacrifice approche davantage de » la participation du sacrement ; parce que c'est » un exercice de la religion catholique qui se réi- » tère plus souvent ; enfin, parce que la messe est » accompagnée de prônes, de sermons, d'ins- » tructions, et de tout ce qui peut augmenter et » nourrir la foi. »

Bossuet avoit demandé *pourquoi on consentoit à ne pas contraindre les nouveaux convertis à se confesser, tandis qu'on vouloit les contraindre à aller à la messe ?*

M. de *Basville* répondoit « que ce raisonne- » ment sembloit trop prouver, et qu'on ne l'a- » voit jamais fait, lorsqu'il avoit été question » d'éteindre les hérésies.

» Qu'une expérience journalière montroit que » leur conversion n'avançoit pas, quand ils ne ve- » noient pas à l'église et à la messe..... Au lieu

» que, quand ils étoient modérément pressés d'al-
» ler à la messe, il arrivoit que tous les jours quel-
» qu'un d'entr'eux se détachoit, se faisoit sincè-
» rement catholique, et demandoit lui-même les
» sacremens; qu'on ne les lui accordoit que lors-
» qu'on le jugeoit suffisamment disposé; que si
» l'on demandoit pourquoi les obliger à aller à la
» messe, sans les obliger à recevoir les sacre-
» mens, c'est qu'on ne pouvoit espérer de les
» rendre sincèrement catholiques, sans faire ce
» premier pas; que le progrès de la religion de-
» mande du temps; que si l'on renvoye souvent
» les *anciens catholiques*, même pour la *commu-*
» *nion pascale*, pourquoi ne seroit-on pas au-
» torisé à la différer aux *nouveaux catholiques*?

» Un principe n'est pas bon, lorsqu'il tend à
» la destruction de l'ouvrage qu'on veut perfec-
» tionner. Or exclure les *nouveaux convertis* de
» la messe, parce qu'ils ne participent pas aux
» autres sacremens, c'est détruire l'œuvre des con-
» versions. Car il suit de là que tout homme qui
» dira qu'il ne veut pas les recevoir, doit être laissé
» dans l'ignorance des principes et des pratiques
» de la religion, qu'il a déclaré lui-même vou-
» loir embrasser.

» Un principe dont les conséquences condui-
» sent à des résultats extrêmes, doit être évité.

» Or il semble que les deux plus grandes de tou-
» tes les extrémités suivent de ce principe : *Tout*
» *ou rien. Tout*, si on contraint les *nouveaux réu-*
» *nis* à tous les exercices ; *rien*, s'ils déclarent
» qu'ils ne sont pas disposés à recevoir les sacre-
» mens. N'y a-t-il pas un milieu entre ces deux
» fâcheuses extrémités ? Ne peut-on prendre d'au-
» tre parti que de les abandonner, ou de les por-
» ter à des sacrilèges ? N'est-il pas plus à propos
» d'attendre, d'espérer, de les instruire, et de
» ne les pas condamner comme mécréans ? Ils vien-
» nent à la messe ; il faut espérer qu'ils feront le
» reste. Ce raisonnement n'est-il pas plus doux,
» plus conforme à l'esprit de l'Eglise, que celui-
» ci : *Ils viennent à la messe, ils ne veulent pas se*
» *confesser et communier ; donc il faut les re-*
» *trancher de l'Eglise ?* »

Bossuet avoit dit dans sa lettre à M. *de Basville* : « *Ce qui fait qu'on ne doit pas contrain-*
» *dre à la messe ceux qu'on n'ose contraindre au*
» *reste des exercices, c'est que la répugnance*
» *opiniâtre qu'ils montrent à les pratiquer, fait*
» *voir qu'ils sont indignes de la messe comme du*
» *reste.*

» Si l'on suit cette règle, répondoit M. *de Bas-*
» *ville*, l'ouvrage est abandonné. Car si l'on ne
» porte pas les *réunis* à aller à la messe, que peut-

» on leur demander? Sera-ce d'aller à des *ins-*
» *tructions* séparées de la messe? L'usage et l'ex-
» périence font connoître que l'on ne gagne rien
» par ces *instructions* impraticables dans la plus
» grande partie des paroisses (1). D'ailleurs cette
» séparation des *anciens* et des *nouveaux* catho-
» liques entretient entr'eux une désunion dange-
» reuse d'esprit et de parti. On ne doit penser qu'à
» les unir et à les confondre les uns avec les autres.
» Quand on a fait de semblables *instructions* pour
» les *nouveaux convertis* seulement, ou ils n'y ont
» pas assisté, ou ils les ont écoutés avec répu-
» gnance, comme des exhortations vaines et en-
» nuyeuses. L'expérience nous fait voir qu'ils pro-
» fitent beaucoup plus à un *sermon* qui se fait
» tous les dimanches à la messe; et que la vue du
» mystère, la prière commune qui s'y fait, la
» lecture de l'*évangile*, et tout cet appareil de
» religion qu'ils y voyent, les désabuse plus que
» tout ce qu'on peut leur représenter. Il seroit
» juste qu'on s'en rapportât un peu à ceux qui
» ont pratiqué toutes sortes de moyens, et qui
» ont sur cela une longue expérience.

» M. de *Meaux* dira peut-être: *Que veulent*

(1) On a vu, livre septième de cette *Histoire*, que Bossuet en avoit fait lui-même l'expérience, et qu'il s'étoit vu obligé de renoncer à ces *instructions* sous la forme de *conférences*.

» *donc précisément ces gens de Languedoc? qu'ils* » *s'expliquent clairement.*

» Voici, répond M. *de Basville*, ce que je » voudrois en mon particulier, et dont je serois » très-content.

» Premièrement, que le roi continuât les se- » cours qu'il donne pour les *missions*, qui sont » suffisans, et qui s'employent très-utilement.

» Secondement, que l'on ne trouve pas mau- » vais, que les intendans pressent, sollicitent sans » relâche les *nouveaux convertis* de pratiquer la » religion catholique, qu'ils ont embrassée en » faisant abjuration de la protestante; qu'ils s'en » tiennent pourtant dans leurs exhortations aux » termes d'assister aux *instructions*, à l'église, à » la messe; qu'ils regardent la réception des sa- » cremens comme une matière très-délicate, qui » doit uniquement dépendre des pasteurs de l'E- » glise; qu'ils s'abstiennent même autant qu'ils » pourront de parler nommément de la messe, » et qu'ils se réduisent ordinairement à l'obser- » vation générale des exercices.

» Troisièmement, en Languedoc, *on ne s'est* » *encore servi que de ces exhortations générales* » *pour la messe. On n'a employé ni amendes, ni* » *peines, ni logemens de gens de guerre.* Mais on » reconnoît qu'il y a certains cantons, où le peu-

» ple ignorant et grossier, n'étant presque point » capable de discipline et d'instruction, ne sau- » roit perdre qu'avec peine la répugnance qu'il a » pour les exercices de notre religion, où il trouve » plus de difficultés et d'assujettissement que dans » celle qu'il professoit. N'auroit-on pas raison de » réduire *par de petites amendes* ces gens-là, qui » ne se conduisent que par leurs intérêts, non » pas précisément parce qu'ils n'assistent pas à » la messe, mais parce qu'ils ne pratiquent pas » les exercices de la religion catholique. »

Quelque modération, que M. de *Basville* parût apporter dans les mesures qu'il proposoit, elles ne purent obtenir l'approbation de Bossuet.

Il écrivoit à l'évêque de Mirepoix : « Je suis fâ- » ché de me trouver d'un avis différent du vôtre » et de celui de M. de *Basville* sur la contrainte » des mal-convertis *pour la messe*. Si néanmoins » vous avez des raisons à opposer aux miennes, » qui jusqu'ici m'ont paru décisives, je tâcherai » d'y entrer. Je ne vois qu'un cas de les pousser » par des contraintes et amendes pécuniaires. » C'est celui où l'on sauroit que les foibles qui, » ayant envie de revenir, en sont empêchés par » la violence des faux réunis, seroient déter- » minés par l'autorité. Mais comme le nombre de

» ceux-là est petit en ce pays-ci, et que le grand » nombre, sans comparaison, est celui des vrais » opiniâtres, le remède que l'on propose aura » en soi peu d'efficace. On pourroit les contrain- » dre aux instructions. Mais, selon les connois- » sances que j'ai, cela n'avancera guères; et je » vois qu'il faut se réduire à trois choses; l'une, » de les obliger d'envoyer leurs enfans aux écoles; » l'autre, de demeurer ferme sur les mariages (1); » la dernière, de prendre un grand soin de con- » noître en particulier ceux de qui on peut bien » espérer, et de leur procurer des instructions » solides, et de véritables éclaircissemens. Le » reste doit être l'effet du temps et de la grâce de » Dieu; je n'y sais rien davantage. »

M. de *Basville* communiqua la lettre et l'opinion de Bossuet à quelques évêques de Languedoc, qui étoient généralement reconnus comme les plus éclairés sur cette matière, et les plus

(1) C'est-à-dire, à exiger qu'ils se fissent dans l'église par le ministère des curés. Car, d'un autre côté, il étoit d'avis de *faciliter ces mariages* pour le repos des familles et des consciences, ainsi que pour le bien de l'Etat. L'abbé Ledieu rapporte que ce fut l'objet d'un *mémoire* particulier que Bossuet composa pour le gouvernement, qui l'avoit consulté sur cette question; il est à regretter que nous n'ayons pas ce *mémoire*, qui nous auroit fait probablement connoître de quelle nature étoient les *facilités* que Bossuet proposoit pour les mariages des protestans.

modérés dans leur conduite envers les protestans. C'étoient l'évêque de Mirepoix, que Bossuet lui-même étoit dans l'usage de consulter sur les questions de doctrine; le célèbre *Fléchier*, évêque de Nîmes; M. de *Nesmond*, évêque de Montauban; et l'évêque de Rieux. M. de *Basville* envoya leurs *mémoires* à Bossuet.

XXIV. Mémoires des évêques de Languedoc à Bossuet.

Comme nous n'avons point la réponse de Bossuet à ces *mémoires*, nous nous dispenserons de les rapporter dans toute leur étendue (1).

Il suffira de dire que les considérations présentées par les évêques de Languedoc, rentrent en grande partie dans celles que M. de *Basville* avoit déjà exposées; mais ils les appuyoient de quelques raisonnemens qui appartenoient d'une manière plus particulière à leur ministère.

L'évêque de Mirepoix (2) reprochoit d'abord à Bossuet une espèce de contradiction. Il avoit dit « *que ceux qui avoient tout promis pour se marier, ou pour réhabiliter leur mariage, pouvoient être contraints à tous les exercices de la religion, parce qu'ils ne devoient pas alors être regardés comme des mécréants:* »

» Mais pourquoi, demandoit l'évêque de Mi-

(1) Ceux qui désireront de les connoître, les trouveront au tome x des *Œuvres de Bossuet*, édition de dom Déforis.

(2) *Voyez le mémoire* de l'évêque de Mirepoix.

» repoix, les *nouveaux convertis*, dont la plu-
» part ont fait leur abjuration sans contrainte,
» seroient-ils plutôt regardés comme des mé-
» créants, et dispensés d'assister à la messe, que
» ceux qui souvent ne se sont présentés devant
» les curés pour recevoir la bénédiction du ma-
» riage, que par des vues d'intérêt, et pour as-
» surer l'existence de leurs familles? »

Il combattit ensuite Bossuet avec ses propres armes, par quelques raisonnemens théologiques; il disoit « qu'à l'égard de la messe, quoique pour
» en retirer tout le fruit que l'Eglise s'en pro-
» pose, il faille être en état de grâce, afin de
» pouvoir offrir le sacrifice avec le prêtre, cepen-
» dant, comme le sacrifice peut être utile, même
» à ceux qui ne l'offrent pas, quand il est offert
» pour eux, et que c'est par cette raison que
» l'Eglise souffre, non-seulement que les pé-
» cheurs qui ne sont pas excommuniés, y assistent,
» mais que même elle leur ordonne d'y assister;
» il semble donc que les règles de l'Eglise ne
» s'opposent pas à ce qu'on emploie de légères
» *amendes pécuniaires*, pour y faire assister les
» *nouveaux convertis*, d'autant plus qu'ils en ont
» pris l'engagement par leur abjuration même. »

Le *mémoire* de *Fléchier* (1) est parfaitement

(1) *Voyez* le *mémoire* de Fléchier.

écrit, comme tout ce qu'il écrivoit. Il ne passoit pas pour être enclin à la persécution, ni aux mesures violentes. Sa ville épiscopale étoit le centre du protestantisme en Languedoc; et on pouvoit présumer que l'expérience et les connoissances locales, qu'il avoit été à portée d'obtenir, devoient donner un grand poids à son avis.

Il commence, comme l'évêque de Mirepoix, par reprocher à Bossuet une sorte de contradiction, mais d'un autre genre. Il présente ensuite à l'appui de son opinion quelques considérations que l'on ne retrouve pas dans les *mémoires* de ses collègues; elles montrent autant d'esprit que de raison, autant d'expérience dans l'art de connoître les hommes, que dans celui de les gouverner.

« Il ne s'agit pas ici, dit *Fléchier*, de conduire » au vrai culte un petit nombre de gens savans » capables de goûter la raison et de la suivre, » d'être ramenés par la persuasion, et de se rendre » attentifs à la vérité qu'on leur propose; mais » de réduire un grand nombre de peuples igno- » rans et grossiers, en qui il ne reste qu'une idée » confuse de sa première religion; qui n'a d'au- » tres principes du christianisme que ses préven- » tions; qui demeure dans l'erreur par la seule;

» raison qu'il y est né; et qui n'ayant qu'une » aversion vague qu'on lui avoit inspirée contre » l'Eglise catholique, n'a presque besoin, pour » y rentrer entièrement, que d'y être poussé par » l'autorité du prince.

» S'il étoit possible de leur rendre la vérité » aussi évidente que le souhaiteroit M. de Meaux, » et de les y rendre attentifs, il ne faudroit plus » alors de contrainte. La seule force de la vérité » suffiroit, si Dieu vouloit la leur rendre évi- » dente; mais il n'accorde pas ordinairement ces » grâces extraordinaires; *et sa miséricorde sauve* » *plus universellement les hommes par la sou-* » *mission, que par la connoissance claire et dis-* » *tincte de ses vérités*.....

» Il faut considérer l'entreprise des conversions » comme une affaire générale, où l'on ne doit » pas raisonner par quelques considérations par- » ticulières..... Pourquoi obliger les *nouveaux* » *convertis* de se dire catholiques, si on leur per- » met de n'en point embrasser la créance et les » pratiques? N'a-t-on voulu que leur faire chan- » ger de nom, et non pas de foi? Ce seroit peu de » leur avoir fait perdre leur religion, si on n'a- » voit le soin de leur en faire prendre une autre.

» Il faut donc les faire vivre selon les règles de » la religion où on les a fait entrer, et les rendre

» capables d'en remplir tous les devoirs. Je ne dis » pas qu'on les reçoive à la messe, aux sacremens, » tandis qu'ils font profession publique d'une foi » contraire. Je dis qu'on doit les obliger de re- » courir à Dieu, d'implorer sa miséricorde, de » lui demander la foi qu'ils n'ont pas encore, de » la leur supposer même, lorsqu'ils témoignent » l'avoir déjà, et dans cette disposition, les faire » assister au saint sacrifice de la messe. »

L'évêque de Rieux (1) raisonnoit d'après le texte même de la dernière *déclaration* du roi. Elle imposoit à tous ses sujets l'obligation des pratiques de l'Eglise catholique. L'obligation *d'assister à la messe* étant comprise dans ces pratiques, il faudroit une autre *déclaration* formelle pour l'en excepter. « D'après ce principe, disoit l'évêque » de Rieux, la question n'est pas si on *obligera* » les *nouveaux convertis* à aller à la messe; mais » si on les en dispense; ainsi ce n'est pas à ceux » qui ne sont pas du sentiment de M. de Meaux, » mais bien à ce grand prélat, de prouver qu'on a » fait une distinction particulière de la messe » d'avec les autres exercices de la religion dans » les lois encore existantes. »

Tout ce qu'on demande, c'est qu'il apparoisse publiquement que l'intention du roi n'est pas de

(1) *Voyez* le *mémoire* de l'évêque de Rieux.

dispenser les *nouveaux convertis d'assister à la messe*, si l'on ne veut pas renverser en un jour l'ouvrage de quinze ans. Car après tout, à quoi se réduit la voie de contrainte dont M. *de Basville* demande le maintien? *à quelque amende de dix sols qu'on leur remet le plus souvent.*

« On parle toujours *de leur répugnance invin-*
» *cible.* Mais cette *répugnance* tient à si peu, que
» dès qu'il s'agit de faire un mariage avantageux,
» et d'être reçu dans quelque charge, pour la-
» quelle il faut *faire preuve de sa foi*, il n'y en
» a aucun qui ne fasse ce qu'on désire pour rece-
» voir les sacremens; ce qu'ils continuent même
» à pratiquer pendant quelque temps, et jusqu'à
» ce que le mauvais exemple et les discours de
» leurs amis les fassent retomber peu à peu dans
» leur ancienne habitude de vivre sans culte de
» Dieu et sans exercice de religion. »

Le *mémoire* de l'évêque de Montauban (1) supposoit des recherches assez étendues sur les anciennes lois des empereurs chrétiens contre les hérétiques. Mais cette érudition n'avoit qu'un rapport assez éloigné à la question et aux circonstances du moment. Bossuet ne contestoit pas le principe général; il en combattoit seulement l'application.

Nous remarquons cependant un fait assez cu-

(1) *Voyez* le *mémoire* de l'évêque de Montauban.

rieux dans ce *mémoire*. C'est une princesse *protestante*, une princesse française qui avoit donné elle-même le premier exemple de ces *amendes pécuniaires* imposées à ceux qui n'assistent pas aux exercices du culte établi. L'évêque de Montauban citoit en effet l'*ordonnance* que JEANNE, reine de Navarre, fit publier en 1571, du consentement des Etats de Béarn, sous le titre de *réglement pour la discipline des églises de Béarn*.

Par cette *ordonnance*, « *toutes personnes étoient* » *obligées d'assister aux prêches, à peine de cinq* » *sols d'amende pour les pauvres, et de dix pour* » *les riches; et si l'on y manquoit une seconde* » *fois, cent sols pour les pauvres, et dix livres* » *pour les riches* ». Amendes exorbitantes, si l'on pense à la date de l'*ordonnance*, et auprès desquelles l'amende de *dix sols*, proposée par M. *de Basville*, pouvoit paroître bien modérée.

Mais l'*ordonnance* de la reine JEANNE portoit encore plus loin la rigueur. Elle condamnoit à la prison ceux de ses sujets qui, pour la *troisième fois*, auroient manqué d'*assister aux prêches*, et les menaçoit de peines *encore plus fortes*, si la rébellion à son *ordonnance* étoit obstinée.

On observe souvent en lisant l'histoire, que toutes ces lois oppressives que, dans l'animosité des discordes civiles ou religieuses, le parti le

plus fort se croit en droit d'imposer au parti le plus foible, finissent presque toujours par retomber sur ceux qui en ont donné le funeste exemple.

Nous ne savons pas ce que Bossuet répondit à ces *mémoires*. Il paroît même qu'il n'y répondit pas. C'est ce qui nous persuade encore plus qu'il étoit le véritable auteur des *instructions*, récemment envoyées aux intendans, et du système de douceur que le gouvernement avoit adopté. Bossuet ne crut pas devoir déroger ni à ses principes, ni à son ouvrage; et il sentit cependant par les observations de ses collègues, que l'état du Languedoc demandoit des tempéramens qui ne fussent point en contradiction avec la direction que l'on vouloit suivre désormais, et qui pussent cependant conserver dans cette grande province le fruit de quinze ans de soins et de travaux.

M. *de Torcy* fut chargé d'écrire le 1.er novembre 1700 aux intendans des généralités de son département, une *lettre* que Bossuet paroît avoir dictée. On y retrouve les propres expressions de ses réponses à M. de Basville.

XXV. Lettre de M. de Torcy aux évêques et aux intendans. 1.er novembre 1700.

« Sa Majesté, écrivoit M. *de Torcy* aux évêques » et aux intendans, ayant reconnu que les voies » d'exhortation et de douceur font souvent plus » d'effet que les autres moyens, croit qu'elles » doivent être préférablement employées. *Il faut*

» *sur*

» *sur toutes choses éviter que personne soit forcé* » *d'aller à la messe.* Mais s'il y a des opiniâtres » dans votre diocèse, qui, par leur méchante » conduite sur la religion, causent du scandale, » et donnent de mauvais exemples aux autres » *nouveaux convertis*, vous prendrez la peine d'en » informer Sa Majesté, afin qu'elle ordonne de » leur châtiment, suivant la peine qu'ils auront » méritée. »

Les *mémoires* de M. *de Basville* et des évêques de Languedoc avoient fait assez d'impression sur Bossuet et sur les ministres, pour qu'on ne crût pas devoir étendre jusqu'à cette province les dispositions annoncées dans la lettre de M. *de Torcy*. M. *de la Vrillière*, qui avoit le Languedoc dans son département, fut seulement chargé d'exprimer à M. *de Basville*, que le roi désiroit qu'on apportât les plus grands adoucissemens aux anciennes lois, et se confioit à sa sagesse et à sa discrétion sur le régime à suivre envers les *nouveaux convertis*. Dès-lors la loi terrible contre les relaps cessa d'être invoquée et exécutée; une jurisprudence plus douce, inspirée par le gouvernement, en commua les dispositions en de simples amendes pécuniaires.

Malheureusement ce retour à un système de

douceur et de modération ne produisit pas d'abord les utiles effets qu'on avoit droit d'en espérer. Le fanatisme des *camisards*, qui éclata trois ans après, et qui fut entretenu par les intrigues des puissances de l'Europe, alors armée toute entière contre Louis XIV, transforma le Bas-Languedoc en un champ de carnage; et ce prince se vit obligé d'employer de grands généraux pour mettre fin à une guerre si peu digne de leur gloire, de leur nom et de leurs talens.

Bossuet publie sa première *instruction pastorale sur les promesses de l'Eglise.*

Dans le temps même où Bossuet discutoit avec M. *de Basville* et les évêques de Languedoc la question des protestans, il fit paroître sa *première instruction pastorale sur les promesses de* Jésus-Christ *à son Eglise.* Il la publia immédiatement après l'assemblée de 1700. Elle est adressée à tous les fidèles de son diocèse; mais elle est destinée d'une manière plus particulière à l'instruction des *nouveaux convertis.*

C'est-là qu'on observe sensiblement combien Bossuet apportoit d'intérêt et d'attention à leur faire connoître l'espèce de révolution opérée dans les dispositions du gouvernement à leur égard.

Après avoir exposé les deux sortes de *promesses* que Jésus-Christ a faites à son Eglise, dont les unes s'accomplissent visiblement sur la terre, et les

autres ne doivent obtenir leur parfait accomplissement que dans la vie future, Bossuet développe le sens littéral et précis des célèbres paroles de la *promesse* : * TOUTE PUISSANCE M'EST DONNÉE DANS LE CIEL ET SUR LA TERRE. ALLEZ DONC : ENSEIGNEZ LES NATIONS, LES BAPTISANT AU NOM DU PÈRE ET DU SAINT-ESPRIT, LEUR APPRENANT A GARDER TOUTES LES CHOSES QUE JE VOUS AI COMMANDÉES ; ET VOILA, JE SUIS AVEC VOUS TOUS LES JOURS JUSQU'A LA CONSOMMATION DES SIÈCLES. * Matth. XXVIII. 18. 19. 20.

Il établit que les trois caractères de la véritable Eglise consistent dans la succession légitime des pasteurs, dans la profession de la même foi et dans l'administration des mêmes sacremens.

Que ces paroles de JÉSUS-CHRIST : JE SUIS AVEC VOUS TOUS LES JOURS, excluent de la manière la plus formelle toute espèce d'interruption, soit dans la succession légitime des pasteurs, soit dans l'enseignement fidèle de la même doctrine ; et qu'en ajoutant à ses premières paroles : JUSQU'A LA CONSOMMATION DES SIÈCLES, JÉSUS-CHRIST n'a voulu mettre d'autre terme à la visibilité et à la perpétuité de son Eglise, que celles de l'univers.

Que c'est ce double caractère qui a toujours manqué à toutes les sectes d'hérétiques, parce qu'on connoît leur origine et leurs auteurs ; que

les hérésies ont été prédites dès les premiers jours du christianisme naissant ; qu'elles ont même été jugées nécessaires dans les vues de la providence, pour épurer la foi des vrais fidèles ;

Qu'il en est de même des Eglises schismatiques, qui portent avec elles un caractère de nouveauté et d'instabilité.

« Qu'il n'y a peut-être rien de plus grand, ni » de plus divin dans la personne de Jésus-Christ, » que d'avoir prédit d'un côté, que son Eglise ne » cesseroit d'être attaquée, ou par les persécu- » tions de tout l'univers, ou par les schismes et les » hérésies qui s'éleveroient tous les jours, ou par » le refroidissement de la charité qui amèneroit » le relâchement de la discipline ; et de l'autre, » d'avoir promis que, malgré toutes ces contra- » dictions, nulle force n'empêcheroit cette Eglise » de vivre toujours, et d'avoir toujours des pas- » teurs qui se laisseroient les uns aux autres, et » de main en main, *la chaire*, c'est-à-dire, l'au- » torité de Jésus-Christ et des apôtres, et avec » elle la saine doctrine et les sacremens.

» C'est ce que Jésus-Christ promet à l'ouvrage » de douze pêcheurs ; et voilà le sceau mani- » feste de la vérité de sa parole. On est affermi » dans la foi des choses passées, en remarquant

» comme il a vu clair dans un si long avenir....

» Deux choses, dit Bossuet, affermissent notre » foi, les *miracles* de Jésus-Christ à la vue de ses » apôtres et de tout le peuple, avec l'accomplis- » sement visible et perpétuel de ses *promesses*.

» Les apôtres n'ont vu que la première de ces » deux choses, et nous ne voyons que la seconde.

» Ainsi notre foi est affermie des deux côtés; ni » les apôtres, ni nous, ne pouvons douter.

» Les *miracles* qu'ils ont vus, leur garantis- » soient la fidélité des *promesses*; et l'accomplis- » sement des *promesses* nous garantit la vérité des » *miracles*. »

Les protestans veulent toujours disputer par l'*Ecriture*; et ils ne songent pas que l'*Ecriture* elle-même nous est venue par l'*Eglise*. Les *évangiles*, les *épîtres apostoliques* et les autres *écritures* n'ont pas formé les Eglises, mais leur ont été adressées, et se sont fait recevoir avec l'assistance du témoignage de l'*Eglise*. L'*Eglise* les a précédées, les a reçues, les a transmises à la postérité avec leur véritable sens.

Bossuet rappelle ensuite en peu de mots tout ce qu'il avoit déjà développé avec plus d'étendue dans ses nombreux ouvrages de controverse contre les protestans sur ce défaut d'un centre d'unité

et d'autorité qui les conduit nécessairement à l'indifférence des religions ; sur la communion *sous les deux espèces ;* sur le service divin en langue latine.

C'est au sujet de ce dernier article, que Bossuet leur cite l'exemple de toutes les Eglises grecques, qui célèbrent encore aujourd'hui l'office divin dans la langue de saint Basile, de saint Chrysostôme, et des autres Pères, dont elle retient le langage dans le service public, quoiqu'il ne subsiste plus dans l'usage vulgaire, et qu'il ne soit pas même entendu du peuple ; l'exemple des Juifs qui, par respect pour le texte original des *pseaumes* de David, les chantoient en hébreu dans Jérusalem et dans le temple, depuis même que cette langue avoit cessé d'être vulgaire ; et c'est ce qu'ils font encore aujourd'hui par toute la terre de tradition immémoriale ; enfin l'exemple de Jésus-Christ lui-même, qui ne dédaigna pas d'assister à un tel service, et qui l'honoroit de sa présence toutes les fois qu'il entroit dans les synagogues.

On pourroit ajouter que ce n'est que lorsqu'une langue est morte, qu'elle devient immuable ; et peut-être par cette raison, les langues mortes sont-elles mieux appropriées à l'expression d'un culte qui, par sa nature même, doit rester invariable,

que des langues variables et changeantes qui, à peine formées, se dénaturent et deviennent quelquefois inintelligibles aux siècles suivans.

« D'ailleurs, disoit Bossuet aux *nouveaux convertis*, il ne tient qu'à vous, pendant que l'Eglise » chante, d'avoir entre vos mains les *pseaumes*, » les *écritures*, les *leçons*, les *prières* de l'Eglise » traduites dans la langue que vous parlez, et que » vous entendez. »

Bossuet leur rappelle ensuite avec douceur les vaines illusions dont on les avoit flattés en leur promettant l'intervention des puissances étrangères pour leur rétablissement : « *Ceux qu'on vous* » *faisoit regarder comme vos restaurateurs, ont-* » *ils seulement songé à vous dans la conclusion* » *de la paix ?* »

Il se croit à cette occasion obligé de répondre à une accusation odieuse, que *Basnage* avoit portée contre lui dans son *Histoire ecclésiastique*. *Basnage* y disoit :

« On trouve un livre entier dans l'*Histoire des* » *variations*, où l'on rit de la durée de nos maux » et de l'illusion de nos peuples qui ont été *fas-* » *cinés* par de fausses espérances. Mais en vérité, » M. de Meaux devroit craindre la condamnation » que l'Ecriture prononce contre ceux à qui la

» prospérité a fait des entrailles cruelles. Car il » faut être barbare, pour nous insulter sur les » maux que nous souffrons, et que nous n'avons » pas mérités. Une longue misère excite la com- » passion des ames les plus dures; et on doit se re- » procher d'y avoir contribué par ses vœux, par ses » désirs, et par les moyens qu'on a employés pour » perdre tant de familles, plutôt que d'en faire » le sujet d'une raillerie.... Quand il seroit vrai » qu'on court avec trop d'ardeur après les objets » qui entretiennent l'espérance, et qu'on se re- » paît de quelques idées éblouissantes, dont l'on » sentiroit fortement la vanité, si l'esprit étoit » dans la tranquillité naturelle, ce ne seroit pas » un crime qu'on dût noircir par un terme em- » prunté de la *magie* (celui de *fascination*) ».

« *M. Basnage*, répond Bossuet, *voudroit nous* » *faire oublier que le sujet de nos reproches n'est* » *pas, que les prétendus réformés ayent conçu de* » *fausses espérances; c'est une erreur assez or-* » *dinaire dans la vie humaine: mais que leurs* » *pasteurs; que ceux qui leur interprètent l'E-* » *criture sainte s'en soient servis pour les tromper;* » *qu'ils aient prophétisé; qu'ils aient dit*: LE SEI- » GNEUR A PARLÉ, *quand le Seigneur n'a point* » *parlé; que l'illusion ait été si forte, que cent*

» *fois déçus par un abus manifeste des oracles du* » *saint Esprit et du nom de Dieu, on ne s'en soit* » *trouvé que plus disposé à se livrer à l'erreur;* » *toute l'éloquence de M. Basnage n'empêchera* » *pas que ce ne soit un digne sujet, non pas d'une* » *raillerie dans une occasion si sérieuse, mais* » *d'un éternel gémissement pour une* FASCINATION » *si manifeste.* »

Bossuet finit cette *instruction pastorale* par l'expression touchante du sentiment qui la lui avoit dictée. Il invite les anciens catholiques à n'employer à la conversion de leurs frères errans que les douces *invitations*, les *prières* et les *exemples*; et il adresse aux protestans le langage paternel dont saint Augustin se servoit pour toucher les hérétiques de son temps :

« *Nous avons assez disputé, assez plaidé :* » *enfans par le saint baptême du même père de* » *famille, finissons enfin nos procès. Vous êtes* » *nos frères, bons ou mauvais; voulez-le, ne le* » *voulez pas* (1), *vous êtes nos frères. Pourquoi* » *voulez-vous ne le pas être? Il ne s'agit pas de* » *partager l'héritage; il est à vous, comme à*

(1) C'est ainsi qu'on s'exprimoit du temps de Bossuet. On se croiroit aujourd'hui obligé de dire : *Veuillez-le, ou ne le veuillez pas.*

» *nous; possédons-le en commun tous ensemble.*

» Si cependant ils s'emportent contre l'Eglise » et contre vos pasteurs, » ajoute saint Augustin, en s'adressant aux catholiques, « c'est l'Eglise, » ce sont vos pasteurs qui vous le demandent » eux-mêmes; ne vous fâchez jamais contr'eux; » ne provoquez point de foibles yeux à se trou- » bler eux-mêmes. Ils sont durs, dites-vous, ils » ne vous écoutent pas. C'est un effet de la ma- » ladie. Combien en voyons-nous tous les jours, » qui blasphêment contre Dieu-même? Dieu les » souffre; il les attend avec patience. Attendez » aussi de meilleurs momens; hâtez ces heureux » momens par vos prières. Je ne vous dis point : » ne leur parlez plus; mais quand vous ne pour- » rez leur parler, parlez à Dieu pour eux, et » parlez-lui du fond d'un cœur où la paix » règne. »

XXVI. Observation générale sur la conduite de Bossuet envers les protestans.

Il y a une observation générale à faire sur la conduite et les écrits de Bossuet dans ses controverses avec les protestans; et elle est aussi honorable pour son caractère, que pour son génie. Beaucoup de protestans ont conservé de fortes préventions contre Bossuet, parce qu'ils négligent de s'instruire de ce qu'il pensoit, de ce qu'il sentoit, de ce qu'il faisoit pour eux, en même

temps qu'il combattoit leur doctrine. Uniquement frappés de la véhémence de son langage contre l'erreur, ils confondent l'homme avec le PÈRE DE L'EGLISE. Ils se persuadent qu'il portoit dans l'habitude de la vie, dans le commerce de la société, dans l'influence de ses conseils, ce caractère de domination qu'auroit pû lui donner la conscience de sa supériorité. La trempe du génie de Bossuet a pu aussi contribuer à les entretenir dans cette fausse opinion. L'inflexible rectitude de son jugement résistoit avec force à tout ce qui offensoit la raison ou la vérité; un mauvais raisonnement, ou une légère atteinte à la bonne foi, blessoit son esprit éminemment juste.

C'étoit principalement dans tout ce qui appartient au domaine de la religion, que se manifestoit cette estimable et inquiète susceptibilité. La religion étoit, dans l'opinion de Bossuet, le plus magnifique don que le ciel ait pu faire à la terre, le caractère glorieux par lequel la foible intelligence des hommes se rapproche en quelque sorte de l'intelligence divine, et s'unit à elle par un culte fondé sur l'amour, le respect, la reconnoissance, la soumission et la confiance. Les hommes ne lui paroissoient plus mériter le nom

d'hommes, quand ils consentent à se dégrader assez pour méconnoître ce qu'ils sont, en méconnoissant celui de qui ils tiennent tout ce qu'ils ont. Cet excès d'extravagance et d'ingratitude révoltoit la dignité de son ame, donnoit à ses expressions cette véhémence impétueuse qui renversoit tout ce qui lui résistoit, et allumoit les foudres de cette éloquence qu'il faisoit retentir et briller jusques dans les saintes obscurités de la foi; et si l'on y prend bien garde, on observera dans ses écrits contre les protestans, que le principal reproche qu'il fait à leur doctrine, est fondé sur la conviction profonde où il étoit, qu'elle devoit les conduire tôt ou tard à l'indifférence de toutes les religions.

Mais ce même homme si ardent, si animé, si accoutumé à dominer par la force du génie et l'empire de l'éloquence, étoit le plus simple et le plus facile de tous les hommes dans le commerce ordinaire de la vie.

Cet homme, si respecté dans toute l'Europe, a vu Jurieu proférer les plus odieuses calomnies contre lui; il ne s'en est vengé qu'en les publiant lui-même, sans daigner les réfuter.

Cet évêque, si zélé contre la doctrine des protestans, a été le premier à gémir sur les mesures

violentes et insensées du marquis de Louvois, et à rappeler Louis XIV à des conseils plus modérés et plus conformes à la générosité de sa grande ame, aussitôt qu'il a pu les faire parvenir jusqu'à lui. Il n'a jamais demandé à ce prince un acte de rigueur contre un seul protestant; et il en a obtenu des bienfaits pour tous les protestans qui réclamoient son crédit et son intérêt.

Nous avons eu sous les yeux tous les papiers de Bossuet, et tous ceux de son secrétaire; et nous avons toujours trouvé Bossuet invariable dans l'opinion, *qu'on ne devoit jamais employer* que des bienfaits et des moyens d'instruction et de douceur pour la réunion des protestans.

Il n'existe pas même un indice qui annonce qu'il ait eu part à ce qui précéda, ou à ce qui suivit immédiatement la révocation de l'*édit de Nantes*.

Lorsque nous avons entrepris d'écrire l'*Histoire de Fénélon* et celle de *Bossuet*, nous n'avons aspiré qu'à un seul genre de mérite, celui d'être toujours fidèle à la vérité, et de la dire telle que nous croyons la voir. L'histoire perd tout son intérêt; et l'historien tout droit à la confiance, lorsqu'il descend à un système de dissimulation sur des événemens publics, sur des faits

constans. Nous pensons avec la même sincérité que Bossuet a de justes droits à l'estime et à la reconnoissance des protestans. Il a combattu leur doctrine; il a plaint leurs erreurs; il a adouci leurs souffrances; il a réclamé contre les lois qui les opprimoient; il n'en a jamais persécuté un seul; il a été l'appui, la consolation et le bienfaiteur de tous ceux qui ont invoqué son nom, son génie, et ses vertus.

FIN DU ONZIÈME LIVRE.

HISTOIRE
DE BOSSUET.

LIVRE DOUZIÈME.

Controverse de Bossuet et de Leibnitz, sur un projet de réunion des luthériens; deuxième instruction pastorale de Bossuet sur les promesses de Jésus-Christ *à l'Eglise; cérémonies chinoises; affaire de Richard Simon; dissertation sur Grotius.*

HISTOIRE

HISTOIRE
DE BOSSUET.

LIVRE DOUZIÈME.

Controverse de Bossuet et de Leibnitz, sur un projet de réunion des luthériens; deuxième instruction pastorale de Bossuet sur les promesses de Jésus-Christ *à l'Eglise; cérémonies chinoises; affaire de Richard Simon; dissertation sur Grotius.*

C'est un beau siècle que celui où l'on ne peut suivre un grand homme dans le cours de sa longue carrière, sans le trouver toujours en présence d'un grand homme. Telle fut la destinée de Bossuet.

La conversion de Turenne fut son ouvrage; et la conquête d'un tel prosélyte, qui a autant honoré l'humanité par son beau caractère que par sa gloire militaire, fut un triomphe pour l'Eglise romaine. Le grand Condé meurt, et c'est Bossuet qui vient prononcer sur son cercueil les plus

belles paroles que la religion, l'éloquence et la douleur aient jamais mises dans la bouche des hommes. Un homme dont le nom seul rappelle le souvenir de toutes les vertus, Fénélon prête imprudemment à des illusions dangereuses l'autorité de son caractère et l'éclat de son imagination. Bossuet résiste aux prestiges d'une perfection chimérique; il sort vainqueur du combat le plus animé que deux rivaux de gloire, de talens et de vertus se soient jamais livrés; et il montre que la religion, aussi simple dans ses conseils que dans ses préceptes, n'a pas besoin des exagérations de la piété, pour conduire les hommes aux plus hautes vertus du christianisme.

I. De Leibnitz. Un philosophe célèbre étonnoit l'Allemagne et l'Europe par l'étendue et la variété de ses connoissances. Théologien, géomètre, métaphysicien, jurisconsulte, historien, politique (1), Leib-

(1) Leibnitz a été plus que politique, il a été prophète en politique. Voici ce qu'il écrivoit plus de cent ans avant que sa prophétie ait été accomplie. C'est à son ami Ludolphe qu'il mandoit en 1693, à l'occasion de l'érection récente du duché d'Hanovre en électorat : « *La raison qui a fait penser à créer un neu-* » *vième électorat est bien naturelle; c'est que les anciens sont en* » *péril, et ne sont plus, comme autrefois, dans le milieu, mais dans* » *les extrémités de l'empire. Je vous dis cela à l'oreille. Je crains* » *même que nous ne soyons obligés d'en créer encore plusieurs* » *autres, pour empêcher que la France, qui devient de jour en*

nitz s'étoit placé à la tête de tous les savans de son siècle. Il veut avoir la gloire de lutter avec Bossuet; et il sollicite l'honneur de se mesurer avec lui, comme l'histoire nous représente ces hommes avides de renommée, qui alloient chercher des combats lointains, pour trouver des rivaux et des adversaires dignes d'éprouver leur force et leur courage.

Des motifs plus dignes d'un évêque, d'un homme déjà rassasié de tant de gloire, engagèrent Bossuet dans cette correspondance. Leibnitz se présentoit comme un *médiateur utile et éclairé*, qui promettoit à l'Eglise romaine la réunion de toute l'Allemagne luthérienne. Tout porte même à croire que ses premières ouvertures étoient l'expression sincère de ses sentimens et de ses dispositions.

Jamais peut-être l'ame de Bossuet ne s'ouvrit à une ambition plus digne d'animer son génie et d'enflammer son zèle. Sans doute il lui étoit permis de n'être pas indifférent à la gloire de mar-

» *jour plus puissante sur le Rhin, ne vienne à dominer dans le* » *collége électoral. Voulez-vous que je vous dise plus clairement* » *ce que je crains, c'est que la France réduisant sous sa domi-* » *nation tout le Rhin, ne retranche d'un seul coup la moitié du* » *collége des électeurs, et que, les fondemens de l'empire étant* » *détruits, le corps lui-même ne tombe en ruine.* » Epist. ad Ludolphum, tom. VI, p. 113. 116.

quer le terme d'une carrière si féconde en triomphes, par l'honneur d'attacher son nom à l'événement le plus utile à la religion, à la politique et à l'humanité.

Il faut même convenir que si jamais on a pu se hasarder avec quelque confiance à l'espoir du succès, après tant d'essais inutiles et décourageans, ce fut au moment où Bossuet fut appelé comme arbitre des conditions qui devoient mettre le dernier sceau à une paix éternelle.

Toutes les difficultés qui avoient fait échouer tant de fois de semblables projets, paroissoient aplanies; toutes les opinions étoient conciliées; ou du moins il étoit facile de s'apercevoir qu'elles se réuniroient sur les points les plus essentiels, à la faveur d'une *déclaration* ou d'une *exposition* qui mettroit à couvert l'honneur des ministres luthériens.

Ce qu'il y avoit de plus heureux encore, et ce qui n'étoit jamais arrivé dans de semblables négociations, tous ceux qui y avoient pris part avoient montré autant de candeur et de vérité dans leurs sentimens et leurs procédés, que d'estime mutuelle pour leur vertu et leur caractère.

II. Bossuet est consulté sur la réunion des luthériens d'Allemagne.

Ce fut sous des auspices aussi favorables, que les catholiques et les luthériens d'Allemagne réclamèrent l'intervention de Bossuet. Les uns et

les autres présumèrent que Bossuet n'avoit besoin d'autres titres, d'autre caractère et d'autres pouvoirs pour stipuler les intérêts de toute l'Eglise catholique, que ceux qui lui étoient décernés par le respect, l'estime et la confiance de toute l'Europe. Personne ne doutoit, personne ne pouvoit douter qu'en matière de doctrine et de discipline, Bossuet ne dût porter l'exactitude et la condescendance aussi loin que la vérité et la conscience pourroient le lui permettre, et que le consentement du chef et de tous les pasteurs de l'Eglise ne dût ratifier des concessions qui auroient obtenu l'aveu et la sanction de Bossuet.

Les discordes et les guerres religieuses avoient fait éprouver tant de calamités à l'Allemagne pendant le cours de plus d'un siècle, que cette terrible expérience servit au moins à lui faire apprécier le bonheur de la paix que le traité de Westphalie lui avoit rendue. Les princes les plus puissans et les hommes les plus sages du corps germanique étendirent leurs vues jusques sur l'avenir, et voulurent fonder la paix religieuse sur des bases encore plus immuables que celles que la politique venoit de fixer entre tant de princes ennemis et de puissances rivales. Il fut souvent question dans plusieurs diètes de l'empire de différens projets de conciliation entre l'E-

glise romaine et les luthériens de la *confession d'Ausbourg*.

On sait assez que ces projets vagues et indéterminés, jetés au hasard dans des assemblées nombreuses, sont rarement suivis d'un résultat utile. Mais une circonstance heureuse fit naître, quelques années après, l'espoir assez fondé de voir accomplir des vœux que la religion et la politique s'empressoient également de favoriser.

Christophe (1), évêque titulaire de Tina en Bosnie, inspiré par un zèle éclairé pour la religion, avoit souvent recherché les occasions de conférer avec les ministres luthériens. Il unissoit une profonde connoissance des sujets de controverse, qui divisent l'Eglise romaine et la *confession d'Ausbourg*, à beaucoup de modération, de douceur et d'esprit de conciliation.

Comme il n'avoit apporté dans ces conférences, que le hasard faisoit souvent naître, aucun sentiment d'ostentation, ni aucune vue de domination, il avoit trouvé le moyen le plus sûr de se faire écouter et entendre. D'ailleurs on commençoit à perdre en Allemagne l'habitude de ces déclamations violentes et grossières contre *la nou-*

(1) On ne connoît point le nom de famille de ce prélat. La Bosnie étant sous la domination des Turcs, l'évêché de Tina ne lui donnoit que le simple titre d'évêque *in partibus infidelium*.

velle Babylone et son antechrist; et les ministres les plus respectables cherchoient plus à excuser le langage de Luther, qu'ils n'étoient disposés à l'imiter. Enfin, la *confession d'Ausbourg* et l'*apologie* de cette même *confession*, rédigées par le doux et sage Mélanchthon, offroient tant de moyens de rapprochement avec la doctrine de l'Eglise romaine sur les points les plus essentiels, qu'il n'avoit pas été difficile à l'évêque de Tina de faire sentir aux ministres luthériens, que Luther n'avoit fait un schisme, que par humeur et emportement.

L'évêque de Tina avoit même fait l'essai d'une méthode de conciliation entre les principaux articles de la *confession d'Ausbourg* et les décrets du concile de Trente; et les ministres luthériens avoient observé avec une espèce d'étonnement, que dans un grand nombre d'articles, la *confession d'Ausbourg* ne s'éloignoit du concile de Trente, que par des expressions peu exactes, qu'il étoit facile de rectifier; et que dans les points où elle lui paroissoit le plus opposée, ce n'étoit que parce qu'on attribuoit à l'Eglise romaine des sentimens et des intentions qu'elle avoit constamment désavoués.

L'empereur Léopold fut instruit des heureux effets qu'avoit déjà produits la méthode dont

l'évêque de Tina avoit cru devoir faire usage. Il apprit également avec satisfaction que ce prélat avoit su mériter l'estime et la confiance des ministres luthériens par la sagesse de son caractère et de son esprit. Ce prince, comme chef du corps germanique, étoit autorisé à poursuivre l'exécution d'un plan que la diète même de l'empire lui avoit souvent recommandé. Il exerçoit alors en Allemagne cette plénitude d'autorité qui avoit manqué à la plupart de ses prédécesseurs. Louis XIV, par la crainte et la jalousie qu'il inspiroit à toute l'Europe, avoit, sans le vouloir et sans le prévoir, donné au chef de la maison d'Autriche un ascendant sur tous les princes d'Allemagne, qui les rendoit dociles à toutes ses inspirations; et Léopold, qui n'étoit jamais sorti de son cabinet, se trouvoit alors plus absolu que ne l'avoit jamais été Charles-Quint dans les jours de sa plus grande puissance.

Son premier soin fut de rapprocher de lui l'évêque de Tina. Il le nomma à l'évêché de Neustad, petite ville à huit lieues de Vienne, pour le mettre à portée de lui faire connoître ses vues, et de recevoir ses instructions.

L'empereur Léopold donne des pleins-pouvoirs à l'évêque de Neustad.

Il fit plus; par un rescrit impérial en date du 20 mars 1691, il l'investit d'un plein-pouvoir *pour traiter avec tous les états, communautés,*

ou même particuliers de la religion protestante, et travailler à leur réunion en matière de foi, et extinction ou diminution des controverses non nécessaires.

C'est ainsi que l'évêque de Neustad se trouva revêtu du caractère le plus auguste. Il se montra digne du titre et de la confiance que l'empereur Léopold lui avoit accordés. Il se rendit d'abord dans les états de la maison d'Hanover, où tous les esprits paroissoient plus favorablement disposés que partout ailleurs. Le duc *Jean-Frédéric* de Brunswick avoit déjà renoncé à la *confession d'Ausbourg* pour embrasser la religion catholique; et le duc d'Hanover *Ernest-Auguste*, créé électeur de l'empire par LÉOPOLD, désiroit avec ardeur la réunion des deux communions, quoique l'espérance, encore assez éloignée d'arriver au trône d'Angleterre, ne lui permît pas de suivre l'exemple du chef de sa maison.

L'évêque de Neustad eut également le bonheur inespéré de trouver dans le chef ou le directeur des Eglises consistoriales d'Hanovre l'homme, le théologien le plus propre à seconder ses vues.

III. De Molanus, abbé de Lokum.

Gérard Walther, plus connu sous le nom du docteur Molanus, abbé de Lokum, étoit le plus habile de tous les docteurs luthériens de son

temps; et ce qui le rendoit encore plus recommandable, il en étoit aussi le plus modéré et le plus conciliant. L'évêque de Neustad et l'abbé de Lokum commencèrent par écarter toutes les discussions, toutes les controverses inutiles, qui ne servent ordinairement que de pâture à l'amour-propre ou à l'entêtement, et qui finissent toujours par éloigner les esprits, au lieu de les rapprocher. Ils eurent le bon sens de reconnoître que la méthode employée par Bossuet avec les protestans, celle d'une simple *exposition* de la doctrine qu'on professe, étoit la plus courte, comme la plus favorable pour s'expliquer et se faire entendre, sans s'attribuer mutuellement des sentimens que l'on désavoue, et sans s'égarer dans des questions indifférentes à la foi, ou aux mœurs.

Ce fut avec ces estimables dispositions que l'évêque de Neustad et l'abbé de Lokum conférèrent ensemble pendant sept mois entiers. Le résultat de ces conférences fut un écrit intitulé: *Regulæ circà christianorum omnium ecclesiasticam reunionem* (1)....., que l'abbé de Lokum présenta à l'évêque de Neustad, au nom de tous les

(1) *Règles touchant la réunion générale des chrétiens....* On trouve cet écrit en latin et en français au tome 1.er des *Œuvres posthumes de Bossuet.*

théologiens d'Hanovre, mais qui paroît avoir été l'ouvrage de l'abbé de Lokum lui-même.

Cet écrit ne remplissoit pas à la vérité toutes les vues de l'évêque de Neustad. Les *préliminaires* que demandoient les théologiens d'Hanovre, étoient en effet assez peu raisonnables en matière de religion. Mais comme dans la discussion particulière des points de controverse entre Rome et Ausbourg, les théologiens d'Hanovre se montroient assez disposés à goûter la doctrine du concile de Trente, l'évêque de Neustad ne crut ni devoir la rejeter, ni s'expliquer sur les vices et les inconvéniens du plan proposé par l'abbé de Lokum.

Le premier soin de l'évêque de Neustad fut de recourir aux lumières et aux conseils de Bossuet. Le nom de Bossuet étoit aussi respecté en Allemagne qu'en France. D'ailleurs l'évêque de Neustad avoit suivi avec les luthériens d'Hanovre la même méthode dont Bossuet avoit fait un usage si heureux avec les protestans de France; et cette conformité de vues et de principes établissoit déjà entre ces deux prélats une espèce de relation également honorable pour l'un et pour l'autre.

Bossuet, après avoir pris connoissance de l'écrit de l'abbé de Lokum, que l'évêque de Neustad lui avoit transmis, crut devoir rendre compte à

Louis XIV d'une négociation qui ne pouvoit qu'être agréable à un prince aussi sincèrement religieux. Il autorisa Bossuet à donner à l'évêque de Neustad tous les éloges et tous les encouragemens que méritoit son zèle, et même à lui annoncer de sa part *qu'il goûtoit ses pensées, et qu'il les favoriseroit de tout son pouvoir.*

Bossuet ne prévoyoit pas encore qu'il seroit bientôt appelé lui-même à diriger cette grande entreprise, et à y répandre le plus puissant intérêt par des écrits et des discussions où l'on reconnoît toute la force et toute l'étendue de son génie.

Une circonstance extraordinaire transporta tout-à-coup cette négociation entre les mains de Bossuet.

IV. De l'abbesse de Maubuisson et de M.me de Brinon.

La princesse palatine *Louise-Hollandine*, fille du malheureux Frédéric V, élu un moment roi de Bohême, et petite-fille de Jacques I.er, roi d'Angleterre, étoit alors abbesse de Maubuisson. Cette princesse avoit suivi son père et sa mère dans leur retraite en Hollande, lorsque la bataille de Prague eut fait perdre en un seul jour à l'électeur palatin une couronne qui ne lui appartenoit pas, et les états héréditaires qu'il avoit reçus de ses ancêtres.

La jeune princesse, pendant son séjour en Hollande, avoit été à portée de s'instruire de la doc-

trine de l'Eglise catholique; et elle y avoit trouvé des motifs suffisans pour revenir à la religion que ses pères avoient abandonnée. Mais dans la crainte d'avoir à combattre la tendresse et l'autorité d'une mère qu'elle chérissoit, elle crut devoir s'éloigner d'elle secrètement au mois de décembre 1657. En partant, elle laissa sur sa table un billet qui ne contenoit que ces mots : *Je passe en France pour me rendre catholique et me faire religieuse.* Arrivée à Anvers, elle y fit abjuration le 25 janvier 1658, et se rendit peu de temps après en France à l'abbaye de Maubuisson. Elle y prit l'habit religieux le 25 mars 1659, et fit profession le 19 septembre 1660. Quelques années après, Louis XIV la nomma abbesse de Maubuisson.

Dans cette même abbaye se trouvoit madame de Brinon, connue par la part qu'elle a eue à l'établissement de la maison de Saint-Cyr, dont elle fut la première supérieure, et par la confiance que madame de Maintenon lui avoit long-temps accordée. Mais cette faveur même fut la cause de sa disgrâce; il paroît qu'elle se laissa trop facilement énivrer des honneurs et de la considération qu'elle lui attiroit, et que, trop entière dans ses sentimens, elle ne montra pas à M.me de Maintenon toute la déférence qu'elle avoit droit d'en attendre. Un ordre imprévu de Louis XIV l'éloi-

gna tout-à-coup de Saint-Cyr, et la dépouilla de l'espèce de domination qu'elle se plaisoit à y exercer. Cependant M.me de Maintenon, équitable jusque dans son mécontentement, voulut s'affranchir des défauts de caractère qui l'importunoient dans M.me de Brinon, et sut se ressouvenir des bonnes qualités qui lui avoient mérité son estime. Elle obtint pour elle une pension de quatre mille francs. M.me de Brinon se retira à l'abbaye de Maubuisson, où elle fut introduite par la duchesse de Brunswick, qui se trouvoit alors en France; et elle prit bientôt sur l'abbesse, la princesse Louise-Hollandine, tout l'ascendant qu'elle n'avoit pu conserver sur M.me de Maintenon.

Cette princesse étoit sœur de la duchesse d'Hanovre *Sophie*, petite-fille de Jacques I.er, roi d'Angleterre; et c'est par elle que la maison d'Hanovre arriva dans la suite au trône d'Angleterre (1).

(1) En 1701, la princesse Anne, qui devint reine d'Angleterre l'année suivante, ayant perdu tous les enfans qu'elle avoit eus du prince Georges de Danemarck, son mari, le parlement d'Angleterre prononça par une loi formelle que la couronne de la Grande-Bretagne ne pourroit jamais être placée que sur la tête d'un prince protestant. Voulant cependant rester fidèle au principe de l'hérédité au moment même où il s'en écartoit, il s'en rapprocha autant que pouvoit lui permettre la loi qu'il venoit de porter. En excluant tous les héritiers catholiques qui avoient

L'abbesse de Maubuisson désiroit avec d'autant plus de passion de conquérir sa sœur à l'Eglise catholique, que cette princesse avoit beaucoup d'esprit et d'instruction. Elle avoit même fait une étude assez suivie de toutes les controverses qui divisoient les deux Eglises. Cette disposition étoit alors aussi généralement répandue en Allemagne qu'en France; et ce qu'on aura peut-être bien de la peine à comprendre aujourd'hui, c'est qu'elle entroit pour ainsi dire dans le système d'éducation que recevoient les premières classes de la société. Lorsqu'on lit la correspondance particulière de presque tous les princes qui régnoient alors en Allemagne, on observe qu'elle porte presqu'entièrement sur des questions relatives à la religion, ou aux sciences. L'abbesse de Maubuisson envoyoit à sa sœur à Hanovre tous les ouvrages intéressans qui paroissoient en France; et M.me de Brinon, dont l'esprit et le caractère avoient toujours besoin d'exercer leur activité,

des droits plus directs et plus certains, il fut obligé de remonter jusqu'à Jacques I.er, pour trouver dans ses descendans un héritier protestant. La princesse *Sophie*, petite-fille de Jacques I.er, et épouse du duc d'Hanovre, fut donc appelée au trône d'Angleterre; et si elle eût vécu quelques années de plus, on auroit encore vu une reine succéder à une reine; mais à son défaut, son fils Georges I.er, électeur d'Hanovre, succéda à la reine Anne en 1714.

s'étoit rendue l'intermédiaire de cette correspondance. Elle avoit déjà trouvé le moyen d'établir des relations directes entre Leibnitz et Pélisson; et c'étoit par ses mains que passoient toutes leurs lettres.

Aussitôt que l'abbesse de Maubuisson fut instruite qu'on s'occupoit à Hanovre d'un plan de réunion entre les catholiques et les luthériens, elle chargea M.me de Brinon d'exprimer à sa sœur le désir de voir Bossuet associé à cette négociation. La duchesse d'Hanovre n'ignoroit pas que l'évêque de Neustad avoit déjà fait passer à ce prélat l'*écrit* et les propositions de l'abbé de Lokum; et on voit par sa réponse* à M.me de Brinon, qu'elle accueillit avec d'autant plus d'empressement l'idée de réclamer les lumières et l'intervention de Bossuet, que familiarisée avec la lecture de ses ouvrages, elle avoit la plus haute opinion de son génie. Elle parla dans la même lettre, mais assez inexactement, de quelques concessions que l'Eglise romaine avoit faites à l'Eglise grecque.

*Du 10 septemb. 1691.

V. Lettre de Bossuet à M.me de Brinon.

M.me de Brinon se hâta d'envoyer à Bossuet la lettre de la duchesse d'Hanovre. Il lui répondit, « *qu'il se ressouvenoit très-bien que M.me la » duchesse d'Hanovre lui avoit fait passer l'écrit » de l'abbé de Lokum; mais que, ne croyant pas » que cette affaire eût quelque suite, il avoit » laissé

*Le 29 septemb. 1691.

» laissé échapper ces papiers, et qu'il prioit qu'on » voulût bien lui en envoyer une autre copie ; » que dans le temps où il en avoit pris connois- » sance, le projet ne lui avoit pas paru suffisant ; » mais qu'il étoit toujours utile de faire les pre- » miers pas ; que les ouvrages de cette sorte ne » s'achèvent pas tout d'un coup, et qu'on ne re- » vient pas aussi vîte de ses préventions qu'on y » est entré ; *mais que pour ne pas se tromper dans* » *ces projets d'union, il faut être bien averti, qu'en* » *se relâchant, selon le temps et l'occasion, sur les* » *articles indifférens et de discipline, l'Eglise* » *romaine ne se relâchera jamais d'aucun point* » *de la doctrine définie ; ni en particulier de* » *celle qui l'a été par le concile de Trente....*

Des concessions faites à l'Eglise grecque.

» *Que pour ce qui étoit des grecs, dont parloit* » *madame la duchesse d'Hanovre, on n'avoit ja-* » *mais fait de difficulté de laisser l'usage du* » *mariage à leurs prêtres ; que pour ce qui est* » *de le contracter depuis leur ordination, ils ne* » *le prétendoient pas eux-mêmes ; qu'on sait aussi* » *que tous leurs évêques sont obligés au célibat,* » *et que c'est par cette raison, qu'ils choisissent* » *toujours leurs évêques dans l'ordre monastique,* » *parce qu'on y fait profession du célibat.* Qu'on » ne les trouble pas non plus sur l'usage du pain » de l'eucharistie, qu'ils font avec du levain ;

» *qu'ils communient sous les deux espèces, et*
» *qu'on leur laisse sans hésiter toutes leurs coutu-*
» *mes anciennes ;* mais qu'on ne trouvera jamais
» qu'on les ait reçus dans la communion de l'E-
» glise catholique, *sans en exiger expressément*
» *la profession des dogmes qui séparoient les deux*
» *églises, et qui ont été définis conformément à*
» *notre doctrine dans les conciles de Lyon et de*
» *Florence.* Ces dogmes sont *la procession du*
» *saint Esprit, du Père et du Fils, la prière pour*
» *les morts, la réception dans le ciel des ames*
» *suffisamment purifiées, et la primauté du pape*
» *en la personne de saint Pierre....* Que l'Orient
» a toujours eu ses coutumes, que l'Occident n'a
» pas improuvées ; mais comme l'Eglise d'Orient
» n'a jamais souffert qu'on s'éloignât en Orient
» des pratiques qui y étoient unanimement re-
» çues, l'Eglise d'Occident n'approuve pas que
» les nouvelles sectes d'Occident aient renoncé
» d'elles-mêmes, et de leur propre autorité, aux
» pratiques que le consentement unanime de l'E-
» glise d'Occident avoient établies ; que les lu-
» thériens et les calvinistes n'avoient donc pas le
» droit de changer ces coutumes de l'Occident
» tout entier ; que de pareils changemens ne peu-
» vent se faire que par ordre, et avec l'autorité et
» le consentement du chef de l'Eglise ; car sans

» subordination, l'Eglise même ne seroit rien » qu'un assemblage monstrueux, où chacun fe- » roit ce qu'il voudroit, et interromproit l'har- » monie de tout le corps.

» Qu'il avouoit donc qu'on pourroit accorder » aux luthériens certaines choses qu'ils désirent » beaucoup, *comme la communion sous les deux* » *espèces*.... Qu'on pourroit aussi convenir de » certaines explications sur la doctrine; mais de » croire qu'on fît jamais aucune capitulation sur » le fond des dogmes définis, que la constitution » de l'Eglise ne le souffroit pas, et qu'il étoit aisé » de voir que d'en agir autrement, c'étoit ren- » verser les fondemens, et mettre toute la reli- » gion en dispute. »

On voit avec quelle franchise Bossuet crut devoir s'expliquer dès le premier moment où il fut appelé à cette négociation. Il ne convenoit ni à son caractère, ni à ses principes, de suivre dans une affaire de religion la marche insidieuse d'une négociation politique, ni de donner des espérances, et de prendre des engagemens contraires à l'invariabilité des principes de l'Eglise catholique. Bossuet ne vouloit ni tromper, ni être trompé dans un plan de conciliation qui ne pouvoit avoir de fondement solide que sur la bonne

VI. Propositions des ministres luthériens.

foi, et sur un parfait accord dans les sentimens.

La duchesse d'Hanovre transmit cette réponse de Bossuet à l'abbé de Lokum et aux principaux théologiens de la *confession* d'Ausbourg. Il paroît que cette manière franche et précise, loin de les aliéner, ajouta à leur estime pour Bossuet. Non-seulement on lui fit passer une nouvelle copie des premières propositions de l'abbé de Lokum, mais on y joignit un nouvel écrit latin de cet estimable théologien, sous le titre de : *Cogitationes privatæ de methodo reunionis Ecclesiæ protestantium cùm Ecclesiâ romanâ catholicâ* (1).

Ce second *écrit* de l'abbé de Lokum est conforme à beaucoup d'égards au premier. Mais il annonce une disposition encore plus marquée à cette réunion si désirée. Il est surtout remarquable par un ton de candeur et de bonne foi qui honore le caractère de Molanus (2). Il annonce un théologien consommé dans les matières qu'il traite; et il ne laisse jamais apercevoir le controversiste subtil et passionné. Au lieu d'em-

(1) *Mes pensées particulières sur le moyen de réunir l'Eglise protestante avec l'Eglise catholique romaine.* On le trouve en latin et en français au tome 1.er des *OEuvres posthumes de Bossuet.*

(2) C'étoit le nom que portoit l'abbé de Lokum, avant qu'il prît ce dernier titre.

ployer son érudition à faire naître ou à multiplier les difficultés, il ne s'en sert que pour les écarter ou les aplanir. Il ne s'exprime jamais sur l'Eglise romaine, et même sur le concile de Trente, qu'avec les égards et une sorte de respect qui avoit été jusqu'alors assez peu usité entre les théologiens de communion différente. Il est facile d'observer par la manière dont il interprète les articles de doctrine de la *confession d'Ausbourg*, pour les concilier avec les décrets du concile de Trente, combien il étoit intérieurement convaincu qu'on avoit cherché à abuser de l'ignorance et de la crédulité du peuple, pour attribuer à l'Eglise romaine des sentimens et des opinions qu'elle n'avoit jamais professés, et qu'elle avoit souvent condamnés.

Molanus avoit même été plus loin. Il avoit composé un *écrit*, dans lequel il étoit parvenu à concilier cinquante articles controversés entre les luthériens et les catholiques (1). En un mot, on

(1) On n'a point cet *écrit* de Molanus. On n'a retrouvé parmi les papiers de Bossuet que *trois* articles des *cinquante* sur lesquels il avoit fait cet heureux essai de son esprit de conciliation. Mais on peut juger par son opinion sur ces trois articles, combien il étoit disposé à se rapprocher sur tous les points de la doctrine de l'Eglise romaine.

I.re CONTROVERSE.

Du sacrifice de la Messe.

« Cette controverse, disoit Molanus, n'a rien de réel, et n'est » qu'une dispute de mots. »

peut assurer que si l'abbé de Lokum fût resté chargé seul de cette négociation avec Bossuet, l'un et l'autre auroient fini par se trouver d'accord sur tous les points de doctrine.

Quant à la *discipline*, Molanus demandoit en faveur des luthériens des concessions et des facilités que Bossuet se montra disposé à accueillir.

Il désiroit d'abord qu'on dispensât les ministres luthériens d'une rétractation publique. Il citoit à l'appui de cette demande « les exemples » des conciles de Lyon et de Florence, dans les- » quels la réunion des deux Eglises grecque et » latine fut faite, sans qu'on exigeât des Grecs » un aveu public et précis de leurs anciennes » erreurs sur la doctrine de la foi. *On se con-*

II.e CONTROVERSE.

De la raison formelle de la justification, ou en quoi consiste la justification de l'homme pécheur devant Dieu.

« Pourvu que les deux parties s'entendent, la question n'a » plus rien de réel; et elle n'est qu'une dispute de mots sur la- » quelle il est étonnant qu'on se soit débattu si long-temps sans » aucune nécessité. »

III.e CONTROVERSE.

De la certitude absolue de la conversion, de la pénitence, de l'absolution, de la foi, de la justification, de la satisfaction, et enfin du salut éternel.

« Sur une partie de ces questions nous sommes entièrement » d'accord avec l'Eglise romaine; et sur les autres, il n'y a que » des disputes de mots. »

» *tenta d'explications; et ces explications pa-*
» *rurent aux gens sensés n'être rien autre chose*
» *au fond qu'une honnête rétractation* ».

A ces exemples imposans, Molanus ajoutoit une considération morale qui méritoit une juste attention.

Il disoit « 1.° que si les pasteurs étoient obligés » d'articuler publiquement les erreurs par les- » quelles ils ont séduit les peuples confiés à leurs » soins, un tel aveu n'aboutiroit qu'à les faire » regarder par le peuple, naturellement simple, » comme des hommes qui n'ont rien de fixe sur » la doctrine, et qui sont en danger d'aboutir au » pur athéisme. D'ailleurs le peuple ne pouvant » encore donner sa confiance aux pasteurs du » parti opposé qu'il ne connoît pas, et voyant ses » propres pasteurs avouer que la doctrine qu'ils » lui ont fortement inculquée, comme étant la » pure parole de Dieu, est pourtant erronée, ce » peuple, disoit Molanus, ne sauroit plus à quoi » s'en tenir, et se porteroit peut-être aux der- » nières violences contre ceux qui lui feroient cet » aveu ».

2.° Molanus demandoit que le pape accordât aux luthériens la communion *sous les deux espèces*.

3.° Que le pape reconnût pour légitimes les

mariages contractés, ou à contracter par les pasteurs protestans.

4.° Qu'il confirmât et ratifiât d'une manière que les deux partis pussent accepter, les ordinations faites jusqu'alors par les protestans; et quant aux ordinations qui se feroient après la réunion, elles devoient être conformes au rit romain.

« 5.° Enfin, que les princes, comtes et autres » états de l'empire ne seroient point troublés » dans la jouissance des biens ecclésiastiques, » dont ils étoient en possession par la transaction » de Passau et par le traité de Westphalie, et » que le pape transigeât avec eux sur ces biens » d'une manière qui les rendît favorables au saint » et salutaire projet de cette réunion. »

A ces conditions, l'abbé de Lokum offroit, au nom des luthériens, « de reconnoître le pape pour » le premier de tous les évêques, et en ordre et » en dignité par le droit ecclésiastique, pour souverain patriarche, et en particulier pour le patriarche d'occident, et de lui rendre dans le » spirituel toute l'obéissance qui lui est due; de » tenir pour frères tous les catholiques romains, » nonobstant la communion sous une espèce, et » les autres articles jusqu'à la décision d'un légitime concile.

» Enfin les luthériens s'engageoient à se con-

» former aux principes de l'Eglise romaine sur sa » constitution hiérarchique formée du pape, des » archevêques, des évêques et des prêtres. »

Mais un vice essentiel venoit tout-à-coup rendre illusoires des propositions qui n'avoient besoin que d'être modifiées, ou exposées avec un peu plus d'exactitude pour obtenir l'assentiment de Bossuet. Les théologiens d'Hanovre se refusoient à reconnoître la légitimité du concile de Trente; et ils demandoient à être reçus à la communion de l'Eglise romaine, en conservant leur doctrine, jusqu'à ce qu'un nouveau concile général eût définitivement prononcé sur les points controversés entre Rome et Ausbourg. Il est vrai qu'ils consentoient que ce concile fût convoqué et présidé par le pape, et qu'ils s'engageoient à se soumettre à ses décrets.

On sent combien une pareille proposition étoit bizarre en matière de foi et de religion. Mais ce qui étoit encore plus singulier, c'est que dans le même écrit où les théologiens d'Hanovre rejetoient le concile de Trente, ils établissoient pour le concile général qu'ils demandoient, les mêmes principes et les mêmes règles dont les catholiques se servent pour démontrer la légitimité du concile de Trente.

Après avoir énoncé pour la forme *que la pa-*

role de Dieu devoit être l'unique fondement des décisions du concile, ils convenoient * « que les » décisions des conciles pouvoient aussi être fondées sur l'interprétation de l'Ecriture, adoptée » d'un consentement commun, ou autorisée par » la pratique de l'Eglise ancienne et moderne, » ou approuvée par un nouveau concile œcuménique tenu légitimement et librement.

* Propositions aux ministres luthériens.

» Que l'interprétation de l'Ecriture donnée » par les conciles, doit être préférée, au moins » extérieurement, à celle de tout particulier; et » il appuyoit même cette maxime fondamentale » de l'Eglise catholique *par les actes du synode de* » *Charenton, où il est dit que s'il étoit permis à* » *tous et à chacun de s'en tenir à des interpréta-* » *tions particulières, il y auroit autant de reli-* » *gions que de paroisses.*

» Que lorsqu'un concile a procédé légitimement, on peut et l'on doit même supposer qu'il » a le consentement de la plus grande partie; car » jamais aucun concile n'a cru la parfaite unanimité nécessaire, et n'y est parvenu. Que si tout » le monde n'étoit pas obligé de se soumettre intérieurement au concile, ce seroit une espèce » d'impiété que d'excommunier ceux qui ne voudroient pas s'en rapporter à ses décisions.

» *Que l'on ne peut pas exiger pour la légiti-*

» *mité d'un concile des conditions nouvelles et* » *différentes de celles que l'Eglise a suivies jus-* » *qu'à présent, et qu'on trouve observées dans les* » *quatre premiers conciles généraux.*

» Que tous les évêques du monde chrétien doi- » vent être convoqués aux conciles universels, *et* » *que les évêques seuls peuvent prononcer en qua-* » *lité de juges, ainsi que le concile de Calcédoine* » *l'a formellement décidé.*

» *Que dans les conciles, on ne fait attention* » *ni au nombre des évêques qui s'y trouvent,* » *ni à leur nation.*

» *Qu'on a toujours regardé comme la défini-* » *tion de tout le concile les décrets proposés et* » *publiés par le président, du consentement de* » *la plus grande partie des Pères assemblés.*

» *Que ceux qui s'opposoient aux décisions* » *publiées dans cette forme, étoient déclarés hé-* » *rétiques et excommuniés; que jamais on n'a* » *agi autrement dans aucun concile ou tribunal* » *ecclésiastique;* » et Molanus citoit l'exemple même du synode de Dordrecht.

« *Que ce n'est pas la science ou le grand* » *nombre de ceux qui composent un concile qui* » *le rend infaillible, mais l'assistance de Jésus-* » *Christ.* »

Conçoit-on que l'abbé de Lokum, qui réu-

nissoit d'ailleurs autant de lumières, que de bonne foi; conçoit-on que les théologiens d'Hanover, qui établissoient eux-mêmes ces maximes incontestables, comme les fondemens de l'autorité des conciles et de la soumission qui leur est due, pussent encore se croire en droit de méconnoître la légitimité du concile de Trente, et de demander la suspension de ses décrets. Toutes les objections, que les protestans ont opposées au concile de Trente, s'évanouissent devant les principes admis et établis par l'abbé de Lokum lui-même.

*On n'adressa d'abord à Bossuet qu'une partie des deux *écrits* de Molanus; mais il fut si satisfait du ton de bonne foi et de modération qui s'y faisoit remarquer; il sut si bon gré à l'auteur de tous ses efforts pour concilier, autant qu'il étoit en lui, la doctrine de la confession d'Ausbourg avec celle du concile de Trente; il étoit si convaincu des lumières et de la bonne foi de l'abbé de Lokum, qu'il se persuada qu'il l'ameneroit bientôt à convenir lui-même que rien n'étoit moins raisonnable en matière de religion, que de demander à être admis à une communion, sans professer la même doctrine. Bossuet s'empressa donc de répondre : * « je regarde les articles de » l'abbé Molanus comme un grand achemine-

*Lettre de Bossuet à Leibnitz. 10 janvier 1692.

» ment à la paix du christianisme. J'ai déjà lu ce » qu'on m'a envoyé, avec autant d'attention que » de plaisir ; et j'en attends la suite avec une ex- » trême impatience ; mais je ne puis dire mon » sentiment, que lorsque j'aurai tout vu, et je » croirois mon jugement trop précipité, si j'en- » treprenois de le porter sur la partie, avant d'a- » voir vu le tout. »

VII. Réponse de Bossuet à ces propositions.

Bossuet employa une partie des mois d'avril, mai, juin et juillet 1692 à l'examen des propositions de l'abbé de Lokum ; et lorsqu'il eut fixé son opinion sur tous les points, il lui transmit sa réponse en latin et en français sous le simple titre de : *Réflexions sur l'écrit de M. l'abbé Molanus.* Dans la version *latine*, il suivoit la même forme que l'abbé de Lokum avoit donnée à son travail ; mais dans la version *française*, destinée aux princes et princesses de la maison d'Hanovre, à qui la langue latine pouvoit n'être pas aussi familière, il avoit adopté une méthode plus simple et plus agréable. Il y avoit conservé toute la substance et la force de ses raisonnemens, en les dépouillant de la forme aride et sévère d'une discussion de l'école (1).

On ne nous demandera pas sans doute de faire

(1) On trouve les deux versions *latine* et *française*, au tom. 1.er des *Œuvres posthumes de Bossuet*, p. 101 et suiv.

entrer dans un récit historique un écrit presqu'entièrement théologique. Il suffira de dire que Bossuet répondoit à chaque article des *mémoires* de l'abbé de Lokum, et qu'il y montroit avec la dernière évidence, comme on peut s'en convaincre, que les décrets du concile de Trente se suffisoient à eux-mêmes, pour offrir aux luthériens tous les éclaircissemens qu'ils pouvoient raisonnablement désirer sur leurs prétendus scrupules; et que la bonne foi avec laquelle l'abbé de Lokum avoit déjà concilié les principaux points de la *confession d'Ausbourg* avec la doctrine du concile de Trente, ne laissoit plus apercevoir aucune différence essentielle. Il étoit en effet impossible de ne pas reconnoître que la proposition *de laisser en suspens* les décrets de Trente, ne tenoit-qu'à un vain point d'honneur. Une considération aussi frivole pouvoit-elle mériter qu'on accueillît la plus extravagante de toutes les idées en matière de religion, celle de se dire membres de la même communion, sans professer la même foi?

Mais Bossuet, appuyé sur plusieurs exemples célèbres de l'histoire ecclésiastique, voulut porter la condescendance jusqu'à ménager cette foiblesse de l'amour-propre.

Il consentoit à ne point faire usage du nom et

de l'autorité du concile de Trente, en se bornant à emprunter de ses décrets la doctrine qui serviroit de fondement à la profession de foi que les luthériens présenteroient au pape; et cette profession de foi se trouvoit presqu'entièrement conforme aux aveux et aux explications puisés dans les derniers écrits de l'abbé de Lokum.

Bossuet disoit « que les ouvertures des théolo-
» giens d'Hanovre étoient excellentes en général,
» et qu'il n'y avoit presque qu'à changer l'ordre:
» car il paroîtroit fort étrange à Rome et dans
» toute l'Eglise catholique, qu'on ne commençât
» pas d'abord par ce qui regarde la foi. En effet,
» ou les conciliations que l'abbé de Lokum propo-
» soit sur la *transsubstantiation*, sur le *sacrifice*,
» sur *l'invocation des saints*, sur les *images*
» étoient admissibles, ou non; si elles n'étoient
» pas admissibles, tout projet de conciliation
» seroit inutile; si elles l'étoient, on voit bien
» que c'est par là qu'il faut commencer.

» Pour rendre ceci sensible, ajoutoit Bossuet,
» il ne faut que considérer l'ordre du projet pré-
» senté par les théologiens d'Hanovre. Ils com-
» mencent par demander ce qu'ils appellent l'*u-*
» *nion préliminaire*, dans laquelle, sous la con-
» dition de quelques demandes, qu'ils prétendent
» pouvoir être accordées sans blesser les prin-

» cipes des uns et des autres; on reconnoîtra le » pape *pour le spirituel;* qu'ensuite on s'assem- » blera pour convenir *de la doctrine* à l'amiable, » et qu'enfin, on remettra à un concile la déci- » sion des points dont on n'aura pu convenir.

» Or tout cela est visiblement impraticable » dans cet ordre. Car d'abord, que sera-ce que » de reconnoître le pape *pour le spirituel,* tant » qu'on sera en dispute avec lui sur la foi même? » Cela assurément ne s'entendroit pas.

» En second lieu, ce ne seroit pas un moindre » embarras que de proposer à l'Eglise romaine » de recevoir les protestans à sa communion, » pendant qu'il sera constant qu'on aura de part » et d'autre des *confessions de foi* différentes, » sans être convenu de rien. Que si l'on dit que » ce sera là une simple *tolérance,* en attendant » le concile, c'est cela même qui est impossible, » puisqu'il faudroit tolérer, par exemple, cette » doctrine, autrefois décidée dans le parti lu- » thérien, et qui y est encore en vigueur : *que* » *les bonnes œuvres ne sont pas nécessaires au* » *salut;* ce qu'on n'obtiendra jamais, et ce qu'on » ne doit jamais obtenir de l'Eglise romaine. Il » faut donc auparavant convenir d'un point si » important et des autres, qu'on trouvera de » même nature. Commencer par se réunir, pour

» ensuite

» ensuite les examiner, comme le proposent les » théologiens d'Hanovre, c'est évidemment renverser l'ordre prescrit par la raison, la justice » et le respect dû à la religion.

» On fait plus; on propose au pape d'autoriser » dans leur ministère les surintendans et les autres pasteurs luthériens, qui n'ont été ordonnés » tout au plus que par des prêtres, tels qu'étoient » les prétendus réformateurs; qui par conséquent, » selon les maximes de l'Eglise romaine » (maximes qui jusqu'ici n'avoient jamais été » révoquées en doute), ne sont que de purs » laïcs; on veut, dis-je, que l'Eglise romaine » ratifie leur ordination, faite dans le schisme » et en haine de la doctrine catholique, sans » avoir déclaré qu'ils la reçoivent; et si l'on dit » que l'on consentira que le pape et les évêques » catholiques les ordonnent de nouveau, ce ne » sera pas une chose moins étrange en elle-même, » ni moins contraire aux maximes de l'Eglise romaine, que d'ordonner des ministres, avant » qu'on soit convenu des conditions de les ordonner, dont la première est d'avoir une *confession de foi* qui leur soit commune avec leurs » ordonnateurs.

» On voit donc manifestement qu'il n'y a rien » de moins praticable que d'imaginer une *réunion*,

» avant d'être convenu de rien sur les matières » de la foi, et avant même de les avoir traitées; » que les *demandes préliminaires* proposées dans » les *mémoires* de M. Molanus laissent les prin- » cipes de part et d'autre en leur entier, et sup- » posent au contraire la subversion des principes » les plus inviolables de l'Eglise catholique ».

Bossuet concluoit, que d'après l'exposition même des théologiens d'Hanovre sur les points de doctrine, rien ne seroit plus facile que de s'entendre; qu'il ne paroissoit, selon leurs propres aveux, rester aucune difficulté importante sur l'autorité du texte original de l'*Ecriture*, sur la *vulgate*, sur la tradition, sur l'infaillibilité de l'Eglise et des conciles œcuméniques, ni même sur la *primauté du pape;* que les choses étant si heureusement amenées à une disposition favorable, il ne restoit « *qu'à dresser une confes-* » *sion ou déclaration de foi conforme aux prin-* » *cipes et aux sentimens, avoués par l'abbé de* » *Lokum lui-même, en faire convenir les autres* » *théologiens luthériens, et la présenter au pape;* » *que pour parvenir à cette déclaration, il fau-* » *droit que les luthériens s'assemblassent entr'eux;* » *ou comme l'abbé de Lokum le proposoit, qu'on* » *se réunît avec l'autorisation de l'empereur dans* » *une conférence amiable des catholiques et des*

» *protestans, où on convint des articles les plus* » *importans, qui entraîneroient la décision de* » *tous les autres.* »

Nous osons demander à tous les hommes de bonne foi, si la méthode proposée par Bossuet n'étoit pas la plus juste en principe, la plus raisonnable dans ses motifs, la plus facile dans son exécution, et la plus conforme aux règles de la sincérité en matière de religion.

Quant aux *demandes* présentées par les théologiens d'Hanovre, et qui concernoient uniquement la discipline, on va voir jusqu'à quel point Bossuet porta l'amour de la paix, l'esprit de conciliation et le sentiment de la charité chrétienne. Jamais peut-être l'admirable sagesse de ce grand homme ne se montra d'une manière plus éclatante, et dans une circonstance plus solennelle.

« Les théologiens d'Hanovre, écrivoit Bossuet*, » ne veulent point qu'on parle de *rétractation*, et » on peut n'en point exiger. Il suffira de recon- » noître la vérité par forme de *déclaration* et » *d'explication*, à quoi les sentimens des livres » symboliques des luthériens donnent une ouver- » ture manifeste.

» *Cela fait*, on pourroit disposer le pape à » écouter les demandes des protestans, et à leur » accorder

* Réponse de Bossuet aux propositions de l'abbé de Lokum.

» 1.° *Que dans les lieux où il n'y a que des lu-*
» *thériens, et où il n'y a point d'évêques catho-*
» *liques, leurs surintendans qui auroient souscrit*
» *la formule de foi, et qui auroient ramené à l'u-*
» *nité les peuples qui les reconnoissent, soient*
» *consacrés pour évêques, et les ministres pour*
» *curés, ou pour prêtres sous leur autorité.*

» 2.° *Dans les autres lieux, les surintendans,*
» *aussi bien que les ministres, pourront aussi être*
» *faits prêtres sous l'autorité des évêques, avec*
» *les distinctions et subordinations qu'on aviseroit.*

» Dans le prémier cas, on érigera de nouveaux
» évêchés, et on en fera la distraction d'avec les
» anciens. On soumettra ces nouveaux évêchés à
» un métropolitain catholique.

» 3.° On assignera aux évêques, prêtres et cu-
» rés nouvellement établis, un revenu suffisant
» par les moyens les plus convenables, *et on met-*
» *tra les consciences en repos sur la possession*
» *des biens d'église, de quelque nature qu'ils*
» *soient.* Je voudrois en excepter les hôpitaux,
» qu'il semble qu'on ne peut se dispenser de
» rendre aux pauvres, s'il y en a qui leur aient
» été ôtés.

» 4.° *Les évêques de la confession d'Ausbourg,*
» *dont la succession et l'ordination se trouveront*

» *constantes, seront laissés en leur place après* » *avoir souscrit la confession de foi, et l'on fera* » *le même traitement à leurs prêtres.*

» 5.° On aura soin de célébrer les messes des » fêtes solennelles avec toute la décence possible; » on y fera la prédication ou le prône, selon la » coutume. *On pourra mêler dans quelques par-* » *ties de l'office, des prières ou quelques cantiques* » *en langue vulgaire. On expliquera soigneuse-* » *ment au peuple ce qui se dira en latin, et on* » *pourra en donner des traductions avec les ins-* » *tructions convenables, selon que les évêques le* » *trouveront à propos.*

» 6.° *L'Ecriture sainte sera laissée en langue* » *vulgaire entre les mains du peuple. On pourra* » *même se servir de la version de Luther, à cause* » *de son élégance et de la netteté qu'on lui attri-* » *bue, après qu'on l'aura revue, et qu'on en aura* » *retranché ce qui a été ajouté au texte, comme* » *cette proposition :* LA SEULE FOI JUSTIFIE; *et* » *d'autres de cette sorte. La Bible ainsi traduite,* » *pourra être lue publiquement aux heures qu'on* » *trouvera bon, avec les explications convenables.* » *On supprimera les notes et apostilles qui ressen-* » *tiront le schisme passé.*

» 7.° Ceux qui voudront communier, seront » exhortés à le faire dans l'assemblée solennelle,

» et l'on tournera toutes les instructions de ce » côté-là. Mais s'il n'y a point de communians, » on ne laissera pas de célébrer la messe.

» 8.° *On donnera la communion sous les deux* » *espèces à ceux qui auront professé la foi, sans* » *autre nouvelle précaution.* On prendra soigneu- » sement garde à la révérence qui est due au saint » sacrement.

» 9.° *On n'obligera point les évêchés et les pa-* » *roisses nouvellement créés, à recevoir des cou-* » *vens de religieux et religieuses, et l'on se con-* » *tentera de les y inviter par des exhortations, par* » *la pureté de la vie des moines, et en réformant* » *leurs mœurs, selon l'institution primitive de* » *leurs ordres.*

» 10.° On retranchera du culte des saints et » des images tout ce qui sent la superstition et un » gain sordide; on réglera toutes choses suivant le » concile de Trente, et les évêques exerceront l'au- » torité que ce concile leur a donnée sur ce point.

» 11.° *Les prières publiques, le missel, le ri-* » *tuel et les bréviaires seront corrigés à l'exemple* » *des églises de Paris, de Reims, de Vienne, de* » *la Rochelle et autres aussi illustres, et même du* » *célèbre monastère de Cluny, en retranchant les* » *choses douteuses, suspectes et superstitieuses; en* » *sorte que tout y ressente l'ancienne et solide piété.*»

Il restoit un point très-important de discipline auquel les théologiens d'Hanovre se montroient singulièrement attachés. Rien n'indique plus sensiblement le désir passionné qu'avoit Bossuet d'arriver à une réunion qu'il jugeoit aussi utile à l'Eglise catholique, qu'à la paix de toute la chrétienté, que la condescendance qu'il apporta dans une matière si délicate. Il fut aussi loin que pouvoient le lui permettre la charité chrétienne et la discipline invariable de l'Eglise. En un mot, Bossuet fit espérer que le pape pourroit accorder « (1) *aux surintendans et aux ministres luthé-* » *riens qui, après avoir souscrit la profession de* » *foi, seroient élevés à l'épiscopat, ou à l'ordre* » *de prêtrise, de conserver leurs femmes. A leur* » *mort, on leur donnera des successeurs d'un âge* » *mûr, d'une régularité éprouvée, soumis à la* » *loi du célibat* ».

VIII. Concession de Bossuet sur le mariage des prêtres luthériens.

Il est vrai que dans le *manuscrit* original de Bossuet, cet article se trouve rayé. Mais Bossuet lui-même a écrit à la marge, *que ce qui étoit effacé, avoit cependant été envoyé à Leibnitz et à Molanus.*

Si Bossuet a effacé cet article dans son *manus-*

(1) *Superintendentibus ac ministris in episcopos ac presbyteros ex hujusmodo pacti formulâ ordinatis, quandiù erunt superstites, sua conjugia relinquantur; ubi decesserint, cœlibes præficiantur, multâ probatione, ætate maturâ.*

crit, ce n'est pas que de nouvelles réflexions l'aient porté à penser que cette concession fût absolument inadmissible ; car l'article qui a pour objet la concession de la communion sous les *deux espèces*, est également effacé dans le *manuscrit* original. Personne cependant n'ignore que Bossuet a toujours pensé que le pape ne devoit se faire aucune peine d'accorder cette faculté aux luthériens et aux calvinistes, si elle pouvoit faciliter leur retour à l'Eglise romaine.

Plusieurs années après (en 1702), Bossuet ayant été consulté par CLÉMENT XI sur une négociation du même genre, dont nous aurons à rendre compte, il reproduisit la même concession avec une modification assez légère, qui annonce seulement sa respectueuse déférence pour le saint Siége. Cet article est ainsi conçu dans le *mémoire* qu'il envoya au pape CLÉMENT XI.

« *Le souverain pontife pesera dans sa sagesse* » *s'il convient à la dignité de l'ordre ecclésias-* » *tique, de permettre aux surintendans et aux* » *ministres, qui, après avoir souscrit la formule* » *de foi, seront élevés à l'épiscopat et à l'ordre* » *de prêtrise, de conserver leurs femmes, tant* » *qu'elles existeront* (1). »

(1) « *Illud etiam diligentissimè quæratur, num ecclesiastico de-* » *cori conveniat, ut super intendentibus ac ministris, in presby-*

Par quelle fatalité une négociation commencée sous de si favorables auspices, ne fut-elle pas suivie du succès qu'on avoit le droit d'en attendre. Tous les obstacles qu'on auroit eu le plus à redouter, avoient cédé à l'heureux concert des vertus, des intentions et des lumières. On avoit vu en cette occasion ce qui ne s'étoit jamais encore vu dans aucune controverse religieuse; les théologiens des partis opposés se réunir dans des sentimens de modération, d'amour de la paix, de bonne foi et de condescendance mutuelle. Les propositions de Molanus, les observations et les concessions de Bossuet offrent le modèle le plus admirable de la forme et de la marche à suivre dans un projet de réunion entre des communions différentes.

IX. Leibnitz intervient dans la négociation.

Le sage, le modéré Leibnitz avoit fait concevoir les plus heureux présages au moment où il intervint dans cette négociation; il étoit en correspondance depuis quelques années avec Pélisson; et cette correspondance portoit en grande partie sur ces questions graves et religieuses, qui occupoient alors tous les esprits dans les palais des rois, comme dans le cabinet des savans. Les pièces de cette correspondance passoient, comme

» teros, aut etiàm in episcopos, ex hujus pacti formulâ ordi-
» nandis, quandiù erunt superstites, sua conjugia relinquantur.».

nous l'avons dit, par les mains de M.me de Brinon. On y voit déjà que Leibnitz désiroit vivement de s'établir en relation directe avec Bossuet; et il profita d'une occasion assez naturelle qui s'offrit à lui, ou qu'il fit naître. Il se chargea de faire passer à Bossuet par M.me de Brinon les écrits de Molanus qui avoient servi de base à la négociation entamée avec l'évêque de Neustad, et sa lettre à M.me de Brinon * laisse apercevoir combien il désiroit que Bossuet pût goûter la singulière idée qu'il s'étoit faite « *de la possibi-* » *lité de rétablir la communion ecclésiastique* » *entre Rome et Ausbourg, nonobstant des dis-* » *sensions sur certains points, qu'un parti tient* » *pour vrais et pour définis, et que l'autre ne tient* » *pas pour tels.* »

* Du 29 septemb. 1691.

Bossuet, pour ne pas perdre un temps précieux en discussions inutiles, et pour fixer des principes certains qui pussent servir de base à une véritable réunion ecclésiastique, s'étoit hâté de déclarer :

« 1.° Que le projet donné à l'évêque de Neus-» tad (1), ne lui paroissoit pas encore suffisant.

» 2.° Qu'il étoit cependant fort utile, parce » qu'il faut toujours quelque commencement.

(1) C'étoit le premier écrit de Molanus, et non pas le second, intitulé : *Mes pensées particulières*, que Bossuet n'avoit pas encore reçu.

» 3.° Que Rome ne se relâchera jamais d'aucun » point de la doctrine définie par l'Eglise, et » qu'on ne sauroit faire aucune capitulation là- » dessus.

» 4.° Que la *doctrine* définie par le concile de » Trente est reçue en France, et partout ailleurs » par tous les catholiques romains.

» 5.° Qu'on peut satisfaire aux protestans à » l'égard de certains points de discipline et d'ex- » plication, et qu'on l'avoit fait utilement en » quelques-uns touchés dans le projet de M. de » Neustad ».

Une déclaration aussi nette et aussi précise, n'effaroucha pas d'abord Leibnitz; et il articule formellement dans sa réponse à M.me de Brinon, *qu'il tiént pour très-véritables les cinq points* établis par Bossuet. Mais on le voit tout de suite former une objection plus subtile que raisonnable, sur l'article où Bossuet disoit *que la doctrine définie dans le concile de Trente, est reçue en France et partout ailleurs par tous les catholiques romains.* Leibnitz prétendoit *que si la France suivoit la doctrine du concile de Trente, ce n'étoit pas en vertu de la définition de ce concile, et qu'elle n'avoit jamais déclaré que ce concile est véritablement œcuménique.*

X. Lettre de Bossuet à Leibnitz. 10 janvier 1692.

Bossuet, à qui la lettre de Leibnitz fut communiquée, et qui avoit à le remercier de lui avoir envoyé les écrits de Molanus, se hâta de lui répondre : « Si vous êtes, Monsieur, véritablement » d'accord des cinq propositions mentionnées » dans votre lettre, vous ne pouvez pas demeu- » rer long-temps dans l'état où vous êtes sur la » religion; et je voudrois bien seulement vous » supplier de me dire :

» 1.° Si vous croyez que l'infaillibilité soit tel- » lement dans le concile œcuménique, qu'elle ne » soit pas encore davantage, s'il se peut, dans » tout le corps de l'Eglise, sans qu'elle soit as- » semblée.

» 2.° Si vous croyez qu'on fût en sûreté de » conscience après le concile de Nicée ou de Cal- » cédoine, par exemple, en demeurant d'accord » que le concile œcuménique est infaillible; et » mettant toute la dispute à savoir si ces conciles » méritoient le titre d'œcuméniques.

» 3.° S'il ne vous paroît pas que réduire la dis- » pute à cette question, et se croire par ce moyen » en sûreté de conscience, c'est ouvrir manifes- » tement la porte à tous ceux qui ne voudront » pas croire aux conciles, et leur donner une » ouverture à en éluder l'autorité.

» 4.° Si vous pouvez douter que les décrets » du concile de Trente soient autant reçus en » France et en Allemagne par tous les catholi- » ques, qu'en Espagne et en Italie, *en ce qui re-* » *garde la foi*, et si vous avez jamais ouï un seul » catholique, qui se crût libre à recevoir ou à ne » pas recevoir la foi de ce concile.

» 5.° Si vous croyez que dans les points que le » concile de Trente a déterminés contre Luther, » Zuingle, Calvin, et contre les *confessions* » d'Ausbourg, de Strasbourg et de Genève, il » ait fait autre chose que de proposer à croire à » tous les fidèles ce qui *étoit déjà cru et reçu*, » quand Luther a commencé de s'en séparer.

» Si vous voulez, Monsieur, prendre la peine » de répondre à ces cinq questions avec votre » brièveté, votre netteté et votre candeur ordi- » naires, j'espère que vous reconnoîtrez facile- » ment que quelque disposition qu'on ait pour la » paix, on n'est jamais vraiment pacifique, et en » état de salut, jusqu'à ce qu'on soit actuelle- » ment réuni de communion avec nous. »

Leibnitz ne fit pas attendre sa réponse (1) à cette

(1) La réponse de Leibnitz est datée du 10 janvier 1693, dans l'édition des *Œuvres posthumes de Bossuet*; c'est certainement une erreur de date, de quelque part qu'elle vienne, puisque la lettre de Bossuet, à laquelle Leibnitz répond, est du même jour 10 janvier 1692.

espèce d'interpellation de Bossuet; et c'est ici que commence l'intérêt de cette discussion si animée, où l'on voit deux hommes du plus grand génie déployer toute leur puissance, en ne faisant usage que des seules armes de la raison (1). Car il faut observer que le vain orgueil d'un triomphe public ne pouvoit se mêler à une discussion dont tous les actes devoient rester entièrement secrets, et qui ne sont en effet devenus publics que près de cinquante ans après la mort de Bossuet et de Leibnitz.

XI. Réponse de Leibnitz à Bossuet.

« Les questions que vous me proposez, Mon» seigneur, me paroissent un peu difficiles à ré» soudre.

» La première de ces questions traite du sujet » de l'infaillibilité, si elle réside proprement et » uniquement dans le concile œcuménique, ou » si elle appartient au corps de l'Eglise.... C'est» à-dire, à un certain sujet vague qu'on appelle » *le corps de l'Eglise,* hors de l'assemblée ac» tuelle; et il me semble que la même difficulté » se rencontreroit dans un état populaire, pre» nant le peuple hors de l'assemblée des Etats.

(1) Nous nous bornerons à donner le précis des lettres et des raisonnemens de Bossuet et de Leibnitz. On peut consulter le tome I.er des *Œuvres posthumes de Bossuet*, si on veut en prendre une connoissance plus détaillée.

» Il y entre encore cette question difficile : s'il » est dans le pouvoir de l'Eglise moderne, ou » d'un concile, de définir comme de foi, ce qui » autrefois ne passoit pas encore dans l'opinion » générale pour un point de foi. On pourroit dire » aussi que Dieu a attaché une grâce, ou pro- » messe particulière aux assemblées de l'Eglise.

» Quant à la seconde question, si un homme, » qui après le concile de Nicée ou de Calcédoine, » auroit voulu mettre en doute l'autorité de ces » conciles œcuméniques, eût été en sûreté de » conscience, on pourroit répondre plusieurs » choses :

» Premièrement, il semble qu'il soit difficile » de douter de l'autorité œcuménique de tels » conciles, ni comment on trouvera des conciles » œcuméniques, *si ceux-ci ne le sont pas.*

» Secondement, supposons qu'un homme de » bonne foi y trouve de grandes difficultés, la » question sera, si les choses définies par ces » conciles, étoient déjà auparavant *nécessaires* » au salut, ou non. Si elles l'étoient, il faut dire » que les apparences, contraires à la forme lé- » gitime du concile, ne sauveront pas cet homme. » Mais si les points définis n'étoient pas néces- » saires avant la définition, je dirois que la con- » science de cet homme est en sûreté. »

» A la troisième question, si une telle excuse » n'ouvre point la porte à ceux qui voudront » ruiner l'autorité des conciles, j'oserois répon- » dre que non ; il s'agit uniquement du fait par- » ticulier d'un certain concile, savoir, s'il a toutes » les conditions requises à un concile œcuméni- » que, sans qu'en général l'autorité des conciles » en reçoive de la difficulté.

» Quant à la quatrième question, si je doute » que les décrets du concile de Trente soient » aussi bien reçus en France et en Allemagne, » qu'en Italie ou en Espagne, je pourrois m'en » tenir au sentiment de quelques docteurs es- » pagnols ou italiens, qui reprochent aux fran- » çais de s'éloigner en certains points de la doc- » trine de ce concile. Mais sans m'arrêter à cela, » je répondrai comme j'ai déjà fait, quand toute » la doctrine du concile de Trente seroit reçue » en France, qu'il ne s'ensuit point qu'on l'ait » reçue comme venue du concile œcuménique » de Trente.

» La cinquième question est d'une plus grande » discussion : savoir, si tout ce qui a été défini à » Trente passoit déjà généralement pour catho- » lique et de foi avant ce concile, lorsque Lu- » ther commença d'enseigner sa doctrine.... Mais » quand on accorderoit que toutes ces décisions

» passoient

» passoient déjà pour véritables, selon la plus
» commune opinion, il ne s'ensuit point qu'elles
» passoient toujours pour être de foi; et il semble
» que les anathêmes du concile de Trente ont bien
» changé l'état des choses. »

Leibnitz fait ensuite valoir la modération et les facilités que les théologiens d'Hanovre ont déjà apportées dans leurs projets de conciliation.

« Ils ont, dit-il, quitté exprès toutes ces ma-
» nières qui sentent la dispute, et tous ces airs de
» supériorité que chacun a coutume de donner
» à son parti; cette fierté choquante, ces expres-
» sions de l'assurance où chacun est en effet,
» mais dont il est inutile, et même déplaisant de
» faire parade auprès de ceux qui n'en ont pas
» moins de leur part. Ces façons servent à attirer
» de l'applaudissement des lecteurs entêtés; et ce
» sont ces façons qui gâtent ordinairement les
» colloques, où la vanité de plaire aux auditeurs
» et de paroître vainqueur, l'emporte sur l'a-
» mour de la paix. Il faut qu'il y ait de la diffé-
» rence entre des avocats qui plaident et des en-
» tremetteurs qui négocient..... Vous avez fait
» louer, Monseigneur, votre modération, en trai-
» tant des controverses publiques; que ne doit-
» on pas attendre de votre candeur, quand il

» s'agit de répondre à celle des personnes qui » marquent tant de bonnes intentions. »

Il falloit bien que le nom de Louis XIV fût mêlé à tous les projets utiles ou glorieux de son siècle; et dans le temps même où sa puissance donnoit de justes ombrages, son nom étoit prononcé dans les contrées étrangères avec le même respect qu'en France. Leibnitz, né au fond de l'Allemagne, et écrivant à une époque où toute l'Europe étoit liguée contre ce monarque, réclame son intervention pour réconcilier Rome et Ausbourg, et appelle avec Pélisson Louis XIV. LE PLUS ROI ENTRE LES ROIS.

Pendant que Bossuet s'occupoit d'un plan de conciliation plus conforme aux principes de l'Eglise romaine, que celui des théologiens d'Hanovre, et qu'il attendoit leur réponse aux propositions si exactes et si modérées qu'il leur avoit transmises, Leibnitz crut devoir lui adresser la copie d'un *mémoire* qu'il avoit composé quelques années auparavant sur le concile de Trente.

Leibnitz, dans sa correspondance avec M. Pirot, célèbre docteur de Sorbonne, avoit déjà élevé des objections contre l'œcuménicité du concile de Trente; et cet habile théologien lui avoit répondu par une savante dissertation (1),

(1) La *dissertation* de M. Pirot ne se retrouve plus, et on doit

où il établissoit que le concile de Trente étoit reçu en France, *quant à la doctrine*, avec le même respect et la même soumission que dans tous les autres pays catholiques. Leibnitz avoit opposé à la *dissertation* de M. Pirot un mémoire qui réunit certainement tout ce que l'on a jamais pu dire de plus spécieux, et même de plus imposant contre le concile de Trente. Cet écrit seul suffiroit pour annoncer que Leibnitz auroit pu devenir aussi habile théologien et controversiste aussi subtil que grand philosophe, si l'universalité de ses études et de ses connoissances lui avoit permis de s'attacher plus exclusivement à cette branche des sciences humaines.

L'étendue de cet écrit nous oblige à le réduire dans les justes bornes que nous prescrit la qualité d'historien; mais nous prenons l'engagement de conserver dans toute leur énergie les accusations de Leibnitz contre le concile de Trente. Bossuet nous dispense d'une dissimulation qu'il désavoueroit, et de concevoir des inquiétudes, dont il saura bien nous défendre.

XII. Mémoire de Leibnitz sur le concile de Trente, tom. 1.er des *Œuvres posthumes de Bossuet.*

« M. Pirot, dit Leibnitz, m'assure qu'il n'y a » point en France de catholique romain, qui » n'approuve le concile de Trente; je veux le

la regretter pour l'importance de la question, et pour le mérite de son auteur.

» croire; on demandera donc en quoi je ne suis » pas tout-à-fait convaincu; le voici. C'est pre- » mièrement, qu'on peut tenir une opinion pour » véritable, sans être assuré qu'elle est de foi. » C'est ainsi que le clergé de France professe la » doctrine des *quatre articles*, sans accuser d'hé- » résie les docteurs italiens ou espagnols, qui » sont d'un autre sentiment.

» Secondement, on peut approuver comme de » foi tout ce que le concile a défini comme tel, » non pas en vertu de la décision de ce concile, » mais parce qu'on est persuadé d'ailleurs.

» Troisièmement, quand il n'y auroit point » de particulier en France, qui osât dire qu'il » doute de l'œcuménicité du concile de Trente, » cela ne prouve point encore que la nation l'a » reçu pour œcuménique. Les lois doivent être » faites dans les formes dues. »

Non-seulement aucune déclaration formelle de la législation française n'a consacré l'œcuménicité du concile de Trente, « mais l'esprit de la » nation, ou de ceux qui représentent le gou- » vernement français, paroît avoir été contraire » au concile de Trente; ce qui rendroit encore » plus nécessaire une déclaration expresse, pour » marquer le retour et le repentir de la même » nation ».

Les actes publics qui constatent l'opposition du gouvernement français à l'œcuménicité du concile de Trente, sont :

» 1.° La protestation du roi Henri II, lue dans » le concile même par Amyot. Le roi y déclare » tenir cette assemblée sous Jules III, pour une » convention particulière, et nullement pour un » concile général. Ensuite de cette protestation, » les Français ne se trouvèrent point à cette con- » vocation, et ne reconnurent pas les six séances » tenues sous Jules III.

» La seconde protestation des Français fut faite » dans la troisième convocation sous Pie IV, à » cause de la partialité que le pape et le concile » témoignoient pour l'Espagne à l'égard du rang. » Les ambassadeurs de France se retirèrent à » Venise ; *il est vrai que les prélats français res-* » *tèrent au concile, et donnèrent leur consente-* » *ment à ce qui y fut arrêté et même à ce qui avoit* » *été arrêté dans les convocations précédentes.* » *sans excepter ce qui avoit été fait sous Jules III.*

» La ratification du concile entier et de toutes » ses séances, depuis le commencement jusqu'au » dernier acte, faite en présence des prélats » français et de leur consentement, sans excepter » même les sessions tenues sous Jules III, sans » les Français, contre la protestation du roi

» Henri II, ne suffit pas, à mon avis, pour lever » l'opposition de la nation française. Ces prélats » n'étoient point autorisés à annuller la décla- » ration de la nation faite par le roi. Leur si- » lence, et même leur consentement peut té- » moigner leur opinion, mais non pas l'appro- » bation de l'Eglise et nation gallicane.

» Je vois bien aux Etats de 1614 quelques dé- » putés du tiers s'expliquer en termes généraux ; » quelques-uns disent qu'on reçoit *la foi* du con- » cile de Trente, mais non pas la discipline. J'ai » remarqué qu'il y en a un, et je crois que c'est » Miron lui-même, président du tiers état, qui » dit, en opinant, que le concile est *œcumé-* » *nique*, mais que, nonobstant cela, il n'est » pas à propos de parler de sa réception.

» Ces déclaration vagues et générales prou- » vent seulement, ainsi que je l'ai dit, qu'on » peut adopter *la foi* du concile de Trente *non* » *règle de foi*, qu'on peut même approuver les » décrets du concile, sans approuver qu'on y » ait attaché les anathèmes, ni qu'on exige des » autres l'approbation des mêmes décrets sous » peine d'hérésie. Car on n'est pas hérétique, » quand on se trompe sur un point de fait, tel » qu'est l'autorité d'un certain concile prétendu » œcuménique. C'est ainsi que les ultramontains

» et les citramontains ont été, et sont en dispute » sur les conciles de CONSTANCE et de BALE, et sur » ceux de Pise et de Latran. »

Leibnitz paroît ensuite douter que le concile de Trente ait été généralement reçu dans tous les états catholiques d'Allemagne, et notamment dans l'électorat de Mayence.

« Mais quelqu'un dira, ajoute Leibnitz, qu'on » n'a pas besoin du consentement des nations; » que les seuls prélats ou évêques convoqués par » le pape, sont de l'essence du concile œcuméni- » que, et que ce qu'ils décident doit être reçu » sous peine de damnation éternelle, comme la » voix du Saint-Esprit, sans s'arrêter aux inté- » rêts des couronnes ou nations.

» *Je réponds qu'il semble en effet que les seuls* » *évêques ou pasteurs des peuples doivent avoir* » *voix délibérative et décisive dans les conciles.* » Mais cela ne se doit point prendre avec cette » précision mathématique que les affaires humai- » nes n'admettent point..... Il est convenable que » les prélats soient autorisés des nations, et même » que les prélats se partagent et délibèrent par » nation, afin que chaque nation faisant conve- » nir ceux de son corps, et communiquant avec » les autres, on prépare le chemin à l'accord » général de toute l'assemblée. »

Leibnitz insiste beaucoup sur ce que les premiers conciles œcuméniques furent convoqués par les empereurs, et il affecte d'oublier que c'étoit dans un temps où presque toute l'Eglise étoit renfermée dans l'empire romain. Il confond le droit inhérent au caractère épiscopal de prononcer sur la foi avec les formes respectueuses, les justes égards, les sages ménagemens, que l'intérêt même de la religion prescrit à l'Eglise envers les puissances de la terre, depuis qu'elles l'ont admise dans l'Etat, et qu'elles l'ont environnée de bienfaits, d'honneurs et de protection.

Il reproche surtout au concile de Trente de ce qu'on y voyoit les espagnols et les italiens dominer par leur nombre les évêques des autres nations.

Il paroît même s'étonner qu'on n'ait pas convoqué à Trente l'Eglise grecque, qu'un schisme formel en excluoit nécessairement, et qui n'étoit pas plus disposée à y venir, qu'on n'étoit obligé de l'y appeler. Il rapporte à ce sujet ce qui s'étoit passé au concile de Florence, comme s'il y eût eu quelque conformité entre des exemples si contraires. A l'époque du concile de Florence, l'Eglise d'Orient et ses principaux chefs, leur empereur à la tête, s'étoient transportés aux pieds

en Occident, et avoient préparé par des discussions paisibles le décret d'union, qui fut ensuite promulgué au concile avec le consentement unanime des Pères grecs et latins. A Trente, au contraire, le concile invita inutilement les protestans, ainsi qu'ils l'avoient eux-mêmes demandé. En vain on leur donna toutes les sûretés et tous les sauf-conduits qu'ils avoient exigés; et ils ne purent se plaindre de n'avoir pas été entendus, puisqu'ils s'étoient eux-mêmes refusés à se faire entendre.

Ce qu'il importe surtout de remarquer, c'est que les théologiens d'Hanovre s'exprimoient avec bien plus d'exactitude et d'équité sur l'œcuménicité des conciles. Ils étoient en effet convenus dans leur premier écrit, « * Que l'on ne pou- » voit exiger pour la légitimité d'un concile, des » conditions différentes de celles que l'Église a » suivies jusqu'à présent, et qu'on trouve obser- » vées dans les quatre premiers conciles généraux.

* *Règles touchant la réunion générale des chrétiens.*

» Que la première de ces conditions étoit que » tous les évêques du monde chrétien fussent con- » voqués, et *prononçassent seuls avec l'autorité* » *de juges.*

» *Que l'on ne fait attention dans les conciles,* » *ni au nombre des évêques qui s'y rendent, ni à* » *leur nation.* D'ailleurs, ajoutoient les théolo-

» giens d'Hanovre, puisque toutes les nations et » tous les évêques doivent être convoqués, il pa- » roît clair que personne n'a droit d'ordonner » que les évêques de telle ou telle nation soient » en tel ou en tel nombre ; de préférer de cer- » tains évêques aux autres ; d'*admettre les évê-* » *ques de chaque nation en nombre égal, et d'ex-* » *clure du concile quelques évêques légitimes pour* » *parvenir à cette égalité.* »

Enfin, comme nous l'avons déjà rapporté, les théologiens d'Hanovre avoient reconnu, « *qu'on* » *a toujours regardé comme la définition de tout* » *le concile, les décrets proposés et publiés par* » *le président, du consentement de la plus grande* » *partie des Pères assemblés* ».

On voit par ces aveux combien Leibnitz s'écartoit de la doctrine des théologiens dont il s'étoit établi l'interprète et le défenseur.

Enfin Leibnitz prétendoit prouver que la *doctrine* même du concile de Trente n'étoit pas reçue en France, parce que les évêques qui donnèrent l'absolution à Henri IV, à l'époque de son abjuration à Saint-Denis *, évitèrent de parler du concile de Trente dans la *profession de foi* qu'ils lui firent signer.

* Le 25 juillet 1693.

On voit que Leibnitz s'étoit attaché à réunir ce que les communions séparées de l'Église ro-

maine ont pu objecter de plus spécieux contre le concile de Trente (1).

On doit être impatient d'entendre Bossuet répondre à Leibnitz. Nous ne voulons point prévenir le jugement des lecteurs entre de tels hommes et dans une telle cause. Notre caractère pourroit rendre notre opinion suspecte ; nous laisserons parler Bossuet.

XIII. Réplique de Bossuet à Leibnitz, entre juin et octobre 1693.

« Pour donner une claire et dernière résolu-
» tion des doutes que l'on propose sur le concile
» de Trente, il faut, dit Bossuet, supposer quel-
» ques principes.

» Premièrement, que l'infaillibilité que Jésus-
» Christ a promise à son Eglise, réside primitive-
» ment dans tout le corps, puisque c'est cette
» Eglise qui est bâtie sur la pierre, à laquelle le
» fils de Dieu a promis que les portes de l'enfer
» ne prévaudront point contre elle.

» Secondement, que cette infaillibilité, en
» tant qu'elle consiste, non à recevoir, mais à en-
» seigner la vérité, réside dans l'ordre des pasteurs
» qui doivent succéder aux apôtres. C'est à cet
» ordre que Jésus-Christ a promis qu'il seroit tou-
» jours avec lui.

» Troisièmement, que les évêques ou pasteurs

(1) *Voyez* les *Pièces justificatives* du livre douzième (n.° 1), sur le décret du concile de Trente contre le divorce.

» principaux qui n'ont pas été ordonnés par et
» dans cette succession, n'ont point de part à la
» *promesse*, parce qu'ils ne sont point contenus
» dans la source de l'ordination apostolique, qui
» doit être perpétuelle et continuelle, c'est-à-
» dire, sans interruption.

» Quatrièmement, que les évêques ou pasteurs
» principaux, qui auroient été ordonnés dans
» cette succession, s'ils renoncent à la foi de leurs
» consécrateurs, c'est-à-dire, à celle qui est en
» vigueur dans tout le corps de l'épiscopat et
» de l'Eglise, renonceroient en même-temps à la
» *promesse*, parce qu'ils renonceroient à la suc-
» cession, à la continuité, à la perpétuité de la
» doctrine, de sorte qu'il ne faudroit plus les
» réputer pour légitimes pasteurs, ou avoir au-
» cun égard à leurs sentimens; ils conserveroient
» à la vérité leur caractère, que leur infidélité ne
» peut pas anéantir; mais ils n'en conserveroient
» plus l'autorité, qui consiste dans la succession,
» dans la continuité, dans la perpétuité qu'on
» vient d'établir.

» Cinquièmement, que les évêques ou les pas-
» teurs principaux, établis en vertu de *la pro-*
» *messe*, et demeurans dans la foi et dans la com-
» munion du corps où ils ont été consacrés,
» peuvent témoigner leur foi, ou par leur prédi-

» cation unanime dans la dispersion de l'Eglise » catholique, ou par un jugement exprès dans » une assemblée légitime. Dans l'une et l'autre » considération, leur autorité est également in- » faillible, leur doctrine également certaine; dans » la première, parce que c'est à ce corps, ainsi » dispersé à l'extérieur, mais uni par le saint Es- » prit, que l'infaillibilité de l'Eglise est attachée; » dans la seconde, parce que ce corps étant in- » faillible, l'assemblée qui le représente véritable- » ment, c'est-à-dire le concile, jouit du même » privilége, et peut dire, à l'exemple des apôtres, » *il a semblé bon au saint Esprit et à nous.*

» Sixièmement, la dernière marque que l'on » peut avoir que ce concile ou cette assemblée re- » présente véritablement l'Eglise catholique, c'est » lorsque tout le corps de l'épiscopat et toute la » société qui fait profession d'en recevoir les ins- » tructions, l'approuve et le reçoit; c'est là le » dernier sceau de l'autorité de ce concile et de » l'infaillibilité de ses décrets. Et en effet, si l'on » supposoit qu'un concile ainsi reçu peut se trom- » per dans la foi, il s'ensuivroit que le corps de » l'Eglise, et par conséquent l'Eglise, qui fait » profession de recevoir les définitions de ce con- » cile, se tromperoit, ce qui est contraire aux » principes déjà établis.

» Ceux qui ne voudront pas convenir de ces » principes, dit Bossuet, ne doivent jamais espé- » rer aucune union avec nous, parce qu'ils ne » conviendront jamais qu'en paroles, de l'infailli- » bilité de l'Eglise, qui est le seul principe solide » de la réunion des chrétiens.

» Ces six maximes suivent si clairement et si » nécessairement l'une de l'autre, qu'elles ne font » qu'un même corps de doctrine, et sont en ef- » fet renfermées dans l'article du symbole : *Je* » *crois l'Eglise catholique ;* ce qui veut dire : *Je* » *crois* non-seulement *qu'elle est,* mais encore *je* » *crois ce qu'elle croit.*

» Cela posé, il est aisé de résoudre tous les » doutes qu'on peut avoir sur le concile de » Trente *en ce qui regarde la foi.* Il est constant » *que la foi* du concile de Trente est tellement » reçue et approuvée dans tout le corps des égli- » ses qui sont unies de communion à celle de » Rome, et que nous tenons les seules catholi- » ques, que les décrets du concile de Trente y » ont la même force et la même autorité que ceux » du concile de Nicée.

» Qu'on me montre un seul auteur catholique, » un seul évêque, un seul prêtre, un seul homme, » quel qu'il soit, qui croye pouvoir dire : *Je ne* » *reçois pas la foi du concile de Trente ;* cela ne

» se trouvera jamais. On est d'accord sur ce point » en France et en Allemagne, comme en Italie » et en Espagne ; ce consentement unanime éta- » blit la réception incontestable du concile de » Trente *en ce qui regarde la foi.*

» Toute autre réception qu'on pourroit deman- » der n'est pas nécessaire. Car s'il falloit une as- » semblée pour accepter le concile, il n'y auroit » pas de raison pour qu'on ne pût demander en- » core une troisième assemblée pour accepter la » seconde. Ainsi, de formalité en formalité, d'ac- » ceptation en acceptation, on iroit jusqu'à l'in- » fini.

» On voit donc qu'il importe peu qu'on ait pro- » testé contre le concile de Trente une fois, deux » fois, tant de fois que l'on voudra. *Car outre* » *que ces protestations n'ont jamais regardé la* » *foi*, il suffit qu'elles demeurent sans effet *par* » *le consentement subséquent ;* ce qui ne dépend » d'aucune formalité, mais de la seule *promesse* » de Jésus-Christ, et de la seule notoriété du con- » sentement universel.

» Il ne s'agit donc plus de délibérer si l'on re- » cevra ce concile, ou non. Il est constant qu'il » est reçu *en ce qui regarde la foi.* Une *confes-* » *sion de foi* a été extraite des paroles de ce con- » cile ; le pape l'a proposée ; tous les évêques l'ont

» souscrite, et la souscrivent journellement; ils » la font souscrire à tout l'ordre sacerdotal; il » n'y a là ni surprise, ni violence. Tout le monde » tient à gloire de souscrire; dans cette sous- » cription est comprise celle du concile de » Trente. Le concile de Trente est donc souscrit » de tout le corps de l'épiscopat et de toute l'E- » glise catholique. Nous faire délibérer après cela » si nous recevrons le concile de Trente, c'est » nous faire délibérer si nous croirons l'Eglise » infaillible, si nous serons catholiques, si nous » serons chrétiens.

» Non-seulement le concile de Trente, mais » tout acte qui seroit souscrit de cette sorte par » toute l'Eglise, seroit également ferme et cer- » tain. Lorsque les pélagiens furent condamnés » par le pape saint Zozyme, et que tous les évê- » ques du monde eurent souscrit à son décret, » les pélagiens se plaignirent *qu'on avoit exigé* » *une souscription des évêques particuliers*. On ne » les écouta pas. »

Les pélagiens restèrent au nombre des hérétiques condamnés par l'Eglise, quoique nul concile œcuménique n'eût prononcé leur condamnation. C'est à cette occasion que saint Augustin fait remarquer qu'il y a eu encore plus d'hérésies condamnées par le consentement de l'Eglise dispersée

persée, que par des décrets solennels de conciles.

« * Il n'y avoit que peu d'évêques d'occident » dans le concile de Nicée; il n'y en avoit aucun » dans le concile de Constantinople; il n'y avoit » dans celui d'Ephèse et dans celui de Calcé- » doine que les seuls légats du pape ; mais » parce que tout le monde consentoit, ou a con- » senti depuis, ces décrets sont les décrets de » tout l'univers.

* Réplique de Bossuet à Leibnitz, entre juin et octobre 1693.

» Je ne dis pas qu'on ne puisse et qu'on ne » doive quelquefois s'assembler en corps, ou » pour former des décisions, ou pour accepter » celles qui auront déjà été formées; mais cela » n'est point nécessaire, quand la réception est » constante d'ailleurs, comme l'est celle du con- » cile de Trente, quand ce ne seroit que par la » souscription qu'on en fait journellement et sans » aucune contestation.

» Qu'importe après cela d'examiner si, dans » la profession de foi qu'on fit souscrire à Henri IV » à Saint-Denis, on y avoit exprimé le concile de » Trente; ou si par condescendance et pour évi- » ter des chicanes dans des temps si difficiles, on » avoit trouvé à propos d'en taire le nom. Quelque » forme qu'on ait suivie alors, il demeuroit cons- » tant que ce grand roi avoit souscrit à la foi » qu'on avoit à Rome, autant qu'à celle qu'on

» avoit en France. La foi ne dépend point de ces » minuties. Ou l'Eglise consent, ou elle ne con- » sent pas; c'est ce qu'on ne peut ignorer; c'est » d'où tout dépend.

» On parle de Bale et de Constance, où l'on » opina par nations; une seule nation ne domi- » noit pas; l'une contrebalançoit l'autre. Tout » cela est bon; mais cette forme n'est pas néces- » saire. Il y avoit à Ephèse deux cents évêques » d'orient contre deux ou trois d'occident, et à » Calcédoine six cents contre deux ou trois; disoit- » on que les évêques d'orient dominassent? Ainsi, » que les Italiens aient été à Trente en plus grand » nombre, ils ne nous dominoient pas pour cela; » nous avions tous la même foi. Les Italiens ne » disoient pas une autre messe que nous; ils n'a- » voient point un autre culte, ni d'autres sacre- » mens, ni d'autres rituels, ni des temples ou » des autels destinés à un autre sacrifice.....

» Le concile de Trente, disoit Leibnitz, est de- » venu par la multiplicité de ses décisions un ob- » stacle invincible à la réunion. Au contraire, » répond Bossuet, qu'on me trouve un moyen de » faire un acte ferme, si le concile de Trente, » reçu et souscrit de toute l'Eglise catholique, » est mis en doute.....

» Mais, dira-t-on, avec ce principe, il n'y aura

» donc jamais de réunion? C'est en quoi est l'absur-
» dité, qu'on pense pouvoir établir une réunion
» solide, sans établir un principe qui ne le soit
» pas. Or le seul principe solide, c'est que l'E-
» glise ne peut errer; les théologiens d'Hanovre
» étoient eux-mêmes convenus de l'infaillibilité
» de l'Eglise, et ne contestoient que sur le con-
» cile de Trente.

» Il est vrai qu'on répond, qu'en convenant de
» l'infaillibilité de l'Eglise, on dispute seulement
» d'un fait, qui est de savoir si un tel concile est
» œcuménique. Mais ce fait entraîne une erreur
» de toute l'Eglise, si toute l'Eglise reçoit comme
» décision d'un concile œcuménique ce qui est si
» faux ou si douteux, qu'il en faut encore délibé-
» rer dans un nouveau concile. »

Bossuet finit sa lettre par déclarer à Leibnitz « qu'il n'y a rien à espérer pour la réunion, tant » qu'on voudra supposer que les décisions de foi » du concile de Trente peuvent demeurer en sus-» pens; mais il ajoute : *Il faut donc, ou se ré-* » *duire à des déclarations qu'on pourra donner* » *sur les doutes des protestans, conformément* » *aux décrets de ce concile et des autres con-* » *ciles généraux, ou attendre un autre temps et* » *d'autres dispositions de la part des protestans* ».

Il étoit difficile de répondre à des raisons qui

portoient un tel caractère de vérité, de sens et de bonne foi. Il est impossible d'y observer le plus léger indice de subtilité théologique, ni ce vain étalage d'érudition, dont on aime trop souvent à se parer dans des discussions savantes mêlées à de grands intérêts. Bossuet étoit trop élevé pour descendre à ces petitesses de l'amour-propre. Il n'est personne qui ne puisse suivre tous les raisonnemens de Bossuet, et qui ne soit frappé de la droiture et de la simplicité avec laquelle il s'explique. C'est une justice que l'on doit rendre aux théologiens d'Hanovre. Ils avoient deviné, pour ainsi dire, les pensées sages et raisonnables de Bossuet; et ils s'y étoient conformés dans l'exposé de leur plan de réunion; ils en avoient écarté avec soin toutes les controverses inutiles; et en paroissant éluder le nom et l'autorité du concile de Trente, ils en avoient adopté presque toutes les décisions.

Il paroîtra toujours singulier que dans cette négociation, les théologiens luthériens et les théologiens catholiques, dont Bossuet étoit l'organe, se soient montrés plus concilians que Leibnitz, dont l'esprit étoit naturellement sage et le caractère modéré.

C'est surtout dans ses réponses (1) à cette lettre

(1) On les trouve au tome 1.er des *Œuvres posthumes de Bos-*

de Bossuet, qu'on observe avec peine une sorte d'hésitation et d'embarras qui décèle les inutiles efforts d'un homme de beaucoup d'esprit, qui essaie de résister à l'ascendant d'un homme de génie. Il ne fait que se traîner sur les mêmes considérations qu'il avoit présentées avec beaucoup plus de force dans ses premières lettres. C'est toujours l'objection frivole et minutieuse de la *profession de foi* d'Henri IV, *profession de foi* où toute la doctrine du concile de Trente étoit fidèlement exposée, quoique le nom de ce concile n'y fût pas rappelé. Ce sont toujours les *protestations* qui avoient été faites à différentes époques contre le concile de Trente par les ambassadeurs de France; *protestations* qui n'avoient aucun rapport aux décrets de ce concile sur la *foi* et la *doctrine*; c'est toujours le défaut d'une acceptation formelle de ce concile par le gouvernement français : défaut d'acceptation qui n'eut pour motif, comme l'attestent tous les *mémoires* du temps et les actes les plus authentiques, que l'incompatibilité de quelques réglemens de *discipline* avec les lois et les maximes du royaume.

La seule objection que Leibnitz fait valoir avec quelqu'apparence de bonne foi, est empruntée

suet, p. 425, *et suiv.* La première est sans date; la deuxième, du 23 octobre 1693; et la troisième, du 12 juillet 1694.

de la condescendance que le concile de Bale montra aux Bohémiens, en leur accordant l'*usage du calice*, et en leur promettant d'écouter leurs observations sur le décret du concile de Constance. Leibnitz cherchoit à se prévaloir de cet exemple pour en conclure qu'on pouvoit accorder aux luthériens de *laisser en suspens* tous les décrets du concile de Trente, et même la reconnoissance de son œcuménicité.

Mais Bossuet avoit déjà répondu avec autant de force que de justesse à cette objection, lorsque les théologiens d'Hanovre la lui avoient présentée. Il avoit fait observer les différences essentielles qu'offroient la demande humble et soumise des Bohémiens au concile de Bale, et les prétentions subversives de tout principe et de tout ordre ecclésiastique, que les luthériens élevoient contre le concile de Trente.

* Réplique de Bossuet à Leibnitz, entre juin et octobre 1693.

« *Les protestans, disoit Bossuet, demandent » qu'on délibère de nouveau de toutes nos con- » troverses, comme s'il n'y avoit rien de décidé » dans le concile de Trente et dans les conciles » précédens. Mais lorsque le concile de Bâle » accorda aux Bohémiens la discussion de l'ar- » ticle de la communion sous une espèce, déjà » résolue à Constance, il déclara en même temps » que cette discussion ne seroit pas une nouvelle

» délibération, comme si la chose étoit indécise; » mais que cette discussion se borneroit à un » simple éclaircissement, à une simple instruc- » tion accordée à des gens qui se plaignoient de » n'avoir pas été entendus.

» Il est vrai que les Bohémiens furent reçus à » la communion, quoiqu'ils demeurassent en » *suspens* sur un article décidé par le concile de » CONSTANCE; mais ils se soumettoient à un con- » cile actuellement assemblé, qu'ils consentoient » à reconnoître pour juge suprême; et non pas, » comme font aujourd'hui les *luthériens*, qui ne » s'engagent à se soumettre qu'à un concile à » *convoquer*, et que mille obstacles peuvent diffé- » rer jusqu'à un temps indéfini.

» Les Bohémiens reconnoissoient l'infaillibilité » de l'Eglise; et ils reconnoissoient cette infailli- » bilité dans le concile même dont ils récla- » moient le jugement sans appel et sans restric- » tion. Les luthériens au contraire, dans quel- » ques-unes de leurs expressions, paroissent re- » connoître cette infaillibilité, et établissent en » même temps des principes qui tendent à en élu- » der l'autorité.

» Les Bohémiens ne regardoient pas le concile » de BALE comme leur partie, et ne demandoient » pas même que leurs prêtres y fussent assis avec

» les évêques comme juges. Les protestans font » le contraire; ils refusent de reconnoître pour lé- » gitime tout concile où les contendans ne seront » pas tous également juges, et ferment ainsi la » porte à tout jugement ecclésiastique, et ne lais- » sent aucun remède aux schismes et aux hérésies. »

» Il ne s'agissoit que d'un seul article entre les » Bohémiens et l'Eglise catholique. Cet article » étoit aisé à régler; il se trouvoit même déjà » préjugé par l'acte de la concession qu'on leur » avoit faite. Cet acte ordonnoit en effet aux » prêtres qui administreroient la communion » *sous les deux espèces*, de déclarer en même » temps que le corps et le sang de Jésus-Christ » étoient également contenus tout entiers *sous une* » *seule des deux espèces.* Il n'y a point au con- » traire de question que les protestans n'aient » remuée; ils ont même renversé les fondemens » de l'Eglise, en ébranlant la promesse de l'assis- » tance perpétuelle du Saint-Esprit; *et pour te-* » *nir en suspens* les décisions faites contr'eux, il » faudroit pour ainsi dire refondre l'Eglise toute » entière.

» Enfin, quoique le concile de Bale ait eu la » condescendance de ne point parler aux Bohé- » miens du concile de Constance, ils se soumet- » toient cependant à l'autorité de ce même con-

» cile, en se soumettant à l'autorité de celui de » BALE, puisque l'Eglise n'étoit assemblée à BALE, » qu'en vertu d'un décret du concile de CONS- » TANCE; les protestans au contraire, en deman- » dant la suspension des décrets du concile de » Trente, demandent en effet la suspension de » tous les conciles depuis mille ans, puisque la » plus grande partie des erreurs qu'ils professent, » ont été condamnées, non-seulement par le con- » cile de Trente, mais par tous les conciles anté- » rieurs depuis mille ans; ce qui est supposer en » d'autres termes, qu'il n'y a eu ni christianisme, » ni Eglise véritable depuis mille ans. »

On peut juger par la nouvelle forme que Leibnitz avoit imaginé de donner à cette controverse, combien il s'étoit éloigné de la marche sage et mesurée qu'avoient d'abord suivie les théologiens d'Hanovre. Ce système de subtilités n'étoit propre qu'à multiplier les obstacles, au lieu de les aplanir, et à créer de nouvelles difficultés, lorsqu'on n'auroit dû s'attacher qu'à concilier celles que la nature même d'une pareille négociation rendoit déjà si délicates et si épineuses.

XIV. Conduite équivoque de Leibnitz.

Le premier résultat de l'intervention de Leibnitz fut d'en écarter le sage abbé de Lokum, qui y avoit apporté un si excellent esprit et des intentions si estimables. On ne le voit plus en effet

reparoître dans cette correspondance (1); et Leibnitz, qui ne s'étoit d'abord présenté que comme un intermédiaire utile et agréable entre Bossuet et Molanus, finit par éclipser entièrement le principal ministre des Eglises luthériennes, et par s'établir l'interprète unique et exclusif de toute la *confession d'Ausbourg*.

Bossuet fut justement étonné de l'espèce d'affectation que l'on avoit mise à couper le fil de ses premières relations avec l'homme dont le caractère et les lumières pouvoient le plus contribuer au succès d'une négociation de cette nature, si un tel succès pouvoit jamais être l'ouvrage des hommes. Bossuet ne cessa jamais de regretter qu'on n'eût pas laissé achever cette grande entreprise à celui qui l'avoit si heureusement commencée, et qui étoit si digne d'y mettre la dernière main par ses talens et sa sagesse.

(1) On peut remarquer aussi qu'il n'est plus question de l'évêque de Neustad dans une affaire à laquelle il avoit eu une si grande part. Nous ignorons l'époque de sa mort; cependant il vivoit dans le temps de cette correspondance, comme on le voit par une lettre de Leibnitz. Mais il est vraisemblable que le secret absolu qu'on avoit demandé sur la nouvelle négociation, secret qui devoit rester concentré entre Leibnitz, Molanus, Bossuet, Pélisson et M.me de Brinon, fut le seul motif qui empêcha d'y appeler l'évêque de Neustad, dont on connoissoit d'ailleurs les favorables dispositions.

Il paroît même que Leibnitz parvint à faire entendre à Molanus qu'il s'étoit engagé trop loin par les facilités qu'il avoit montrées à Bossuet, et par les aveux qu'un excès de sincérité lui avoit arrachés.

On pourroit croire que l'abbé de Lokum craignit d'avoir déplu aux princes de la maison d'Hanovre, en allant un peu plus loin qu'il ne convenoit aux intérêts de leur politique. La ténacité de Leibnitz dans les objections assez peu raisonnables qu'il entassoit dans sa correspondance avec Bossuet, et la confiance dont il jouissoit à la Cour d'Hanovre, pouvoient justifier jusqu'à un certain point les inquiétudes et les soupçons de Molanus. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on croit apercevoir dans un troisième écrit de l'abbé de Lokum, en date du 1.er août 1693 (1), que, sans se mettre en contradiction formelle avec les maximes si sages et si modérées qu'il avoit lui-même établies, il semble revenir indirectement sur ses premiers aveux et sur les facilités qu'il avoit annoncées. Sans se prononcer d'une manière aussi absolue que Leibnitz contre le concile de Trente, il conclut, comme lui, par demander la suspen-

(1) On le trouve au tome 1.er des *Œuvres posthumes de Bossuet*, p. 315; il est intitulé : *Nouvelle explication de la méthode qu'on doit suivre pour parvenir à la réunion des Eglises.*

sion de ses décrets. Il fait à la vérité dans cet *écrit* le plus grand éloge de Bossuet; il y exprime « *les vœux ardens qu'il ne cesse de former pour* » *la conservation de ce savant évêque; il prie le* » *Seigneur de prolonger les jours d'un prélat si* » *bien disposé, si éloigné de tout esprit de parti,* » *et qui cherche de si bonne foi la vérité et la* » *paix* ». Mais à la suite de ces formules de politesse, il commence à manifester une sorte d'inflexibilité qui s'accordoit peu avec l'esprit de conciliation de ses premiers écrits.

Bossuet s'aperçut apparemment de la marche un peu tortueuse de Leibnitz et du refroidissement subit de l'abbé de Lokum. Il fut peut-être aussi un peu fatigué de l'obstination de Leibnitz à revenir sur les mêmes objections. Quoi qu'il en soit, Bossuet laissa tomber sa correspondance avec lui. Elle fut interrompue cinq ou six ans (1); et ce fut Leibnitz lui-même qui chercha à la renouer par une lettre du 11 décembre 1699.

Le motif qui servit de prétexte à cette lettre, fut de demander à Bossuet son opinion sur l'ouvrage du P. Veron, jésuite; ouvrage dans lequel cet habile controversiste s'étoit attaché à séparer

(1) On ne trouve aucune lettre de Leibnitz et de Bossuet, depuis celle que Leibnitz écrivit le 12 juillet 1694, jusqu'à celle du 11 décembre 1699.

dans la doctrine de l'Eglise romaine, tout ce qui est strictement de la foi, de tous les autres points dont la croyance n'est pas absolument nécessaire au salut; méthode qui a paru si sage et si utile, qu'elle a été ensuite adoptée par les plus savans controversistes et par Bossuet lui-même.

Leibnitz demandoit à Bossuet quels étoient les principes admis dans l'Eglise romaine pour distinguer ce qui est de foi, de ce qui n'en est pas.

XV. Lettre de Bossuet à Leibnitz, 30 janvier 1700, sur les articles fondamentaux et non fondamentaux.

Bossuet lui répond :

« 1.° Qu'il y a des articles *fondamentaux et* » *non fondamentaux;* c'est-à-dire, des articles » dont la connoissance et la foi expresse n'est pas » nécessaire au salut.

» 2.° Qu'il y a des règles pour les discerner les » uns des autres.

» 3.° Que les articles révélés de Dieu, quoique » *non fondamentaux*, ne laissent pas d'être im- » portans, et de donner matière de schisme, sur- » tout lorsque l'Eglise les a définis.

» Il y a des articles *fondamentaux*, dont la » connoissance et la foi expresse est nécessaire » au salut. Il ne peut y avoir aucune difficulté » sur ce principe entre les luthériens et les catho- » liques, puisque les premiers admettent, ainsi » que les seconds, le symbole de saint Athanase, » où ces articles sont énoncés. La *confession*

» *d'Ausbourg* place en effet le symbole de saint » Athanase à la suite du symbole des apôtres et » de celui de Nicée.

» Il y a également des règles pour reconnoître » les articles *fondamentaux*, puisque les luthé- » riens reconnoissent, ainsi que les catholiques, » qu'il y a des premiers principes de la religion » chrétienne, qu'il n'est permis à personne d'i- » gnorer, tels que sont le *symbole des apôtres*, » *l'oraison dominicale*, et *le décalogue*, avec son » abrégé nécessaire, dans les deux préceptes de la » charité, dans lesquels consiste, selon l'évangile, » toute la *loi* et les *prophètes*.

» Quoique la connoissance et la foi expresse » des articles *non fondamentaux* ne soit pas né- » cessaire à tout le monde, ils ne laissent pas » d'être importans ; et c'est ce qu'on ne peut » nier, puisqu'on les reconnoît révélés de Dieu. »

Ainsi on mérite une juste censure, lorsqu'on les combat après que l'Eglise les a proposés et définis.

L'Eglise a donc cru devoir frapper d'anathême, non-seulement les *ariens*, les *sabelliens*, les *macédoniens*, les *nestoriens*, les *eutychiens*, qui attaquoient sous tant de formes différentes et contraires, la substance même du mystère de la trinité ; mais encore les *novatiens*, qui ôtoient aux

ministres de l'Eglise le pouvoir de remettre les péchés; les *montanistes*, qui improuvoient les secondes noces; les *ariens*, qui nioient l'utilité des oblations pour les morts, ainsi que la distinction de l'épiscopat de la prétrise; jusqu'aux *quarto-décumans*, qui aimoient mieux célébrer la pâque avec les juifs, qu'avec les chrétiens, et tâchoient de rétablir le judaïsme et ses observances contre l'ordonnance des apôtres.

Les luthériens sont forcés eux-mêmes de convenir de ce principe, « puisqu'ils ont mis au nombre des hérétiques, sous le nom de *sacramentaires*, Bérenger et ses sectateurs, quoique la » *présence réelle*, qui fait leur erreur, ne soit » pas comptée parmi les articles *fondamentaux*.

» L'Eglise fait néanmoins une grande différence entre ceux qui ont combattu des dogmes » utiles et nécessaires, quoique d'une nécessité » inférieure, avant où depuis ses définitions. » Avant qu'elle eût déclaré la vérité et l'antiquité, ou plutôt la perpétuité de ces dogmes » par un jugement authentique, elle toléroit les » errans, et ne craignoit pas même d'en mettre » quelques-uns au rang de ses saints. Mais après » sa décision, elle ne les a plus soufferts; et » sans hésiter, elle les a rangés au nombre des » hérétiques.

» Il n'est pas même toujours nécessaire, pour » mériter d'être condamné, d'avoir contre soi » une expresse décision de l'Eglise, pourvu que » d'ailleurs sa doctrine soit bien connue et cons- » tante.

» On n'avoit encore tenu aucun concile pour » y traiter expressément la question du baptême » des petits enfans; mais comme la pratique en » étoit constante et universelle, et qu'il n'y avoit » aucun moyen de la contester, loin de permet- » tre de la révoquer en doute, saint Augustin » la prêche hautement comme une vérité tou- » jours établie, et dit que le doute seul emporte » le renversement du fondement de l'Eglise. »

Leibnitz parut enchanté de la facilité avec laquelle Bossuet s'étoit prêté à reprendre avec lui ses premières relations. On ne peut guères douter que la force avec laquelle Bossuet avoit défendu l'autorité du concile de Trente, n'eût un peu déconcerté sa subtilité. Il s'étoit apparemment occupé à chercher quelque fait particulier, où il put trouver ce concile en défaut; et il crut l'avoir rencontré dans le décret qui déclare *canoniques* tous les livres de la *Bible* qui composent aujourd'hui la *vulgate*. Il étoit difficile de choisir une objection plus spécieuse, et de la faire valoir avec plus d'art et d'habileté. Le concile

cile de Trente déclare en effet *canoniques* des livres qui n'étoient pas dans le *canon* des hébreux; et que plusieurs Eglises, dans les premiers siècles du christianisme avoient, ou refusé d'admettre, ou expressément rejetés.

On ne peut trop admirer l'érudition que montre Leibnitz dans deux lettres qu'il adressa à Bossuet en date des 14 et 24 mai 1700. On y trouve des recherches savantes et profondes sur cette partie de l'histoire critique de la *Bible*. Il y a réuni tous les témoignages que l'antiquité peut offrir sur les opinions, les jugemens, les coutumes et les traditions des différentes Eglises de la chrétienté, et sur le degré d'autorité qu'elles ont accordé ou refusé à quelques livres de la *Bible*. Il s'appuye surtout de l'opinion de plusieurs Pères de l'Eglise, très-profonds dans la science des Ecritures, qui avoient persisté à ne reconnoître comme *canoniques* que les vingt-deux livres qui formoient l'ancien *canon* des hébreux.

Si on ne lisoit que les *lettres* de Leibnitz, et si on négligeoit de lire les *réponses* de Bossuet (1), on seroit presque tenté d'accuser le concile de

(1) On trouve les unes et les autres au tome 1.er des *Œuvres posthumes de Bossuet*, et dans l'édition des *Œuvres de Leibnitz*, tome 1.er.

Trente de n'avoir imprimé un caractère de *canonicité* à quelques livres de la *Bible*, que pour punir les protestans de la témérité avec laquelle ils s'étoient arrogé le droit d'effacer du catalogue des livres sacrés quelques-uns de ceux que l'Eglise d'occident y avoit admis depuis plus de douze cents ans.

XVI. Du décret du concile de Trente sur la *vulgate*.

Nous ne donnerons point l'analyse des *lettres* de Leibnitz et des *réponses* de Bossuet ; il seroit impossible de les réduire à des principes abrégés, ou à quelques raisonnemens précis et décisifs. Elles sont entièrement fondées sur une longue suite de faits, de textes et de témoignages, qui ont tous également leur force et leur autorité. Elles forment la dissertation la plus savante et la plus complète sur la question qui en est l'objet.

Il suffira de dire que Bossuet, après avoir discuté chaque fait et chaque témoignage allégué par Leibnitz ; après avoir rappelé quelques omissions importantes qu'il avoit droit de lui reprocher, présente cette question sous le point de vue le plus simple et le plus satisfaisant.

Il fait d'abord observer que ceux des livres de l'*ancien Testament*, que le concile de Trente a déclarés *canoniques*, quoiqu'ils ne fussent pas compris dans le *canon* des Hébreux, tels que la

Sagesse, l'*Ecclésiastique*, les *Machabées*, *Judith*, *Tobie* et quelques autres, n'étoient point des livres nouveaux à l'époque de l'établissement du christianisme; que ce ne sont pas les chrétiens qui les ont composés; qu'ils ont précédé la naissance de JÉSUS-CHRIST; et que les premiers chrétiens les ayant trouvés parmi les juifs, les ont pris de leurs mains pour l'usage et pour l'édification de l'Eglise;

Que le concile de Trente, qui les a placés dans le canon, les y avoit trouvés il y avoit plus de douze cents ans, et dès le 4.e siècle, le plus savant sans contestation de toute l'Eglise;

Qu'en effet, à l'époque du 4.e siècle, le concile de Carthage avoit reconnu comme *canoniques* les mêmes livres dont le concile de Trente a consacré la canonicité;

Que le pape INNOCENT I.er, en 405, et le pape saint GÉLASE, son successeur, à la tête du concile romain, avoient consacré la même tradition, parce qu'ils l'avoient trouvée établie;

Que depuis cette époque, l'Eglise romaine n'a jamais varié; que tout l'occident a suivi l'exemple de l'Eglise romaine, et que le concile de Trente n'a fait que marcher sur ses pas;

Que les Eglises d'occident et d'Afrique ne furent pas les seules à reconnoître pour *canoniques*

ces livres que les Hébreux n'avoient pas mis dans leur *canon;* que plusieurs Pères et plusieurs conciles de l'Eglise grecque leur ont attribué la même autorité.

Bossuet convient que plusieurs Eglises à la vérité ne les avoient point compris dans leur *canon*, et il en donne une raison très-plausible. Ces Eglises ne vouloient que copier le *canon* des Hébreux, et montrer les livres que personne ne contestoit, ni juif, ni chrétien.

Il avoue également que plusieurs Pères, tels que saint Jérôme, et quelques savans critiques, ne vouloient point admettre ces livres pour établir les dogmes; mais que leur opinion particulière n'avoit pas été suivie, et n'avoit pas empêché les plus sublimes, les plus solides théologiens d'en faire usage contre les hérétiques.

Si l'on objecte que du moins cette tradition n'étoit pas universelle, puisque de très-grands docteurs et des Eglises entières ne l'ont pas connue, Bossuet répond à Leibnitz que c'est une objection que les luthériens ont à résoudre comme les catholiques.

La plupart des protestans des différentes communions admettent avec les catholiques, comme *canoniques*, tous les livres qui forment aujourd'hui le *nouveau Testament*. Il est certain cepen-

dant que la *canonicité* de l'*épître aux Hébreux* et même de l'*Apocalypse*, a été contestée, et n'a pas été généralement reconnue. Les protestans sont donc forcés, s'ils veulent être fidèles à leur propre doctrine, de convenir qu'une nouvelle reconnoissance de quelque *livre canonique*, dont quelques-uns auront douté, ne déroge point à la perpétuité de la tradition.

Quoique constante et perpétuelle, la vérité catholique a ses progrès; elle est connue en un lieu plus que dans un autre; en un temps plus qu'en un autre; plus clairement, plus distinctement, plus universellement. Il suffit pour établir la succession et la perpétuité de la foi d'un livre saint, comme de toute autre vérité, qu'elle soit toujours reconnue; qu'elle le soit par le plus grand nombre sans comparaison; qu'elle le soit dans les Eglises les plus éminentes, les plus autorisées et les plus révérées.

Les protestans ne peuvent au moins nier que la lecture des mêmes livres dont ils contestent la *canonicité*, n'ait fait partie en quelque sorte du service divin par la lecture publique qu'on en faisoit dans presque toutes les Eglises de l'orient, comme dans celles de l'occident.

Si quelques Pères de l'Eglise s'abstenoient de faire usage de ces *livres* dans leurs controverses

contre les hérétiques, c'étoit parce qu'ils trouvoient dans les autres livres de l'Ecriture sainte des témoignages suffisans pour les combattre et les convaincre; ils se dispensoient par cette méthode de s'engager dans des discussions superflues sur ce que ces livres n'avoient pas la même autorité que ceux qui étoient compris dans le *canon* des Hébreux. On sent en effet que des livres qui n'ont jamais été contestés, ont par cela seul une force particulière.

« Je laisse actuellement, dit Bossuet, à exami-» ner aux protestans modérés, si l'Eglise romaine » a dû laisser ébranler par les protestans le *canon* » dont elle étoit en possession avec tout l'occi-» dent, non-seulement dès le 4.me siècle, mais » encore dès l'origine du christianisme; *canon* » dont on prenoit occasion de la calomnier, » comme falsifiant les *Ecritures*; ce qui faisoit re-» monter l'accusation jusqu'aux siècles les plus » purs. Je laisse, dis-je, à examiner si l'Eglise a » dû tolérer ce soulèvement, ou bien le réprimer » par ses anathêmes. »

A ces considérations si sages et si raisonnables, sera-t-il permis d'ajouter une réflexion qui semble se présenter d'elle-même. Leibnitz convenoit que les livres dont il contestoit la *canonicité*, avoient été reçus comme *canoniques* par toutes les Eglises

d'occident et par une grande partie des Eglises d'orient depuis plus de douze cents ans. Une pareille antiquité permettoit au moins de présumer que cette tradition remontoit jusqu'aux apôtres, puisqu'on n'en voyoit pas le commencement. Il convenoit également que ces *livres* n'offroient que la morale la plus pure et les sentimens les plus religieux. On peut donc demander s'il étoit digne d'un esprit aussi sage et aussi éclairé que Leibnitz, d'un philosophe tel que lui, qui aimoit à se faire honneur de sa modération, et qui en effet en a montré beaucoup dans tout le cours de sa vie; s'il étoit digne d'un tel homme de s'attacher avec tant de ténacité à des difficultés plus subtiles que raisonnables dans une discussion où il s'agissoit de se réconcilier, et où on étoit déjà parvenu à se concilier sur des questions bien plus importantes. Pourquoi affecter tant de zèle et d'empressement pour arriver à une réunion dont il ne cessoit de vanter les avantages pour la paix et le bonheur de la chrétienté, et susciter en même temps des obstacles à un si grand bien par des subtilités plus dignes d'exercer de jeunes théologiens sur les bancs de l'école, que d'être le sujet d'une longue controverse entre deux hommes aussi supérieurs que Leibnitz et Bossuet. Une pareille question ne méritoit pas en effet tout l'étalage d'érudition que

Leibnitz paroît s'être plu à déployer devant Bossuet. Elle ne pouvoit certainement pas être un motif suffisant et légitime de perpétuer tous les malheurs d'un schisme et d'une division religieuse entre des hommes vertueux et éclairés, entre des nations faites pour s'aimer et s'estimer.

On peut encore faire à Leibnitz un reproche, sur lequel il paroît difficile de le justifier entièrement.

On a déjà remarqué comment Leibnitz étoit parvenu à faire disparoître tout-à-coup du théâtre de cette controverse le sage abbé de Lokum, qui y avoit d'abord joué le premier rôle. Bossuet s'en étoit étonné et affligé. Leibnitz imagina de supposer que c'étoit par égard pour Bossuet, « *parce* » *que l'abbé de Lokum avoit paru ne lui pas re-* » *venir** ». On peut se faire une idée de la surprise qu'excita dans Bossuet une pareille supposition; il paroît même, par la suite de sa correspondance, qu'elle lui laissa une sorte de prévention peu favorable au caractère de Leibnitz. Bossuet se hâta de lui écrire et de faire connoître aux princes de la maison de Brunswick, « * qu'il avoit toujours » placé au premier rang des théologiens de la » *confession d'Ausbourg* M. l'abbé de Lokum, » comme un homme dont le savoir, la candeur » et la modération rendoient un des plus capables

*Lettre de Leibnitz à Bossuet. 21 juin 1701.

*Lettre de Bossuet à Leibnitz. 12 août 1701.

» pour avancer ce beau dessein (de la réunion).
» J'ai, Monsieur, de ce savant homme, écrivoit
» Bossuet, la même opinion que vous en avez; et
» j'avoue, selon les termes de votre lettre, *que de*
» *tous ceux qui seront le mieux disposés à s'ex-*
» *pliquer de leur chef, aucun n'a proposé une ma-*
» *nière où il y ait autant d'avances qu'on en peut*
» *remarquer dans ce qu'il m'a écrit.*

» Cela, Monsieur, est si véritable, que j'ai cru
» devoir assurer ce docte abbé, dans la réponse
» que je lui fis il y a déjà plusieurs années, par
» M. le comte *Balati*, que s'il pouvoit faire passer
» ce qu'il appelle *ses pensées particulières* (*cogi-*
» *tationes privatæ*) à un consentement suffisant,
» je me promettois qu'en y joignant les remarques
» que je lui envoyois sur la *confession d'Aus-*
» *bourg*, et les autres écrits *symboliques* des pro-
» testans, l'ouvrage de la réunion seroit achevé
» dans ses parties les plus difficiles et les plus
» essentielles; en sorte qu'il ne faudroit à des
» personnes bien disposées que très-peu de temps
» pour la conclure. »

En général, on croit remarquer dans les lettres de Leibnitz, depuis qu'il avoit renoué sa correspondance avec Bossuet, un ton d'aigreur dont on n'aperçoit pas la plus légère trace dans ses premières lettres. Il se sert même de quelques expres-

sions qu'on pourroit interpréter comme des personnalités. Il semble inviter Bossuet « * *à retrancher de leurs discussions tout ce qui est choquant; » à ne prendre pour accordé que ce que l'adversaire accorde effectivement; à dissiper les nuages » du beau jour, et à faire cesser les supériorités » que l'éloquence et l'autorité donnent aux grands » hommes, pour ne faire triompher que la vérité ».

*Lettre de Leibnitz à Bossuet. 3 sept. 1700.

On le voit revenir encore avec une affectation marquée, quoiqu'avec un peu moins de confiance, sur ses premières objections contre le concile de Trente. Si Leibnitz eût désiré sincèrement la *réunion*, rien assurément n'étoit plus propre à y conduire que les explications et les facilités que Bossuet crut pouvoir lui donner dans sa réponse du 12 août 1701.

« La grande difficulté à laquelle je vous ai sou- » vent représenté qu'il falloit chercher un re- » mède, c'est, en parlant de *réunion*, d'en pro- » poser des moyens qui ne nous fissent point » tomber dans un schisme plus dangereux et plus » irrémédiable que celui que nous tâcherions de » guérir. *Vous vous attachez, Monsieur, à nous* » *proposer pour préliminaire la suspension du* » *concile de Trente, ou plutôt la suspension de ses* » *anathèmes contre ceux qui ne sont pas persua-* » *dés qu'il soit légitime.*

» Mais ne seroit-ce pas laisser la liberté de » croire ou de ne pas croire ses décisions; ce qui » n'est rien moins, quoiqu'on adoucisse les ter- » mes, que de lui ôter toute autorité.

» Et après tout, que servira cet expédient, » puisqu'il n'en faudroit pas moins croire la *trans-* » *substantiation*, le *sacrifice*, la *primauté du pape* » *de droit divin*, la *prière des saints*, et celle » *pour les morts*, qui ont été définies dans les » conciles précédens? ou bien il faudra abolir » par un seul coup tous les conciles que votre » nation, comme les autres, *ont tenus ensemble* » depuis sept à huit cents ans.

» Ainsi le concile de CONSTANCE, où toute la » nation germanique a concouru avec une si par- » faite unanimité contre Jean Wiclef et Jean » Hus, sera le premier à tomber par terre. Tout » ce qui a été fait, à remonter jusqu'aux décrets » contre Bérenger, sera révoqué en doute, quoi- » que reçu par toute l'Eglise d'Occident, et en » Allemagne comme partout ailleurs. Les con- » ciles que nous avons célébrés avec les Grecs, » n'auront pas plus de solidité. Le second concile » de Nicée, que l'Orient et l'Occident reçoivent » d'un commun accord (1); les conciles de l'âge

(1) Les Français et les Allemands avoient d'abord paru au concile de Francfort, rejeter le second concile de Nicée. Mais

» supérieur ne tiendront pas davantage ; et vous-
» même, sans que je puisse entendre pourquoi,
» vous ôtez toute autorité à la définition du sixième
» concile œcuménique sur les deux volontés de
» Jésus-Christ, quoique ce concile soit reçu en
» Orient et en Occident sans aucune difficulté.
» Tout le reste s'évanouira de même, et on ne
» sera appuyé que sur des fondemens arbitraires.
» *Trouvez, Monsieur, un remède à ce désordre,*
» *ou renoncez à l'expédient que vous proposez.*
» *Laissez-nous donc en place comme vous nous y*
» *avez trouvés; et ne forcez pas tout le monde à*
» *varier, ni à mettre tout en dispute. Laissez*
» *sur la terre quelques chrétiens qui ne rendent*
» *pas impossibles les décisions inviolables sur la*
» *foi; qui osent assurer la religion, et attendre*
» *de Jésus-Christ, selon sa parole, une assistance*
» *infaillible sur ces matières; c'est-là l'unique*
» *espérance du christianisme.*

» Tout est donc désespéré, répondrez-vous ?
» Non, Monsieur.

» Vous me demandez *des avances que je puisse*

l'abbé de Lokum étoit lui-même convenu avec Bossuet, *que ce n'avoit été que faute de s'entendre.* Le concile de Francfort n'avoit eu sous les yeux qu'une version *latine* très-infidèle des *actes* du second concile de Nicée. Mais tout l'Occident reconnut son œcuménicité, lorsqu'on eut le véritable texte de ses décrets.

» *faire, et qui marquent de l'équité et de la mo-*
» *dération.*

» On peut faire deux sortes d'avances; les unes
» sur la discipline, et on peut entrer sur cela en
» composition. Je ne crois pas avoir rien omis
» de ce côté-là, comme il paroît par ma réponse
» à M. l'abbé de Lokum. *S'il y a pourtant quel-*
» *que chose qu'on y puisse encore ajouter, je suis*
» *prêt à suppléer par d'autres ouvertures, aussitôt*
» *qu'on se sera expliqué sur les premières; ce qui*
» *n'a pas encore été fait.*

» Quant aux avances que vous semblez atten-
» dre de notre part sur les dogmes de la foi, je
» vous ai répondu souvent que la constitution de
» l'Eglise romaine n'en souffre aucune, que par
» voie d'*exposition* et de *déclaration*. J'ai fait sur
» cela, Monsieur, toutes les avances dont je me
» suis avisé, pour lever toutes les difficultés qu'on
» trouve dans notre doctrine, en l'exposant telle
» qu'elle est. Les autres *expositions* que l'on
» pourroit attendre, dépendent des difficultés
» qu'on pourroit nous proposer.

» *Les affaires de la religion ne se traitent pas*
» *comme les affaires temporelles, que l'on com-*
» *pose souvent, en se relâchant de part et d'autre,*
» *parce que ce sont des affaires dont les hommes*
» *sont les maîtres.* Mais les affaires de la foi dé-

» pendent de la révélation, sur laquelle on peut » s'expliquer mutuellement pour se faire bien » entendre; mais c'est aussi la seule méthode qui » puisse réussir de notre côté. Il ne serviroit de rien » à la chose que j'entrasse dans les autres voies; » *et ce seroit faire le modéré mal à propos. La* » *véritable modération qu'il faut garder en de* » *telles choses, c'est de dire au vrai l'état où* » *elles sont, puisque toute autre facilité qu'on* » *pourroit chercher, ne serviroit qu'à perdre le* » *temps, et à faire naître dans la suite des diffi-* » *cultés encore plus grandes...*

» *Tout est donc désespéré*, direz-vous? Non, » Monsieur. Si vous avez la bonté de relire mes » réponses, vous verrez qu'en rejetant la voie de » *suspension* comme impraticable, nous indi- » quons des moyens de *réunion* à ceux qui la » chercheront avec un esprit chrétien. Loin que » le concile de Trente y soit un obstacle, ce sera » au contraire de ce concile que se tireront des » éclaircissemens capables de contenter les pro- » testans, et qui seront à la fois dignes d'être ap- » prouvés par la chaire de saint Pierre, et par » toute l'Eglise catholique ».

A l'exemple du concile de Bale, qui crut devoir s'abstenir de faire usage de l'autorité du concile de Constance dans sa négociation avec

les Bohémiens, Bossuet porta la modération jusqu'à consentir à ne point opposer aux protestans les jugemens prononcés à Trente. Il s'explique à ce sujet avec autant de précision que de sagesse.

« Vous voyez par là, dit-il à Leibnitz, quel » usage nous voulons faire de ce concile. *Ce n'est* » *pas d'abord de le faire servir de préjugé aux* » *protestans, puisque ce seroit supposer ce qui* » *est en question entre nous; nous agissons avec* » *plus d'équité; mais ce concile nous servira à* » *donner de solides éclaircissemens de notre doc-* » *trine.* La méthode que nous suivrons, sera de » nous expliquer sur les points où l'on s'impute » mutuellement ce qu'on ne croit pas, et où l'on » dispute, faute de s'entendre. Cela peut se pous- » ser si avant, que M. l'abbé de Lokum a lui- » même concilié les points si essentiels de la *jus-* » *tification* et du *sacrifice de l'eucharistie; et il* » *ne lui manque de ce côté-là, que de se faire* » *avouer des théologiens de sa communion.* Pour- » quoi ne pas espérer de finir par le même moyen » des disputes moins difficiles et moins impor- » tantes. *Pour moi, bien certainement je n'avance,* » *ni je n'avancerai rien, dont je ne puisse très-* » *aisément obtenir l'aveu parmi nous.*

» Si l'on avoit fait attention aux solides con-
» ciliations que j'ai proposées sur ce fondement,
» (au lieu qu'il ne paroît pas qu'on ait fait sem-
» blant de les voir) l'affaire seroit peut-être à
» présent bien avancée. *Ainsi ce n'est pas à moi*
» *qu'il faut imputer le retardement.* Si l'état des
» affaires survenues (1) rend les choses plus diffi-
» ciles; si les difficultés semblent s'augmenter au
» lieu de décroître, et que Dieu n'ouvre pas en-
» core les cœurs aux propositions de paix si bien
» commencées, c'est à nous à attendre les mo-
» mens que notre Père céleste a mis en sa puis-
» sance, et à nous tenir toujours prêts au pre-
» mier signal à travailler à son œuvre, qui est
» celle de la paix. »

En finissant sa lettre du 17 août 1701, Bossuet, après avoir fait sentir à Leibnitz combien il étoit peu raisonnable de sa part de s'attacher avec tant de chaleur à une critique minutieuse du décret du concile de Trente sur la *vulgate*, ajoute : « *Je* » *me tiens assuré que M. l'abbé de Lokum ne* » *croira jamais que ce soit là une matière de* » *rupture, ni une raison de vous élever avec* » *tant de force contre le concile de Trente.* » Cet

(1) La guerre de 1689, et la guerre de la succession d'Espagne, qui paroissoit inévitable.

acharnement

acharnement de Leibnitz est en effet d'autant plus singulier, qu'il convenoit lui-même (1), « *que* » *la plupart des décisions de ce concile avoient été* » *faites avec beaucoup de sagesse, et il étoit loin* » *de le mépriser.* »

Tel est le dernier acte de la correspondance de Leibnitz avec Bossuet, et on ne le voit plus chercher à la renouer.

Assurément Bossuet avoit le droit de dire *que ce n'étoit pas à lui qu'on devoit imputer* le défaut de succès d'une négociation dont le début avoit promis un résultat plus heureux. On a vu jusqu'à quel point il avoit porté la condescendance et l'esprit de conciliation. Ce qui se fait surtout remarquer dans la correspondance de Bossuet, c'est un caractère de vérité et de droiture, qui ne se dément pas un seul instant. Pas une seule proposition insidieuse, pas une seule arrière-pensée, ni même l'apparence d'une subtilité ne viennent se mêler à la simplicité de son langage et à la franchise de ses procédés.

XVII. Motifs politiques de la conduite de Leibnitz.

La conduite de Leibnitz dans cette négociation s'accorde si peu avec le reste de sa vie, et avec les sentimens et les maximes que l'on trouve dans ses ouvrages *manuscrits* ou *imprimés*, que l'on

(1) Lettre de Leibnitz à M.me la duchesse de Brunswick. 2 juillet 1696.

seroit embarrassé de l'expliquer, si on la séparoit des considérations politiques, qui paroissent avoir influé sur ses opinions.

Leibnitz étoit entièrement dévoué à la maison d'Hanovre; et la révolution de 1688 avoit tout-à-coup offert à cette maison la perspective du trône d'Angleterre. Mais cette espérance étoit encore assez éloignée; la princesse Anne avoit un fils et promettoit une nombreuse postérité; aussi à la première époque de la correspondance de Leibnitz et de Bossuet, en 1691, 1692, 1693, 1694, on le trouve plus facile et plus conciliant. Mais à la fin de 1699, il ne restoit plus qu'un fils à la princesse Anne (1); [illegible] ils pouvoit mourir, et mourut en effet quelques mois après. La correspondance de Leibnitz prend tout-à-coup un caractère entièrement opposé à l'esprit de conciliation qui s'étoit établi entre Bossuet et l'abbé de Lokum.

La préférence que la nation anglaise accordoit à la maison d'Hanovre au préjudice de quelques autres princes dont les droits étoient plus directs et plus certains, étoit uniquement fondée

(1) Elle avoit eu dix-sept enfans du prince Georges de Danemarck, son époux; mais presque tous étoient arrivés morts ou avant terme, à l'exception du duc de Glocester, qui mourut le 20 août 1700, à l'âge de onze ans.

sur la haine de la catholicité, et sur la faveur du culte protestant que professoient les princes de la maison d'Hanovre. L'expectative d'une couronne aussi brillante devoit les rendre très-attentifs à n'offrir à leurs rivaux ou à leurs ennemis aucun motif de les écarter d'un trône auquel ils n'avoient d'autres droits, que ceux qu'ils empruntoient des animosités religieuses. Aussi voit-on Leibnitz rompre en 1701 toute correspondance avec Bossuet. Cette date est remarquable. C'étoit en effet en 1701, quelques mois après la mort du duc de Glocester, seul et dernier fils de la princesse Anne, que le parlement d'Angleterre venoit d'assurer la succession du trône à la maison d'Hanovre.

Au reste, des conjectures assez plausibles permettent de soupçonner qu'en cette occasion, Leibnitz a plutôt cédé à des considérations politiques, qu'à la conviction sincère de la vérité de son opinion.

XVIII. Décision de l'université d'Helmstad sur le mariage d'une princesse luthérienne avec un prince catholique.

Lorsqu'en 1707 il fut question du mariage de la princesse Elisabeth-Christine de Brunswick-Volfenbutel avec l'archiduc Charles d'Autriche (depuis l'empereur Charles VI), on proposa la question suivante à l'université d'Helmstad, de la *confession d'Ausbourg*.

« *Une princesse protestante, destinée à épou-*
» *ser un prince catholique, peut-elle, sans blesser*
» *sa conscience, embrasser la religion catho-*
» *lique ?* »

Le 28 avril 1707, les docteurs luthériens donnèrent la *déclaration* suivante :

« Nous sommes convaincus que les catholiques
» sont d'accord avec les protestans; et que s'il y
» a entr'eux quelque dispute, elle roule sur des
» questions de mots... Le fondement de la religion
» subsiste dans l'Eglise catholique-romaine, en
» sorte qu'on peut y être orthodoxe, y bien vivre,
» y bien mourir, et y obtenir le salut.

» *La sérénissime princesse de Wolfenbutel peut*
» *donc, en faveur de son mariage, embrasser la*
» *religion catholique* ».

Cette *déclaration* fut imprimée la même année à Cologne. Les *journalistes de Trévoux* la traduisirent et l'insérèrent avec le latin dans le *journal* de mai 1708. Elle excita les réclamations de plusieurs protestans. *Fabricius*, professeur en l'université d'Helmstad, et connu par un grand nombre d'ouvrages qui attestent une vaste érudition, étoit regardé comme le principal auteur de cette *déclaration*. Leibnitz, qui entretenoit avec lui depuis long-temps une correspondance habi-

tuelle, lui écrivit à ce sujet plusieurs lettres très-curieuses (1), que Bossuet auroit pu employer comme *pièces justificatives* de son *Histoire des variations*, s'il eût encore existé, et qu'il en eût eu connoissance.

Il lui mande d'abord * « que le ministre Bas- » nage lui a écrit pour s'informer si la *déclara-* » *tion* attribuée à l'université d'Helmstad est » réelle, ou supposée; et qu'il importe extrême- » ment de ne pas laisser peser sur les Eglises » protestantes les conséquences fâcheuses qui » pourroient en résulter ». Leibnitz ajoute « qu'il » va s'empresser de lui répondre; que Fabricius » et tous les professeurs de l'université d'Helms- » tad désavouent unanimement cette *déclara-* » *tion* : que cependant il attendra sa réponse avant » d'écrire à Basnage. Il le prévient en même » temps que cette *déclaration* a excité une grande » rumeur en Angleterre. »

* 4 septembre 1708.

Ni Fabricius, ni l'université d'Helmstad ne pouvoient désavouer la *déclaration* qu'ils avoient donnée; mais effrayés de la vive opposition qu'elle éprouvoit en Hollande et en Angleterre, ils cherchèrent à en atténuer l'effet par des explications vagues et insignifiantes. Leibnitz com-

(1) On les trouve au tome v des *Œuvres de Leibnitz*, p. 281 *et suiv.*

prit facilement que ces explications n'étoient ni assez précises, ni assez satisfaisantes, pour éluder les justes conséquences que les catholiques avoient su tirer de la *déclaration*. Il répond à Fabricius « * qu'il lui sait gré de *l'espèce de protestation* qu'il lui a envoyée en son nom, et » en celui de l'université d'Helmstad; que cependant on auroit désiré quelque chose de plus » précis, et qu'on ne se fût pas borné à déclarer » ce qu'on ne pensoit pas, mais exprimer ce qu'on » pensoit.... *Que plusieurs évêques d'Angleterre, » attachés à la cause et aux intérêts de la maison » d'Hanovre, lui avoient fait entendre que la to- » lérance et l'indulgence de l'université d'Helms- » tad pour l'Eglise catholique, pouvoient nuire à » l'expectative du trône d'Angleterre, qui venoit » de lui être récemment assurée.* »

* Lettre du 17 septembre 1708.

Peu de jours après *, Leibnitz écrit encore à Fabricius, « pour l'engager à supprimer entièrement la seconde partie de la *déclaration* de » l'université d'Helmstad » (celle qui autorisoit la princesse de Wolfenbutel à embrasser la religion catholique, pour épouser l'archiduc Charles). Il lui observe « *que depuis l'expulsion du roi » Jacques II, il est survenu une grande révolution dans la doctrine des théologiens anglais.... » Que les évêques d'Angleterre ne paroissent plus*

* Le 22 septemb. 1708.

» *avoir des idées si magnifiques de l'épiscopat, et* » *se rapprochent du presbitérianisme..... Qu'on* » *tourne presque en ridicule la primatie de l'ar-* » *chevêque de Cantorbéri; que tel est le flux et* » *le reflux des opinions.* (1) »

Dans sa lettre du 9 octobre 1708, Leibnitz mande à Fabricius, « que chaque jour voit aug- » menter le déchaînement d'un grand nombre de » protestans contre la *déclaration* de l'université » d'Helmstad; qu'on vient d'imprimer à Londres » une lettre très-violente; *qu'on ne doute pas que* » *ce ne soient les ennemis de la maison d'Ha-* » *novre qui lui ont donné cette publicité, dans* » *l'intention de traverser son avénement au trône* » *d'Angleterre qui lui étoit dévolu, en le repré-* » *sentant comme un prince assez indifférent sur la* » *religion* ».

Enfin, dans sa lettre du 15 octobre 1708, Leibnitz s'explique encore plus franchement avec Fabricius. Il lui dit « qu'il n'est pas content de » l'*apologie* qu'il a adressée aux anglicans; que » la plupart ne sont pas satisfaits de ce qu'il se

« (1) Apud anglos theologos magna facta est rerum *conversio* » ab expulsione Jacobi II. Ipsi episcopi plerique hodie non ad » modùm episcopales habentur; à præsbyterianorum sententiis » multò minùs, quam olim, recedunt. Archiepiscopi Cantuaren- » sis episcopalitas pene per ironiam in proverbium abiit; adeò » quidam est sententiarum fluxus et refluxus ».

» borne à énoncer qu'on a *altéré* la *déclaration* » de l'université d'Helmstad, et qu'on l'a impri- » mée sans son aveu ; qu'il vient de lire dans des » *nouvelles à la main*, écrites de Hollande, ces » propres paroles : *L'archevêque de Canto-béri* » *n'est pas content de la déclaration de l'univer-* » *sité d'Helmstad, puisqu'elle ne contient pas* » QU'ELLE ABHORRE LE PAPISME..... (1) *Que sans* » *doute on a tort de se prévaloir de cette déclara-* » *tion, pour chercher à nuire aux droits de la mai-* » *son d'Hanovre ; mais qu'il doit savoir combien* » *le vulgaire ignorant (et c'est toujours le grand* » *nombre) est facile à adopter tout ce qu'il y a* » *de plus absurde et de plus insensé ; que tous les* » *droits de la maison d'Hanovre au trône d'An-* » *gleterre sont uniquement fondés sur la haine et* » *l'exclusion de l'Eglise romaine, qu'ainsi il faut* » *éviter avec soin tout ce qui annonceroit de la* » *mollesse et de la tiédeur sur cet article* (2). »

(1) « Absurdum quidem argumentum à responso vestro ad suc- » cessionem Hanoveranam sumeretur ; sed scio apud imperitos, » quale est omne vulgus (et latè interdùm vulgus porrigitur), » interdùm et absurdiora valere. *Omne nostrum in Britanniam* » *jus in religionis Romanæ exclusione odioque fundatum est.* » *Itaque meritò fugienda sunt, quibus in romanenses tepidi* » *videremur* ».

(2) L'électeur d'Hanovre se crut obligé de sacrifier Fabricius à la crainte de choquer les anglicans rigides, dont l'influence et

Ces épanchemens de confiance de Leibnitz peuvent servir à expliquer les dispositions singulières qu'il apporta dans sa correspondance avec Bossuet. On voit évidemment qu'il ne chercha à intervenir dans cette négociation, que pour s'en rendre le maître, et en subordonner les progrès aux intérêts politiques de la maison d'Hanovre; c'est le seul moyen de concilier Leibnitz avec lui-même. Il est certain qu'il montra dans cette controverse un caractère épineux et un esprit de subtilité qui ne lui étoient pas ordinaires.

Il étoit en effet difficile de prévoir que ce seroit

les intrigues devoient assurer son accession au trône. Il ôta à Fabricius la chaire qu'il remplissoit avec tant d'éclat dans l'université d'Helmstad, et il lui en conserva secrètement les appointemens.

Mais depuis que la maison d'Hanovre s'est vue paisiblement en possession du trône d'Angleterre, et qu'elle n'a plus eu aucun intérêt à diriger, ou à contredire des opinions qui lui étoient devenues indifférentes, la doctrine de l'université d'Helmstad a généralement prévalu dans presque toutes les universités d'Allemagne. Les princesses de la *confession d'Ausbourg* ne sont plus arrêtées par aucun scrupule religieux, pour contracter des alliances avec des princes de l'Eglise romaine ou de l'Eglise grecque. On paroît même avoir consacré la maxime, que les femmes peuvent en toute sûreté de conscience embrasser la religion de leurs maris, quelle qu'elle soit; doctrine que les premiers protestans auroient certainement condamnée avec la plus juste indignation, mais que le socinianisme et le tolérantisme ont enfin introduite dans leurs écoles.

de l'homme dont on devoit espérer le plus de facilités, qu'on auroit à essuyer le plus de contradictions.

Leibnitz, le plus tolérant de tous les luthériens, et dont les théologiens mêmes de sa communion suspectoient la croyance; Leibnitz qui ne s'exprima jamais sur le saint Siége qu'avec les plus grands égards; qui même dans ses rêves politiques vouloit attribuer au chef de l'Église catholique une prééminence de grandeur et de dignité extérieure, que les princes les plus catholiques lui auroient peut-être contestée, Leibnitz qui, dans ses relations de science et d'amitié avec de grands évêques, de célèbres théologiens, de savans religieux, s'étoit toujours expliqué sur la doctrine catholique avec une sorte de préférence qui révéloit en quelque manière le secret de ses sentimens et de ses opinions (1); qui même dans un ouvrage théologique qui n'a point encore vu le jour, a vanté toutes les institutions de l'Église romaine; ce fut ce même Leibnitz qui fit entièrement échouer un projet que ses principes et son caractère devoient l'inviter à favoriser de tout son pouvoir.

Le philosophe, devenu tout-à-coup politique et courtisan, se montre plus subtil, plus sophiste,

(1) *Voyez* les lettres du docteur Arnauld.

plus difficultueux que les théologiens de la communion qu'il professoit.

En lisant dans une lettre de Leibnitz à M.me de Brinon * les paroles suivantes : « *On a voulu voir* » *ce qu'il est possible entre des gens qui croient* » *avoir raison chacun, et qui ne se départent point* » *de leurs principes; et c'est ce qu'il y a de singu-* » *lier et de considérable dans ce projet* » : on seroit assez porté à croire que le vain amour-propre de faire une sorte d'*essai philosophique* et d'éprouver ses forces contre Bossuet, l'avoit d'abord engagé à intervenir dans cette négociation; mais que dans la suite la crainte de nuire aux intérêts politiques de la maison d'Hanovre le détermina à se servir de tous ses moyens pour la faire échouer.

* Du 29 septemb. 1694.

Au reste, on doit convenir que Leibnitz déploya dans sa controverse avec Bossuet une force d'esprit, une subtilité et une fécondité de raisons et de connoissances qui auroient pu effrayer, et peut-être embarrasser tout autre que Bossuet. Jamais aucun théologien de sa communion n'a défendu sa cause avec autant d'habileté et par des raisonnemens plus spécieux. Mais on finit par être affligé de voir un si grand génie, un philosophe aussi raisonnable s'agiter et se tourmenter pour créer des doutes, et s'attacher à des diffi-

cultés minutieuses sans objet et sans résultat, tandis que Bossuet, par la seule impression de la raison, satisfait toujours l'esprit, et le place dans cette espèce de calme et de repos, où il ne lui reste plus qu'à jouir de la conviction qu'il a obtenue (1).

XIX. Le pape CLÉMENT XI lue Bossuet sur un de réunion des luthériens.

Cependant ce travail important de Bossuet ne fut pas entièrement perdu. Dans le moment où finit sa correspondance avec Leibnitz, on le voit répondre à l'invitation du pape CLÉMENT XI, qui réclama ses conseils et le secours de ses lumières dans une négociation du même genre.

« En 1701, écrit l'abbé Ledieu *, on eut quel-
» ques nouvelles espérances de traiter avec succès
» de la réunion des protestans d'Allemagne. Ce
» ne fut plus à la vérité avec les théologiens d'Ha-
» novre, *qui, depuis que Leibnitz s'en étoit mêlé,*
» *ne vouloient plus rien conclure, et ne cher-*
» *choient qu'à multiplier les difficultés pour lais-*
» *ser évaporer le premier désir qu'on avoit mon-*
» *tré*; mais avec un autre prince d'Allemagne dont
» on affectoit encore de taire le nom (2), parce
» que cette négociation avoit besoin d'être con-
» duite avec le plus grand secret.

* Journal *manuscrit* de l'abbé Ledieu.

(1) *Voyez* les *Pièces justificatives* du livre douzième (n° 2) sur une singulière consultation de Leibnitz.

(2) Le duc de Saxe-Gotha.

» Cependant ce prince avoit fait connoître ses » dispositions au pape par ses nonces, et à » Louis XIV par ses ministres. Il fit même le » voyage de Rome pour écarter les difficultés et » accélérer le succès d'un plan de conciliation. »

Malgré le secret que Bossuet, Leibnitz et l'abbé de Lokum s'étoient imposé, il étoit difficile que dans une négociation où il devenoit nécessaire de concilier tant d'intérêts et d'opinions, on n'eût pas été obligé de sonder les dispositions de quelques princes et de quelques théologiens dont le concours étoit indispensable dans une affaire de cette nature. Ce fut en effet par des Allemands qui négocioient à Rome pour préparer leur retour à l'Eglise, que le pape Clément XI fut instruit de la correspondance de Bossuet avec les théologiens d'Hanovre. Le pape s'empressa de lui faire demander par son nonce la communication des actes les plus importans de cette négociation, et lui confia sous le secret l'usage qu'il se proposoit d'en faire pour la réunion à l'Eglise d'un prince d'Allemagne très-instruit et très-éclairé, dont l'exemple pouvoit avoir la plus heureuse influence sur tous les princes de la *confession d'Ausbourg* (1).

(1) L'abbé Ledieu a mis à la marge de son *manuscrit : M. de Meaux a dit en particulier à M. Philipeaux, que ce prince est le duc de Saxe-Gotha, qui ne veut pas être nommé.*

Louis XIV réunit ses instances à celles du pape auprès de Bossuet.

« La première pensée de M. de Meaux, dit » l'abbé Ledieu, * fut d'envoyer au pape son » *écrit*, tel qu'il l'avoit rédigé pour l'abbé de » Lokum, avec l'écrit de l'abbé de Lokum lui- » même, intitulé : *Cogitationes privatæ*. Mais il » jugea ensuite qu'il étoit plus convenable de » donner une nouvelle forme à ce premier tra- » vail, et d'en faire une sorte d'*exposition* avec un » plan de conciliation sur tous les articles con- » troversés. »

* Journal *manuscrit* de l'abbé Ledieu.

Il s'occupa de ce nouveau projet pendant tout l'été de 1701 ; et il ne put y mettre la dernière main qu'à la fin de décembre de la même année.

En comparant ce *mémoire* à celui qu'il avoit rédigé pour l'abbé de Lokum, on observe qu'il en est l'abrégé. C'est du reste le même plan, ce sont les mêmes principes et les mêmes moyens de conciliation. On y remarque seulement plus de précision, de netteté ; et il en supprima tout ce qui ne pouvoit pas offrir de difficulté importante. Il s'y explique avec cette sorte de décision, qu'il pouvoit exprimer sans danger à un pape dont il connoissoit les lumières et la sagesse.

Il voulut même profiter de cette occasion pour inviter le pape, les cardinaux et les théologiens

de la Cour de Rome à renoncer à toutes ces exagérations ultramontaines qui servent de prétexte pour calomnier l'Eglise et alarmer les puissances.

Ce fut dans cette disposition que Bossuet revit son grand ouvrage de la *Défense des quatre articles du clergé de France;* et qu'en s'expliquant dans son *mémoire* pour le pape sur ce que la foi oblige de croire sur l'*autorité de l'Eglise*, il établit indirectement, sous la forme la plus respectueuse pour le saint Siége, toutes les maximes de l'Eglise gallicane

Pour mieux disposer le pape et les cardinaux à accueillir favorablement des principes qui s'accordent autant avec les véritables intérêts du saint Siége, qu'avec l'esprit de la religion chrétienne, Bossuet a l'attention de ne s'appuyer que sur l'autorité des docteurs dont l'attachement au saint Siége ne pouvoit lui être suspect, et qui avoient su en même temps se défendre d'une servile adulation pour des prétentions chimériques.

Ce *mémoire*, écrit en latin (1), est divisé en trois parties. Dans la première, il propose un moyen général de concilier les esprits, qui est

(1) Il a pour titre : *De professoribus confessionis Augustanæ ad repetendam unitatem catholicam disponendis præfatio, de verâ ratione ineundæ pacis....* On le trouve au tome 1.er des *Œuvres posthumes de Bossuet.*

de ne rien demander qui puisse troubler la paix. Il indique dans la seconde des moyens particuliers de conciliation, qui consistent principalement à traiter tous les articles de controverse par voie de *déclaration* et d'*exposition;* et il en fait l'application sur tous les points controversés entre Rome et Ausbourg. Bossuet s'explique sur tous ces points d'une manière nette, décisive et en peu de mots. Le troisième traite des points de discipline; il suggère au pape les mêmes conseils d'indulgence et de modération, que l'on retrouve dans sa correspondance avec l'abbé de Lokum; il indique tous les avantages qui doivent en résulter pour l'Eglise et la paix de la chrétienté.

Bossuet rédigea ensuite en français un court précis de ce *mémoire*. Il y retraçoit le dessein général et les principales dispositions de son plan; et il le remit à Louis XIV, qui avoit désiré d'en prendre connoissance.

Ce fut le 10 décembre 1701 que Bossuet remit lui-même au nonce le *mémoire* destiné au pape. Il en donna une copie au marquis de Torcy, ministre des affaires étrangères; et il paroît, qu'à l'exception de Louis XIV, du nonce du pape, et du marquis de Torcy, personne en France ne fut initié au secret de cette négociation. L'abbé Ledieu semble insinuer que Bossuet ne se permit

pas

pas même de le confier au cardinal de Noailles, ni à aucun autre prélat.

La guerre qui embrasa toute l'Europe au commencement de l'année suivante (1702), et à laquelle tous les princes d'Allemagne prirent une part si active contre Louis XIV, ne laissa pas au duc de Saxe-Gotha la liberté d'exécuter un projet qui avoit besoin du calme de la paix et d'un parfait concert entre les princes catholiques et les princes protestans, pour arriver à sa maturité.

Ce grand travail de Bossuet est resté longtemps inconnu au public : tant il étoit éloigné de se parer de la confiance que lui avoit montrée tout ce qu'il y avoit de plus illustre en Europe.

Mais si les vœux et les soins de Bossuet n'obtinrent pas le prix qu'il pouvoit en attendre, ces précieux monumens de son génie, de sa sagesse et de son amour pour la religion, resteront toujours; et si jamais la providence fait renaître des pensées de paix et de concorde entre les communions chrétiennes, ce sera toujours dans ces écrits de Bossuet qu'on retrouvera cet accord parfait de principes et de sentimens, qui peut concilier les droits imprescriptibles de la vérité avec les sages tempéramens dont les usages de la discipline ecclésiastique peuvent être susceptibles.

Dans le temps où Bossuet s'occupoit avec cette vive sollicitude des intérêts de l'Eglise universelle; dans le temps où les rois, les pontifes et les adversaires mêmes de l'Eglise romaine sembloient l'invoquer comme l'oracle et le législateur de toutes les communions chrétiennes, on le voit également occupé de l'instruction des fidèles spécialement confiés à son ministère.

XX. Deuxième *instruction pastorale* sur les promesses de Jésus-Christ à son Eglise.

Ce fut à la fin de cette même année 1701, qu'il publia sa *seconde instruction pastorale sur les promesses de Jésus-Christ à son Eglise.*

Le ministre Basnage venoit de faire paroître son traité des *préjugés faux et légitimes*, où il attaquoit les *instructions pastorales* de quatre prélats de l'Eglise de France (1).

La plus grande partie de cet ouvrage très-volumineux étoit dirigée contre la première *instruction pastorale* de Bossuet sur les *promesses de Jésus-Christ à son Eglise.* Il ne convenoit plus à l'âge, à la dignité, et à la considération où Bossuet étoit arrivé, d'aller s'engager dans une controverse personnelle avec tous les ministres réfugiés, qui prenoient successivement la plume pour le combattre.

(1) Du cardinal de Noailles, archevêque de Paris; de M. de Colbert, archevêque de Rouen; de M. Bossuet, évêque de Meaux; de M. de Nesmond, évêque de Montauban.

Il lui importoit cependant de prémunir la foi chancelante des *nouveaux convertis* de son diocèse contre un genre de séduction, la plus dangereuse peut-être de toutes pour la multitude ignorante, celle que l'erreur emprunte quelquefois de la célébrité et du mérite réel d'un auteur qu'on est accoutumé à estimer.

Tel étoit en effet le ministre Basnage, dont Bossuet lui-même ne conteste pas l'*habileté*.

Bossuet se proposa le double but de faire servir à l'instruction des anciens catholiques et des *nouveaux convertis* de son diocèse la réfutation de l'ouvrage de Basnage; et il donna à cette réfutation le titre de : *seconde instruction pastorale sur les promesses de Jésus-Christ à son Eglise*, parce que Basnage avoit principalement attaqué celle qu'il avoit déjà donnée sur le même sujet.

Ainsi cette *seconde instruction pastorale* devoit prendre nécessairement la forme d'un ouvrage de controverse, quoiqu'elle n'en eût pas le titre.

Ce n'est pas que Bossuet se dissimulât les désagrémens inséparables de tous les ouvrages polémiques; et il ne craint pas d'en faire lui-même l'aveu.

« J'avoue, dit Bossuet, que les traités de con-» troverse ont quelque chose de désagréable. S'il

» ne falloit qu'instruire en simplicité de cœur » ceux qui se trompent de bonne foi, de tels ou- » vrages apporteroient une sensible consolation; » mais on est contraint de parler contre les mi- » nistres qu'on voudroit pouvoir épargner, » comme les autres errans, puisqu'enfin ce sont » des hommes et des chrétiens; et on seroit heu- » reux de ne pas entrer dans les minuties, dans » les chicanes, dans les détours artificieux dont » ils chargent leurs écrits. Il n'y a point de bon » cœur qui ne souffre dans ces disputes, et qui » ne plaigne le temps qu'il y faut donner; mais » comment refuser à la charité ces fâcheuses » discussions? »

Basnage avoit voulu faire entendre, on ne peut deviner sur quel fondement, que le génie de Bossuet commençoit à baisser. « M. de Meaux » sait choisir ses matières, avoit dit Basnage; » celle de l'*Eglise* lui a paru susceptible de tous » les ornemens qu'il a voulu lui donner; *et si les* » *années ont diminué le feu de son esprit et la* » *vivacité de son style, elles ne l'ont pas éteint.* » On a tâché de prévenir les effets que l'élo- » quence et la subtilité de ce prélat pouvoient » faire dans l'esprit des peuples. »

Bossuet se contenta de répondre modestement: « *C'est en vain que le ministre insinue, que tout*

» *affoibli que je suis par les années, on a encore* » *à se défier de l'éloquence et de la subtilité qu'il* » *m'attribue.* Il sait bien en sa conscience que je » n'ai ici besoin d'aucuns ornemens, ni d'aucune » subtilité, mais d'une simple énonciation des » paroles de l'évangile. »

Bossuet en effet se borne à rappeler les célèbres paroles de Jésus-Christ dont il avoit fait usage dans sa première *instruction pastorale:* paroles qui annoncent d'une manière si précise la visibilité, la perpétuité de l'Eglise, et la promesse solennelle de l'assistance du Saint-Esprit dans l'enseignement de la foi et de la doctrine des mœurs: *Allez, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et leur apprenant à garder tout ce que je vous ai commandé; et voilà, je suis avec vous tous les jours jusqu'à la fin des siècles.* Basnage avoit tenté d'éluder la force de ces expressions, en imaginant une chimérique analogie avec d'autres paroles de Jésus-Christ du même genre, mais dont le sens est évidemment déterminé à des faits particuliers, à des événemens passagers.

Bossuet discute avec sa dialectique accoutumée tous ces faits et tous ces exemples; et il démontre combien ils ressemblent peu à cette déclaration

magnifique, par laquelle Jésus-Christ, prêt à s'élever au-ciel, prononce que *toute puissance lui a été donnée au ciel et sur la terre;* et que c'est en vertu de cette *toute-puissance* qu'il a posé sur des fondemens inébranlables cette Eglise qu'un Dieu a cimentée de son sang.

Ce qui caractérise d'une manière particulière tous les ouvrages de controverse de Bossuet, et ce qui fait disparoître la sécheresse, qu'on craint toujours de rencontrer dans des discussions polémiques, où l'on est souvent obligé de ramener les lecteurs sur les mêmes matières et sur les mêmes difficultés, c'est l'art admirable, avec lequel, sans jamais sortir de son sujet, et en ne paroissant que céder à la nécessité de répondre à ses adversaires, il trouve le moyen de rappeler les faits les plus importans de l'histoire ecclésiastique, et de les dégager de tous les nuages dont on cherche trop souvent à les envelopper.

C'est ce qu'on peut observer dans cette *instruction pastorale* de Bossuet, comme dans ses autres écrits du même genre.

Basnage avoit cité Paschase Radbert comme l'auteur d'une grande innovation dans l'Eglise sur le sacrement de l'eucharistie; il avoit prétendu que l'Eglise grecque n'a jamais reconnu la primauté du pontife de Rome; que l'assistance

du Saint-Esprit n'avoit été accordée qu'aux apôtres, et non à leurs successeurs. Il affectoit de confondre les dons extraordinaires dont Jésus-Christ avoit favorisé les apôtres, tels que celui des miracles, avec le ministère ordinaire des pasteurs; il supposoit, contre sa propre conviction, que l'Eglise romaine attribue à chaque pasteur une infaillibilité, qu'elle ne reconnoît que dans le corps même de l'Eglise; il dénaturoit tous les monumens de l'histoire, pour faire entendre que l'Eglise entière avoit partagé l'erreur d'Arius; il osoit même accuser les plus célèbres prophètes d'avoir professé le schisme des dix tribus d'Israël; enfin, il imputoit à Bossuet d'enseigner que l'Ecriture sainte étoit inutile.

De pareilles imputations ne pouvoient être accueillies par les hommes instruits; mais elles pouvoient séduire la multitude ignorante. Il n'étoit pas difficile de les réfuter; il l'étoit peut-être davantage de donner à une discussion nécessairement minutieuse par tous les détails qu'elle embrassoit, assez d'intérêt pour exciter l'attention publique, dans un temps où elle pouvoit être fatiguée de cinquante ans de controverse sur les mêmes questions et les mêmes matières.

C'est ce talent si rare et si difficile que Bossuet a possédé jusqu'au dernier moment de sa vie. Il

est souvent obligé de revenir sur des points qu'il a déjà traités. Mais telle est la fécondité de son génie, telle est l'abondance des faits et des témoignages que sa vaste érudition mettoit toujours à sa disposition, que jamais il ne représente le même fait, jamais il ne reproduit le même raisonnement; et lors même que, déjà instruit par lui, on croit n'avoir plus rien à apprendre sur la question dont il vient entretenir ses lecteurs, ils voient avec étonnement s'ouvrir devant eux de nouvelles sources d'instruction.

Un passage de cette *instruction pastorale* fit beaucoup de sensation dans le temps où elle parut. Bossuet s'y étoit exprimé de la manière la plus forte sur une question qui venoit récemment d'être agitée avec la plus vive chaleur.

XXI. Affaire des cérémonies chinoises.

C'étoit au sujet de la religion et du culte des Chinois, que des missionnaires jésuites vouloient représenter comme une copie imparfaite et défigurée de la doctrine des Juifs sur le culte du vrai Dieu.

Sans traiter directement cette question, Bossuet s'élève avec indignation contre cette opinion: Basnage avoit dit *que l'Eglise des Chinois étoit ancienne.*

* Deuxième *instruction pastorale.*

« * *Etrange sorte d'Eglise,* » reprend Bossuet, « *sans foi, sans promesse, sans alliance, sans*

» *sacremens, sans la moindre marque de té-*
» *moignage divin ; où l'on ne sait ce que l'on*
» *adore, et à qui l'on sacrifie, si ce n'est au*
» *ciel ou à la terre, ou à leurs génies, comme à*
» *celui des montagnes et des rivières, et qui n'est*
» *après tout qu'un amas confus d'athéisme, de*
» *politique et d'irréligion, d'idolâtrie, de magie,*
» *de divination et de sortilége.* »

Une déclaration si précise et si forte faisoit assez voir que Bossuet ne s'étoit point laissé éblouir par les magnifiques peintures qu'on avoit transmises en Europe sur la religion, les lois et les vertus morales de ce peuple lointain, si difficile à aborder, et dont il est peut-être plus difficile encore de juger les institutions civiles et religieuses à travers les barrières que la politique ombrageuse de son gouvernement et la complication des signes de son langage opposent à la curiosité des étrangers.

L'opinion de Bossuet étoit conforme à celle de la Faculté de théologie de Paris, qui avoit condamné le 18 octobre 1700, sous différentes qualifications, quelques propositions tirées des *Mémoires sur l'état présent de la Chine*, par le Père Lecomte, et de l'*Histoire de l'édit de l'empereur de la Chine*, par le Père Le Gobien, l'un et l'autre jésuites.

On trouvoit dans ces deux ouvrages des assertions que l'enthousiasme le plus extraordinaire pour les Chinois avoit pu seul hazarder.

On y lisoit *que le peuple de la Chine a conservé près de deux mille ans la connoissance du vrai Dieu, et l'avoit honoré d'une manière qui peut servir d'exemple et d'instruction, même aux chrétiens.*

Que la Chine a sacrifié au Créateur dans le plus ancien temple de l'univers.

Que la pureté de la morale, la sainteté des mœurs, la foi, le culte du vrai Dieu intérieur et extérieur, les prêtres, les sacrifices, des saints, des hommes inspirés de Dieu, des miracles, l'esprit de la religion, la charité la plus pure, qui est la perfection et le caractère de la religion, et l'esprit de Dieu ont subsisté autrefois chez les Chinois pendant deux mille ans.

Qu'aucune nation de la terre n'a été plus constamment favorisée par la Providence divine, que la nation chinoise.

Cette censure avoit passé à la pluralité de cent quatorze voix; quarante-six docteurs avoient été d'une opinion différente, sans s'expliquer sur les propositions. Ils pensoient qu'il eût été plus convenable d'attendre le jugement de Rome, déjà saisie de toutes les contestations qui s'étoient éle-

vées au sujet des *cérémonies chinoises*. Plusieurs même d'entre eux avoient avancé que les *propositions* ne méritoient ni la censure, ni les qualifications dont on les avoit frappées.

Parmi ces derniers, un docteur de la maison de Sorbonne, bibliothécaire du collége Mazarin (1) [illegible] n'étoit pas borné à faire imprimer son *avis*, entièrement contraire à celui qui avoit prévalu; il s'étoit engagé dans une nouvelle question du même genre, et qui étoit de nature à exciter les plus vives contradictions. Il exaltoit la pureté de la religion des anciens Perses avec le même enthousiasme que les missionnaires jésuites avoient montré pour celle des Chinois.

Il entreprenoit d'établir *par l'autorité de l'Ecriture, que les anciens Perses avoient connu le vrai Dieu, et même le Messie;*

Que Cyrus a reconnu que le Dieu des Juifs étoit le vrai Dieu.

Enfin, que Cyrus et les rois de Perse, ses successeurs, n'ont changé le culte qu'ils rendoient au vrai Dieu, que depuis qu'ils ont été subjugués par les Grecs.

Et comme l'auteur ne pouvoit ni dissimuler, ni se dissimuler à lui-même que les anciens Perses n'eussent rendu un culte au soleil, il prétendoit

(1) Le sieur Coulau.

que ce culte n'étoit que l'expression de leur admiration pour le plus bel ouvrage de la création divine.

« En général, disoit Bossuet, l'auteur abusoit » pour établir son système, *de deux doctrines* » *très-orthodoxes, dont l'une est, qu'il y a eu* » *des fidèles dispersés çà et là, hors de l'enceinte* » *du peuple juif; et la seconde, que Dieu veut* » *que tous les hommes soient sauvés.* »

Cet écrit parut vers le milieu de l'année 1701, et Bossuet s'empressa de réclamer hautement contre des paradoxes qui lui parurent dangereux pour la religion. Mais occupé alors de son grand travail pour la réunion des luthériens, il n'avoit ni le temps, ni la liberté de s'engager lui-même dans cette nouvelle controverse. Cependant il écrivit trois lettres doctrinales (1) à M. Brisacier, supérieur des missions étrangères, pour l'exciter à provoquer la censure de la Faculté de théologie de Paris.

« Ce livre, lui écrivoit Bossuet, est fait pour » appuyer l'indifférence des religions, qui est la » folie du siècle où nous vivons. Cet esprit règne » en Angleterre et en Hollande très-visiblement. » Mais par malheur pour les ames, il ne s'intro-

(1) On les trouve au tome II des *Œuvres posthumes de Bossuet.* Elles sont datées des 30 août, 8 et 13 septembre 1701.

» duit que trop parmi les catholiques. Ce livre » autorise ce sentiment, en faisant tous les » hommes capables de salut, de quelque religion » qu'ils soient. L'auteur fait servir à cette doc- » trine la volonté générale de Dieu de sauver » tous les hommes; d'où il conclut que la reli- » gion véritable a pu être dans tous les peuples; » et comme cette volonté subsiste toujours, il » doit tirer la même conséquence du temps pré- » sent, comme il a fait de celui qui a précédé » l'évangile.

» Une fausse miséricorde et une fausse sagesse » inspirent à certains savans l'inclination d'éten- » dre la vraie religion sur plusieurs peuples, au- » tres que celui que Dieu lui-même a choisi. Ils » s'imaginent qu'ils dégraderoient la divinité, » s'ils la réduisoient à ce seul peuple; et au lieu » d'adorer en tremblant les secrets et impéné- » trables jugemens de Dieu, qui livre toutes les » nations à l'idolâtrie, à la réserve de celle qu'il » a séparée des autres par tant de prodiges, ils » cherchent à obscurcir la sainte rigueur qui » veut convaincre l'homme par sa propre expé- » rience de son aveuglement, afin qu'il soit » plus capable de comprendre d'où lui venoit la » lumière; c'est ce que ces savans curieux et » vains ne veulent pas entendre. »

Bossuet emprunte ensuite de l'Ecriture sainte et des auteurs profanes tous les témoignages qui montrent les anciens Perses, comme tous les autres peuples de la terre, à l'exception de celui que Dieu s'étoit choisi, plongés dans les erreurs et les superstitions de l'idolâtrie.

Ce n'est pas que Bossuet ne convînt, comme on l'a déjà dit, *qu'il n'y eût des fidèles dispersés çà et là hors de l'enceinte du peuple juif.*

Il avouoit même « que depuis la loi de Moïse, » les païens avoient acquis une plus grande faci- » lité de connoître Dieu par la dispersion des » Juifs, et par les prodiges que Dieu avoit faits » en leur faveur; *en sorte que le nombre des par-* » *ticuliers qui l'adoroient parmi les Gentils, a* » *peut-être été plus grand qu'on ne pense;* mais » que *des peuples entiers* aient ouvert les yeux, » c'est de quoi l'on ne voit aucun exemple. »

Bossuet convient également « qu'il y a eu parmi » les païens, des idées générales et confuses » de la corruption de la nature et de la venue » future d'un libérateur; mais qu'on auroit tort » d'en conclure que ces lumières aient produit » leur effet pour le faire reconnoître. »

Enfin Bossuet déclare « que par cette volonté » générale de Dieu de sauver tous les hommes, » il est aisé d'entendre *que les témoignages géné-*

» *raux que Dieu donne de lui-même et de sa sa-*
» *gesse, pouvoient induire les hommes à le con-*
» *noître et à abjurer l'idolâtrie avec les grâces*
» *communes et générales qui ne manquent à per-*
» *sonne ;* et il ajoute ces paroles remarquables :
« *Il n'y a pas non plus sujet de douter qu'il*
» *n'y ait à l'égard de quelques-uns des motions*
» *spéciales et efficaces pour profiter de ces lu-*
» *mières générales ; et que ceux qui en auront*
» *profité, auront pu être menés plus loin par les*
» *moyens qui sont connus à Dieu.... Chaque par-*
» *ticulier pouvoit profiter de ces grâces générales ;*
» *et il ne faut pas douter qu'il n'y ait eu un grand*
» *nombre de ces croyans dispersés parmi les*
» *Gentils.*

» Mais Dieu, qui connoît seul la dispensation
» de ces grâces, avoit su et révélé que celles *qui*
» *devoient entraîner efficacement les nations ido-*
» *lâtres à sa connoissance et à son culte, étoient*
» *réservées au temps de la nouvelle alliance* ».

C'est par cette exactitude de principes, qui n'abandonne jamais Bossuet dans les momens mêmes où son zèle l'anime avec le plus d'ardeur contre des doctrines téméraires, ou des opinions dangereuses, qu'on le reconnoît toujours pour le guide le plus sûr et l'interprète le plus fidèle dans toutes les questions délicates et difficiles. Nul n'a

su comme lui, concilier la sainte rigueur du dogme sur des vérités capitales, avec la pensée consolante de cette bonté infinie, sous laquelle nous aimons à nous représenter l'auteur de notre existence. Bossuet nous apprend toujours à adorer un Dieu juste, et à chérir un Dieu miséricordieux (1).

Bossuet se vit engagé peu de temps après dans une discussion encore plus vive et plus animée avec Richard Simon, dont le système et les écrits lui parurent tendre à ébranler les fondemens mêmes de la révélation. Tel est en effet le jugement que Bossuet portoit de la *version du nouveau Testament de Richard Simon*. Il s'éleva contre cet ouvrage avec une véhémence qui montroit assez que les années n'avoient pas refroidi

(1) Au reste, il ne paroît pas que le cardinal de Noailles, que Bossuet avoit également cherché à exciter, ni M. Brisacier aient secondé son zèle dans cette affaire. M. Brisacier ne fit aucun usage des *trois lettres* de Bossuet, pour le travail qu'il lui avoit proposé; et le cardinal de Noailles se contenta d'une *déclaration* assez vague, par laquelle M. Coulau se soumettoit à la *censure* portée par la Faculté de théologie contre les livres du Père *Lecomte* et du Père *Le Gobien*. Le cardinal crut devoir se dispenser de porter lui-même une *censure*, en alléguant que Rome étant prête à prononcer sur l'affaire des *cérémonies chinoises*, qui avoient beaucoup d'analogie avec le système du théologien français, il étoit plus convenable et plus respectueux d'attendre le jugement du saint Siége.

le

le feu de ce génie, qui conserva sa chaleur et son éclat jusqu'au dernier moment.

Richard Simon s'étoit déjà fait connoître par la singularité de ses opinions et de son caractère. Il avoit d'abord été membre de la congrégation de l'Oratoire; mais l'indépendance de ses principes et de ses goûts ne pouvoit guères se concilier avec cet esprit d'ordre et de soumission qui doit gouverner les sociétés bien réglées. Il ne dissimula pas lui-même cet amour d'indépendance et de liberté, en prenant pour devise et pour système de conduite cet axiome philosophique : *Alterius ne sit, qui suum esse potest* (1). Il avoit fait une étude approfondie des langues savantes; et il y avoit joint des connoissances très-variées en littérature et en histoire. La facilité de son style recevoit une expression piquante de son penchant naturel à la satyre. Il s'étoit surtout attaché à l'étude de la langue hébraïque, et de tous les auteurs juifs ou chrétiens qui avoient écrit sur les livres sacrés. Personne ne s'est peut-être jamais livré à des recherches aussi suivies et aussi minutieuses sur les ouvrages des rabbins; mais il aimoit à se parer avec une affectation qui ressembloit un peu à de la charlatanerie, d'un genre de mérite dont le

(1) *Qu'on ne se donne pas un maître, quand on peut n'en avoir d'autre que soi-même.*

prix n'est pas toujours proportionné aux soins qu'il exige et au temps qu'il fait perdre. Il vantoit souvent avec enthousiasme des livres et des auteurs qui n'avoient d'autres titres pour être rappelés à la mémoire, que leur rareté et leur obscurité.

XXII. Affaire de Richard Simon.

Malgré ses défauts d'esprit et de caractère, Richard Simon auroit pu servir utilement la religion et les lettres, laisser un nom distingué, et s'assurer une existence honorable, s'il eût montré moins de hardiesse dans les sentimens, et moins de singularité dans ses opinions.

Au reste, il ne paroît pas que son bonheur et sa tranquillité aient été compromis par la crainte et le danger de se faire des ennemis. On voit qu'il aimoit assez à les aller chercher, et qu'il étoit toujours disposé à les combattre. C'étoit pour lui une occasion de faire usage de son érudition; et c'étoit à peu près sa seule ambition.

Il avoit déjà eu à lutter avec Bossuet, lorsqu'il avoit publié en 1678 son *Histoire critique de l'ancien Testament*. Cet ouvrage étoit imprimé, et alloit paroître avec toutes les marques de l'approbation et de l'autorité publique, lorsqu'Arnauld fit parvenir à Bossuet un exemplaire de la *préface* et de la *table des matières*. Bossuet ne fut pas moins choqué qu'Arnauld à la seule lecture de la *préface* et de la *table des chapitres* de l'*His-*

toire critique de l'ancien Testament. Il jugea dès-lors *que ce livre étoit un amas d'impiétés et un rempart de libertinage.* Richard Simon y mettoit en doute l'authenticité du Pentateuque; ce n'étoit plus, selon lui, Moïse qui en étoit l'auteur; c'étoit une société de scribes qu'il lui avoit plu d'imaginer. Il élevoit les mêmes doutes sur les autres livres de l'*ancien Testament;* et au lieu de leur laisser le caractère sacré de l'inspiration divine, il se bornoit à établir leur certitude sur la tradition des juifs et des chrétiens qui nous les ont transmis.

Bossuet, alarmé des conséquences de cet étrange système, ne crut pas devoir perdre un seul instant pour prévenir la publication d'un pareil ouvrage. C'étoit le jeudi-saint de 1678 qu'il avoit été instruit par le docteur Arnauld; et malgré la solennité du jour, il se transporta au moment même chez le chancelier Letellier, pour l'inviter à interposer son autorité. M. Letellier ordonna le jour même à M. de la Reynie, lieutenant de police, de saisir immédiatement chez l'imprimeur tous les exemplaires de l'*Histoire critique de l'ancien Testament.* On ordonna en même temps un nouvel examen de cet ouvrage.

La première pensée de Bossuet avoit été de se borner à supprimer les erreurs les plus grossières.

Il se confirma dans cette disposition par l'engagement que prit Richard Simon de faire lui-même des corrections qu'il soumettroit au jugement de ce prélat. Mais les corrections qu'il offrit étoient si insuffisantes; et un nouvel examen ayant fait reconnoître que l'ouvrage, dans son ensemble et dans toutes ses parties, étoit *rempli de principes et de conclusions pernicieuses à la foi*, on prit le parti d'anéantir entièrement l'ouvrage. M. de la Reynie reçut en conséquence l'ordre de faire brûler tous les exemplaires, au nombre de treize cents; et l'ordre fut exécuté.

Richard Simon parut d'abord se soumettre avec assez de résignation; il alla jusqu'à offrir à Bossuet de se réfuter lui-même; et l'abbé Renaudot, qui fut le médiateur de cette négociation, rapporte « * qu'il avoit réformé entièrement son *Histoire* » *critique du vieux Testament* sur les censures de » M. de Meaux; qu'il en avoit retranché tout ce » qui scandalisoit les catholiques et même les » protestans; et qu'il avoit été en tiers à plusieurs » conférences que M. Simon avoit eues à ce sujet » avec ce prélat ».

* *Préface du tome IV de la Perpétuité de la foi.*

Bossuet, satisfait des dispositions qu'il montroit, présumant que la connoissance qu'il avoit des langues savantes pourroit le rendre utile à l'Eglise; et jugeant aussi que l'inquiétude natu-

relle de son esprit et de son caractère avoit besoin de pâture et d'occupation, conçut la pensée de lui offrir un travail qui pût satisfaire son activité; il se proposoit même d'engager le gouvernement à attacher à ce travail un traitement convenable. L'abbé Renaudot suggéra l'idée «* d'employer Ri- » chard Simon à traduire et à faire imprimer » plusieurs traités des grecs schismatiques contre » les latins, parce que nos théologiens ne savent » pas ordinairement les principaux raisonne- » mens, ni les autorités sur lesquels les schisma- » tiques se fondent dans les disputes que l'on a » depuis si long-temps avec eux ».

* *Ibid.*

Mais Richard Simon, qui n'avoit d'attrait que pour un genre de travail où il pût exercer librement l'indépendance de ses opinions, se refusa à cette proposition.

Il évita même de rendre publiques les corrections qu'il avoit faites à son *Histoire critique de l'ancien Testament*. Il fit plus; il la fit réimprimer en Hollande, telle qu'elle avoit été imprimée à Paris dans l'édition que le gouvernement avoit supprimée; et il continua à travailler dans le même esprit sur toutes les autres parties de l'Ecriture sainte.

Mais en 1702, il voulut donner en France même une *version du nouveau Testament*; et il se flatta

d'y avoir apporté assez d'exactitude pour braver la critique et le jugement de Bossuet.

Ce qu'il y eut de singulier, c'est que Richard Simon ayant résolu de faire imprimer ce nouvel ouvrage à Trévoux, où M. le duc du Maine exerçoit les droits de la souveraineté, ce prince fit demander au cardinal de Noailles et à Bossuet, par M. de Malezieu, son chancelier, des examinateurs; et que ce furent ces mêmes examinateurs qui, *après avoir gardé l'ouvrage pendant une année entière, déclarèrent vingt fois que c'étoit un livre excellent, et qu'ils le soutiendroient comme leur propre ouvrage* (1).

Le *journal des Savans*, qui faisoit alors autorité, loua également l'auteur *comme un homme connu dans le monde par ses savantes critiques.*

Ce fut en s'appuyant sur tant d'approbations et d'éloges que l'éditeur, dans son *épître dédicatoire au duc du Maine*, déclaroit l'auteur *le seul capable de travailler sur le nouveau Testament, et le donnoit pour un homme inspiré par les évangélistes eux-mêmes dans la traduction de leurs ouvrages.*

Ce concert d'applaudissement ne séduisit point Bossuet. Ce fut au mois de mars 1702 que M. de Malezieu lui fit remettre un exemplaire de

(1) C'est ce que M. Malezieu écrivit à Bossuet lui-même.

l'ouvrage. Le nom seul de l'auteur lui inspira une juste méfiance, à cause de la hardiesse de ses idées; et il se proposa d'en faire l'examen le plus rigoureux. C'est ce qu'il exécuta dans le courant du mois d'avril et dans une partie du mois de mai. Cet examen produisit quatre-vingt-douze ou quatre-vingt-treize *remarques*, dont la plupart, selon Bossuet, regardoient des points de foi, et des sentimens où l'auteur substituoit ses propres pensées à l'esprit même de l'évangile; il ajoutoit *qu'il avoit de quoi pousser ses remarques jusqu'à la démonstration* *.

* Journal de l'abbé Ledieu.

« Je le vois, écrit l'abbé Ledieu, aussi vif sur » cette affaire, qu'il ait jamais été sur aucune » autre. Son zèle s'anime quand on le fait parler. » Il dit que cette affaire est plus importante à » l'Eglise, que toutes celles qu'il a entreprises » jusqu'à présent; plus importante même que » celle de M. de Cambrai, s'agissant ici d'un livre » fait pour le peuple. »

Bossuet adressa ses *remarques* au cardinal de Noailles, à M. de Malezieu et à l'approbateur même de la *version du nouveau Testament*. Il écrivit en même temps à un ecclésiastique très-instruit *, ami et protecteur déclaré de Richard Simon: « * Je consentirai, Monsieur, à avoir pour » l'auteur et pour les censeurs toute la complai-

* L'abbé Bertin.

* Lettre de Bossuet du 19 mai 1702.

» sance possible; mais sans que rien puisse entrer » en comparaison avec la vérité. Je suis assuré » que vous ne serez pas plus d'humeur que moi, » à laisser passer tant de singularités affectées, » tant de commentaires et de pensées particu- » lières de l'auteur mises à la place du texte » sacré; et qui pis est, des erreurs; un si grand » nombre d'affaiblissemens des vérités chrétiennes, » ou dans leur substance, ou dans leurs preuves, » ou dans leurs expressions en substituant celles » de l'auteur à celles qui sont connues et consa- » crées par l'usage de l'Eglise.....

» Tout ce qui le fait paroître si savant, n'est » que nouveauté, hardiesse, ignorance de la tra- » dition et des Pères. Je supprimerois volontiers » tout ceci, s'il n'étoit pas nécessaire de parler à » fond à un homme comme vous; mais enfin le » temps est venu qu'il faut contenter la vérité et » l'Eglise.

» Je vous laisse à ménager l'esprit de l'auteur » avec toute votre discrétion. Je ferai même va- » loir sa bonne foi, tout autant qu'il le pourra » souhaiter. Quant au fond, je suis assuré d'en » convenir avec lui; et quant aux manières, les » plus claires et les plus douces seront les meil- » leures. *Je ne veux que du bien à cet auteur, et* » *rendre utiles à l'Eglise ses beaux talens, qu'il*

» *a lui-même rendus suspects par la hardiesse et les* » *nouveautés de ses critiques.* Toute l'Eglise sera » ravie de lui voir tourner son esprit à quelque » chose de meilleur; *et se montrer vraiment sa-* » *vant, non par des singularités, mais par des* » *recherches utiles.*

» C'est ce qui peut s'exécuter de deux manières très-douces; l'une, que j'écrive à l'auteur » une lettre honnête, où je l'avertisse de ce que » l'édification de l'Eglise demande que l'on corrige, ou que l'on explique dans ses livres de » critique, à commencer par la *critique du vieux* » *Testament;* et qu'il y réponde par une lettre » d'acquiescement. L'autre, que s'excitant de lui-même à une révision de ses ouvrages de critique; et examinant les propositions qu'on lui » indiquera secrètement, il y fasse les changemens, corrections, et explications que demande » l'édification de l'Eglise. Il n'y aura rien de plus » doux, ni de plus honnête, ni qui soit de meilleur exemple. »

Bossuet annonçoit en même temps qu'il étoit disposé à faire valoir tout ce qui pouvoit être digne d'éloge dans les ouvrages de Richard Simon, et que personne n'étoit plus porté *à lui faire justice, dès qu'il la feroit à l'Eglise.*

Dans une autre lettre (du 27 mai 1702) il s'ex-

prime bien plus fortement contre Richard Simon. Il l'accuse « de s'être proposé, dans son *Histoire* » *critique de l'ancien Testament*, de détruire l'au- » thenticité des Ecritures canoniques; dans celle » du *nouveau*, d'attaquer directement l'inspira- » tion, et de retrancher ou de rendre douteux » plusieurs endroits de l'Ecriture; d'affoiblir » dans ses commentaires toute la doctrine des » Pères, et surtout celle de saint Augustin sur la » grâce; de donner gain de cause aux pélagiens, » sous prétexte de louer les Pères grecs, et d'ad- » juger la préséance aux sociniens parmi les com- » mentateurs. *C'est ce que je peux prouver avec* » *tant d'évidence* écrit Bossuet, *que cet auteur* » *n'osera lever les yeux* ».

Il le regardoit « comme le chef d'une cabale » de faux critiques, qui ne travailloient qu'à » ôter toute autorité aux saints Pères et aux » décisions de l'Eglise ».

Les amis de Richard Simon, qui étoit alors en Normandie, lui firent connoître les dispositions de Bossuet, et ce qu'il attendoit de lui. Il répondit que « quoique ce prélat lui eût été contraire » en plusieurs choses, il n'avoit jamais perdu l'es- » time et le respect qu'il devoit avoir pour son » mérite, et qu'il en avoit même donné des » preuves dans plusieurs de ses ouvrages ». Il

annonçoit en même temps qu'il profiteroit avec reconnoissance de ses *remarques, si elles lui paroissoient fondées.*

En attendant son retour, Bossuet eut quelques conférences avec le censeur-approbateur (1) de la *version* de Richard Simon, et avec l'abbé Bertin son ami et son défenseur. Mais il ne les trouva pas aussi convaincus qu'il l'étoit, de l'importance des erreurs qu'il lui reprochoit; ils annoncèrent même « qu'il n'étoit pas difficile de porter cet » ouvrage à sa perfection, pourvu qu'on n'agît » pas à l'égard de l'auteur avec dureté et avec » un esprit de domination; comme il étoit juste » que de sa part il n'agît pas avec opiniâtreté, » ni avec de fausses finesses ».

Le censeur parut persuadé qu'il alloit aussi loin que les égards et le respect dus à Bossuet pouvoient le lui permettre, en offrant de faire mettre quelques cartons aux articles que ce prélat jugeoit les plus répréhensibles.

Bossuet rejeta ce tempérament comme insuffisant; et Richard Simon, de retour à Paris, se montra encore moins disposé à se reconnoître aussi coupable qu'on le prétendoit; il déclara même avec une jactance assez déplacée, « * que » ses querelles avec M. de Meaux n'étoient que

* Journal de Ledieu.

(1) Le sieur Bouret.

» des querelles d'auteur à auteur; que chacun
» avoit son sentiment; qu'il n'avoit pas besoin de
» se concerter avec lui, pour soutenir ses opi-
» nions; et qu'il n'étoit obligé à aucunes mesures
» envers un prélat, qui dans tous les temps
» n'avoit cessé de le persécuter. »

Richard Simon se seroit peut-être exprimé avec moins de présomption, s'il ne se fût senti dès-lors appuyé par des protecteurs puissans; et Bossuet se vit tout-à-coup exposé à des contradictions auxquelles devoit peu s'attendre un évêque de son âge, de son mérite, et d'une si grande réputation.

Cependant, voyant l'inutilité de ses efforts pour ramener l'auteur à une rétractation volontaire, Bossuet résolut de se déclarer hautement contre l'ouvrage, et de le condamner par une censure solennelle. Mais il voulut attendre, par toutes sortes de considérations, que le cardinal de Noailles eût lui-même prononcé.

Le cardinal de Noailles, avant de rendre publique sa censure de la *version du nouveau Testament de Trévoux*, eut l'attention, dès les premiers jours de septembre 1702, de l'envoyer à Bossuet, qui étoit alors à Meaux. On voit par sa réponse du 6 septembre, qu'il en fut assez satisfait; il auroit cependant désiré que le cardinal

eût aggravé la censure en quelques points, sur lesquels ce prélat paroissoit montrer trop d'indulgence.

La *censure* du cardinal de Noailles, du 15 septembre 1702, portant condamnation de la *version* de Richard Simon, fut publiée dans toutes les églises de Paris, le 24 septembre 1702.

XXIII. Discussion de Bossuet avec le chancelier de Pontchartrain.

Bossuet se disposoit à publier la sienne avec une *instruction* très-savante, lorsqu'il apprit tout-à-coup que l'imprimeur avoit reçu du chancelier de Pontchartrain une défense formelle de l'imprimer *sans l'approbation d'un docteur en théologie*, qu'il nommoit à cet effet; et ce docteur étoit M. Pirot.

Ce choix n'avoit rien en lui-même d'offensant pour Bossuet, qui étoit accoutumé depuis bien des années à consulter ce théologien sur tous ses ouvrages de doctrine.

Mais soumettre à la censure d'un simple prêtre l'ouvrage de doctrine d'un évêque, un acte même de sa jurisdiction épiscopale tel qu'une *censure*; et choisir Bossuet, que ses services, sa gloire et sa vieillesse même rendoient encore plus vénérable, pour être le premier exemple d'un manque d'égards aussi choquant, c'est ce qui paroît inexplicable de la part d'un ministre aussi recommandable que le chancelier de Pontchar-

train, l'un des magistrats qui ont le plus hono cette suprême dignité. Bossuet devoit être d'a tant moins préparé à un pareil affront, que sou cinq chanceliers consécutifs, il avoit été autorisé à faire imprimer tous ses ouvrages, de quelque nature qu'ils fussent, sans être assujettis à aucune des formalités usitées. Le chancelier de Pontchartrain lui-même venoit de renouveler, peu de mois auparavant, le *privilége* dont Bossuet étoit en possession depuis tant d'années.

Plus Bossuet étoit animé contre Richard Simon, plus il fut profondément blessé du procédé du chancelier de Pontchartrain. Toutes ses lettres au cardinal de Noailles sur cette affaire montrent une indignation dont il ne cherche ni à affoiblir l'expression, ni à dissimuler l'amertume.

Quoiqu'il eût tout lieu d'être convaincu qu'on avoit voulu lui faire une injure personnelle, il fut encore plus affecté des atteintes qu'on prétendoit porter aux droits de l'épiscopat. Cependant, avant de recourir à l'autorité du roi, il sut prendre assez sur lui, pour essayer de ramener le chancelier de Pontchartrain à des mesures plus convenables. Il lui adressa un mémoire très-modéré, conçu en ces termes :

Mémoire de Bossuet au chancelier de Pontchartrain.

« Depuis trente à quarante ans que je défends

» la cause de l'Eglise contre toutes sortes d'erreurs, cinq chanceliers consécutifs, depuis M. » Séguier, jusqu'à celui qui remplit aujourd'hui » cette grande place, ne m'ont jamais soumis à » aucun examen pour obtenir leur privilége. Ils » ont voulu honorer par là la grâce que Sa Ma» jesté m'avoit faite de me confier l'instruction » de M. le Dauphin; et, si je l'ose dire, le bon» heur que ma doctrine, loin d'avoir reçu au» cune atteinte, a toujours eu d'être approuvée » par tout le clergé de France, et même par les » papes....

» Il est malheureux pour moi d'être le premier » des évêques dont on prétend assujettir une *or*» *donnance* et une *instruction* épiscopale à une » attestation d'examen. La première fois qu'on la » verra dans mes écrits, arrivera justement au » sujet du pernicieux livre de M. Simon; et je » n'ai pas besoin d'expliquer que cela pourra » faire dire qu'on m'impute à faute de l'avoir at» taqué.

» Enfin, sous un chancelier qui m'honore pu» bliquement de son amitié depuis si long-temps, » j'aurai reçu un traitement qui jamais ne me » sera arrivé sous les autres qui auront été élevés » à cette charge ».

Il semble que des expressions aussi modestes

qu'obligeantes pour le chancelier de Pontchartrain, auroient dû lui rappeler les justes égards que Bossuet méritoit à tant de titres.

En lisant la correspondance de Bossuet avec le cardinal de Noailles, on observe avec quelque étonnement, que malgré toute la considération dont il jouissoit auprès du roi, malgré l'accès que l'affaire du *quiétisme* lui avoit donné auprès de M.me de Maintenon, il étoit toujours obligé de recourir à l'intervention alors toute-puissante du cardinal.

XXIV. Lettres de Bossuet au cardinal de Noailles.

Ce fut donc au cardinal de Noailles que Bossuet adressa ses réclamations. Il lui écrivit (le 5 octobre 1702) : « Il est temps que votre Eminence fasse les derniers efforts pour la défense » de la religion et de l'épiscopat. Je lui envoie » par cet exprès le *mémoire* que j'ai dressé pour » Sa Majesté. Ce sera à votre Eminence à le faire » valoir ; et je l'en supplie par toute l'amitié dont » elle m'honore depuis si long-temps, et par tout » le zèle qu'elle a pour la religion. Il me sera » bien douloureux d'être le premier qu'on assu- » jettisse à un traitement si rigoureux ; mais le » plus grand mal est que ce ne sera qu'un pas- » sage pour mettre les autres sous le joug....

» *J'implore le secours de M.me de Maintenon,* » *à qui je n'ose en écrire.* Votre Eminence fera

» ce

» ce qu'il faut; Dieu nous la conserve? *On nous*
» *croira à la fin, et le temps découvrira la vé-*
» *rité; mais il est à craindre que ce ne soit trop*
» *tard, et lorsque le mal aura fait de trop grands*
» *progrès. J'ai le cœur percé de cette crainte.*
» Dieu vous a mis où vous êtes pour y obvier.
» Respect, obéissance et soumission. »

Il paroît que le premier *mémoire* de Bossuet au roi ne produisit pas tout l'effet qu'il en attendoit. Il écrivit encore le 24 octobre 1702 au cardinal de Noailles.

« Le moment approche où Votre Eminence
» verra le roi; et il est temps que j'aie l'honneur
» de vous parler sur le traitement qu'on me fait.
» J'ai dissimulé la première injure de me donner
» un examinateur; ce que cinq chanceliers de
» suite, à commencer par M. Séguier, n'ont ja-
» mais songé. J'ai, dis-je, dissimulé, dans le des-
» sein d'avancer l'impression; elle est achevée;
» cela va bien de ce côté-là. Mais on passe à une
» autre injure, de vouloir que l'attestation de
» l'examinateur soit à la tête. C'est, Monsei-
» gneur, à quoi je ne consentirai jamais, parce
» que c'est une injure à tous les évêques, qu'on
» veut mettre par là sous le joug, dans le point
» qui les touche le plus, dans l'essentiel de leur
» ministère, qui est la foi. »

Toutes les lettres de Bossuet montrent jusqu'à quel point il étoit blessé des procédés du chancelier de Pontchartrain, et qu'il mettoit toute sa confiance dans l'appui du cardinal de Noailles.

Il lui écrivoit encore trois jours après (le 27 octobre 1702) : « La lettre pleine de bonté de » Votre Eminence me console dans les mauvais » traitemens qu'on me fait, et que je ressens d'au- » tant plus que le contre-coup en retombe sur » l'épiscopat. Il semble à présent que ce soit une » des affaires des plus importantes que de nous » humilier; il ne nous reste d'espérance du côté » du monde qu'au roi, et à votre médiation au- » près de Sa Majesté ».

Bossuet écrivoit en même temps à une autre personne : « *Il est bien extraordinaire que pour » exercer nos fonctions, il nous faille prendre » l'attache de M. le chancelier, et achever de » mettre l'Eglise sous le joug. Pour moi, j'y met- » trois la tête. Je ne relâcherai rien de ce côté-là, » ni je ne déshonorerai le ministère dans une » occasion où la gloire de mon métropolitain, » autant que l'intérêt de l'épiscopat se trouve » mêlée ».

*Le même jour 31 octobre 1702.

On doit voir combien Bossuet étoit exaspéré; et il faut convenir qu'il avoit droit de l'être; car dans le moment même où le chancelier de Pont-

chartrain lui contestoit le droit de censurer publiquement Richard Simon, ce magistrat permettoit à ce même Richard Simon de faire imprimer et distribuer publiquement un écrit signé de son nom, dans lequel il attaquoit sans ménagement l'*ordonnance* que le cardinal de Noailles avoit rendue contre son livre.

On peut aussi remarquer que dans le cours de cette discussion, le chancelier de Pontchartrain, qui d'ailleurs a été un des magistrats les plus distingués de son siècle, cherchoit à justifier sa conduite par des raisonnemens où il entroit plus de passion que de logique.

Dans une conférence qu'il eut avec le cardinal de Noailles, il avoit dit à ce prélat, « * qu'il avoit » le droit sans doute de faire tant de *censures* » qu'il lui plairoit; mais qu'il n'avoit pas droit » pour cela de les faire imprimer *sans privilége*. » *Qu'il fît faire, si bon lui sembloit, mille et* » *mille copies de ses censures dans son secréta-* » *riat; qu'il les rendît publiques; ce n'est pas* » *mon affaire; c'est votre droit; mais voulez-* » *vous imprimer, c'est mon affaire, c'est mon* » *droit*».

* Tome x des *Œuvres de Bossuet*, p. 515.

Malgré toute sa confiance au crédit et aux bonnes intentions du cardinal de Noailles, Bossuet jugea sa présence nécessaire à Paris pour dé-

fendre sa cause, et présenter lui-même au roi une requête encore plus pressante et plus détaillée que celle qu'il lui avoit déjà fait remettre.

Dans cette requête, Bossuet disoit à Louis XIV avec une noble confiance :

* Tome x des *Œuvres de Bossuet.*

« * S'il y avoit quelque chose dans mon *ordonnance* qui blessât les lois du royaume, je serois » le premier à le corriger.....

» Ce ne fut jamais l'intention de Votre Majesté, » ni celle des rois, vos prédécesseurs, que les *décrets* des évêques, leurs *statuts*, leurs *mandemens*, leurs *ordonnances* dépendissent de ses » magistrats. Tous les évêques de votre royaume » sont et ont toujours été dans la possession incontestable de les publier selon la règle de leur » conscience ».

Bossuet expose ensuite que la nécessité de la permission et de l'approbation des évêques pour les *versions* de l'Ecriture sainte, avoit été reconnue par Louis XIV lui-même dans un arrêt solennel de 1667, rendu sur un fait entièrement semblable;

Que si les évêques ont allégué le décret du concile de Trente qui prescrit la même obligation, ce n'a été que parce que ce concile ne faisoit qu'appuyer les coutumes inviolables du royaume;

Qu'avant même le concile de Trente, le con-

cile de Sens, présidé en 1528 par un cardinal chancelier de France, avoit défendu de publier les *traductions des saints livres sans l'autorité de l'ordinaire ;*

Que si l'ordonnance de Blois ne s'étoit point expliquée à cet égard, c'étoit parce qu'on n'avoit pas besoin de confirmer, par une ordonnance expresse, ce qui étoit la règle publique de tout le royaume ;

Que d'ailleurs l'esprit et l'intention de l'ordonnance de Blois ne pouvoient pas être équivoques, puisque cette même ordonnance, en se conformant à celle d'Orléans, défendoit d'exposer en vente des *almanachs renfermant des prognostications, que préalablement ils n'eussent été vus et visités par l'archevêque ou évêque,* à cause du léger rapport que de pareils livres pouvoient avoir avec la religion.

L'usage a confirmé la règle ; et toutes les bonnes *versions* de l'Ecriture n'ont paru qu'avec l'approbation des évêques. On ne s'est jamais soustrait à cette loi inviolable, que lorsqu'on a eu l'intention d'introduire des erreurs, ou des opinions pernicieuses.

« Chacun fait imprimer ses *factums* pour les » distribuer à ses juges ; et l'Eglise ne pourra pas » faire imprimer ses *instructions* et ses *prières* » pour les distribuer à ses enfans et à ses ministres...

» Je n'entreprends pas, Sire, de plaider la » cause des autres évêques. J'ose espérer toutefois » que Votre Majesté croyant avec toute l'Eglise » catholique, comme un article de sa foi, que les » évêques sont établis de Jésus-Christ les dépositaires de la doctrine et les supérieurs des prêtres, » elle ne voudra pas les assujettir à ceux que le » Saint-Esprit a mis sous leur autorité et gouvernement ».

Avant de remettre cette requête au roi, Bossuet voulut observer avec le chancelier de Pontchartrain tous les égards dus à sa dignité et à son mérite personnel. Ce magistrat affectoit également de rendre à Bossuet les plus grands honneurs. Au moment même où, par un caprice inattendu, il substituoit un procédé offensant à tous les témoignages d'estime et de confiance qu'il lui avoit donnés jusqu'alors, le chancelier avoit dérogé à l'étiquette de sa place, en prenant la peine d'aller deux fois chercher Bossuet à son appartement de Versailles, pour s'expliquer avec lui. Bossuet fut donc voir le chancelier de Pontchartrain avant de recourir au roi. Il lui exposa en particulier toutes ses raisons, « et les conséquences d'un pareil traitement pour tout l'épiscopat en général; pour lui-même, à cause des » protestans, qui ne manqueroient pas de s'en

» prévaloir; il le conjura de lui accorder person-
» nellement cette faveur dans une occasion très-
» urgente pour l'Eglise. Enfin il ne lui dissimula
» point qu'il seroit obligé d'en parler au roi ».

Le chancelier opposa un refus constant à des représentations si mesurées. Bossuet justement choqué, demanda à Louis XIV une audience particulière, que ce prince eut la bonté de lui accorder le 18 novembre 1702, et Bossuet lui présenta sa requête.

Il faut admirer Louis XIV dans l'attention habituelle qu'il apportoit à toutes les parties de son gouvernement. Déjà instruit par le premier *mémoire* de Bossuet, de la discussion qui s'étoit élevée entre ce prélat et le chancelier; toujours fidèle aux convenances et à la justice, il s'étoit fait rendre compte par ce magistrat des motifs du nouveau réglement qu'il avoit prescrit pour la publication des *mandemens* et des *ordonnances* des évêques.

Parmi ces motifs, celui que le chancelier de Pontchartrain avoit cherché à faire valoir avec le plus de force, comme le plus propre à persuader un prince singulièrement jaloux de son autorité, fut que la prétention des évêques à ce qu'aucune *version* de l'Ecriture ne pût être publiée *sans leur permission*, portoit atteinte aux

droits de la *souveraineté*; « que les évêques peu-
» vent à la vérité *examiner* et *approuver*; que le
» roi seul peut *permettre* et *défendre*; que le car-
» dinal de Noailles avoit *innové*, en consacrant
» dans sa dernière ordonnance la nécessité de la
» *permission* des évêques; que MM. de Harlay et
» de Péréfixe ne s'étoient jamais servis d'une pa-
» reille expression; et qu'il ne croyoit pas devoir
» autoriser une *innovation* du même genre dans
» le projet *d'ordonnance* de l'évêque de Meaux. »

Louis XIV voulut bien faire connoître à Bossuet que de toutes les considérations que lui avoit présentées le chancelier de Pontchartrain, cette dernière étoit la seule qui lui eût laissé quelque impression. Il l'invita avec bonté à lui donner sur cette difficulté tous les éclaircissemens qu'il jugeroit convenables.

Bossuet se contenta d'abord de répondre de vive voix que les *permissions* des évêques n'avoient aucun rapport à celles qui émanent de l'autorité royale; que les premières *n'ont rapport qu'à la conscience*, tandis que les *permissions ou les défenses*, émanées du souverain, s'étendent à tous les actes extérieurs de la société; qu'on n'avoit jamais imaginé « jusqu'alors que cet usage portât
» la plus légère atteinte à l'autorité royale; ni que
» pour avoir la *permission* [illegible] on eût

» moins besoin du *privilège du roi*; chaque puis-
» sance permet ce qui est en elle; et il arrive
» souvent que le bien public consiste dans leur
» concours. » Qu'au reste, il profiteroit de la bonté de Sa Majesté, pour lui présenter dans un nouveau *mémoire* des éclaircissemens plus détaillés.

En effet, peu de jours après, Bossuet obtint de ce prince une nouvelle audience, dans laquelle il lui remit un *mémoire*, où il montroit « que
» sous le règne même de Sa Majesté, M. de Péré-
» fixe, archevêque de Paris, avoit rendu le 18 no-
» vembre 1667 une *ordonnance* portant censure
» du *nouveau Testament de Mons, imprimé sans*
» *autorité et permission spéciale des évêques dans*
» *leurs diocèses; ce qui étoit une contravention*
» *aux ordonnances et décrets des conciles.*

» Par cette même *ordonnance*, M. de Péréfixe
» *défendoit* à tous les fidèles de lire et de retenir
» cette traduction, aux libraires et imprimeurs
» de la débiter et imprimer, aux prêtres et di-
» recteurs d'en conseiller la lecture. »

Que la seule différence qu'on pouvoit remarquer entre l'*ordonnance* de M. de Péréfixe et celle du cardinal de Noailles, c'est que la dernière étoit fondée sur les erreurs particulières de la *version de Trévoux*, au lieu que M. de Péréfixe n'ap-

puyoit sa *censure*, que sur le défaut de sa *permission* : ce qui établissoit encore plus fortement combien ce défaut est essentiel.

Que M. Séguier, alors chancelier de France, fut si éloigné d'imaginer que cette maxime portât la plus légère atteinte à la *souveraineté* du prince, ou aux droits de sa charge, qu'il fit rendre peu de jours après un arrêt du conseil, portant suppression de la *version de Mons*, en se fondant sur ce « *qu'il étoit dangereux d'exposer* » *au public des versions de l'Ecriture sainte, sans* » *la permission et approbation des évêques.* »

Que plus récemment encore, M. de Harlay, archevêque de Paris, censura le 13 mai 1688, plusieurs livres répandus dans son diocèse, « *parce qu'ils n'étoient pas autorisés de la per-* » *mission des archevêques* ».

Que c'étoit en conséquence de cette maxime généralement suivie, que les auteurs des versions de l'Ecriture avoient toujours l'attention, lorsqu'ils vouloient éviter de paroître suspects, de se pourvoir de la *permission* des évêques; et Bossuet en produisoit de nombreux exemples.

Louis XIV voulut lire ce mémoire en présence même de Bossuet, ainsi que tous les arrêts du conseil, qui y étoient appelés.

Bossuet présenta ensuite [illegible] pré-

cis, qui ne contenoit simplement que les quatre demandes qu'il faisoit à Sa Majesté.

« * 1.° Qu'il lui plût ordonner que l'imprimé » de son *ordonnance*, qu'on avoit arrêté, lui fût » rendu, pour être incessamment publié dans » son diocèse.

* Journal *manuscrit* de l'abbé Ledieu.

» 2.° Que son *instruction pastorale* contre la » *version* de Richard Simon fût rendue publique » à la manière ordinaire, et sans nouvelles for- » malités, inusitées jusqu'ici à son égard.

» 3.° Que la même liberté lui fût rendue pour » tous les autres écrits qu'il avoit à imprimer, » et à donner au public.

» 4.° Que le roi eût la bonté d'accorder la » même grâce à tous les évêques. »

Louis XIV, dans l'espérance que le chancelier de Pontchartrain se rendroit lui-même à des considérations si raisonnables, et le dispenseroit de prononcer une décision peu agréable à ce ministre, ordonna que le cardinal de Noailles, le chancelier, et l'évêque de Meaux se réuniroient dans une conférence, pour terminer cette discussion à l'amiable.

* *Ibid.*

« * Cette conférence eut lieu, dès le surlende- » main, chez M. le chancelier; elle dura quatre » heures entières; tant ce ministre montra d'a- » bord d'obstination. »

Ne pouvant plus, à la vue de tant d'exemples si récents et si décisifs, contester aux évêques la possession où ils étoient d'exiger que les auteurs des *versions* de l'Ecriture sainte prissent leur *permission* et leur *autorisation*, pour les rendre publiques, il mit en avant ces grands mots *du bien de l'Etat*, et de *la sûreté même de la personne du roi*, dont les ministres font quelquefois usage, lorsqu'ils n'ont rien de mieux à alléguer. Bossuet se borna à lui répondre « * que pour » n'avoir rien à craindre des évêques, il n'y » avoit qu'à les bien choisir, comme faisoit le » roi; qu'on dit toujours que les évêques ont déjà » trop de pouvoir, et qu'il est bon de les tenir » dans la dépendance; mais si leur pouvoir est » grand pour les affaires du ciel, il n'en ont au- » cun pour les affaires de la terre, qui ne soit » emprunté des rois, et entièrement soumis à » leur puissance. » Qu'enfin, s'ils s'écartent dans leur conduite ou dans leurs écrits, de la soumission qu'ils doivent au souverain et aux lois de l'Etat, leur personne est toujours sous la main du prince, pour répondre de leur obéissance et de leur fidélité.

* Journal *manuscrit* de l'abbé Ledieu.

Après quatre heures de débats, qui ne furent suivis d'aucun résultat, le cardinal de Noailles et Bossuet retournèrent auprès du roi, qu'ils trou-

vèrent chez M.me de Maintenon; et ils lui rendirent compte de ce qui s'étoit passé chez le chancelier.

Louis XIV prit le moyen le plus court pour abréger toutes ces interminables discussions; il fit connoître ses intentions à ce magistrat; et lorsque les deux prélats revinrent chez lui, ils s'aperçurent facilement de la révolution subite qu'un seul mot du monarque avoit opérée dans ses premières dispositions.

Il commença par mollir peu à peu; il convint d'abord « * que les évêques avoient droit de *défendre* les mauvais livres, sous peine d'excommunication, *et de comprendre les libraires dans cette défense;* de leur faire signifier leurs *ordonnances, censures* et *sentences*, puisqu'ils sont soumis à leur autorité spirituelle, aussi bien que les autres fidèles ». * *Ibid.*

Enfin, malgré l'inflexibilité dans laquelle il s'étoit retranché depuis deux mois, il consentit tout-à-coup à rendre aux évêques toute liberté de faire imprimer leurs livres, et ceux qu'ils adopteroient; et il ne mit à cette concession que des restrictions très justes et très-raisonnables.

Il se bornoit à demander que ces livres ne traitassent que de matières de religion et de doctrine; et, quant à tous les autres ouvrages qu'ils

pourroient écrire sur la jurisprudence, l'histoire, la philosophie, les sciences et les lettres, ils seroient soumis comme tous les autres écrivains, à l'examen des censeurs qu'il plairoit au chancelier de choisir et de commettre.

* Journal *manuscrit* de l'abbé Ledieu.

« * Il accordoit également la même liberté aux » évêques pour leurs *ordonnances, statuts, cen-* » *sures*, à condition que les motifs de leurs *cen-* » *sures* porteroient, non sur le défaut de *permis-* » *sion* ou d'*approbation* de leur part pour les » *versions* de l'Ecriture sainte, ou autres ou- » vrages sur la religion, mais sur certaines pro- » positions et doctrines particulières des livres » *censurés*, auxquelles ils appliqueroient telles » qualifications, et joindroient telles peines de » droit, qu'ils jugeroient à propos; *promettant* » *au surplus de n'accorder aucun privilége pour* » *les livres de religion et de doctrine, qu'ils n'eus-* » *sent été approuvés des évêques.* »

Le chancelier de Pontchartrain finit par demander à Bossuet un acte de complaisance, dont son amour-propre avoit sans doute besoin. On peut imaginer qu'il lui étoit pénible, après l'éclat que cette affaire avoit déjà fait dans le public, de se désister tout-à-coup de l'espèce de domination qu'il avoit voulu s'arroger. Mais ce ne fut plus par autorité; ce fut *comme une grâce*

qu'il demanda à Bossuet de consentir à ne point parler dans son *ordonnance*, de la nécessité de la *permission* des évêques, pour publier des *versions* de l'Ecriture sainte, ni du décret du concile de Trente, qui exigeoit cette *permission*.

Bossuet, sur l'invitation du cardinal, se rendit à la demande du chancelier; ce magistrat leva en même temps toutes les défenses qu'il avoit portées, et autorisa *Anisson* à imprimer tous ses ouvrages sans aucune nouvelle formalité. Il ne voulut pas cependant paroître dans le public avoir entièrement cédé sur tous les points; et il se prévalut des changemens que Bossuet avoit accordés à ses instances et à celles du cardinal de Noailles, pour faire entendre qu'il avoit *supprimé* la première ordonnance de ce prélat.

Le cardinal de Noailles et Bossuet avoient une juste estime l'un pour l'autre; mais ils étoient peut-être plus unis par des convenances de position que par la conformité de leur caractère. Le crédit du cardinal de Noailles étoit nécessaire à Bossuet dans toutes les affaires où les intérêts de la religion demandoient le concours de l'autorité du roi; et le cardinal de Noailles étoit souvent obligé de recourir aux lumières de Bossuet dans les occasions alors assez fréquentes, où il avoit à s'expliquer sur des questions de doctrine. De-

puis que le cardinal s'étoit vu entraîné, malgré lui, dans la controverse du *quiétisme*, il n'étoit survenu aucune affaire importante dans l'Eglise de France, où Bossuet n'eût pris, pour ainsi dire, la première place, et joué le rôle le plus marquant. Les formes honnêtes et respectueuses dont il enveloppoit son ascendant et son influence, laissoient au cardinal tous les honneurs dus à son rang et à sa dignité, mais n'empêchoient pas le public de s'apercevoir de l'autorité que Bossuet exerçoit sur son métropolitain. Tous les docteurs, tous les théologiens de Paris s'étoient insensiblement accoutumés à redouter encore plus la censure de l'évêque de Meaux, que celle de l'archevêque de Paris.

Non content d'avoir obtenu la condamnation de Richard Simon, Bossuet jugea que l'approbateur de son ouvrage * méritoit aussi une espèce de censure. Le cardinal se faisoit une peine d'affliger et d'humilier un docteur, qui professoit avec distinction depuis bien des années dans les chaires mêmes de la Sorbonne. Il s'étoit borné à lui faire signifier son *ordonnance* contre Richard Simon, et M. Bouret avoit répondu « * qu'il sa» voit son devoir; qu'il ne diroit rien de con» traire; mais aussi qu'il en croiroit ce que sa » conscience lui dicteroit. Le cardinal étoit assez » disposé

*M. Bouret.

* Journal *manuscrit* de l'abbé Ledieu.

disposé à se contenter de cette espèce de *silence respectueux*; mais Bossuet pensa qu'il n'étoit pas suffisant pour réparer le scandale de l'approbation qu'il avoit donnée à un ouvrage tel que celui de Richard Simon; et le cardinal lui fit signifier par un huissier l'interdiction de tous ses pouvoirs.

Quant à Richard Simon, personne n'étoit moins disposé que lui à fléchir devant Bossuet; et il se croyoit bien supérieur à ce prélat en érudition hébraïque. Il entreprit même de répondre à sa *censure*; mais le chancelier de Pontchartrain lui refusa la permission d'imprimer cette *réponse* (1). Richard Simon dit alors, « *il faut le* » *laisser mourir; il n'ira pas loin* ». Paroles qui indiquent assez combien le nom de Bossuet imposoit encore à tous les novateurs.

Le chancelier de Pontchartrain se vit lui-même obligé de céder à la clameur publique et à l'ascendant de Bossuet. On s'étonnoit de ne pas voir ce magistrat révoquer le *privilége* qu'il avoit accordé à la *version de Trévoux*. * « Il est sin- » gulier, disoit Bossuet, que dans un si grand » bruit contre ce livre, M. le chancelier ne fasse » rien. Veut-il se le faire dire, et s'y faire con-

* Journal *manuscrit* de Ledieu.

(1) Elle parut après la mort de Bossuet; on la trouve à la fin du tome IV de ses *Lettres historiques et critiques*.

» traindre par une autorité supérieure? Il faudra » bien y venir, s'il ne le fait de lui-même. »

Enfin, après d'assez longs délais, le chancelier de Pontchartrain fit prononcer le 22 janvier 1703, un arrêt du conseil qui supprimoit la *version du nouveau Testament* de Richard Simon.

Immédiatement après l'arrangement conclu à Versailles, Bossuet, libre de toutes les entraves qu'on avoit prétendu lui imposer, se hâta de faire publier dans son diocèse son *ordonnance* (1) contre cette *version*, avec les légers changemens dont il étoit convenu.

En condamnant la *version de Trévoux*, Bossuet annonçoit qu'il en feroit connoître les erreurs et les dangers dans une censure plus détaillée. Ce fut le sujet de *deux instructions*, qu'il publia au mois de janvier et au mois d'août 1703.

XXV. Instructions pastorales de Bossuet contre la *version* de Trévoux.

Ces deux *instructions* ne sont point susceptibles d'une analyse historique. Elles se composent entièrement des mêmes *remarques* qu'il avoit opposées à l'ouvrage, dès qu'il parut. Ces *remarques* supposent certainement une connoissance approfondie de tous les commentateurs grecs, latins

(1) Il affecta de faire remonter la date de son *ordonnance* à une époque antérieure aux discussions qu'il avoit eues avec le chancelier de Pontchartrain, pour démentir sans doute le bruit répandu que ce magistrat *avoit supprimé* sa première *ordonnance*.

et français, qui ont travaillé sur le texte de l'Ecriture sainte; mais elles ne peuvent guères être utiles qu'à ceux qui font une étude particulière de l'*Histoire critique* des livres sacrés.

Il suffira de dire que Bossuet s'élève contre Richard Simon avec une sévérité qu'il paroît avoir méritée par la préférence qu'il accorde toujours aux interprétations des commentateurs sociniens; et il conclut ces deux *instructions* par cette condamnation générale, qui frappe également l'auteur et l'ouvrage.

« Je crois avoir démontré que l'auteur fait ce » qu'il lui plaît du texte de l'évangile, sans au- » torité et sans règle; qu'il n'a aucun égard à la » tradition, et qu'il méprise partout la loi du » concile de Trente, qui nous oblige à la suivre » dans l'interprétation des Ecritures; qu'il ne se » montre savant, qu'en affectant de perpétuelles » et dangereuses singularités; et qu'il ne cesse de » substituer ses propres pensées à celles du Saint- » Esprit; que sa critique est pleine de minuties, » et d'ailleurs hardie, téméraire, licencieuse, » ignorante, sans théologie, ennemie des princi- » pes de cette science; et qu'au lieu de concilier » les saints docteurs, et d'établir l'uniformité de » la doctrine chrétienne par toute la terre, elle » allume une secrète querelle entre les grecs et

» les latins dans des matières capitales; qu'enfin,
» elle tend partout à affoiblir la doctrine et les
» sacremens de l'Eglise, en diminue et en obscur-
» cit les preuves contre les hérétiques; et en par-
» ticulier contre les sociniens, leur fournit des
» solutions, leur met en main des défenses, pour
» éluder ce qu'il a dit lui-même contre leurs
» erreurs, et ouvre une large porte à toutes sortes
» de nouveautés. »

XXVI. De la *Défense de la Tradition et des saints Pères.*

On sera moins étonné de la sévérité de Bossuet envers Richard Simon, en apprenant qu'il avoit déjà composé contre ce critique téméraire un ouvrage important, qui n'a été imprimé que depuis sa mort, sous le titre de *Défense de la tradition et des SS. Pères* (1). L'objet que s'y est proposé Bossuet, est de réfuter *l'histoire critique des principaux commentateurs du nouveau Testament;* et surtout de venger saint Augustin. Richard Simon représentoit ce Père de l'Eglise comme un novateur, qui avoit créé sur la doctrine de la grâce et de la prédestination un système entièrement différent de celui que tous les Pères de l'Eglise grecque avoient professé jusqu'alors; et d'avoir entraîné par cette innovation toute l'Eglise d'occident dans des opinions dures et monstrueuses, dont Luther et Calvin s'étoient

(1) *Voyez* les *Pièces justificatives* du livre douzième (n.° 3).

ensuite prévalus pour justifier tous leurs excès. On sent combien une accusation aussi injurieuse étoit faite pour indigner Bossuet. Attaquer saint Augustin, c'étoit attaquer Bossuet dans la partie la plus sensible; tous ses ouvrages ne sont en effet que l'expression constante de sa vénération pour la doctrine et le caractère de ce Père de l'Eglise, avec lequel il a eu lui-même tant de conformité. Bossuet commença à écrire sa *Défense de la tradition et des SS. Pères* en 1693; et il s'en occupoit encore dans les derniers momens de sa vie; il le présente comme *l'ouvrage d'un vieux docteur et d'un vieux évêque pour l'instruction des jeunes théologiens*. On peut dire de cet ouvrage de Bossuet, ce que Bossuet lui-même dit d'un ouvrage de saint Augustin contre Julien le pélagien, *qu'il est mort sur ce livre*.

XXVII. Dissertation sur Grotius.

Ce fut également son zèle pour la gloire de saint Augustin qui excita Bossuet à prendre sa défense contre les accusations du célèbre Grotius. Il joignit à ses deux *instructions* contre Richard Simon une *dissertation* très-curieuse; en condamnant plusieurs opinions de Grotius, Bossuet y rend justice à ses grandes qualités, à ses vastes connoissances, et surtout à ce caractère de bonne foi qui se fait remarquer jusques dans ses incertitudes et ses variations.

« Si j'entre aujourd'hui, dit Bossuet, dans la » discussion à fond de la doctrine et de la criti- » que de Grotius, ce n'est pas pour accuser un » si savant homme, qui paroît, durant environ » trente ans, avoir cherché la vérité de si bonne » foi; et qui aussi à la fin en étoit si près, qu'il y a » sujet de s'étonner qu'il n'ait point fait le dernier » pas où Dieu l'attiroit.

» On sait les sentimens de Luther et des autres » prétendus réformateurs contre le libre arbitre, » et pour la fatalité qui faisoit Dieu auteur du » mal comme du bien. Calvin et ses sectateurs y » avoient ajouté l'inadmissibilité de la justice chré- » tienne au milieu des crimes les plus énormes, » et la certitude infaillible dans chaque fidèle de » sa propre prédestination, en quelques crimes » qu'ils pussent tomber; ce qui avoit des suites si » affreuses, que les gens modérés de la secte ne » les pouvoient supporter.

» C'est par cet endroit odieux que Grotius » commença à se dégoûter du calvinisme. Armi- » nius, qui réformoit ces réformateurs, et détestoit » ces excès, parut à Grotius une nouvelle lu- » mière. »

On sait qu'il fut enveloppé dans la proscription des arminiens. Echappé par l'ingénieux dévoûment de sa femme, à la captivité dans laquelle

il étoit menacé de passer le reste de sa vie, il ne cessa de regarder le calvinisme « *comme une secte » de gens emportés, et qui avoient introduit dans » la chrétienté sur la matière *de la grâce* et du » *libre arbitre*, non-seulement une doctrine ou- » trée, mais encore des sentimens impies et bar- » bares ».

*Dissertations sur Grotius.

« *Mais il passa à l'extrémité opposée. La haine » d'une doctrine qui détruit la liberté, le porta » à méconnoître la *vraie grâce* des chrétiens. » Saint Augustin, dont on abusoit dans le calvi- » nisme, lui déplaît; en sortant des sentimens de » la secte où il vivoit, il est emporté à tout vent » de doctrine, et donne comme dans un écueil, » dans les erreurs sociniennes. Il s'en retire avec » peine tout brisé, pour ainsi dire, et ne se re- » met jamais de ce débris. On trouve partout » dans ses écrits des restes de ses ignorances. Plus » jurisconsulte que philosophe, et plus huma- » niste que théologien, il obscurcit la doctrine » de l'immortalité de l'ame. Ce qu'il y a de plus » concluant pour la divinité du Fils de Dieu, il » tâche de l'affoiblir et de l'ôter à l'Eglise; il » travaille à obscurcir les prophéties qui annon- » çoient la venue du Messie.

* *Défense de la Tradition et des saints Pères.*

» Parmi tant d'erreurs, il entrevoit quelque » chose de meilleur; mais il ne sait point pren-

» dre son parti, et il n'achève jamais de se puri-
» fier. Encore un coup, je déplore son sort. »

Tel est en effet l'abrégé de l'histoire de Grotius. Il passa trente ans à chercher sincèrement la vérité, et chacune de ces trente années fut marquée par quelque opinion nouvelle, qui tendoit à ébranler tous les fondemens du christianisme; sans distinction de sectes ou de communions.

« Il n'y a point, dit Bossuet, de critique plus
» téméraire que celle de Grotius, puisque, selon
» lui, le livre de Job, aussi bien que l'histoire de
» Judith, ne sont autre chose qu'une fiction et un
» roman, malgré la tradition de tous les siècles,
» et les témoignages exprès de l'Ecriture même,
» où l'exemple de Job est marqué comme tiré
» d'une histoire très-réelle et très-véritable. »

Dans son commentaire sur la Genèse, il imagine la fiction la plus extraordinaire. Il paroît croire que les ames ne sont immortelles que depuis la nouvelle alliance; et que Jésus-Christ a eu besoin de ressusciter les ames des anciens patriarches, pour les mener avec lui dans le ciel.

« * Telle est la théologie de Grotius, née de la
» lecture des poètes et des orateurs, et fortifiée de
» la doctrine des sociniens. »

* Dissertations sur Grotius.

De tous les livres de la Bible, il ne regardoit

comme inspirés par l'Esprit saint, que les livres des *prophètes*; et quant à tous les autres, même les *évangiles*, il pensoit qu'ils n'étoient *canoniques* que par l'événement, et par l'approbation postérieure que l'Eglise leur avoit donnée; « * au » lieu que la foi catholique nous enseigne, qu'é- » tant divins par leur origine, l'Eglise ne fait » autre chose que d'en reconnoître et d'en décla- » rer la divinité ». * *Ibid.*

Mais ce qui paroît encore plus singulier, c'est qu'après avoir reconnu l'inspiration des *prophéties*, Grotius ait prétendu « * que les apôtres ne » s'étoient jamais servis du témoignage des *pro-* » *phètes*, pour prouver que Jésus-Christ est le » Messie, et qu'ils n'établissoient cette vérité que » par la résurrection et les miracles ». * *Ibid.*

Comment pouvoit-il s'aveugler au point de ne pas voir que tous les livres du *nouveau Testament* offrent à chaque page des textes formels, où les apôtres rappellent sans cesse aux Juifs tous les traits de conformité qui se trouvoient entre Jésus-Christ et le Messie annoncé par les *prophètes*. Mais charmé de la singularité et de la nouveauté de son système, il ne vouloit reconnoître que des allégories dans les allusions que les apôtres font si souvent aux prophéties.

Ce qui blessoit le plus Bossuet, comme nous

l'avons déjà dit, c'est que Grotius se montra toujours l'ennemi déclaré de saint Augustin. « * Selon » Grotius, saint Augustin *fut le premier* qui, » depuis qu'il fut engagé dans le combat avec les » pélagiens (car auparavant il avoit été d'un autre avis), poussa les choses si loin par l'ardeur » qu'il avoit dans la dispute, qu'il ne laissa que » le nom de la *liberté*, en la faisant prévenir par » les décrets divins, qui sembloient en ôter toute » la force ».

*Dissertations sur Grotius.

Il prétendoit que les Grecs et les semi-pélagiens de l'Occident avoient seuls conservé la doctrine de l'ancienne Eglise sur le *libre arbitre*; et que le grand nom de saint Augustin avoit seul amené la révolution qui s'étoit opérée dans l'Occident sur le concours de *la grâce* et du *libre arbitre*.

L'abus que les calvinistes avoient fait de quelques textes mal interprétés de saint Augustin, étoit probablement ce qui l'avoit le plus prévenu contre ce Père de l'Eglise. Car le seul sentiment un peu violent qu'ait jamais éprouvé Grotius, naturellement doux et modéré, fut celui à son antipathie pour la doctrine de Calvin.

Grotius, à l'exemple de tous les calvinistes raisonnables, s'éleva avec chaleur contre l'opinion ridicule et extravagante des synodes, qui avoient

si gravement prononcé que le pape étoit l'*Antechrist*. Il composa même plusieurs écrits pour réfuter une absurdité qui n'avoit pas besoin d'être sérieusement réfutée.

Grotius désavoua même dans la suite les opinions sociniennes qu'il avoit trop légèrement adoptées; « * et il déclara nettement qu'il tenoit » sur la trinité et sur l'incarnation de Jésus-Christ » tout ce qu'en croyoit l'Eglise romaine et l'uni- » versité de Paris. Lorsqu'on lui objectoit ses pre- » miers écrits, il répondoit *qu'il ne falloit pas* » *s'étonner que son jugement devînt tous les jours* » *plus sain par l'âge, par les conférences avec* » *les habiles gens, et par la lecture assidue.* »

* *Ibid.*

Singularités de Grotius.

Mais au milieu même de ces dispositions, il s'abandonnoit quelquefois à des imaginations singulières. Sa vaste érudition lui montroit tant d'incertitude dans les opinions humaines, qu'il voyoit toujours des objections à côté des raisons. Cette anxiété de l'esprit finit nécessairement par ne laisser que des doutes et du vague dans les idées, lorsqu'elle est surtout entretenue par cette indécision de caractère, qui paroît avoir été l'habitude de toute la vie de Grotius. Il auroit voulu rencontrer toujours l'évidence, qui ne peut pas toujours se trouver avec les obscurités qui enveloppent de tous côtés l'intelligence humaine; et il oublioit que l'esprit d'une religion révélée

consiste dans cette soumission, sans laquelle il n'y auroit pas eu besoin de révélation.

Ainsi dans le temps même où Grotius faisoit ces aveux si décisifs pour la doctrine catholique, on le voit occupé de l'idée la plus bizarre.

Son aversion pour le calvinisme l'avoit déterminé à renoncer à toute communion extérieure avec le culte des réformés; mais ne pouvant se dissimuler que les hommes ont besoin d'être unis par les liens et les symboles d'un culte public, et n'osant encore se déclarer catholique, il chercha à s'étourdir sur cette espèce d'excommunication absolue, à laquelle il s'étoit lui-même condamné.

* Singularités de Grotius.

« * Il composa un petit traité, où il examinoit » la question : *s'il est nécessaire de communier* » *toujours par les symboles extérieurs, c'est-à-dire,* » *par les sacremens ;* il conclut pour la négative, » se persuadant qu'il suffisoit de *s'unir dans l'in-* » *térieur avec les fidèles,* sans aucun lien exté- » rieur de communion. » Dans ce repos trompeur, il cherchoit à étourdir sa conscience ; et il se contentoit de faire dans ses écrits des vœux pour la paix.

Mais il ne pouvoit trouver cette paix intérieure; mécontent de lui-même, mécontent de la turbulence inquiète des sectes avec lesquelles il avoit eu à combattre; trop sage et trop éclairé pour

ne pas sentir que la nature et la raison prescrivent aux hommes de rendre un culte d'amour et de reconnoissance à l'auteur de leur existence, il crut trouver dans l'invention la plus extraordinaire ce calme de l'esprit qui lui échappoit toujours.

Il publia un petit écrit qui avoit pour titre : * *De l'administration de la cène, où il n'y a point de pasteur.* Il s'efforçoit de prouver que dans ce cas, chacun devenoit son propre ministre, celui de sa famille, et de tous ceux qui vouloient s'unir à lui. « Il n'est pas de ma connoissance, dit » Bossuet, si Grotius en est venu à la pratique. » Quoi qu'il en soit, la spéculation qu'il a sou» tenue, étoit propre à favoriser les sentimens » de ceux qui prétendoient s'affranchir du mi» nistère ecclésiastique, et se faire, comme Gro» tius, une religion à part.

» Ainsi rêvoit savamment et périlleusement » pour son salut, un homme qui s'apercevant » qu'il étoit déçu par la religion où il étoit né, » ne savoit plus à quoi se prendre, et frappoit, » pour ainsi dire, à toutes les portes, où il » croyoit pouvoir trouver un refuge à sa religion » chancelante. »

Ce *refuge*, ce repos, ce calme, Grotius sentoit lui-même qu'il ne pouvoit le trouver que dans l'Eglise catholique; et ses derniers écrits décèlent évidemment que c'étoit là où il auroit fini

* *De Cœnæ administratione, ubi pastores non sunt.*

par reposer toutes ses agitations, et fixer toutes ses incertitudes. On ne peut en douter, en lisant ses lettres à son frère, avec lequel il avoit la douce habitude d'ouvrir son cœur dans une entière liberté.

* *De Cœnæ administratione, ubi pastores non sunt.*

« * C'est-là qu'on remarque ces sincères et mémorables paroles : *l'Eglise romaine n'est pas seulement catholique ; mais encore elle préside à l'Eglise catholique, comme il paroît par la lettre de saint Jérôme au pape Damase. Tout le monde la connoît..... Tout ce que reçoit universellement en commun l'Eglise d'Occident, qui est unie à l'Eglise romaine, je le trouve unanimement enseigné par les Pères grecs et latins, dont peu de gens oseront nier qu'il ne faille embrasser la communion ; en sorte que pour établir l'unité de l'Eglise, le principal est de ne rien changer dans la doctrine reçue, dans les mœurs et dans le régime.* »

Il en venoit enfin à reconnoître ce qu'il y a de plus essentiel : « *que l'Eglise de Jésus-Christ consiste dans la succession des évêques par l'imposition des mains, et que cet ordre de la succession doit demeurer jusqu'à la fin des siècles, en vertu de cette promesse de Jésus-Christ :* » JE SUIS AVEC VOUS ».

C'est ainsi que Grotius s'expliquoit en 1643, deux ans avant sa mort.

En 1644, c'est-à-dire, quelques mois seule-

ment avant de mourir, il s'exprimoit d'une manière encore plus décidée. Il conseilloit aux Arminiens, dont il avoit peine à se détacher entièrement, « *d'établir parmi eux des évêques, qui* » *fussent ordonnés par un archevêque catholique,* » *s'ils vouloient demeurer dans le respect de* » *l'antiquité; qu'ils devoient commencer par là à* » *rentrer dans les mœurs anciennes et salutaires.* » *Que c'avoit été en les méprisant, qu'on avoit* » *introduit par de nouvelles opinions la licence de* » *faire de nouvelles Eglises, sans qu'on puisse sa-* » *voir ce qu'elles croiront dans quelques années* ».

Telle est, pour ainsi dire, la dernière profession de foi de Grotius; elle fait assez connoître la sincérité des sentimens qui avoient enfin fixé ses pensées si long-temps mobiles et incertaines.

Le célèbre Jérôme Bignon, qui avoit été fort lié avec Grotius, a déclaré depuis sa mort que Grotius lui avoit confié sa résolution de s'unir publiquement à l'Eglise romaine, à son retour de Suède, où la reine Christine venoit de l'appeler. Mais il fut arrêté par la mort à Rostock le 28 avril 1645, lorsqu'il étoit en route pour revenir en France par la Hollande. Il n'étoit âgé que de soixante-deux ans.

Les ouvrages de Bossuet contre Richard Simon et contre Grotius furent les derniers travaux importans, qui occupèrent les derniers temps de sa vie. Il observoit avec inquiétude la tendance

de tous les esprits vers des opinions hardies et nouvelles. A peine entré dans le dix-huitième siècle, il sembloit être averti par un triste pressentiment du danger qui menaçoit toutes les institutions politiques et religieuses. Tout ce qui portoit l'empreinte de la nouveauté l'alarmoit et lui étoit suspect. Il faisoit entendre cette voix prophétique, qu'on étoit accoutumé depuis si long-temps à respecter, et qui alloit s'éteindre dans le silence du tombeau. Son zèle pour la religion recevoit une nouvelle ardeur de la pensée même du peu de jours qui lui restoient à combattre pour elle.

En envoyant à l'évêque de Fréjus (depuis cardinal de Fleury), son *instruction pastorale* contre Richard Simon, Bossuet lui écrivoit : « *L'esprit d'incrédulité gagne tous les jours dans* » *le monde ; et vous pouvez, Monseigneur,* » *m'en avoir souvent entendu faire la réflexion.* » *Mais c'est encore pis à présent, puisqu'on se* » *sert de l'évangile même pour corrompre la re-* » *ligion. Je ne puis que remercier Dieu, de ce* » *qu'à mon âge, il me laisse encore assez de* » *force pour résister à ce torrent* ».

FIN DU LIVRE DOUZIÈME.

HISTOIRE
DE BOSSUET.

LIVRE TREIZIÈME.

Affaire du CAS DE CONSCIENCE. *Maladie et mort de* BOSSUET.

HISTOIRE
DE BOSSUET.

LIVRE TREIZIÈME.

Affaire du Cas de conscience. *Maladie et mort de* Bossuet.

I.
Affaire du *cas de conscience.*

Le cardinal de Noailles étoit toujours sûr de retrouver dans Bossuet un ami fidèle et un guide éclairé. Il en fit l'heureuse expérience au commencement de 1703 dans l'affaire du *cas de conscience.*

Cette affaire ne pouvant avoir aujourd'hui d'autre intérêt que de rappeler celui que Bossuet fut obligé d'y prendre, nous laisserons parler le chancelier d'Aguesseau, dont le témoignage toujours impartial comme le caractère, mérite la plus grande confiance.

L'assemblée de 1700 avoit, sur la demande de Bossuet, condamné * « la proposition où l'on traitoit le jansénisme de *fantôme.* Mais la censure » de cette proposition n'avoit point adouci pour » les jésuites l'amertume du calice. »

* *Mémoires du chancelier d'Aguesseau*, tome XIII, p. 200.

La condamnation portée par la même assemblée contre la *morale relâchée* de plusieurs de leurs casuistes, étoit toujours présente à leur mémoire.

* *Mémoires du chancelier d'Aguesseau*, tome XIII, p. 200.

« * La censure de la proposition janséniste » n'avoit fait qu'irriter les jansénistes, sans ap» paiser les jésuites; et par un malheur inévi» table à ceux qui veulent être véritablement » justes, l'égalité de la justice qu'on avoit exer» cée contre les deux partis, n'avoit servi qu'à les » animer encore plus l'un contre l'autre, et à leur » inspirer de nouvelles pensées de guerre, qui » n'attendoient que des conjonctures et des pré» textes pour éclater.

» Le fameux *cas de conscience*, qui parut au » commencement de l'année 1703, leur en fit » naître une occasion favorable.

» On y supposoit un confesseur embarrassé de » répondre aux questions qu'un ecclésiastique » de province lui avoit proposées, et obligé de » s'adresser à des docteurs de Sorbonne pour » guérir des scrupules ou vrais, ou imaginaires. » Un de ces scrupules rouloit sur la nature de la » soumission qu'on devoit avoir pour les consti» tutions des papes contre le *jansénisme*; et l'avis » des docteurs portoit qu'à l'égard de la *question* » *de fait*, *le silence respectueux* suffisoit pour

» rendre à ces constitutions toute l'obéissance qui » leur étoit due. »

« * On y avoit mêlé avec assez d'art quelques » propositions très-plausibles sur l'*amour de Dieu*, » *sur la lecture de la sainte Ecriture en langue* » *vulgaire*, et autres choses connues, pour attirer » un plus grand nombre de signatures.

* Journal *manuscrit* de l'abbé Ledieu.

» * La plupart des docteurs à qui la consul- » tation fut présentée, ne sentirent ni les piè- » ges qu'on leur tendoit, ni les conséquences » de leur décision. Un seul plus alerte que les au- » tres, s'en défia; et dit pour toute réponse, qu'on » n'avoit qu'à lui envoyer cet ecclésiastique si » scrupuleux, et qu'il lui remettroit l'esprit. Les » autres souscrivirent sans beaucoup de réflexion » à la décision qui leur fut présentée, et qui de- » vint bientôt publique par l'imprudence des jan- » sénistes, ou par le zèle au moins indiscret des » sulpiciens, ou peut-être par l'habileté et l'in- » dustrie des jésuites.

* *Mémoires du chancelier d'Aguesseau*, tome XIII.

» Des ennemis du cardinal de Noailles répan- » dirent le bruit, et l'ont souvent répété depuis, » que ce cardinal n'avoit ignoré ni la consulta- » tion, ni la réponse des docteurs, et qu'il avoit » approuvé ou toléré leur avis. Mais j'ai toujours » eu de la peine à croire, dit le chancelier d'A- » guesseau, que ce fait fût véritable; et quelque

» grande que fût la sécurité naturelle de ce pré-
» lat, dont le caractère paisible est rarement
» troublé par la prévoyance de l'avenir, il ne pa-
» roît pas vraisemblable qu'il eût porté assez loin
» sa tranquillité, pour ne pas sentir dans le pre-
» mier moment l'orage que le *cas de conscience*
» alloit exciter. Il devoit y faire d'autant plus d'at-
» tention, qu'il n'ignoroit pas que son crédit com-
» mençoit à baisser auprès du roi.....

» Le *cas de conscience* ne pouvoit donc pas pa-
» roître dans des circonstances plus désavanta-
» geuses au cardinal de Noailles ; et comme on
» vit qu'il ne se donnoit aucun mouvement pour
» en arrêter le débit dans son diocèse, ni pour
» le flétrir par une censure, on ne manqua pas
» de lui faire un crime de sa lenteur, qui passa
» d'abord pour une preuve de connivence. »

II. Sentimens de Bossuet sur cette question.

Au premier éclat que fit cette nouvelle attaque du parti janséniste, Bossuet * *prit feu*. Cependant il affecta ensuite de garder le silence, et d'éviter de s'expliquer; il se prescrivit cette circonspection par plus d'un motif. Son ami l'archevêque de Reims * paroissoit un peu favorable à la décision du *cas de conscience*.

* Mts. de Ledieu.

* *Ibid.*

Mais une considération encore plus importante faisoit à Bossuet une sorte de devoir de cette réserve. Soit que le cardinal de Noailles ne fût pas

entièrement étranger au *cas de conscience*, comme ses ennemis le croyoient ou affectoient de le croire, soit qu'on n'eût à lui reprocher que de n'avoir pas mis assez d'empressement à le condamner, l'intention de Bossuet étoit de l'amener à agir de concert avec lui.

Dans cette vue, il travailloit en silence à répandre sur cette nouvelle controverse, la clarté qu'il étoit accoutumé à porter dans toutes les questions de doctrine *. Il se mit à relire tous les écrits qu'il avoit composés dans sa jeunesse sur cette matière, et les principaux ouvrages des partisans et des adversaires du *jansénisme*. Ce fut à cette occasion qu'il relut *sa lettre aux religieuses de Port-Royal*.

* Mts. de Ledieu.

En attendant qu'il pût traiter cette nouvelle question avec toute l'étendue qu'elle lui paroissoit mériter, il adressa au cardinal de Noailles, le 12 janvier 1703, un *mémoire* intitulé : *Réflexions sur le cas de conscience*. Il avoit déjà eu plusieurs conférences avec ce prélat, en présence de l'évêque de Chartres *; et ce fut très-certainement Bossuet qui, en cette occasion, traça les mesures sages, régulières et convenables qui furent adoptées.

* *Ibid.*

En conséquence, on voulut bien avoir égard à la bonne foi de ceux qui n'avoient signé le *cas*

de conscience, que dans la persuasion où ils étoient, qu'ils ne faisoient que se conformer au vœu et aux sentimens de leur archevêque. On jugeoit également convenable de ménager dans la personne de ces docteurs le corps respectable dont ils étoient membres.

On s'attacha donc à obtenir de leur part une rétractation volontaire, avant de prononcer une censure solennelle; cet acte de soumission, si désirable, étoit aussi le moyen le plus propre à assurer l'exécution paisible et régulière de l'ordonnance que le cardinal de Noailles auroit ensuite à prononcer.

Il fallut du temps et des négociations pour amener ces docteurs à un aveu toujours pénible pour l'amour-propre.

Le Père *Noël Alexandre*, connu par son *Histoire ecclésiastique*, fut le premier à donner l'exemple d'une édifiante rétractation, présentée sous la forme d'une explication. Il déclara dans une lettre qu'il adressa au cardinal de Noailles, que *par le silence respectueux* dont il étoit question dans le *cas de conscience*, il avoit toujours entendu et voulu exprimer une *soumission intérieure et sincère*.

Un exemple aussi recommandable ne suffit pas d'abord pour déterminer ceux de ses collègues

qui s'étoient mis à la tête de cette espèce d'intrigue théologique ; « * et les plus zélés témoignè-» rent une grande indignation contre le Père » Alexandre. Les plus opiniâtres se montroient » prêts à se défendre. Ils disoient tout haut que » les évêques n'avoient qu'à les condamner ; » qu'ils attendoient leur censure ; qu'ils ver-» roient alors ce qu'ils auroient à faire. En un » mot, ils étoient plus inébranlables que jamais ; » et le cardinal de Noailles, fort embarrassé, ne » savoit quel parti prendre, ni à quoi se déter-» miner. »

* Journal *manuscrit* de Ledieu, sous la date du 8 février 1703.

Mais Bossuet n'étoit ni aussi aisé à effrayer, ni aussi facile à embarrasser. Pendant tous ces mouvemens, il s'occupoit d'un ouvrage important, dans lequel il se proposoit d'établir *l'autorité des jugemens ecclésiastiques, et la soumission due à l'Eglise, même sur les faits*. C'est ce qu'il dit à l'abbé Ledieu ; * en ajoutant *qu'il vouloit encore rendre ce service à l'Eglise.*

* *Ibid.* sous la date du 22 juin 1703.

L'étude qu'il étoit alors occupé à faire de toute la controverse du *jansénisme*, lui offrit de fréquentes occasions de s'expliquer avec autant de force que de franchise sur les faits et sur les personnes. Il dit à l'abbé Ledieu : « * *Je viens* » *de relire Jansénius tout entier, comme je fis* » *il y a quarante ans ; et j'y trouve les cinq pro-*

* *Ibid.* sous la date du 11 février 1703.

» *positions très-nettement, et leurs principes ré-*
» *pandus par tout le livre* ».

Le médecin Dodart, très-attaché à Port-Royal, sachant que Bossuet travailloit sur ces matières, le fit inviter par l'abbé Ledieu à relire tous les ouvrages de Port-Royal contre le *formulaire*.

* Journal *manuscrit* de Ledieu, sous la date du 21 février 1703.

* Bossuet trouva assez singulier qu'on lui proposât sérieusement d'aller relire tous les volumineux écrits des jansénistes, comme si on pouvoit le supposer capable d'énoncer une opinion aussi arrêtée sur de pareilles matières, sans avoir pris la peine de remonter aux sources mêmes de cette controverse. Il déclara donc que dans cette question, « il suffisoit de lire *Jansénius* et saint Au-
» gustin; qu'il les avoit lus, et qu'il venoit encore
» de les relire; qu'il se flattoit de les entendre
» aussi bien que ceux qui affectoient de se parer
» de l'un, pour défendre l'autre; que la diffé-
» rence, et l'opposition même de leur doctrine
» étoit facile à saisir; il ajouta qu'*Arnauld*, avec
» ses grands talens, étoit inexcusable de ne les
» avoir employés qu'à s'efforcer de faire illusion
» au public, en cherchant à persuader que *Jan-*
» *sénius* n'avoit pas été condamné; qu'il n'avoit
» écrit sa fameuse *lettre à un duc et pair*, que
» pour soutenir cette chimère; et que sa *propo-*
» *sition de saint Pierre* n'avoit eu pour objet

» que de défendre celle de *Jansénius* sur *l'impossi-*
» *bilité de l'accomplissement des préceptes divins.*

» Qu'au reste, on ne pouvoit pas dire que » ceux qu'on appelle communément des *jansé-*
» *nistes* fussent des *hérétiques*, puisqu'ils condam-
» nent les *cinq propositions* condamnées par l'E-
» glise, mais qu'on a droit de leur reprocher
» *de se montrer favorables à un schisme, et à*
» *des erreurs condamnées : deux qualifications*
» qu'il avoit données exprès à leur secte dans la
» dernière assemblée de 1700 (1). »

C'étoit d'après cette conviction, que Bossuet disoit encore à l'abbé Ledieu : « *Qu'il ne pou-*
» *voit comprendre comment les quatre évêques,*
» *M. Arnauld, et les religieuses de Port-Royal*
» *avoient consenti volontairement à se servir*
» *d'une restriction aussi grossière que celle avec*
» *laquelle ils avoient signé, parce que l'énoncé*
» *du formulaire est si simple et si précis, non-*
» *seulement sur les propositions comme contenues*
» *dans Jansénius, mais encore sur le sens même*
» *de Jansénius, qu'il ne pouvoit recevoir au-*
» *cune restriction; que cela lui paroissoit un men-*
» *songe formel* ». Ce sont les propres paroles de

(1) *Schismaticæ, et erroribus condemnatis faventes.* Ce sont les termes de la censure portée par l'assemblée de 1700 contre quatre *propositions* favorables au jansénisme.

Bossuet, telles que l'abbé Ledieu les rapporte dans son *journal* sous la date du 5 janvier 1703 (1).

Tels étoient les sentimens et les dispositions de Bossuet, lorsqu'à l'occasion du *cas de conscience*, il composa son écrit *sur l'autorité des jugemens ecclésiastiques*.

L'*original* de cet écrit n'est point parvenu jus-

(1) On chercheroit en vain à mettre Bossuet en contradiction avec lui-même, en rapprochant ces expressions de celles dont il se sert dans sa *lettre* * au maréchal de Bellefonds, en parlant des mêmes évêques. On voit d'abord dans cette *lettre* que, sur le fond de la question, Bossuet s'élève avec la plus grande force contre leur prétendue distinction du *fait et du droit*. Il donne à la vérité les plus justes éloges à des prélats recommandables par leur vie sainte et exemplaire. Il étoit également digne de la sagesse de Bossuet d'éviter tout ce qui auroit pu altérer la paix que CLÉMENT IX avoit rendue à l'Eglise de France. Ce pontife, satisfait de la souscription pure et simple que les quatre évêques lui avoient adressée, ne pouvoit, comme juge de cette controverse, prononcer que sur des actes authentiques; et tous les actes authentiques attestoient la sincérité de leur soumission. Quant aux restrictions secrètes qu'ils avoient consignées dans des procès-verbaux, dont on lui avoit soustrait la connoissance, le pape ne pouvoit que les renvoyer à leur propre conscience, pour juger si de pareilles restrictions étoient compatibles avec la sincérité chrétienne. Il est vraisemblable que Pascal, si opposé *aux restrictions mentales* de tous les genres, ne se seroit pas plus accommodé de celles de Port-Royal, que de celles des jésuites; et qu'il auroit eu la même façon de penser que Bossuet sur cette singulière épisode de l'*Histoire du jansénisme*.

* *Voyez* la lettre de Bossuet au maréchal de Bellefonds, tom. IX des *Œuvres de Bossuet*.

qu'à nous. Il devoit être assez étendu, puisque l'abbé Ledieu nous apprend que Bossuet l'avoit conduit jusqu'à la page 107. Il y attachoit une telle importance, dans l'espérance que cet ouvrage mettroit enfin un terme à toutes les subtilités et à toutes les controverses que *le cas de conscience* venoit de renouveler, qu'il continua à s'en occuper avec ardeur, depuis même que la rétractation des quarante docteurs eut paru devoir le rendre inutile. C'est au moment qu'il composoit cet ouvrage qu'il disoit à l'abbé Ledieu : « *Il faut faire quelque chose qui frappe un grand* » *coup, et ne reçoive pas de réplique* ».

Ce fut pour ce travail « * qu'il reprit la lecture » de tous les conciles généraux ; il en fit lui-même » des extraits jusqu'au concile de CONSTANCE. Il » se faisoit lire, dictoit, ou faisoit copier tous les » endroits qu'il remarquoit. » Il ne s'arrêta qu'à l'époque où les cruelles souffrances qui le tourmentèrent pendant le peu de mois qu'il survécut encore, eurent presque entièrement épuisé ses forces (1).

* Journal *manuscrit* de l'abbé Ledieu, sous la date des 2, 5, 11 et 24 juillet 1703.

(1) Le manuscrit *original* existoit encore vers 1760, et il existoit entre les mains de l'abbé *Lequeux*, premier éditeur de la dernière collection des *Œuvres de Bossuet*. Depuis, il a entièrement disparu. Il lui avoit été confié avec les autres *manuscrits* de Bossuet ; et nous avons *de sa main* une copie du *préam-*

Tandis que Bossuet étoit occupé de ce travail, le cardinal de Noailles suivoit le plan qu'il lui

bule de l'ouvrage, avec le plan et l'indication des preuves et des exemples dont Bossuet avoit fait usage pour confirmer la tradition de l'Eglise.

Quelque incomplète que soit cette copie d'un des derniers ouvrages de Bossuet, comme elle n'a jamais été imprimée, nous avons cru devoir l'insérer parmi nos *Pièces justificatives* (*Voyez* les *Pièces justificatives* du livre treizième (n.° 1).

Il est facile de deviner le motif qui a porté les derniers *éditeurs* de Bossuet à supprimer son ouvrage en faveur du *Formulaire*.

C'est sans doute par le même motif, qu'ils ont évité de faire entrer dans la collection de ses *sermons* et de ses *panégyriques* son *panégyrique* de saint Ignace.

Un écrivain non suspect, nous en offre la preuve authentique.

Voici ce que nous trouvons dans une lettre *manuscrite* de M. *Grosley*, de Troyes, dont nous avons l'original sous les yeux. Il écrivoit le 3 mars 1770 à dom Tassin, religieux bénédictin des *Blancs-manteaux*, l'un des collaborateurs de la dernière édition de Bossuet :

« Cette nouvelle édition nous offrira donc tous les ouvrages » de M. Bossuet, tels qu'ils sont sortis de ses mains, *même son* » *panégyrique de saint Ignace, avec les éloges qu'il y prodigue* » *aux jésuites*.

» Sur ce que j'avois ouï dire il y a deux ou trois ans, que M. » l'abbé de Lamothe vouloit retrancher ce *panégyrique* de l'é- » dition des *sermons*, qu'il se proposoit de donner à part, j'é- » crivis au *Journal encyclopédique* ce que je pensois de cette » suppression ; et je développois les motifs que je croyois déter-

avoit tracé. On invitoit les quarante docteurs qui avoient souscrit *le cas de conscience*, à prévenir par une rétractation volontaire la flétrissure d'une censure humiliante pour leur caractère et affligeante pour leur réputation. On eut le bonheur d'y réussir; le très-grand nombre s'étoit déjà conformé aux intentions de leur archevêque. «*Presque tous, dit le chancelier d'Aguesseau, se rétractèrent aussi aveuglément qu'ils avoient signé leur consultation; et on les vit aller en foule, pour défaire ce qu'ils avoient fait.

* *Mémoires du chancelier d'Aguesseau*, tome XIII, p. 204.

III. Le *cas de conscience* est condamné par le pape et le cardinal de Noailles.

Cependant le cardinal de Noailles, instruit que le pape se disposoit à prononcer un bref fulminant contre *le cas de conscience*; et prémonans, pour que ce morceau demeurât joint aux œuvres de son auteur. Cela a été imprimé dans le Journal; vous l'avez sans doute vu, et j'y persiste. »

M. *Grosley* exhortoit ensuite les nouveaux *éditeurs* à publier les *variantes* de *l'Exposition*.

« En publiant ces *variantes*, qui se réduisent à si peu de chose, vous ferez en quelque sorte pour les protestans, dont vous appaiserez les clameurs, ce que vous comptez faire sans doute contre vous-même, en laissant dans votre *édition tout ce que M. Bossuet a écrit en faveur du* Formulaire. »

Mais le vœu de M. *Grosley* n'a point été rempli. Les derniers *éditeurs* de Bossuet n'ont fait entrer dans la collection de ses *Œuvres*, ni son *panégyrique de saint Ignace*, ni son écrit en faveur du *Formulaire*, et il est bien vraisemblable que ces deux ouvrages de Bossuet ont été soustraits et anéantis pour toujours.

» voyant qu'il ne pourroit pas se dispenser de le » suivre, crut apparemment qu'il lui seroit plus » honorable de le prévenir. »

Le bref du pape en date du 12 février, et l'*ordonnance* du cardinal du 22 du même mois, ne furent rendus publics que le 4 mars suivant.

Le cardinal ne se borna point à prononcer la condamnation *du cas de conscience*. Pour ne laisser aucun nuage sur ses sentimens; pour écarter même jusqu'au soupçon d'avoir favorisé indirectement la conduite des quarante docteurs, il les obligea de souscrire une formule d'adhésion à son *ordonnance*.

« Cette *ordonnance*, dit le chancelier d'Agues- » seau, eut le sort de presque tous ses autres ou- » vrages, c'est-à-dire, d'aliéner les jansénistes sans » lui gagner leurs adversaires. »

Mais ce fut contre Bossuet, que les partisans du *cas de conscience* se montrèrent le plus animés. Personne n'ignoroit que le cardinal de Noailles n'avoit fait que céder à ses conseils et à ses inspirations; et qu'il étoit lui-même le véritable auteur de l'*ordonnance* de ce prélat.

Leur animosité s'accrut encore par la part que prit Bossuet à une affaire particulière, qui se trouvoit liée à l'affaire générale du *cas de conscience*.

Il

IV. Affaire de l'abbé Couet.

Il existoit alors à Rouen un abbé *Couet*, grand-vicaire de l'archevêque de cette ville, et qui avoit toute la confiance de ce prélat.

Non-seulement il avoit signé le *cas de conscience*; mais il étoit généralement soupçonné d'en être l'auteur *, et d'avoir dirigé une manœuvre qui excitoit alors tant d'agitations. Il ne consentoit à signer la censure du *cas de conscience* qu'avec des restrictions qui l'auroient rendue illusoire. L'archevêque de Rouen (Colbert) (1), qui estimoit cet ecclésiastique, et qui le jugeoit nécessaire au gouvernement de son diocèse, réclamoit avec vivacité en sa faveur. Louis XIV et M.me de Maintenon, par égard pour les duchesses de Chevreuse et de Beauvilliers ses sœurs, et pour la mémoire du grand Colbert son père, étoient assez disposés à lui épargner le chagrin de se voir privé d'un coopérateur qui avoit pris un grand ascendant sur son esprit; mais le roi ne consentoit à le laisser auprès de lui, qu'à la condition expresse que l'abbé *Couet* signeroit entre les mains de l'évêque de Chartres (2), de l'évêque

* Journal de Ledieu.

(1) Jacques-Nicolas Colbert, nommé coadjuteur de Rouen au mois d'avril 1680, mort archevêque de cette ville au mois de décembre 1707.

(2) Godet des Marais, nommé évêque de Chartres en 1690, mort en 1709.

de Toul (1) et de l'évêque de Noyon (2), une déclaration qui pût dissiper tous les soupçons qu'il avoit fait naître sur sa doctrine. Cette négociation traînoit depuis six mois. Les trois prélats, par un excès de méfiance ou de scrupule, « se tourmen-
» toient beaucoup, disoit Bossuet *, pour trouver
» des termes exclusifs des restrictions jansénistes ».

* Journal de Ledieu.

Louis XIV, accoutumé à considérer Bossuet comme le juge le plus éclairé de toutes les questions de doctrine, lui demanda de prendre connoissance de cette affaire; et lui en donna même l'ordre à Versailles le jour de la pentecôte 1703.

Peu de jours suffirent à Bossuet pour mettre fin à ces interminables discussions. Il commença par se concilier la confiance des prélats qui s'y trouvoient mêlés, et celle de l'abbé *Couet* lui-même qu'il importoit de ramener à une soumission libre et volontaire.

Il se fit remettre la *minute* des déclarations exigées par les évêques, et de celles que cet ecclésiastique avoit offertes. Il en élagua tout ce qui étoit inutile, ou qui ne pouvoit servir

(1) Henri de Thyard de Bissy, alors évêque de Toul, depuis évêque de Meaux, et cardinal.

(2) Charles-Maurice d'Aubigné, transféré en 1707 de l'évêché de Noyon à l'archevêché de Rouen, mort en cette ville au mois d'avril 1719.

qu'à faire naître de nouvelles difficultés ; et il rédigea un projet de *déclaration* conçue * dans les *termes les plus décisifs et les plus absolus.*

* *Ibid.*

Par cette *déclaration*, l'abbé Couet reconnoissoit « * *que l'Eglise est en droit d'obliger tous* » *les fidèles de souscrire avec une approbation* » *et une soumission entière de jugement, à la con-* » *damnation, non-seulement des erreurs, mais* » *encore des auteurs et de leurs écrits..... Qu'il* » *faut aller jusqu'à une entière et absolue persua-* » *sion que le sens de Jansénius est justement* » *condamné* (1) ».

* *Ibid.*

Bossuet communiqua ce projet de *déclaration* aux évêques de Chartres, de Toul et de Noyon, qui l'approuvèrent sans aucune restriction ; et elle fut signée à l'archevêché le 9 juin 1703, en présence du cardinal de Noailles, de l'archevêque de Lyon et de l'archevêque de Rouen et de Bossuet. Il s'empressa d'en instruire M.me de Maintenon.

« Je crois, Madame, que vous aurez agréable » que je prenne la liberté de vous donner avis » que M. *Couet* a présenté ce matin, signé de sa

(1) Il est à remarquer qu'après la mort de Bossuet, le pape CLÉMENT XI, dans la bulle *Vineam Domini Sabaoth*, qui condamna en 1705 le *Cas de conscience*, et qui fut enregistrée dans tous les parlemens, après avoir été acceptée de toute l'Eglise de France, se servit presque textuellement des mêmes expressions de Bossuet.

» main, à M. le cardinal de Noailles, à M. l'ar-
» chevêque de Lyon, à M. de Rouen et à moi,
» l'acte que nous avions minuté la veille, M. le
» cardinal et moi, avec MM. de Toul, de Char-
» tres et de Noyon. Cet acte sera utile à confon-
» dre ceux dont la désobéissance a scandalisé
» l'Eglise. Pour moi, Madame, je crois voir de
» la docilité à M. *Couet*, et c'est par où j'espère
» qu'il sera utile à défendre la vérité. C'est d'ail-
» leurs un homme qui pourra travailler long-
» temps; et c'eût été dommage qu'il se fût rendu
» inutile. Je souhaite, Madame, que tout se ré-
» duise à l'obéissance. L'*ordonnance* de M. le car-
» dinal reçoit beaucoup d'honneur dans l'acte
» nouvellement signé. Je crois que M. de Rouen
» aura l'honneur demain de le présenter au roi,
» et de recevoir les marques de la bonté ordi-
» naire de Sa Majesté. J'espère après cela re-
» tourner bientôt à Versailles, et me présenter
» à vous. »

† J. Bénigne, évêque de Meaux.

La fidélité de l'histoire a pu seule nous obliger de rappeler les derniers travaux et les derniers sentimens de Bossuet sur des controverses qui ont fatigué trop long-temps l'Eglise et l'Etat.

V. Commencemens de la maladie de Bossuet.

Au milieu de tous ces soins et de tous ces mouvemens, Bossuet ressentoit déjà les atteintes de

la maladie qui devoit mettre un terme à sa glorieuse carrière. Pendant le cours de sa vie, sa santé n'avoit presque jamais été altérée. Son excellente constitution l'avoit même préservé des légères infirmités auxquelles une vie sédentaire et une forte application condamnent souvent les hommes qui se refusent jusqu'aux innocentes distractions que l'esprit et le corps semblent également réclamer. A l'exception de quelques accès de fièvre, que l'usage du quinquina, nouvellement introduit en France, avoit promptement arrêtés, jamais aucune maladie ne l'avoit obligé de suspendre le cours de ses travaux et l'ordre accoutumé de sa vie. Sa vue étoit si parfaite et si distincte*, qu'il ne commença à faire usage de lunettes qu'à l'âge de soixante-quinze ans.

*Mss. de Ledieu.

Cependant huit ou dix ans auparavant, il avoit pris l'habitude de se servir d'une loupe pour lire à la bougie le grec, les lettres, et les impressions en petit caractère. Il avoit au commencement de 1699, été attaqué d'une érysipèle, qui couvrit pendant cinq mois une grande partie de son corps. Mais un régime rafraîchissant, suivi avec assiduité pendant quelques mois, avoit suffi pour calmer cette effervescence du sang, et pour en adoucir l'âcreté. Cette indisposition ne l'avoit pas même empêché de remplir avec sa régularité

ordinaire toutes les fonctions de son ministère. Il avoit persisté à vouloir faire maigre la plus grande partie du carême; mais au mois d'avril l'inflammation se manifesta par une si forte éruption, qu'il fut obligé d'obéir aux ordonnances de ses médecins; et ce fut la première fois de sa vie qu'il dérogea au précepte de l'abstinence. Au reste, on l'avoit vu se soumettre avec une parfaite égalité d'humeur aux traitemens pénibles et rebutans qu'exigeoit son état. En se voyant couvert de plaies, il se comparoit en riant à Job, et il répétoit les paroles de ce grand modèle de patience : *ulceribus plenus*. Malgré cet état de gêne et de souffrance, il n'avoit suspendu aucune de ses fonctions épiscopales. Il avoit fait cette même année 1699 la bénédiction des saintes huiles, l'office de pâques, de la pentecôte, de la fête-Dieu, et même la procession établie dans toute l'Eglise le jour de cette solennité. Il s'étoit seulement abstenu, contre sa coutume invariable, de monter en chaire. L'action qu'il mettoit ordinairement dans ses *sermons*, l'auroit exposé au danger de voir ses plaies s'envenimer. Cependant à l'ouverture de son synode, au mois de septembre 1699, il avoit adressé une courte exhortation à ses auditeurs, sans donner à son discours l'appareil et l'étendue d'un sermon. Enfin, vers le

milieu de septembre, sa santé se trouva entièrement rétablie. Sa maladie et sa convalescence furent célébrées dans une pièce de vers latins, qui fut imprimée dans le temps, et que nous avons sous les yeux (1).

Mais Bossuet portoit depuis quelques années le principe d'une maladie bien plus grave. Dès 1696, il s'étoit assujetti à quelques précautions, qui auroient dû indiquer la nature du mal, et l'inviter peut-être à tenter le seul expédient qui auroit pu en prévenir les suites. Mais il étoit encore bien loin de se croire attaqué de la pierre.

Cependant, au mois de novembre 1701, les vives douleurs qu'il commençoit à ressentir dans les reins, le déterminèrent à consulter *Du Vernay*, médecin célèbre par ses connoissances anatomiques, avec lequel il étoit en relation dès le temps de l'éducation de M. le Dauphin. Au mois de décembre de la même année, il crut devoir

(1) L'auteur étoit *François Boutard*, de l'académie des inscriptions et belles-lettres. Il devoit sa réputation et sa fortune à Bossuet, qui lui fit avoir une pension de Louis XIV, et qui le fit connoître assez avantageusement, pour le mettre à portée d'obtenir des grâces ecclésiastiques plus considérables. La plupart des vers dont les statues et les monumens érigés en l'honneur de Louis XIV étoient chargés, sont de *François Boutard*. Il mourut en 1729.

recourir au médecin *Dodart,* non moins célèbre, et dont il estimoit la science et la vertu. *Dodart* reconnut dès le premier moment que Bossuet avoit la pierre; mais il ne voulut pas le lui déclarer à lui-même, dans la crainte de l'effrayer. Il confia ce triste secret à l'abbé Ledieu, en ajoutant, pour rassurer un peu ce fidèle serviteur de Bossuet, « qu'il ne falloit pas trop s'en alarmer; » que M. de Meaux pouvoit vivre vingt ans avec » ce mal, sans qu'il devînt dangereux, ou trop » douloureux ». Il l'exhorta seulement à se servir de voitures plus douces dans ses voyages de Versailles et de Meaux. Bossuet suivit son conseil; et dès la fin du même mois de décembre, ce fut en litière qu'il se rendit de Paris à Meaux. Il s'en servit même presqu'habituellement le reste de sa vie.

Pendant le court séjour de Bossuet à Meaux, à la fin de 1701, et au commencement de 1702, il n'éprouva aucune crise fâcheuse; il put même faire l'ordination de Noël, et officier pontificalement le jour de cette solennité; mais il ne prêcha point. Il revint en litière de Meaux à Paris, et de Paris à Versailles. On commençoit déjà à être inquiet à Paris et à la Cour sur la santé de Bossuet; mais il laissoit parler, et montroit une sécurité que peut-être il n'avoit pas.

Nous devons rapporter un exemple remarquable du respect de Bossuet pour les règles de la discipline ecclésiastique. A l'ouverture du carême de 1702, il envoya l'abbé Ledieu demander pour lui au curé de Versailles la permission de faire gras à *cause de son âge de soixante-quinze ans*, et il lui recommanda de ne point en donner d'autre cause. Il vouloit sans doute éviter de donner trop de consistance aux bruits qui s'étoient déjà répandus sur le danger et la nature de la maladie dont il étoit menacé.

Bossuet retourna à Meaux vers la fin de 1702; et pendant un séjour de trois mois qu'il y fit, sa santé parut se rétablir; les accidens fâcheux qui l'avoient effrayé, ne s'étoient plus renouvelés; il fut même en état de remplir les fonctions les plus pénibles de son ministère.

Quoiqu'âgé de soixante-quinze ans, il voulut profiter d'une mission qui se faisoit à la Ferté-sous-Jouarre, pour y réformer quelques abus. En se rappelant tous les combats que Bossuet avoit eus à soutenir pour soumettre cette abbaye à sa jurisdiction, on sera moins surpris du zèle qu'il apportoit à donner à cette nouvelle conquête cet esprit d'ordre et de régularité, dont toutes les traces s'étoient effacées pendant la longue exemption dont elle avoit joui.

Après y avoir dit la messe, et entendu le sermon de l'un des missionnaires, Bossuet adressa la parole à toutes les religieuses assemblées; il leur annonça qu'il vouloit les écouter toutes en particulier, et donner tous ses soins pour qu'elles pussent recueillir des fruits salutaires, et recevoir quelque consolation d'une visite où elles alloient peut-être le voir et l'entendre pour la dernière fois. En conséquence, le lendemain 31 mars, il dit la messe à l'abbaye, et s'entretint avec chacune des religieuses jusqu'à l'heure du dîner. Il eut ensuite une conférence dans sa chambre avec les PP. de l'Oratoire, et voulut avoir leur opinion au sujet des petites pensions que les religieuses de cette abbaye étoient dans l'usage de se réserver, et dont elles disposoient à leur gré. Les PP. de l'Oratoire furent unanimement d'avis que ces *pensions* pouvoient être tolérées; mais que l'emploi devoit en être subordonné aux avis de l'abbesse. Bossuet se renferma ensuite toute la soirée pour réfléchir sur cette question que les canonistes n'ont pas jugée d'une manière uniforme, et sur laquelle il s'étoit d'abord proposé de rendre une *ordonnance*.

Le lendemain 1.er avril, Bossuet, après avoir entendu la messe, fit assembler toute la communauté dans le grand parloir; et là, environné des

ecclésiastiques qui l'avoient accompagné, des confesseurs de l'abbaye et des PP. de l'Oratoire, il prononça un discours assez étendu. La première partie étoit une simple exhortation à l'union, à la paix, à l'indulgence mutuelle que l'on se doit pour les petits défauts d'humeur, de caractère et d'esprit, dont les ames les plus pieuses ne sont pas toujours exemptes, et qui se font remarquer d'une manière plus sensible, lorsqu'on est sans cesse en présence les uns des autres.

Les *pensions* furent le sujet de la seconde partie de son discours; il en condamna l'abus; il en régla l'usage qu'il soumit à l'autorité des supérieurs; il proscrivit les présens dont la valeur blessoit l'esprit de la pauvreté évangélique. Il ne dissimula pas qu'il seroit plus conforme à la perfection qu'elles devoient chercher à atteindre, de ne se réserver aucunes *pensions* particulières, et de les déposer toutes en commun; il ajouta qu'il avoit appris avec satisfaction que plusieurs d'entr'elles s'étoient déjà imposé cette règle de conduite; et qu'il aimoit à espérer que les autres se conformeroient d'elles-mêmes à des exemples aussi édifians.

Au reste Bossuet crut devoir ne rien laisser par écrit sur cette matière; il annonça seule-

ment qu'il se réservoit, après y avoir réfléchi par un examen plus approfondi, de prononcer une *ordonnance* expresse, s'il la jugeoit nécessaire ou convenable ; et il déclara qu'en attendant, tous les confesseurs et directeurs devoient se conformer dans l'exercice de leur ministère, aux maximes générales qu'il venoit d'exposer.

Bien peu de temps après, Bossuet revint à Jouarre. Malgré son âge déjà si avancé, il y donna la *confirmation* à plus de douze cents personnes; il se montra encore aux religieuses de l'abbaye; et il se vit obligé à regret de mêler les injonctions sévères d'un supérieur affligé et mécontent aux exhortations affectueuses d'un père tendrement occupé du bonheur et de la réputation de ses enfans.

VI. Bossuet fait l'ouverture du *jubilé* en 1700.

La santé de Bossuet paroissoit si heureusement rétablie, qu'il fut en état le 2 avril 1700, jour du dimanche de la passion, de faire lui-même à Meaux l'ouverture du jubilé de l'année sainte, qui concouroit avec celui de l'exaltation du pape Clément XI. Aussitôt qu'il avoit appris l'avénement de ce pontife au saint Siége, il s'étoit empressé de lui adresser une lettre de félicitation. Bossuet profita de la circonstance édifiante qui avoit illustré l'élection de Clément XI, pour

rendre l'hommage le plus honorable à sa modestie.

« * Ce n'est pas seulement Votre Sainteté, lui » écrivoit Bossuet, que nous devons féliciter de » son exaltation; mais l'Eglise de Dieu et toute la » terre doivent encore se réjouir de ce qu'il a été » donné principalement à nos jours, de vous voir » élevé au comble de la puissance apostolique par » la volonté de Dieu, clairement manifestée dans » ce consentement unanime qui a fait violence à » votre modestie, et qui vous a chargé, comme » malgré vous, de la sollicitude pastorale. Car qui » ne voit ce qui doit arriver? Que plus vous avez » craint cette suprême dignité qui, non-seulement vous a été offerte, mais encore imposée » avec une espèce de force, plus aussi vous l'exercerez et la remplirez avec confiance et facilité, » après l'avoir reçue d'en-haut d'une manière où » la présence du Saint-Esprit s'est si visiblement » déclarée. »

*Leure de Bossuet à Clément XI, sur son élection.

Bossuet ramenoit dans cette lettre, avec sa noblesse accoutumée, l'éloge de Louis XIV, dont le règne déjà si glorieux venoit de recevoir un nouvel éclat par l'avénement de son petit-fils au trône d'Espagne. En demandant à ce prince la permission d'envoyer sa lettre au pape, il lui en lut les passages les plus remarquables; et Louis XIV

en parut si satisfait, qu'il voulut conserver la traduction que Bossuet lui avoit présentée.

Il avoit annoncé à son diocèse le jubilé de l'année sainte par un mandement du 15 janvier 1702, et il fit à cette occasion imprimer *des Méditations sur la rémission des péchés pour le temps du jubilé*, afin de mettre ses diocésains à portée de se pénétrer de l'esprit de cette sainte institution, et d'en recueillir les fruits et les bienfaits.

Le jour de l'ouverture du *jubilé*, Bossuet assista à la grand'messe; et sur les deux heures, il prêcha dans sa cathédrale. « Il prononça ce ser» mon, écrit l'abbé Ledieu, avec toutes ses grâces, » et une voix nette et forte; en sorte qu'on l'en» tendit facilement d'un bout de l'église à l'autre; » et tous ses auditeurs se montrèrent ravis de lui » voir reprendre sa première vigueur. »

Les transports du peuple se renouvelèrent avec encore plus d'éclat, lorsqu'il vit ce vieillard vénérable, qu'on avoit représenté comme atteint d'une maladie mortelle, retrouver de nouvelles forces pour assister à la tête de son chapitre à toutes les processions indiquées pour les stations du *jubilé*, et y réciter à haute voix les prières prescrites par son *mandement*, « * malgré le froid très-vif mêlé » de neige, qui eut lieu à cette époque, quoiqu'on » fût dans les premiers jours d'avril ».

* Mts. de Ledieu.

Cependant au milieu de ces apparences trompeuses, la pensée de la mort étoit toujours présente à l'esprit de Bossuet, et faisoit souvent le sujet de ses entretiens. Ce fut à cette époque qu'il apprit à Germigny la mort de M. *de la Brunetière* (1), évêque de Saintes, son ancien ami. En donnant de justes regrets à la mémoire d'un évêque qui lui étoit cher, il dit aux ecclésiastiques qui étoient autour de lui, « * qu'il falloit s'occuper de la pen- » sée de la mort, et s'y préparer tout de bon; que » dans cette vue, il trouvoit de la douceur et de » la consolation à réciter souvent le pseaume XXI » *Deus, Deus meus;* qu'il s'endormoit et se ré- » veilloit dans la méditation de ce pseaume; que » c'étoit proprement le pseaume de la mort, puis- » que le Sauveur l'y avoit comme consacré en le » récitant lui-même à son agonie; que l'on y » trouvoit toute la confiance en Dieu que l'on » doit avoir à ce grand passage; et qu'il regardoit » cette confiance comme la meilleure préparation » à la mort ».

* Mts. de Ledieu.

Bossuet n'avoit pas attendu l'âge et les infirmités pour se disposer très-sérieusement à la mort. Il avoit été si frappé en 1695 de la mort de M. de Harlay, archevêque de Paris, qu'une attaque d'a-

(1) Guillaume *de la Brunetière*, nommé évêque de Saintes en 1677, mort le 2 mai 1702.

poplexie avoit foudroyé sans lui laisser un seul moment de connoissance, qu'il forma dès-lors, et annonça publiquement le projet d'une fondation dont il n'existe peut-être pas un autre exemple.

VII. Fondation remarquable de Bossuet.

L'occasion s'en présenta naturellement vers la fin de la même année 1695. Il disposa de *quatre mille francs*, qui lui revenoient sur une coupe de bois dépendante de son évêché, et en fit don au chapitre de son église cathédrale, à la charge de célébrer tous les ans, pendant le peu d'années qui lui restoient à vivre, une messe solennelle le jour anniversaire de sa consécration épiscopale; et prescrivit par le même acte de fondation, que lorsque Dieu auroit disposé de lui, ce service seroit changé à perpétuité en une messe solennelle pour le repos de son ame le jour anniversaire de sa mort.

Pour assurer l'exécution de ce pieux dessein, Bossuet célébra lui-même la messe pontificale à cette intention le 21 septembre 1695, jour anniversaire de sa consécration; et en descendant de l'autel, il écrivit à son neveu qui étoit alors à Rome: « *Je viens de célébrer solennellement mes* » *obsèques avec un grand concours. M. le Théo-* » *logal a fait un beau sermon* ». C'étoit avec ce calme religieux que Bossuet parloit de sa mort.

Il

Il voulut même remplir de son vivant toutes les formalités prescrites pour assurer la perpétuité de cette fondation. Le 14 janvier 1700, il s'obligea de payer quinze cents francs pour le droit d'amortissement; et il effectua ce paiement en janvier 1702 sur le produit d'un droit de lods et vente, après avoir fait à son chapitre un don pur et simple de l'autre moitié du même droit de lods.

Les événemens, plus forts que toute la prévoyance humaine, ont anéanti cette fondation de Bossuet, ainsi que tant d'autres, que la piété d'une longue suite de siècles avoit consacrées à des espérances immortelles. Le tombeau de Bossuet ne reçoit plus les prières qu'il avoit demandées aux générations suivantes; et son grand nom n'auroit pas préservé ses précieux restes d'une barbare profanation, si une heureuse circonstance ne les eût soustraits à un tel sacrilége.

Mais ce fut au dernier synode qu'il tint le 5 septembre 1702, qu'il laissa apercevoir avec l'expression la plus touchante, combien il étoit occupé de sa fin prochaine. Après avoir assisté à la messe synodale, qui fut célébrée à l'église cathédrale, il vint ouvrir le synode dans une des salles de l'évêché par une simple exhortation, à laquelle il donna pour texte ces paroles de l'apôtre: *O*

Thimothee depositum custodi; il appela l'attention des coopérateurs de son ministère sur le dépôt de la *doctrine*, sur le dépôt de *la discipline*, et sur le dépôt *des biens temporels affectés dans chaque paroisse au soulagement des pauvres.*

VIII. Discours de Bossuet à son dernier synode. 1702.

Après leur avoir recommandé ces trois grands objets de la sollicitude pastorale, qui réunissent dans ce seul texte de saint Paul, toutes les institutions du christianisme, « il se leva tout-à-coup » de son fauteuil; et tenant de la main droite son » bonnet quarré, il porta la main gauche à ses » cheveux, et laissa échapper de son ame atten- » drie les paroles suivantes : *Mes très-chers frè-* » *res, ces cheveux blancs m'avertissent que bien-* » *tôt je dois aller rendre compte à Dieu de mon* » *ministère, et que ce sera peut-être aujourd'hui* » *la dernière fois que je vous parlerai. Je vous* » *en conjure par les entrailles de sa divine misé-* » *ricorde; ne permettez pas que tout ce que je* » *viens de vous dire devienne inutile dans ma* » *bouche, et que le Seigneur puisse me reprocher,* » *lorsque je paroîtrai devant lui, de n'avoir pas* » *rempli envers vous les obligations de mon mi-* » *nistère. Faites en sorte par votre conduite, que* » *toutes les paroles que je vous ai annoncées dans* » *mes instructions, ne soient point infructueuses.* » *Je prends ce divin Sauveur à témoin que pendant*

» *tout le cours de mon épiscopat, je n'ai jamais* » *eu d'autre intention que de vous faire remplir* » *dignement les devoirs d'un état aussi saint que* » *le vôtre, et d'où dépend le salut des peuples* » *qui vous sont confiés. J'espère que vous ne me* » *refuserez pas la consolation que j'attends de* » *vous, et que notre divin maître ne nous repro-* » *chera pas à l'heure de notre mort, ni à vous de* » *n'avoir pas profité de ce qu'il m'a inspiré, ni* » *à moi d'avoir gardé un silence continuel pen-* » *dant tout le temps de mon administration sur* » *les devoirs de votre état* (1) ».

Ces paroles, auxquelles la vieillesse de Bossuet, la nature de ses infirmités, qui n'étoit plus un secret, et les pensées funèbres qui étoient venues se mêler aux accens de sa voix paternelle, ajoutoient une onction si touchante, firent couler les pleurs de tous ceux qui les entendirent, et laissèrent dans tous les cœurs une pieuse et profonde tristesse.

Ces pressentimens n'étoient que trop fondés. Aux mois de novembre et de décembre 1702, de nouveaux accidens obligèrent Bossuet à confier

(1) Ces paroles de Bossuet à son dernier synode, ont été recueillies et conservées par un des ecclésiastiques qui y assistoient. On les a imprimées en décembre 1766, dans le *Journal de Verdun*, p. 445.

les détails de ses souffrances au médecin *Dodart*, qui crut devoir appeler à son secours *Fagon*, premier médecin du roi. Ils conférèrent long-temps sur la nature de la maladie. Dodart avoit conjecturé dès le premier moment qu'elle devoit être attribuée à la pierre. *Fagon* fut d'un avis contraire, et se borna à prescrire quelques palliatifs. Soit que Bossuet cherchât à se faire illusion, soit que la réputation de *Fagon* lui inspirât plus de confiance, il n'hésita pas à adopter son opinion.

Comme les devoirs de leurs places retenoient presque toujours ces deux médecins à la Cour (1), *Dodart* conseilla à Bossuet de se servir pour son traitement habituel de *Tournefort* (2), dont il lui parla comme du plus habile et du plus savant médecin de la faculté de Paris.

IX. Bossuet traduit les pseaumes en vers français.

Dans cet état d'inquiétude et de souffrance, Bossuet cherchoit une distraction à ses douleurs, en traduisant les *pseaumes* en vers français. Cette pieuse et innocente diversion l'arrachoit à des études des plus fortes et plus fatigantes. Elle rendoit en

(1) Dodart étoit premier médecin de M.me la princesse de Conti, fille de Louis XIV et de M.me de la Vallière.

(2) Joseph *Pitton de Tournefort*, né à Aix en Provence en 1656, célèbre par ses connoissances dans la botanique, et par son *Voyage du Levant*, mourut en 1708, âgé de cinquante-deux ans.

même-temps toujours présents à sa pensée les merveilles et les mystères de la religion, objet continuel de ses méditations. Il communiqua cette traduction à l'abbé *Genest*, membre de l'académie française, et honoré de l'estime particulière de Bossuet (1). L'abbé *Genest* l'encouragea à se livrer à ce genre d'amusement dans les intervalles où l'excès de ses souffrances ne lui permettoit pas de s'occuper de travaux plus importans. C'est ainsi que Bossuet traduisit en vers français une grande partie des *pseaumes* pendant le cours de sa maladie. Ces vers sont sans doute loin d'égaler la magnificence de la prose de Bossuet; mais ils excitent une sorte d'intérêt, lorsqu'on pense qu'ils servirent quelquefois à calmer les douleurs de Bossuet mourant.

X. Progrès de la maladie de Bossuet.

Quelques mois s'écoulèrent dans une alternative continuelle de calme et de souffrances. Tournefort ne tarda pas à se convaincre qu'elles devoient être attribuées à la présence de la pierre; et il insista fortement vers la fin de février 1703, pour faire consentir Bossuet à se laisser sonder. Il faisoit observer que les beaux jours qui alloient renaître, amèneroient la saison la plus favorable

(1) Charles-Claude *Genest*, auteur de la tragédie de *Pénélope*, étoit né en 1636, et mourut à Paris en 1719, âgé de quatre-vingt-quatre ans.

pour une opération plus décisive, si elle étoit jugée nécessaire.

Bossuet résistoit toujours à croire qu'il fût attaqué de cette cruelle maladie; mais il ne persuadoit pas *Tournefort*, qui n'osant rien prendre sur lui seul, réclama l'avis de *Fagon* et de *Dodart*. Ce fut le 27 février 1703, que ces deux médecins se réunirent chez Bossuet à Versailles; ils le trouvèrent dans un état de calme et de santé, qui confirma *Fagon* dans sa première opinion. Après avoir écouté le récit de Bossuet sur les accidens qui avoient commencé à altérer sa santé depuis plus d'un an, *Fagon* fit beaucoup de raisonnemens, pour prouver qu'ils devoient être attribués à l'âcreté des sels et à une espèce de rhumatisme; et il finit par déclarer qu'il jugeoit inutile de recourir à l'épreuve de la sonde. Bossuet avoua depuis *que les raisonnemens de Fagon ne lui avoient point paru bien convaincans;* mais comme ils s'accordoient avec la répugnance qu'il avoit à se laisser sonder, il se persuada d'autant plus facilement qu'il n'avoit pas la pierre, que *Dodart* lui-même, qui avoit été d'abord d'une opinion contraire, se rangea tout-à-coup à l'avis de *Fagon*, ou par conviction, ou par déférence pour le titre, l'âge et la réputation du premier médecin de Louis XIV.

Mais les douleurs devinrent si vives et si continuelles pendant tout le mois de mars (1703), que Bossuet consentit enfin à se laisser sonder. Il exigea seulement le plus grand secret; l'abbé Bossuet son neveu en fut seul instruit; et on en fit un mystère à l'abbé Ledieu lui-même, son secrétaire de confiance.

Le 1.er avril 1703, *jour des rameaux*, *Maréchal* (1) et *Tournefort* se réunirent chez Bossuet. Il avoit dit la messe le matin; et l'abbé Ledieu, qui ignoroit encore ce qui alloit se passer, remarqua seulement que Bossuet souffrit de grandes douleurs en lisant la *passion*. *Maréchal* le sonda en présence de *Tournefort*, et reconnut dès le premier instant la présence de la pierre. Mais l'un et l'autre différèrent de le lui déclarer pour ne pas l'effrayer, et laissèrent à la discrétion de l'abbé Bossuet le choix du moment où il croiroit devoir lui faire cette triste révélation.

L'abbé Bossuet attendit encore cinq jours. Enfin le 5 avril, jour du *jeudi saint*, il annonça à son oncle avec tous les ménagemens que sa situation prescrivoit, que *Maréchal* et *Tournefort* ne pouvoient plus malheureusement douter qu'il n'eût la pierre. Il voulut en même temps le dis-

(1) Georges *Maréchal*, premier chirurgien de Louis XIV, mort le 13 décembre 1736, à l'âge de soixante-dix-huit ans.

poser à se laisser tailler; et il essaya de faire usage de tous les raisonnemens qu'il avoit puisés dans ses entretiens avec Maréchal, pour rassurer l'imagination de son oncle contre les dangers de cette opération *. Mais à peine ce mot eut été prononcé, croira-t-on que la tête de Bossuet, cette tête si forte et si vigoureuse, en fut tout-à-coup troublée : tant étoit grand l'effroi qu'inspiroit alors l'opération de la taille. Il parut cependant être résigné; il prit la plume pour inviter le Père Damascène son confesseur, religieux trinitaire du couvent de Meaux, à se rendre auprès de lui.

* Journal de l'abbé Ledieu.

Nous avons eu long-temps sous les yeux ce fragment de *lettre*. L'agitation et le trouble d'esprit où se trouvoit alors Bossuet, se font remarquer dans ce billet qui ne contient que ces mots :

« A Paris, 5 avril 1703.

« J'ai un extrême besoin, mon révérend Père, » que vous veniez ici au plus tôt pour me déter- » miner à la taille, qu'il faudra peut-être souffrir » au premier jour (1).... »

(1) Ce billet de la main de Bossuet, a été remis il y a quelques années entre les mains du cardinal *Fesch*. L'abbé Ledieu le trouva dans les papiers de Bossuet après sa mort, et a écrit lui-même à la suite ce qu'on va lire.

« Ceci est le premier essai d'une lettre que M. de Meaux écri-

Il ne put achever; et il chargea son neveu d'inviter lui-même ce religieux à se rendre à Paris, sans entrer dans aucun détail sur sa santé.

Il eut une fièvre violente dans l'après-midi du même jour. Sa foiblesse le contraignit de se mettre au lit; son pouls parut élevé et embarrassé; *Dodart* et *Tournefort* le firent saigner à l'instant; aussitôt après, il s'endormit tranquillement, la fièvre se calma, et ses esprits reprirent leur cours ordinaire.

Le P. *Damascène*, confessseur de Bossuet, averti par la lettre de son neveu, étoit accouru à Paris dès le *vendredi saint*. Il reçut sa confession le jour de *Pâques*, 8 avril, de grand matin. Bossuet entendit ensuite la messe dans sa chapelle, n'ayant pas la force de la dire lui-même.

En même temps que Bossuet appeloit auprès de lui le religieux à qui il avoit confié la direction de sa conscience, il invitoit le P. *de Riberolles*, génovéfain, supérieur de son séminaire, à se

» vit de sa main au Père Damascène, trinitaire du couvent de » Meaux, confesseur ordinaire de notre prélat en cette ville, » pour le faire venir à Paris et le confesser. Mais ce premier » projet n'a pas été envoyé, à cause de l'aveu qu'il contient que » M. de Meaux a la pierre, au point qu'il songeoit alors à se » faire tailler. J'ai recueilli ce *fragment*, étant bien aise d'avoir » de la main même du malade un témoignage certain de sa » maladie. »

rendre à Paris avec l'abbé *de Saint-André*, prieur de Vareddes, diocèse de Meaux. Il écrivoit au premier : *Je vous attends incessamment pour recevoir de vous les consolations spirituelles dont j'ai besoin dans la situation pénible où je me trouve.* Ce sont les termes de sa lettre.

En les revoyant, il leur dit avec une affection paternelle : *Il y a déjà assez long-temps que je me soupçonne atteint de cette incommodité. Je n'ai jamais voulu vous en parler, pour ne point vous affliger. Il est à présent bien décidé que j'ai la pierre; et j'ai tout lieu de croire que cette maladie aura de mauvaises suites, et me conduira au tombeau.*

La révolution subite que Bossuet avoit éprouvée, lorsqu'on avoit essayé de le disposer à subir l'opération; la crise qui avoit suivi cette violente agitation, et son âge déjà si avancé, firent dès-lors prendre la résolution à *Fagon*, *Dodart*, *Maréchal* et *Tournefort*, d'épargner à Bossuet les douleurs, peut-être inutiles, d'une opération que l'art et l'expérience n'avoient pas encore perfectionnée au point où elle l'est aujourd'hui, et dont la seule pensée effrayoit si vivement cette forte imagination. Ils prirent le parti de lui faire espérer sa guérison par les palliatifs qu'ils jugèrent les plus propres à adoucir ses souffrances.

Ils réussirent ainsi à prolonger son existence encore une année entière. C'est dans ce plan, impérieusement commandé par les circonstances, que nous les verrons persévérer jusqu'au moment où Bossuet succomba sous ses maux.

L'état où se trouvoit Bossuet depuis l'accident du 1.er avril, ne lui permit point d'aller à Versailles aussitôt qu'il l'avoit espéré, pour le succès d'un projet qui l'occupoit fortement. Cependant dans les intervalles de calme dont il jouit pendant tout le reste du mois d'avril, « * il employa » tous les momens où il se trouvoit seul, à la mé- » ditation de l'Ecriture sainte, sur laquelle l'abbé » Ledieu le trouvoit toujours les yeux ouverts, » lorsqu'il entroit dans sa chambre ».

* Mss. de Ledieu.

Il ne faisoit diversion à ses études sur l'Ecriture sainte, que pour lire le tome IX de l'*Histoire ecclésiastique* de l'abbé Fleury, et quelques autres livres d'un genre aussi sérieux, tels qu'Eusèbe et saint Cyprien. « * Il étoit ravi de s'entretenir de » ces sujets de religion et de piété avec ceux de ses » amis qui étoient nourris des mêmes principes » et des mêmes goûts, et qui venoient le voir, ou » qui l'accompagnoient à la promenade. »

* *Ibid.*

XI. Bossuet demande son neveu pour coadjuteur.

Bossuet ne fut en état d'aller à Versailles que le 29 avril (1703). Il eut le premier mai une audience particulière de Louis XIV dans son ca-

binet et il lui remit un *mémoire*, dans lequel il exposoit l'état affligeant où ses infirmités l'avoient réduit, et l'impossibilité presqu'absolue où elles le mettoient de remplir avec la même assiduité les fonctions les plus importantes de son ministère. Une juste délicatesse lui avoit défendu de rappeler tant de services rendus à la religion, tant de travaux entrepris pour l'honneur et la défense de l'Eglise; mais il s'étendoit avec complaisance sur les bontés particulières dont le roi n'avoit cessé de le combler; il les présentoit comme un titre pour en réclamer le témoignage le plus honorable et le plus touchant; c'étoit au cœur même de Louis XIV qu'il s'adressoit pour en obtenir la seule grâce qui pût adoucir ses cruelles souffrances et l'amertume de ses derniers momens. Persuadé que son neveu, élevé sous ses yeux, témoin de ses exemples, seroit plus propre que tout autre à perpétuer dans le diocèse de Meaux les principes de son gouvernement, Bossuet demandoit au roi de vouloir bien le lui accorder pour son coadjuteur, ou même pour son successeur, si Sa Majesté jugeoit à propos de recevoir immédiatement sa démission.

Ce *mémoire* (1) laisse malheureusement trop apercevoir l'espèce de foiblesse que Bossuet avoit

(1) On le trouve au tome x des *Œuvres de Bossuet*, p. 559.

toujours montrée pour un neveu, que l'abbé Ledieu lui-même nous représente comme bien peu digne de porter un si grand nom.

Bossuet avoit cru, dans une affaire qui l'intéressoit aussi personnellement, devoir encore recourir au cardinal de Noailles, et l'inviter à employer en sa faveur son crédit auprès de M.me de Maintenon, dont l'influence pouvoit être si utile au succès de sa demande. Il est vraisemblable que le cardinal, en se renfermant dans des expressions vagues et générales sur le résultat d'une négociation dont il prévoyoit les difficultés, chercha à rassurer Bossuet sur son état, lui promit ses bons offices auprès de M.me de Maintenon, et l'exhorta à se reposer avec confiance sur l'estime et la bienveillance personnelle du roi. C'est du moins ce qu'il est permis de conjecturer d'une lettre de Bossuet au cardinal de Noailles, en date du jour même (1.er mai 1703) où il venoit de présenter son *mémoire* à Louis XIV.

« *Comme je n'ai rien de caché pour Votre Eminence, je lui envoie le *mémoire* que je viens de » présenter, et qui a été bien reçu. Je ne demande rien à Votre Eminence; je sais qu'elle » est disposée à me faire tout le plaisir possible; » mais il faut attendre l'occasion naturelle, et » surtout ne témoigner aucun empressement de

* Lettre de Bossuet au cardinal de Noailles.

» ma part. En effet, je n'en ai aucun; car je ne » compte pas pour empressement de vous ins- » truire, Monseigneur, à toutes fins. L'occasion » décidera; et quant à présent, je crois qu'il n'y » a rien à faire, pas même le moindre semblant. » La chose viendra naturellement, quand Dieu » le voudra. Ce n'est pas non plus par empresse- » ment que je vous envoie copie du *mémoire* à » M.me de Maintenon. Il faut instruire ses amis » à toutes fins, et les laisser faire selon l'occasion » que Dieu fera naître, et les mouvemens qu'il » leur mettra dans le cœur.

» L'abbé est en visites (dans le diocèse de » Meaux). J'offre à Votre Eminence son obéis- » sance et la mienne. »

En recevant de la main de Bossuet le *mémoire* qu'il lui avoit présenté, Louis XIV, déjà instruit par M.me de Maintenon, s'étoit contenté de lui répondre : « **Je verrai; cela demande grande* » *réflexion* »; paroles qui, sans rien accorder, sans rien refuser, pouvoient avertir Bossuet qu'il existoit dans l'esprit du roi quelque prévention peu favorable à son neveu.

* Mts. de Ledieu.

En observant l'affectation avec laquelle M.me de Maintenon, le cardinal de Noailles et le P. de la Chaise évitèrent de s'expliquer avec Bossuet sur sa demande de la coadjutorerie de Meaux pour

son neveu, il est facile de reconnoître que de fortes considérations n'avoient pas permis à Louis XIV de remplir son vœu. Ce prince s'étoit plu en toute occasion à lui montrer une estime et une affection particulière. Il mettoit même souvent une recherche délicate dans les témoignages qu'il lui en donnoit. On avoit remarqué, * quelques mois auparavant, que, résolu de lui faire don de la belle collection des médailles de son règne, il avoit voulu se réserver à lui seul le plaisir de le lui annoncer (1).

* *Ibid.*

Plus récemment encore, Louis XIV avoit ré-

(1) « Ce livre, dit l'abbé Ledieu, avoit été imprimé à l'imprimerie royale, avec la plus grande magnificence, et ne fut en » état d'être présenté au roi qu'au mois de janvier 1702. On » n'en avoit tiré que cinq cents exemplaires, qui coûtèrent au » roi cinquante mille écus. Le travail des ouvriers, le caractère » et l'impression, les gravures des médailles et des bordures, » tout en étoit magnifique et admirable, et ne pouvoit être assez » loué. C'est un chef-d'œuvre en ce genre. Mais les auteurs » des *Explications historiques*, ont fait plus de vingt-quatre » fautes contre la vérité de l'histoire, qu'on ne leur pardonna » pas à la Cour. Ce qu'on blâma le plus, fut une *préface* où ils » s'excusoient les uns et les autres, à commencer par M. l'abbé » *Bignon*, et descendant jusqu'à l'imprimeur *Anisson*. Les ré- » clamations de la ville et de la Cour, les forçà à faire dispa- » roître ce ce *préface* de tous les exemplaires qui suivirent les » *soixante-cinq* premiers, qui avoient déjà été présentés au roi, » aux princes, et aux premiers seigneurs de la Cour ». *Mss. de Ledieu.*

sisté aux instances de M. *de Pontchartrain*, qui lui demandoit une place d'aumônier de M.me la duchesse de Bourgogne, pour un de ses parens. Il préféra de la donner à l'abbé *Languet* (depuis archevêque de Sens), sur la simple recommandation de Bossuet. Louis XIV fit plus; lorsque l'abbé *Languet* vint faire ses remercîmens, il lui déclara devant toutes les personnes qui assistoient à son lever « * qu'il ne l'avoit nommé que » sur la demande et sur les bons témoignages de » M. de Meaux ».

* Mts. de Ledieu.

Ce ne fut sans doute qu'à regret que ce prince se refusa à remplir le vœu de Bossuet.

Il est vrai que par des considérations d'ordre et de sagesse, Louis XIV s'étoit imposé la loi de n'accorder que très-rarement des coadjutoreries; mais il avoit dérogé lui-même à cette loi, en quelques occasions; et bien peu de temps après la mort de Bossuet (en 1708), il se montra facile à donner à l'évêque de Chartres l'abbé *de Mérinville*, son neveu, pour coadjuteur. Mais au défaut même d'exemples, le nom seul de Bossuet pouvoit solliciter une exception; étoit-il un seul évêque de France, qui eût osé se plaindre d'une exception accordée à Bossuet?

Les motifs qui décidèrent le refus de Louis XIV, sont restés jusqu'à présent inconnus; et il ne seroit

roit ni juste, ni convenable de hasarder des conjectures sur un fait aussi peu important.

Cependant quelques détails rapportés par l'abbé Ledieu, semblent indiquer que M.me de Maintenon, le cardinal de Noailles, et Louis XIV lui-même, étoient convenus de ne point affliger Bossuet par un refus formel. L'état de dépérissement si marqué où il se trouvoit, permettoit de croire que sa mort, qui paroissoit peu éloignée, seroit le terme naturel de l'espèce d'embarras où sa demande inattendue les avoit jetés ; et peu s'en fallut en effet que l'événement ne réalisât leurs conjectures, au moment même où Bossuet venoit encore de renouveler sa demande.

Il s'étoit rendu de Paris à Versailles la veille du jour de l'*Assomption* (1703), pour y exercer ses fonctions de premier aumônier de M.me la duchesse de Bourgogne. Ce voyage imprudent, dans un temps où l'état de sa santé et les conseils de ses médecins demandoient un repos absolu, déterminèrent la maladie grave dont il fut atteint peu de jours après à Versailles. Il semble qu'il en avoit lui-même le pressentiment, et que toutes ses pensées se tournoient alors vers la mort.

Nous lisons dans le *journal* de l'abbé Ledieu, sous la date du 22 août 1703 : « Ce soir, promenade, lecture de l'évangile. M. de Meaux mar-

» que une grande joie de s'en faire faire la lec-
» ture ; et surtout de certains endroits où il est
» parlé du détachement de la vie ; il s'y porte
» certainement de tout son cœur ; c'est à présent
» l'entretien ordinaire de la promenade ».

XII. Maladie grave de Bossuet à Versailles. 24 août 1704.

Deux jours après, dans la nuit du 24 au 25 août, la fièvre se déclara avec des symptômes de la nature la plus inquiétante. La tête s'embarrassa, et il perdit la parole. Une saignée abondante lui rendit un peu de sommeil, sans lui rendre la connoissance et la parole. Les mêmes crises et les mêmes accidens subsistèrent pendant toute la journée du 26.

La violence de la fièvre, et l'embarras de la tête ne permirent pas de penser à lui faire recevoir les sacremens pendant toute la journée du 26 ; et on voulut attendre le lendemain pour prendre une dernière détermination. Mais dans la soirée du même jour, le succès du quinquina, qu'on lui administra de quatre heures en quatre heures, fut si prompt, qu'il dormit assez tranquillement pendant une partie de la nuit ; et la fièvre commença aussitôt à diminuer.

Ce fut alors qu'on crut devoir informer Bossuet de la peine extrême que l'on avoit ressentie, en le voyant dans un état qui n'avoit pas permis de lui proposer les secours de la religion. Il en

témoigna lui-même le plus vif chagrin, et ordonna qu'on appelât M. *Hébert*, curé de Versailles, qui se rendit immédiatement auprès de lui, et reçut sa confession.

Ce fut le même curé de Versailles qui rédigea le testament de Bossuet sous sa dictée, presque immédiatement après qu'il se fut confessé. Bossuet dit à l'abbé Ledieu en présence de l'abbé Bossuet et de M. de Chazot, ses neveux : « * *Le monde* » *fera bien des discours ; mais ce qui aura été* » *écrit, demeurera. Nous exécuterons, Monsieur,* » répliqua l'abbé Bossuet, *tout ce que vous or-* » *donnerez ; vous pouvez être en repos, et vous* » *fier à nous. Nous ne souffrirons pas que votre* » *réputation reçoive la moindre atteinte* ».

* Mts. de Ledieu.

L'aîné de ses neveux (le maître des requêtes), et M.me Bossuet, sa femme, s'étant approchés de son lit, Bossuet disoit souvent : « *J'ai confiance* » *en Dieu, qui ne m'a jamais abandonné ;* » et l'abbé Bossuet lui répéta ce qu'il venoit de lui dire, en l'exhortant à se reposer sur la délicatesse et l'honnêteté des exécuteurs de ses dernières volontés (1).

Les témoins qui souscrivirent le testament de

(1) Il paroît que cette espèce de sollicitude de Bossuet tenoit aux dettes qu'il laissoit. On en exagéra beaucoup le montant à la Cour et à Paris, au moment où il mourut.

Bossuet, furent un prêtre de la congrégation de la Mission, qui accompagnoit le curé de Versailles; M. *Adam*, premier commis du marquis *de Torcy*, ministre des affaires étrangères; et un autre commis du même ministère.

Le 28 août et les jours suivans s'écoulèrent paisiblement; mais le 5 septembre, après une nuit assez agitée, on reconnut une altération sensible dans le pouls, et un peu d'embarras dans la tête. Heureusement la fièvre, qui se calma dans l'après-midi, fit cesser toutes les alarmes que cette nouvelle crise avoit fait renaître; mais elle laissa à Bossuet la plus vive inquiétude de retomber dans un état semblable à celui où on l'avoit vu quelques jours auparavant, et qui ne lui avoit pas permis de recevoir les sacremens.

Pour prévenir un pareil malheur, il ordonna à l'abbé Ledieu de voir le curé de Versailles, et de concerter avec lui les mesures nécessaires. M. *Hébert* s'étant rendu chez lui le 7 septembre, il fut convenu que Bossuet se feroit transporter le lendemain à la chapelle du *Grand-Commun* dès six heures du matin; que le curé de Versailles y diroit la messe, et qu'il y donneroit la communion au prélat, revêtu de son rochet et de son camail.

Pour se préparer à cet acte de religion, Bos-

suet se fit lire dans la soirée le troisième chapitre de l'évangile de saint Jean.

Après avoir assisté à la messe, et communié, il eut la force d'attendre que le curé de Versailles eut quitté ses ornemens, et achevé ses prières pour le remercier. Il se fit ensuite reporter dans son appartement, où il se remit au lit; il y passa presque tout le reste du jour, ne parlant pas, quoiqu'il eût la tête libre.

On fut dans l'impossibilité de transporter Bossuet de Versailles à Paris avant le 20 septembre. On parvint enfin par l'usage fréquent et redoublé du quinquina à se rendre maître de la fièvre, qui avoit pris un caractère d'intermittence, et à laquelle les médecins attribuoient les inquiétudes, l'assoupissement et l'embarras de la tête. Les cruelles douleurs causées par la pierre, venoient se mêler aux accidens de la maladie, et arrachoient quelquefois à Bossuet au milieu de la nuit des mots entrecoupés * sans suite ni liaison.

* Mts. de Ledieu.

Dans ses intervalles de calme, sa seule occupation, sa seule consolation étoit de se faire lire l'évangile. « *Il en fait tous les jours*, » écrit l'abbé Ledieu, « *la matière de tous ses entre-* » *tiens ; c'est à quoi il revient toujours. Aujour-* » *d'hui* (10 septembre), *il appuya beaucoup sur*

» Jésus-Christ, *sauveur et propitiateur, sans* » *qui il n'y a pas de salut* ».

C'étoit à l'évangile qu'il revenoit sans cesse : « *il en raisonne, il y prend plaisir, et se console,* » *pourvu qu'on soit avec lui* ». Ce sont les expressions qu'on retrouve à chaque page du *journal* de l'abbé Ledieu pendant le cours de cette longue maladie.

Dans le cours de sa maladie, Bossuet se fit lire plus de *soixante fois l'évangile* de saint Jean, et en particulier les chapitres VI et XVII, ainsi que tous les passages de saint Paul les plus propres à exciter la confiance en la bonté et en la miséricorde de Dieu. *C'étoit la voie par où Dieu le conduisoit,* ajoute l'abbé de *Saint-André* dans une relation (1) *manuscrite* qu'il a laissée de la maladie et de la mort de Bossuet. L'abbé de *Saint-André* rapporte également *qu'il lui avoit lu jusqu'à cinq fois de suite le même chapitre; tant il y trouvoit de douceur et de consolation.*

S'entretenant un jour avec le même ecclésiastique du mystère *de la prédestination,* Bossuet lui fit lire un grand nombre de passages des livres sacrés qui consacrent la vérité de ce dogme du christianisme. Mais il s'arrêta tout-à-coup,

(1) Cette *relation* a depuis été imprimée dans le *Journal chrétien* de 1757, tom. II, p. 341.

resta un demi-quart d'heure absorbé dans une profonde méditation, sans que l'abbé de Saint-André osât se permettre de dire un seul mot qui pût l'arracher aux pensées qui occupoient si fortement son esprit ; Bossuet se leva brusquement, et il dit avec une sorte d'émotion : « *Non,* » *mon Dieu, je ne puis croire que vous m'ayez* » *donné inutilement cette confiance en votre bonté.* » *Mon salut est infiniment mieux entre vos mains* » *que dans les miennes. Je veux m'abandonner à* » *vous sans retour sur moi-même ; car on ne peut* » *se voir sans vous, mon Dieu, qu'on ne tombe* » *dans une espèce de désespoir.* »

« Paroles admirables, écrit l'abbé de *Saint-*» *André*, qu'il nous a répétées plus de cent fois » depuis ce jour jusqu'à la fin de sa maladie. »

Pendant les trois semaines qu'elle retint Bossuet à Versailles entre la vie et la mort, toute la Cour s'empressa de donner à Bossuet tous les témoignages d'intérêt et de respect dus à tant de titres, à l'homme qui, à cette époque, honoroit le plus la France dans l'opinion de toute l'Europe.

La première pensée de Bossuet, au moment où il commença à recouvrer ses forces, fut de se faire transporter à Meaux. Il disoit souvent aux ecclésiastiques qui l'environnoient, « *que ce*

n'étoit jamais sans peine qu'il s'absentoit de son diocèse, et pour des raisons indispensables, que peu de personnes savoient ». Mais les médecins s'y opposèrent de tout leur pouvoir, et déclarèrent de la manière la plus absolue qu'il étoit nécessaire qu'il restât encore sous leurs yeux tout l'hiver et tout le printemps, pour être à portée de recevoir leurs secours en les appropriant à la variété des accidens qui pourroient survenir. Ce ne fut qu'avec peine que Bossuet se soumit à leur décision, et consentit à se faire transporter à Paris.

XIII. Lettre de Bossuet à son synode. 4 sept. 1703.

Bossuet avoit chargé son neveu de le remplacer au synode convoqué pour les premiers jours de septembre. Ses regrets, en se voyant forcé de renoncer à celle de ses fonctions qu'il aimoit le plus à remplir, se font remarquer dans toutes les expressions de la lettre qu'il adressa à son neveu, pour être lue à l'ouverture du synode. Nous la copions sur la minute originale, que nous avons sous les yeux, signée de la main de Bossuet.

« La peine que je ressens de ne pas voir cette » année mes chers confrères, messieurs les doyens, » pour apprendre d'eux, selon la coutume, l'état » du diocèse, non plus que le saint synode, ne » peut être réparée, mon cher neveu, que par le

» soin que vous prendrez de me donner part de » leurs nouvelles, et de leur apprendre des miennes. De ma part, vous leur pouvez dire que » Dieu me comble de grâces, même selon le corps, » non-seulement en m'exemptant de toutes » douleurs, mais encore en semblant vouloir » réparer mes forces par la bénédiction qu'il » donne aux remèdes. De leur part, ma consolation sera d'apprendre qu'ils marchent dans » la voie de la vérité, et qu'ils accomplissent leur » ministère. J'ai bien besoin du secours de leurs » prières, pour me faire accomplir la volonté de » Dieu, à laquelle je suis livré à la vie et à la » mort, jetant en lui toute ma sollicitude, parce » que je sais qu'il a soin de nous. Ainsi dicté de » mot à mot à Versailles le 4 septembre 1703. » *La paix de Jésus-Christ soit avec vous tous, » mes frères.* »

† J. Bénigne, évêque de Meaux. (1)

XIV. Retour de Bossuet à Paris.

Le jeudi 20 septembre avoit été fixé par les médecins pour ramener Bossuet à Paris. Six porteurs se relayèrent pour le porter en chaise de Versailles à Sèvres, où on le déposa dans un bateau; et il remonta la Seine jusqu'à Paris (2). Il

(1) Les mots soulignés sont de la main de Bossuet.

(2) Bossuet logeoit alors rue Sainte-Anne, paroisse de Saint-Roch. Il avoit long-temps logé à la place des Victoires.

y arriva entre quatre et cinq heures, sans avoir éprouvé la moindre fatigue; et dans une disposition d'esprit et de santé, qui auroit pu faire concevoir les plus heureuses espérances, si son âge si avancé et la nature de sa maladie avoient permis de s'y livrer.

Il se trouva sensiblement mieux depuis son retour à Paris. Il sentoit ses forces revenir, et sa tête aussi libre que dans aucun temps de sa vie. Il entendoit la messe tous les jours, et il sortoit presque tous les jours après son dîner, pour aller se promener au jardin de l'hôtel de Coislin. C'étoit là où il recevoit ses visites. Il parut se flatter lui-même sur son état; et il lui échappa cette parole : *je vois bien que Dieu veut me conserver.*

Mais cette confiance ne servoit qu'à ramener toutes ses pensées à Dieu et à la religion. Car au moment même où il venoit de montrer cette espèce de sécurité, il se fit lire le quinzième chapitre de l'évangile de saint Jean : « *Voilà toute* » *ma consolation,* disoit-il; *il faut bien remercier* » *Dieu de ce qu'il nous donne une telle consola-* » *tion dans nos maux, sans laquelle on y suc-* » *comberoit* ».

Toutes ses journées commençoient par une espèce de conférence familière sur l'évangile, avec les personnes qui se trouvoient auprès de lui; et

tous les soirs, après avoir dit son bréviaire, c'étoit sur l'évangile qu'il ramenoit la conversation. Ce fut son habitude journalière tant qu'il eut la force de parler.

C'étoit sur ce sujet que rouloient tous ses entretiens à la promenade. Un jour, en l'entendant parler de l'évangile du pharisien et du publicain, on crut entendre les accens de sa vieille éloquence, tant il paroissoit ému et touché. « * Il » s'étendit sur les beaux caractères, si bien marqués dans l'évangile, si instructifs par la morale » qu'ils expriment. Il vanta la simplicité des paraboles, et en même-temps leur force et leur » sublimité. *Elles se sentent toutes de leur source* » *divine*, disoit-il; *et il n'y a qu'un Dieu qui* » *puisse parler ainsi.* »

* Mts. de Ledieu.

La marquise *d'Alègre* étant venue le voir, le quitta, ravie de l'entretien qu'elle avoit eu avec lui. Elle rapportoit « *que jamais elle ne l'avoit* » *vu aussi vif sur la religion, sur l'amour de l'E-* » *glise, sur la pureté de la doctrine, sur la gran-* » *deur de Dieu, sur la fidélité qu'on doit avoir* » *dans son service. Tous ses sentimens de piété* » *paroissoient se ranimer, et triompher des an-* » *nées et des maladies.* »

Le Père Alexandre *Noël*, lui ayant présenté à la même époque *son Commentaire sur les évan-*

giles, il voulut le lire tout de suite en le confrontant avec l'évangile qu'il avoit toujours dans ses mains et devant ses yeux.

Il mêloit à ses méditations religieuses la lecture de quelques *voyages*; et les soirs il se prêtoit à entendre un peu de musique, lorsqu'il se trouvoit seul. Mais sa véritable consolation étoit de s'abandonner à la douceur de quelques sages entretiens avec les vertueux amis « * *qui ve-* » *noient honorer de leurs soupirs les derniers mo-* » *mens de sa vie; les plus jeunes s'exciter à vivre* » *comme il avoit vécu; les plus âgés apprendre* » *à bien mourir* ».

* *Eloge funèbre* de Bossuet par le P. de la Rue.

Sa santé paroissoit tellement s'améliorer, et ses forces se rétablir, qu'il sentit renaître sa confiance, et l'espérance de retourner encore à Versailles.

Mais ce qui fit encore mieux reconnoître combien il se sentoit ranimé, ce fut l'ardeur avec laquelle il reprit le cours accoutumé de ses études et de ses anciens travaux. Bossuet ne comprenoit pas comment on pouvoit cesser d'étudier et de travailler, tant qu'il restoit un souffle de vie.

Malgré les cruelles souffrances qu'il avoit éprouvées depuis six mois, il avoit eu le temps d'achever et de publier sa *seconde instruction* contre *Richard Simon*.

Il avoit revu pour la dernière fois son ouvrage

sur la *politique*, et se disposoit à le faire imprimer.

Mais l'ouvrage qui l'occupoit le plus, étoit celui qu'il avoit commencé à l'occasion du *cas de conscience*, où il se proposoit d'établir invinciblement *l'autorité des jugemens ecclésiastiques pour la souscription des formulaires ;* et il voulut conduire ce travail à sa perfection.

On lit dans le *journal* de l'abbé Ledieu, sous la date du 18 décembre 1703 :

« M. de Meaux parle encore de son écrit sur le » *jansénisme ;* et il se sent extrêmement excité à » l'achever, voyant qu'aucun évêque n'a touché le » principe de décision sur cette matière, qui est » que l'Ecriture ordonne de noter l'homme hé- » rétique, de le dénoncer à l'Eglise; ce qui s'est tou- » jours fait par voie d'information et des jugemens » ecclésiastiques, auxquels on s'est toujours sou- » mis, quelque raison qu'on puisse alléguer pour » les croire sujets à défectibilité. »

M. de Meaux ajoute, « *qu'outre les choses de* » *foi qui demandent une entière soumission, il y* » *a celles qui appartiennent à la foi, et de si près,* » *que la lumière de la foi se répand sur elles, et* » *exigent par conséquent une soumission même de* » *foi.*

» L'esprit du prélat s'excite par toutes ces pen-

» sées ; et s'il n'en est pas distrait par des lettres » ou des conversations, elles l'agitent tellement, » qu'il en devient inquiet et fatigué. *Au milieu* » *de tout cela*, me disoit-il, *je sens que je puis* » *encore porter ce travail ; que la volonté de* » *Dieu soit faite. Je suis tout résolu à la mort ; il* » *saura bien donner des défenseurs à son Eglise.* » *S'il me rend mes forces, je les employerai à* » *ce travail.* »

C'est ainsi que Bossuet s'exprimoit et s'expliquoit au moment où il étoit déjà entre les bras de la mort; et qu'il rendoit le témoignage le moins équivoque de ses sentimens sur les controverses qui agitoient alors l'Eglise de France.

Mais Bossuet se préparoit encore d'autres travaux, et disputoit à la mort les derniers momens d'une vie consacrée toute entière à la défense et à l'honneur de la religion.

Il voulut revoir une partie des grands ouvrages qu'il avoit commencés, et qu'il n'avoit pu achever.

L'abbé Ledieu lui proposa de mettre la dernière main à son ouvrage sur la *politique*, qu'il s'étoit montré si empressé de publier avant sa dernière maladie.

* Mts. de Ledieu.

« * Mais il ne veut plus en entendre parler, écrit » l'abbé Ledieu. Cet ouvrage est un ouvrage de » détails et de discussions ; c'est ce qu'il n'aime

» pas ; cela l'embarrasse ; il ne veut que du rai-
» sonnement ; c'est pour lui le plus aisé et le plus
» court ; il croit que c'est là sa gloire, que per-
» sonne ne peut lui ravir; et son fort, où personne
» ne peut l'atteindre ni l'y suivre. »

Il se fit relire ses *Méditations sur les évangiles* et ses *Elévations sur les mystères*. Il se proposoit de s'en occuper encore, comme d'un travail plus facile, et qui n'exigeoit ni la même force, ni la même contention d'esprit que son ouvrage sur *la politique*.

Mais au milieu de cette lecture, il annonça qu'il vouloit achever son grand traité *de la défense de la tradition et des saints Pères sur la grâce*, contre *Richard Simon*; et il chargea l'abbé Ledieu d'en rédiger un *extrait* raisonné pour lui rendre présent à l'esprit son premier plan, ainsi que l'enchaînement des raisons et des preuves. Il l'avoit entrepris pour venger saint Augustin des suppositions injurieuses, que *Grotius* et *Richard Simon* avoient hasardées contre la doctrine de ce Père de l'Eglise.

Lorsque l'abbé Ledieu lui fit la lecture de l'*extrait* qu'il lui avoit demandé de cette grande composition théologique, il observa avec admiration combien ce grand homme s'appliquoit profondé-

ment à se rappeler et à suivre l'enchaînement de ses premières idées.

* Mts. de Ledieu.

« * Loin de s'ennuyer d'une telle lecture, il ne » pouvoit la quitter, ni s'en rassasier. Il s'écrioit » souvent : *Bon, voilà qui est bien; vous me fai-* » *tes un grand plaisir; il faut que vous m'ai-* » *diez à finir cet ouvrage; je sens ma tête ferme.* » *J'entre dans tout cela très-aisément; j'ai bien* » *envie d'achever ma* POLITIQUE; *mais il faut* » *avouer que ceci me sera encore plus aisé, parce* » *que j'en sais mieux la matière. Je puis y met-* » *tre la dernière main sans beaucoup de peine.* »

Il se faisoit relire aussi son *discours sur l'histoire universelle*; et il se proposoit d'y ajouter de nouveaux développemens. « *C'est se proposer* » *bien du travail à-la-fois*, observe tristement » l'abbé Ledieu, *et se flatter d'une longue vie,* » *quand il n'y a pas grande apparence. Dieu* » *veuille nous le conserver; et nous verrons en-* » *core quelque bel ouvrage de lui.* »

Jamais homme ne sut mieux que Bossuet réprimer ses mouvemens naturels; il ne laissoit jamais échapper le plus léger signe d'impatience au milieu de ses plus cruelles souffrances. « * *Sa* » *seule peine*, disoit-il, *étoit que ses maux lui* » *ôtant la liberté de s'occuper à son ordinaire, il*

* *Ibid.*

» *ne*

» *ne vînt à tomber dans l'ennui et l'abattement.*
» *Je sens bien*, ajoutoit-il, *que je payerai cher*
» *la vie sérieuse que j'ai menée. Je n'ai jamais pu,*
» *et je vois bien que je ne pourrai jamais m'amu-*
» *ser de tout ce qui remplit ordinairement la vie*
» *de la plupart des hommes.*

» Il avouoit naïvement, *que le monde lui avoit*
» *toujours déplu à cause de la désoccupation*
» *qui y régnoit, et des bienséances qu'on étoit*
» *obligé de garder avec lui ; que depuis plusieurs*
» *années surtout, il s'ennuyoit beaucoup de l'es-*
» *pèce de nécessité qu'on lui imposoit d'aller et*
» *de paroître à la Cour, ne trouvant de plaisir,*
» *et ne recevant de consolation qu'avec les gens*
» *de bien.* »

XV. Lettres de Bossuet à M. de Valincour, sur la prophétie d'Isaïe.

Bossuet dans le même temps se laissa engager à rendre publiques quelques lettres qu'il avoit écrites à M. de *Valincour* (1), et qui dans l'origine n'avoient pas été destinées à voir le jour.

Il avoit envoyé sa *seconde instruction* contre *Richard Simon* à quelques-uns de ses amis, et entr'autres à M. de *Valincour*, qui se trouvoit alors à Toulon.

(1) Jean-Baptist-Henri *du Trousset de Valincour*, né en 1653, mort en 1730, âgé de soixante-dix-sept ans. Bossuet l'avoit fait entrer en 1685, chez M. le comte de Toulouse; et il fut nommé secrétaire-général de la marine, lorsque ce prince obtint le titre de *grand-amiral*.

M. de *Valincour* étoit homme de lettres; il étoit homme du monde par sa position et ses emplois. Mais dans ce siècle remarquable, les gens de lettres et les hommes du monde étoient familiarisés avec les études sérieuses; et l'étude des vérités de la religion tenoit une grande place dans l'emploi de leur vie, et dans les objets de leurs méditations.

M. de *Valincour* lui ayant adressé des observations et demandé des éclaircissemens sur quelques points de son *explication de la prophétie d'Isaïe*, Bossuet lui écrivit *deux lettres*, où l'on reconnoît sa dialectique et cette connoissance profonde des livres saints dont il s'étoit nourri toute sa vie. Il finit la dernière de ces *lettres* par ces paroles pleines d'une bonté paternelle: « Au » surplus, ne croyez pas, je vous prie, que cette » réponse m'ait peiné, dans l'obligation où je suis » de ménager mes forces. Au contraire, elle m'a » donné une particulière consolation; et j'avoue » que je suis bien aise de voir perpétuer dans l'E- » glise la sainte coutume qui faisoit consulter les » docteurs aux laïcs, et aux femmes mêmes sur » l'intelligence des Ecritures ».

Bossuet a expliqué lui-même avec simplicité, comment il se détermina à faire imprimer ces *lettres*, qui n'avoient été écrites que pour satisfaire

l'édifiante sollicitude de M. de *Valincour*, « Dieu » ayant mis, dit-il, dans le cœur de plusieurs per- » sonnes pieuses d'en demander des copies, on a » eu plutôt fait de les imprimer; et les voilà, telles » quelles, sorties d'une étude qui n'a rien eu de » pénible ».

Mais en consentant à les rendre publiques, il crut devoir y ajouter une *troisième lettre*, qui contient une explication approfondie de la *prophétie d'Isaïe*. Il y montre une érudition plus étendue et plus recherchée; il ne se borne pas à expliquer la naissance du messie dans le sein d'une vierge; il reprend toutes les paroles de cette *prophétie*. Il explique en quel sens le nom d'*Emmanuel* convient à Jésus-Christ; et comment tous les titres qu'*Isaïe* donne au messie, reçoivent une juste application à tous les caractères de la mission que Jésus-Christ est venu exercer sur la terre.

Après avoir donné au développement de ces révélations prophétiques toute la clarté qui suffit à l'exercice de la raison soumise à l'empire de la foi, Bossuet montre comment les saintes obscurités de la foi peuvent elles-mêmes régler notre intelligence et notre conduite pendant cette vie d'incertitudes et de ténèbres. Il rappelle ces belles paroles de saint Pierre, qui a dit : « Que » nous n'avons rien de plus ferme *que le discours*

» *prophétique; et que nous devons y être attentifs,* » *comme à un flambeau qui reluit dans un lieu* » *obscur et ténébreux.*

» C'est donc un *flambeau*, dit Bossuet, mais » qui reluit dans un lieu obscur dont il ne dissipe » pas toutes les ténèbres. Si tout étoit obscur » dans les prophéties, nous marcherions comme » à tâtons dans une nuit profonde, en danger de » nous heurter à chaque pas, et sans jamais pou- » voir nous convaincre. Mais aussi, si tout y étoit » clair, nous croirions être dans la patrie et dans » la lumière de la vérité, sans reconnoître le be- » soin que nous avons d'être guidés, d'être ins- » truits, d'être éclairés dans l'intérieur par le » Saint-Esprit, et au-dehors par l'autorité de » l'Eglise..... »

Cette *troisième lettre* porte la date du 8 novembre 1703.

Quoique ses douleurs fussent presque continuelles et toujours très-violentes; quoiqu'il dépérît chaque jour à vue d'œil, Bossuet conservoit toute sa présence d'esprit et toute sa mémoire. C'étoit le sujet de l'étonnement et de l'admiration de tous ceux qui l'entouroient. L'abbé de Saint-André rapporte qu'il avoit souvent été chargé par Bossuet, dans les momens où il dictoit à son secrétaire quelque composition sur des questions

de doctrine, de chercher dans les ouvrages qu'il vouloit citer, les passages dont il avoit besoin, en indiquant les *chapitres* et jusqu'aux *pages* des livres, comme s'ils avoient passé sous ses yeux peu de jours auparavant. Les hommes les plus remarquables par la science et l'érudition qui venoient le voir, étoient frappés de la facilité et de la précision qu'il montroit dans le rapprochement des faits les plus éloignés, et dans la discussion des questions les plus épineuses. Cette facilité, cette présence d'esprit, cette puissance de raisonnement leur paroissoient, dans un tel état d'infirmité, une espèce de prodige.

C'est ainsi que Bossuet remplit les trois derniers mois de l'année 1703. Telles étoient ses seules distractions sous la main du Dieu qui l'éprouvoit par de si cruelles souffrances. Sa foi et sa piété s'entretenoient dans cette contemplation continuelle des grandes vérités de la religion; et la confiance d'être utile à l'Eglise jusqu'à son dernier soupir, soutenoit et animoit ses forces.

Mais le 1.er janvier 1704 s'annonça par une crise violente, qui fit craindre que ce jour ne fût le dernier de sa vie. L'abbé Ledieu le trouva dans le même assoupissement qui avoit paru si effrayant à l'époque de sa maladie du mois d'août précédent. Les douleurs causées par la pierre se mê-

loient à l'ardeur de la fièvre. *Tournefort* accourut au bruit du danger, et ordonna l'usage du quinquina. La fièvre se calma dans la soirée ; mais il étoit dans une telle foiblesse et un tel assoupissement, qu'il n'avoit pas même la force d'articuler des plaintes et des gémissemens ; on ne jugeoit l'irritation de la souffrance que par l'altération de ses traits.

Heureusement cette crise fut très-courte. *Tournefort*, à son grand étonnement, le trouva le lendemain tranquille, sans aucune émotion, la tête libre, parlant avec plaisir.

Tout le mois de janvier et une partie de celui de février s'écoulèrent dans une espèce de calme qui ne fut troublé que par des crises assez légères. Bossuet fut même en état le 1.er février de recevoir, en qualité de *conservateur des priviléges de l'université* et de *supérieur de la maison de Navarre*, les députations, et d'entendre les harangues des députés de ces deux compagnies ; il leur répondit en latin avec sa facilité accoutumée. Il eut la force de rester debout pendant cette cérémonie qui dura près d'une heure, et de recevoir dans la soirée un grand nombre de visites. *Ce souvenir du monde paroissoit le* [illegible] l'abbé Ledieu.

XVI. Paraphrase du pseaume XXI par Bossuet.

C'est à la même époque que Bossuet mit la der-

nière main à sa *paraphrase du pseaume XXI: Deus, Deus meus, respice in me.* Il y avoit déjà quelques années qu'il avoit fait de ce *pseaume* l'objet particulier de ses méditations; et sa situation présente l'attachoit encore plus sensiblement aux consolations qu'il y puisoit. Bossuet disoit aux personnes qui l'entouroient, *qu'il regardoit ce pseaume comme une préparation à la mort;* et il y ramenoit tous ses entretiens; c'est ce qui l'engagea à mettre par écrit les réflexions qu'une méditation habituelle lui avoit suggérées. Il y trouvoit avec tous les Pères de l'Eglise la prédiction de la *Passion* et du délaissement de Jésus-Christ dans cette terrible agonie qui précéda sa mort de quelques heures; et il pensoit que ce n'étoit pas sans une intention particulière de la bonté divine, que Jésus-Christ avoit voulu se représenter dans cet état de foiblesse et d'abandon, afin que l'exemple de la résignation qu'il montra, pût servir d'exemple aux hommes condamnés par la nature à n'arriver à la mort que par de cruelles épreuves et une longue suite de souffrances. Le repos de l'esprit et les consolations de l'ame qu'il avoit ressenties, en écrivant ces pieuses méditations, lui firent présumer qu'elles pourroient être utiles à tous ceux qui se trouvoient soumis comme lui, à ces longs tourmens de la maladie

et de la douleur; et il se détermina à les faire imprimer sous le titre d'*explication littérale du pseaume XXI sur la passion et le délaissement de notre Seigneur* (1).

Les trois *lettres* de Bossuet à M. *de Valincour*, et la *paraphrase du pseaume XXI* ne furent imprimées que très-peu de jours avant sa mort. C'est le dernier ouvrage que Bossuet ait consenti à publier; c'est le dernier monument de sa religion et de sa piété, * *le dernier soupir de son éloquence mourante.*

* *Eloge funèbre* de Bossuet, par le P. de la Rue.

Tandis que ce travail remplissoit une partie des intervalles de calme qui lui étoient encore accordés, l'activité de son génie le portoit sans cesse à de nouvelles études. Il se faisoit relire ses *Méditations sur l'évangile*, et ses *Elévations sur les mystères*, pour y faire entrer les nouvelles pensées qu'une lecture assidue de l'évangile avoit pu lui offrir. « Il y corrigeoit toujours quelque chose, » disoit-il à l'abbé Ledieu; mais c'étoit sans be- » soin, et seulement pour s'occuper. Il paroi- » soit même encore indécis sur la forme qu'il » donneroit à cet ouvrage. »

(1) Les trois *lettres* de Bossuet à M. *de Valincour*, qu'il venoit de faire imprimer, n'offrant que la matière d'un très-petit volume, il prit le parti de faire imprimer à la suite cette *paraphrase du pseaume XXI.*

Mais l'ouvrage qu'il désiroit le plus de conduire à sa perfection, étoit, comme nous l'avons déjà dit, *sa Défense de la tradition et des saints Pères sur la grâce.*

Quand il n'avoit point de visites dans les soirées, il demandoit la *Vie de saint Augustin* par *Tillemont.* Il fit même venir de Meaux l'exemplaire qui lui appartenoit, *pour avoir la liberté*, disoit-il, *d'y marquer ce qu'il lui plairoit.*

Depuis que Bossuet n'étoit plus en état de dire la messe, il se la faisoit dire tous les jours, et communioit les dimanches et fêtes.

Ce fut à ces exercices de piété et à ces études continuelles sur la religion, qu'il consacra tout le mois de janvier et presque tout le mois de février. Au commencement du carême de cette même année 1704, il envoya l'abbé Ledieu prévenir le curé de sa paroisse (de Saint-Roch) de la nécessité où il se trouvoit de faire gras. Il vouloit montrer jusqu'à son dernier soupir son respect pour les règles de l'Église.

XVII. Dernier période de la maladie de Bossuet.

La maladie de Bossuet n'avoit point encore fait des progrès assez alarmans pour donner la crainte d'une catastrophe prochaine; et telle étoit même la force de son excellente constitution, que *Dodart* et *Tournefort*, qui le voyoient habituelle-

ment, osoient quelquefois concevoir l'espérance de prolonger ses jours.

Mais dans la nuit du 2 au 3 mars, les douleurs de la pierre se firent ressentir avec les plus sinistres accidens; il perdit la parole, la connoissance et même la faculté d'entendre; il ne répondoit à aucune question, et il retomba dans un profond assoupissement. Il eut de la fièvre toute la journée suivante; et *Tournefort*, qui ne le perdoit presque pas de vue, crut que son dernier jour étoit arrivé.

Cependant quelques heures d'un sommeil favorable firent renaître l'espérance. Bossuet recouvra la connoissance; ses idées furent plus claires et plus suivies, et sa tête parut aussi libre que dans l'état de la plus parfaite santé. Il voulut se lever; mais il étoit si foible, qu'on put à peine le porter sur son fauteuil. Il parla de son état, des soins et de l'habileté de *Tournefort* avec une entière présence d'esprit; il parut seulement n'avoir conservé aucun souvenir de tout ce qui s'étoit passé les deux jours précédens; mais on put reconnoître facilement quelles étoient ses pensées habituelles dans les momens mêmes où l'on auroit pu croire que les facultés de son esprit étoient obscurcies ou effacées. On l'entendit dire tout-

à-coup qu'il avoit été fortement occupé de ce passage de l'évangile : « *Positus est hic in ruinam* » *et in resurrectionem multorum* ».

Les douleurs s'étoient un peu calmées; cependant on ne le soutenoit plus que par le quinquina; et la diminution rapide et progressive de ses forces ne permettoit plus de se faire illusion sur sa fin prochaine. Sa voix étoit aussi très-foible; mais sa tête, quoique fatiguée, restoit saine et libre. Cette intelligence, dont il conservoit encore l'exercice, servit à lui faire reconnoître l'approche du danger; et il dit à *Dodart* et *Tournefort*, « *au moins, Messieurs, vous êtes sages; vous* » *m'avertirez quand il faudra recevoir les sa-* » *cremens* ».

Il continua les jours suivans à être dans le même abattement. Ses souffrances, non interrompues depuis près d'un an, l'avoient réduit au dernier degré de foiblesse et de maigreur. Mais dans cet état même de dépérissement, il trouvoit quelquefois un sommeil doux et tranquille. La nature du pouls annonçoit que le sang avoit repris un mouvement plus régulier. Ses yeux avoient un regard perçant et presque sublime. Il fut même en état le 15 mars d'aller à pied de son lit jusqu'à son fauteuil. Toutes les personnes dont il étoit entouré, s'empressoient de le flatter

sur ces trompeuses apparences ; Bossuet leur répondit avec tranquillité : *Cessez de me tromper; que la volonté de Dieu soit faite. Je sens toute ma foiblesse.*

L'impression de ses deux derniers ouvrages (1) étoit achevée ; et le cardinal de Noailles prévoyant que Bossuet ne seroit plus en état de les présenter au roi et à la famille royale, jugea qu'il étoit convenable que l'abbé Bossuet allât lui-même à Versailles remplir ce devoir au nom de son oncle. Les pieuses réflexions répandues dans la paraphrase du *pseaume XXI*, se rapportoient à la *passion* de Jésus-Christ ; et l'on se trouvoit précisément à l'époque de l'année consacrée par l'Eglise à en rappeler la mémoire. Elles devoient offrir un sujet de méditation d'autant plus touchant, qu'elles étoient les derniers accens d'une voix accoutumée pendant tant d'années à faire retentir la Cour de Louis XIV des grandes vérités de la religion. Ce fut le 17 mars, que l'abbé Bossuet présenta à Louis XIV et à la famille royale ce dernier témoignage du dévoûment et de la piété d'un évêque, qui avoit couvert de tant de gloire le plus beau siècle et le plus beau règne de la monarchie.

(1) *L'Explication de la prophétie*, et la *Paraphrase du pseaume XXI*.

Tandis que Bossuet rendoit, par le ministère de son neveu, ce dernier hommage aux grandeurs de la terre, il accomplissoit lui-même des devoirs plus sacrés envers un maître plus puissant et un juge plus redoutable.

Dès la veille, 16 mars, après une nuit tranquille, il avoit fait connoître à l'abbé Ledieu l'intention où il étoit de recevoir le *viatique*; et il l'avoit chargé de prier de sa part le vicaire de la paroisse de Saint-Roch de venir le lendemain l'aider à remplir ce dernier devoir de la religion. Il parla ensuite à l'abbé Ledieu avec un calme affectueux, *du bonheur qu'il trouvoit à mourir avec Jésus-Christ dans le temps de sa passion.*

XVIII. Bossuet reçoit le viatique.

« Le *lundi saint*, 17 mars, Bossuet * se leva » un peu avant onze heures, et s'habilla entièrement. Son visage étoit serein, son maintien » étoit calme et noble. Le vicaire de Saint-Roch » reçut sa confession, et monta à l'autel pour » célébrer la messe. Bossuet l'entendit, sans ressentir aucune incommodité; il reçut la communion en viatique, après avoir récité le CREDO » avec une force et un courage admirables. A la » fin de la messe, il récita le TE DEUM en action » de grâces, prononçant lui-même chaque verset » alternativement avec tous les assistans. Il eut » ensuite la force d'entendre une seconde messe,

* Mss. de Ledieu.

» et de rester levé jusqu'à trois heures sans au-
» cune altération. »

On observa que son pouls étoit dans l'état naturel, que sa tête étoit ferme, et qu'il ne ressentit aucune douleur pendant cette triste et religieuse cérémonie.

Le *mercredi saint* et les trois jours suivants, il voulut encore entendre la lithurgie, et se fit réciter la *passion* des quatre évangélistes. Après cette lecture, il dit *qu'il étoit charmé de ce grand mystère : Un Dieu persécuté jusqu'à la mort pour la vérité.*

Nous avons déjà parlé de la modestie de Bossuet. Il en donna des preuves bien remarquables dans les derniers temps de sa vie. L'abbé de *Saint-André* rapporte qu'il arrivoit souvent à ce grand évêque de le consulter, ainsi que le supérieur de son séminaire, sur des points qui regardoient sa conscience. Il y mettoit tant de simplicité, que l'un et l'autre en étoient aussi surpris qu'édifiés. Ils ne pouvoient s'empêcher de lui montrer leur étonnement « *de ce qu'un homme à qui Dieu avoit* » *donné de si grandes et de si vives lumières ;* » *qu'un homme qui avoit en lui-même un fond si* » *inépuisable de science et de doctrine, crût de-* » *voir recourir à des hommes qui lui étoient si in-* » *férieurs en lumières et en instruction.*

» *Détrompez-vous*, répondoit Bossuet, *Dieu* » *ne nous donne de lumières que pour les autres ;* » *il nous les ôte pour nous-mêmes, et nous laisse* » *souvent dans les ténèbres pour notre propre* » *conduite.* »

Son affoiblissement augmentoit chaque jour, et ce n'étoit plus qu'avec peine qu'on obtenoit de lui de quitter son lit pendant quelques heures de la journée. On chercha à le soutenir en redoublant la dose du quinquina. Sa tête parut également s'affoiblir, sans cependant s'embarrasser, ni s'égarer. Une lecture trop suivie, ou trop appliquante, sembloit le fatiguer, lors même qu'elle traitoit des matières qui lui étoient les plus familières et les plus agréables. « * Il se plaignoit » aussi d'être souvent fatigué de ses propres pen- » sées. Sa mémoire l'importunoit, en lui rappe- » lant avec inquiétude des *odes* d'Horace, qui » forçoient, pour ainsi dire, son attention, et qu'il » étoit obligé de se faire lire pour s'en délivrer en » quelque sorte. » * Mss. de Ledieu.

L'affoiblissement de l'estomac, qui se refusoit à ses fonctions, annonçoit une entière décomposition. Il sentoit lui-même sa fin s'approcher, et on l'entendoit souvent dire à demi-voix : *Que la volonté de Dieu soit faite.*

Il parut se ranimer le lundi 24 (mars), à la

suite d'une nuit calme et tranquille. Il laissa même apercevoir de la gaîté. Il parloit avec plus de liberté et d'un ton plus ferme ; quand on le porta sur son fauteuil, il parut moins abattu. Il se mêla avec plaisir à la conversation qui se faisoit autour de lui sur les nouvelles du temps. Cette heureuse disposition fit renaître une lueur d'espérance ; et l'abbé Ledieu écrivoit même : « *Certainement dans sa grande foiblesse, il n'est pas encore attaqué à la mort ; Dieu veuille nous le conserver* ».

Cet état un peu plus satisfaisant se soutint les jours suivans. Mais vers les premiers jours d'avril, l'assoupissement et l'abattement furent extrêmes. Sa tête étoit toujours penchée, au point qu'on étoit obligé de la redresser, lorsqu'on vouloit lui faire prendre quelque potion. Il disoit alors avec une aimable tranquillité : « *Cela seroit bon, si elle pouvoit y tenir* ; » et aussitôt elle retomboit sur l'épaule. On avoit beaucoup de peine à obtenir de lui de prendre quelque nourriture ; il avoit la tête libre, mais il sentoit sa foiblesse ; on lui entendoit dire souvent : « *Mon Dieu, ayez pitié de moi* ». Et plus souvent encore : « *Que votre règne advienne ; que votre volonté soit faite.*

» S'il n'en dit pas davantage, écrit l'abbé Ledieu,

» dieu; et s'il garde un grand silence le plus sou-
» vent, c'est par modestie, par sagesse, par pa-
» tience, comme il a fait toute sa vie; il a été levé
» peu de temps; tout le fatigue et l'accable. *O*
» *Dieu! soyez son aide.* »

L'abbé de Saint-André ayant été obligé de s'absenter pendant près d'un mois pour aller remplir les devoirs de son ministère, aux approches de la fête de Pâques, le trouva extrêmement affoibli à son retour, mais avec l'esprit aussi sain et le jugement aussi ferme que jamais. Aussitôt que Bossuet le revit, il lui dit : « *Vous voilà, Mon-*
» *sieur, bien arrivé. Je sens la machine se dé-*
» *truire; prions Dieu ensemble, afin qu'il me*
» *donne les grâces nécessaires pour souffrir avec*
» *patience et pour bien mourir. Prions souvent,*
» ajouta-t-il; *mais peu à la fois, à cause de mes*
» *douleurs. Disons et redisons sans cesse l'orai-*
» *son dominicale; c'est la véritable prière des*
» *chrétiens et la plus parfaite, puisqu'elle ren-*
» *ferme tout. Arrêtons-nous particulièrement à*
» *ces paroles :* FIAT VOLUNTAS TUA; QUE VOTRE VO-
» LONTÉ SOIT FAITE. »

Enfin, le lundi 7 avril, après une nuit très-orageuse, *Tournefort* prononça l'arrêt fatal; et il fut d'avis de donner le lendemain l'extrême-onction et le saint viatique.

Dès le soir du même jour, Bossuet se confessa au vicaire de Saint-Roch. « *L'esprit est fort pré-* » *sent*, écrit son secrétaire, *et frappé de la crainte* » *des jugemens de Dieu. Il l'avoue lui-même; c'est* » *la foi qui agit; car d'ailleurs il est dans une par-* » *faite tranquillité, sans se plaindre, sans parler,* » *montrant une grande résignation. Il prononce* » *souvent les paroles suivantes avec une fermeté* » *admirable :* FIAT VOLUNTAS TUA. ADVENIAT RE- » GNUM TUUM. » L'abbé Bossuet écrivit en même temps à Meaux pour ordonner des prières dans toutes les paroisses du diocèse.

* Bossuet reçoit l'extrême-onction.

Le mardi 8 avril, à six heures du matin, « *Bos- » suet reçut d'abord l'extrême-onction et ensuite » le saint viatique, répondant à tout avec fer- » meté, résolution et édification, sans parler, » sans ostentation, docile comme la plus humble » brebis du troupeau de l'Eglise ».

Il croyoit que le temps étoit venu pour lui d'écouter et de se laisser instruire comme un simple fidèle, après avoir instruit l'Eglise pendant toute sa vie.

XIX. Dernière entrevue de Bossuet et du cardinal de Noailles.

Le lendemain, le cardinal de Noailles vint le voir, et lui parla long-temps avec la plus tendre affection devant tous ceux qui assistoient à cette touchante et dernière entrevue. L'abbé Bossuet demanda ensuite au cardinal sa bénédiction pour

son oncle. Le cardinal répondit avec modestie *qu'il vouloit la recevoir de M. de Meaux lui-même*, et la lui donna en même temps.

Au moment où le cardinal alloit se séparer de lui pour toujours, Bossuet, d'une voix foible et presqu'éteinte, lui adressa ces dernières paroles : « *Je vous recommande mon neveu* ». Le cardinal lui répondit en peu de mots : « *Le roi vous aime,* » *Monsieur, et il est tout recommandé* ».

L'accablement continua pendant toute la journée du 10 avril; mais la tranquillité d'esprit étoit admirable. Dans la soirée, *Tournefort*, observant le profond assoupissement du malade, déclara qu'il n'y avoit plus de recours qu'aux prières des agonisans.

La nuit du jeudi au vendredi 11 avril fut si mauvaise, les douleurs furent si vives pendant la matinée jusqu'à midi, que tous les assistans crurent que Bossuet alloit rendre le dernier soupir. L'abbé Bossuet, son neveu, se jeta alors au pied de son lit pour lui demander sa bénédiction. Ceux qui étoient présents à cette lugubre scène, se prosternèrent également. Bossuet étoit plein de l'esprit de Dieu, parlant peu, mais toujours avec piété. L'abbé Ledieu lui exprima en même temps sa profonde reconnoissance pour toutes ses bontés, en le suppliant de penser quelquefois aux

amis qu'il laissoit sur la terre, et qui étoient si dévoués à sa personne et à sa gloire. A ce mot de *gloire*, Bossuet, déjà entré dans le tombeau, déjà étranger à la terre, saisi d'un saint effroi en la présence du juge suprême dont il attendoit l'arrêt, se soulevant à demi de son lit de douleur, et ranimé par une sainte indignation, retrouva la force de prononcer distinctement ces paroles : « * CESSEZ CES DISCOURS. DEMANDEZ POUR MOI PARDON » A DIEU DE MES PÉCHÉS ».

* Mts. de Ledieu.

Il chargea en même temps l'abbé Ledieu de lui amener M. *Hébert*, curé de Versailles, qui venoit d'être nommé à l'évêché d'Agen (1), et qui avoit reçu son testament à Versailles. Il paroît que Bossuet vouloit encore l'entretenir sur ses dernières dispositions. Mais lorsque M. *Hébert* arriva, il n'avoit plus la force de se faire entendre ; et l'on ne put rien recueillir de suivi dans les mots entrecoupés qu'il laissa tomber.

Cependant il parut recouvrer un peu de force l'après-midi. La tête étoit toujours libre ; il reconnoissoit tout le monde, et ses paroles étoient plus formées et plus distinctes que le matin.

XX. Mort de Bossuet. 12 avril 1704.

Vers les neuf heures du soir, les pieds et les mains étoient saisis du froid de la mort. Lors-

(1) François *Hébert*, nommé évêque d'Agen au mois de décembre 1703, mort en 1728.

qu'on commença à dire les prières des agonisans, Bossuet se réveilla tout-à-coup de l'espèce de léthargie où il étoit tombé, et suivit les prières avec des marques sensibles de ferveur et de piété, répondant à tout avec une attention admirable. Il passa le reste de la journée dans de cruelles souffrances, qui n'étoient suspendues que dans de courts et rares intervalles d'assoupissement. Mais sa patience fut toujours supérieure à ses maux. On l'entendoit seulement quelquefois dire à demi-voix : DOMINE, VIM PATIOR, SED NON CONFUNDOR. SCIO ENIM CUI CREDIDI. FIAT VOLUNTAS TUA (1).

Vers minuit, sa famille et l'abbé *Ledieu* le voyant dormir assez tranquillement, se retirèrent avec l'espérance de le retrouver encore le lendemain. L'abbé *de Saint-André* resta seul avec les domestiques nécessaires à son service, par une sorte de pressentiment de sa fin prochaine. Bossuet continua à dormir paisiblement jusqu'à trois heures. A son réveil, on essaya inutilement de lui faire avaler un peu de bouillon. L'abbé de Saint-André lui dit alors quelques mots d'édification; et il parut reprendre sa première tran-

(1) *Mon Dieu, que je souffre! mais je ne serai point confondu dans mon espérance; car je sais en qui j'ai placé ma foi et ma confiance. Que votre volonté soit faite.*

quillité. Vers les quatre heures, l'abbé de *Saint-André* s'approcha du mourant; et il s'aperçut que le pouls se dérégloit et devenoit intermittent. Il lui présenta alors le crucifix, en l'exhortant à jeter un regard sur l'image de JÉSUS-CHRIST, l'auteur et le consommateur de notre foi, et à mettre toute sa confiance en ses mérites et en sa miséricorde. Bossuet répondit par quelques signes de tête et de la main. L'abbé *de Saint-André* lui fit ensuite la lecture à haute voix des passages de l'Ecriture rapportés dans le rituel de Paris, comme les plus convenables à l'extrémité où il étoit réduit. Enfin, un peu avant quatre heures et demie du samedi matin, 12 avril 1704, après deux ou trois soupirs assez légers, sans agonie, sans convulsion, Bossuet expira. L'abbé *de Saint-André* lui ferma les yeux, en disant: MON DIEU! QUE DE LUMIÈRES ÉTEINTES! ET QUEL BRILLANT FLAMBEAU DE MOINS EN VOTRE ÉGLISE!

Bossuet étoit âgé de soixante-seize ans, six mois et seize jours.

Deux heures après sa mort, l'abbé Bossuet, son neveu, partit pour Marly, où la Cour se trouvoit depuis quelques jours. Il instruisit de ce triste événement le P. *de la Chaise*, qui se rendit immédiatement chez le roi pour lui en donner la nouvelle, et lui présenter l'abbé Bossuet. LOUIS XIV

lui exprima avec sensibilité tous ses regrets sur la mort de ce grand homme; et il le nomma au moment même à l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais, vacante par la mort de son oncle, en lui demandant sa démission de l'abbaye de Savigny, dont il étoit pourvu. Tout le reste de la dépouille de Bossuet, à l'exception de l'évêché de Meaux (1), fut distribué le jour même de sa mort. La charge de premier aumônier de madame la duchesse de Bourgogne fut donnée à M. *de Chamillart* (2), évêque de Senlis, et le place de conseiller d'état à l'archevêque de Sens.

Dans l'après-midi du même jour (12 avril 1704) on fit l'ouverture du corps de Bossuet en présence de Winslou. On y trouva une pierre grosse comme un œuf. Le vésicule du foie étoit pétrifié; mais ce dernier accident étoit, selon *Tournefort*, absolument étranger à sa mort, qui ne devoit être attribuée qu'à la présence et au volume de la pierre. Le corps fut trouvé entièrement sain dans toutes les autres parties; et après avoir été

(1) M. *de Bissy*, évêque de Toul, ne fut nommé à l'évêché de Meaux que le 10 mai 1704, environ un mois après la mort de Bossuet.

(2) Jean-François *de Chamillart*, nommé évêque de Dol le 5 avril 1692, transféré à Senlis le 16 avril 1702, mort le 16 avril 1714.

embaumé, il fut déposé dans un cercueil de plomb.

XXI. Testament de Bossuet.

On ouvrit le testament de Bossuet le soir du jour même de sa mort; c'étoit celui qu'il avoit fait à Versailles au mois d'août précédent, entre les mains de M. *Hébert*, curé de cette ville. Par ce testament, il demandoit « à être enterré dans sa » cathédrale auprès de l'autel, du côté de l'épître, » aux pieds de ses deux prédécesseurs, et qu'on » célébrât cinq cents messes pour le repos de son » ame, immédiatement après sa mort. »

Le reste de son testament ne renfermoit qu'une disposition générale « par laquelle il instituoit » l'abbé Bossuet son légataire universel, priant » ses autres neveux de l'avoir pour agréable. Il le » nommoit également son exécuteur testamen- » taire, lui recommandant d'avoir soin de ses » domestiques, et de les récompenser à propor- » tion de leurs services. »

Le corps de Bossuet fut présenté à l'église de Saint-Roch le dimanche 13 avril à huit heures du soir. Le cardinal de Noailles fut d'avis de ne faire aucune invitation à Paris, et de réserver tous les honneurs funèbres pour le jour de l'inhumation à Meaux. Cependant, un grand concours des amis de Bossuet, et les principaux membres du clergé voulurent avoir la consolation de ré-

pandre leurs prières et leurs larmes sur son cercueil (1).

Ce ne fut que le mercredi 16 avril, que le corps de Bossuet fut transféré à Meaux avec toute la pompe convenable. Le cortége funèbre s'arrêta à Claye, et on y célébra la messe. Aux approches de Meaux, on voyoit un peuple immense s'empresser d'accourir au-devant des précieux restes de son ancien pasteur. Au milieu du silence qui régnoit parmi cette multitude triste et éplorée, on entendoit des voix qui se répétoient mutuellement dans ce langage simple et naïf, qui est toujours l'expression du sentiment et de

(1) On ne sait par quelle fatalité on a cherché dans tous les temps à supposer des torts ou des fautes aux grands hommes, sur les points *mêmes les plus étrangers à leur gloire et à leurs vertus*. Au moment de la mort de Bossuet, on affecta de répandre dans Paris et à la Cour, qu'il laissoit des dettes immenses. « On parle bien mal dans tout Paris, écrit l'abbé Ledieu, sous » la date du 13 avril 1704, des dettes de M. de Meaux. On dit » qu'il en est chargé de plus de 200,000 livres; quelques-uns » même les portent à 300,000, 400,000, et jusqu'à 500,000 liv. » Mais c'est bien injustement. La seule dette est celle de 18,000 » livres, à mettre en fonds au profit de l'évêché de Meaux, pour » l'acquit de laquelle M. de Meaux avoit destiné pareille somme » à prendre sur les arrérages qui lui sont dus de ses pensions. » Le reste n'est rien, et M. l'abbé Bossuet, légataire universel, » se charge de tout. Cet abbé a parlé au roi pour justifier M. de » Meaux, et le roi a promis d'en parler aussi devant toute la » Cour ». *Mts. de Ledieu.*

la vérité : « *c'est grand dommage qu'un si grand* » *homme soit mort* ».

Les funérailles de Bossuet furent célébrées dans son église cathédrale le lendemain 17 avril. Le nouvel évêque d'Agen (M. *Hébert*), qui avoit accompagné le cortége de Paris à Meaux, célébra la messe pontificale, en présence de tous les habitans les plus notables de la ville et du peuple de toutes les campagnes voisines.

Le corps fut enfin placé dans le caveau que Bossuet s'étoit choisi par son testament. C'étoit entre les deux piliers du sanctuaire, au pied de la dernière marche du grand autel du côté de l'épître. Ce caveau s'étendoit d'un côté jusqu'au marche-pied du siége épiscopal, et de l'autre jusqu'à la grille de fer qui sépare la nef du sanctuaire.

On avoit placé sur la tombe cette inscription latine :

A. X. N.

Hic quiescit resurrectionem expectans
Jacobus-Benignus Bossuet,
Episcopus Meldensis, comes consistorianus,
Serenissimi Delphini præceptor,
Serenissimæ Delphinæ,
Deindè serenissimæ ducis Burgundiæ
Eleemosynarius
Universitatis Parisiensis.
Privilegiorum apostolicorum conservator
Ac collegii regii Navarræ superior,

Obiit anno Domini M. D. CC. IV. die XII.
Aprilis, annos natus LXXVI. Menses VI.
Et dies XVI.
Virtutibus, verbo ac doctrinâ claruit.
Episcopatu annos XXXV.
Equibus Meldis sedit XXIII.
Jacobus-Benignus abbas Bossuet, abbas
S. Luciani Bellovacensis, et archidiaconus
Meldensis, patruo colendissimo lugens
Posuit.

Au-dessous de cette épitaphe, on avoit gravé des trophées funèbres, des ornemens épiscopaux, et des livres figurés, sur lesquels on lisoit ces inscriptions : BIBLIA SACRA. SANCTUM J. C. EVANGELIUM. AUGUSTINUS. HIERONYMUS. VARIATIONUM. ATHANASIUS. GREGOR. NAZIAN. EXPOSITIO (1).

(1) En 1724, le cardinal de Bissy ayant fait repaver le sanctuaire de son église cathédrale, en marbre blanc et verd antique, on enleva la plaque de marbre sur laquelle étoit inscrite l'épitaphe de Bossuet, et on la transporta derrière le grand-autel, où on la voit encore. Mais le corps de Bossuet, ainsi que ceux de MM. *Séguier* et de *Ligny*, ses prédécesseurs, restèrent à la même place où ils avoient été inhumés. Peut-être cette translation a-t-elle épargné à notre siècle la honte de voir les restes de Bossuet profanés par des mains sacriléges. Les violateurs des tombeaux, instruits que son cercueil n'existoit pas sous le marbre qui porte son nom et ses titres, se bornèrent à en effacer les armoiries. Mais la chaire dans laquelle il a monté si souvent pour annoncer à son peuple la parole de Dieu, existe encore, et a été rétablie en son ancienne place.

XXII. Le Père de la Rue prononce l'*oraison funèbre* de Bossuet.

Le 23 juillet de la même année 1704 avoit été indiqué pour célébrer le service solennel de Bossuet avec la plus grande pompe. L'archevêque de Narbonne (*Legoux de la Berchère*) y officia pontificalement, assisté de M. de *Matignon*, ancien évêque de Condom, de M. *Ancelin*, ancien évêque de Tulles, de M. *Bouthillier de Chavigny*, évêque de Troyes, et de M. *de Senaux*, évêque d'Autun.

Plusieurs ecclésiastiques distingués de Paris, parmi lesquels on remarquoit les abbés de *Pompone*, de la *Roche-Jaquelin*, de *Catelan*, les deux abbés *Languet*, dont l'un fut depuis le célèbre curé de Saint-Sulpice, et l'autre, archevêque de Sens; M. *Secousse*, curé de Saint-Eustache, le P. *de la Tour*, général de l'Oratoire(1), et un grand nombre de religieux vinrent à Meaux, pour assister aux honneurs funèbres de Bossuet.

C'étoit pour la dernière fois que sa famille, présente à cette triste cérémonie, jouissoit, au milieu de ce lugubre appareil, de tout l'éclat que Bossuet avoit imprimé à son nom.

(1) On peut être surpris de ne pas trouver l'abbé *Fleury* au nombre de ces ecclésiastiques. Il est vraisemblable que quelque indisposition ne lui permit pas de rendre ce dernier devoir à un si grand évêque, à Bossuet, avec lequel il avoit passé la plus grande partie de sa vie, et dont il avoit partagé les glorieux travaux.

L'éloge funèbre de Bossuet fut prononcé par le Père *de la Rue*. Il avoit accepté cet honorable ministère avec d'autant plus d'empressement, qu'il étoit celui de tous les jésuites, que Bossuet affectionnoit le plus.

Cet *éloge funèbre* n'a pas paru répondre à la grandeur de celui qui en étoit le sujet, parce qu'on veut toujours de grands effets d'éloquence, quand on parle de Bossuet.

Mais si l'on se borne à considérer le discours du Père de la Rue comme un éloge religieux, on trouvera qu'il a représenté Bossuet sous les traits les plus propres à le faire aimer et admirer. Il étoit heureusement secondé par l'avantage si rare d'avoir à parler d'un homme qui avoit condamné ses envieux au silence, et ses ennemis à l'admiration.

« *Bossuet n'étoit point en effet de ces hommes » dont on ne peut louer les vertus qu'en dissi- » mulant les vices, et pour lesquels on n'espère » qu'en tremblant. »

* Eloge de Bossuet, par le Père de la Rue.

« Bossuet, dit le Père de la Rue, *se fit aimer* » *par sa bonté. La Cour respecta sa droiture.* » *L'Eglise applaudit à son zèle pour la vérité.* » Telles furent les qualités que l'orateur retrouva dans toutes les circonstances de la vie de Bossuet, et qui justifièrent l'heureuse application du texte

qu'il avoit choisi : *Operatus est bonum ; et rectum, et verum, et prosperatus est.*

On trouve dans ce discours un grand nombre de traits qui étoient facilement saisis par des auditeurs témoins de tant d'événemens encore si récens, et qui sont entièrement perdus pour une génération devenue indifférente à des questions et à des intérêts qui ont rempli l'ame, le génie et la vie de Bossuet.

On doit bien croire que le public étoit curieux de connoître la manière dont le Père de la Rue parleroit des démêlés de Bossuet et de Fénélon. La mémoire en étoit encore présente à tous les esprits; et on se rappeloit qu'à l'époque de cette controverse, le Père de la Rue s'étoit déclaré pour la doctrine de Bossuet, de manière à faire craindre qu'il ne conservât quelque prévention contre son adversaire. Plus la circonstance étoit délicate, plus on dut applaudir à l'habileté dont il fit preuve en retraçant le tableau de ces grands combats.

Sans trahir la vérité, sans manquer à ce qu'il devoit à l'Eglise, au roi, à Bossuet et à lui-même, il rendit les deux adversaires également intéressans et admirables. Les amis de Bossuet et de Fénélon durent être aussi satisfaits de la sagesse de ses principes, que de l'impartialité de son

jugement. Il étoit peut-être plus facile de montrer de l'esprit et de l'éloquence, que d'observer autant de mesure et de sagesse dans une position aussi difficile.

« * Un savant prélat (Fénélon) voulant dégager la vérité des grossières vapeurs de l'hypocrisie, *l'engagea, sans y penser, dans un tissu de nuages d'autant plus difficiles à démêler, qu'ils étoient plus subtils, et ressembloient plus à la lumière.*

» On gémit, il est vrai, de voir de vertueux prélats opposés avec tant d'ardeur pour l'intérêt de la vérité. Le monde partial, aveugle et toujours malin, s'en fit un sujet de scandale..... Est-ce un combat nouveau que celui des gens de bien, des hommes même apostoliques dans la recherche des vérités, que Dieu tient quelquefois cachées sous des voiles qu'il n'appartient qu'à l'Eglise de lever? Mais ce qui manquoit à notre siècle, c'étoit cet exemple public d'un zèle ardent et soumis.

» *Et plût à Dieu que tous les différends de doctrine et de religion eussent été en de telles mains? que la vérité n'eût jamais eu que de pareils défenseurs et de pareils adversaires?* »

* Éloge de Bossuet, par le Père de la Rue.

On pouvoit bien présumer que le P. *de la Rue* ne se refuseroit pas à une occasion si naturelle de

faire ressortir avec un nouvel éclat le mérite de la soumission de Fénélon.

[1] *Ibid.*

« [1] Avec l'humilité d'un tel prélat, on ne contes-
» teroit point les arrêts du juge que l'on a choisi.
» On ne lui imputeroit point d'avoir porté le coup
» sur un *fantôme*, au lieu de frapper le coupable.
» On ne chercheroit point de frivoles *distinctions*
» pour en éluder la force. On ne démentiroit
» point *par des désaveux secrets les soumissions*
» publiques et solennelles. On ne couvriroit point
» le mépris de l'autorité du nom spécieux *de res-*
» *pect*, ni l'opiniâtreté du nom *de silence*. On
» seroit du moins religieux à l'observer, quand
» on l'a promis : artifices, déguisemens condam-
» nés par l'exemple édifiant de l'humble prélat
» *qui, n'ayant cherché que la vérité, lors même*
» *qu'il s'en écartoit, l'a trouvée par le chemin qui*
» *lui fut prescrit par l'Eglise, et montré par son*
» *ami: partageant ainsi entr'eux les avantages*
» *de la victoire; le vainqueur, par la fermeté*
» *de son zèle, et le vaincu, par la docilité du*
» *sien; l'un glorieux d'avoir vaincu l'erreur,*
» *l'autre de s'être vaincu lui-même.* »

Le Père de la Rue avoit un écueil du même genre à redouter, en rappelant la censure prononcée par l'assemblée de 1700 contre un grand nombre de casuistes. Elle étoit l'ouvrage de Bossuet

suet seul, et la mémoire en étoit encore récente. La plupart des propositions condamnées par cette assemblée appartenoient à des écrivains jésuites; et le Père de la Rue pouvoit éprouver quelque embarras à s'expliquer sur cette époque glorieuse de la vie de Bossuet; mais il se montra fidèle à la vérité et à son ministère, en faisant valoir des actes si honorables pour ce grand homme.

« Il le représente * également ennemi de ceux » qui comptent pour rien le relâchement dans » la foi, et de ceux qui, trop fiers de la fermeté » de la foi, s'écartent de la saine doctrine des » mœurs..... Mais juge éclairé, ce n'étoit pas » par prévention, ni par entêtement, mais sur » des principes certains qu'il condamnoit les » maximes *trop indulgentes* : juge équitable et » modéré, c'étoit sans étendre la censure du » particulier au général, ni du coupable à l'in- » nocent; juge édifiant et exemplaire, c'étoit en ap- » puyant la sévérité de ses décisions par la régu- » larité de sa conduite. Sa vertu l'autorisoit à ré- » former les abus encore plus que sa dignité; et » quand on eût eu droit d'appeler de ses juge- » mens, il eût fallu se rendre à la force de ses » exemples. »

* Eloge de Bossuet, par le Père de la Rue.

On dut peut-être remarquer dans le temps que

le Père de la Rue n'avoit point parlé de la célèbre *déclaration* de 1682, à laquelle Bossuet avoit eu tant de part. Ce silence doit être attribué au concert et à l'union qui régnoient alors entre Rome et la France. Les deux Cours cherchoient également à entretenir cette parfaite harmonie, en s'abstenant de rappeler les sujets de leurs anciennes divisions.

XXIII. Eloges de Bossuet à l'Académie française.

Bossuet eut pour successeur à l'académie française l'abbé, depuis cardinal *de Polignac*. L'éloge qu'il fit de Bossuet le jour de sa réception (2 août 1704), n'offre rien de bien remarquable. On peut seulement observer qu'il se prescrivit un silence absolu sur les controverses de Bossuet et de Fénélon. L'abbé de *Clérambault*, qui reçut l'abbé *de Polignac* en qualité de directeur, passe aussi très-légèrement sur cette victoire de Bossuet. Mais son discours offre deux ou trois traits dignes d'entrer dans son éloge. « * Il le représente comme » un de ces hommes rares et supérieurs, qui sont » quelquefois montrés au monde pour faire seu- » lement sentir jusqu'où peut être porté le mérite » sublime, sans laisser presque l'espérance de leur » pouvoir trouver des successeurs. »

* Eloge de Bossuet par l'abbé de Clérambault.

Mais on peut s'étonner d'entendre l'abbé de Clérambault dire que Bossuet « * laissa obtenir à

* *Ibid.*

» ses rivaux le premier rang qu'il pouvoit occu-» per dans l'éloquence sacrée, » comme César céda autrefois les palmes de l'éloquence à Cicéron, pour courir à des triomphes plus éclatans.

Ce jugement prononcé sur le tombeau de Bossuet, en présence de ses contemporains, devant une assemblée réunie pour entendre son éloge, et qui étoit dans une telle circonstance l'interprète de l'opinion publique, rappelle ce que nous avons déjà dit de la disposition singulière du siècle de Bossuet à accorder encore plus d'admiration à ses ouvrages pour la défense de la religion, qu'aux prodiges de son éloquence.

Eloge de Bossuet par l'abbé de Choisy.

L'abbé de Choisy profita d'un exemple assez récent pour déroger aux usages de l'académie, et prononça un éloge de Bossuet, au moment même où l'abbé de Clérambault venoit en qualité de directeur, de payer le tribut qu'elle devoit à la mémoire de ce grand homme; et il sut justifier cette espèce d'innovation. Son discours offre quelques détails intéressans sur la vie et le caractère de Bossuet, et respire une facilité élégante et une admiration sincère pour Bossuet.

Lorsqu'on lit ce discours, on est surpris d'apprendre que l'abbé de Choisy avoit eu des rapports assez suivis avec Bossuet. Mais on lui sait

gré d'avoir été un de ses plus sincères admirateurs, et d'avoir été ramené en vivant dans sa société, à des pensées sérieuses et à des occupations utiles.

* Eloge de Bossuet par l'abbé de Choisy.

« * La liaison étroite et ancienne de nos familles, dit l'abbé de Choisy, l'amitié dont ce » grand homme m'honoroit, et qui m'a fait passer tant d'années sous ses yeux dans une familiarité dont les charmes ne peuvent être bien » connus que de ceux qui les ont goûtés; le souvenir tendre et qui sera toujours vif en moi, » de vertus inconnues peut-être au reste des » hommes, m'imposent l'obligation d'honorer un » de ces hommes extraordinaires, nés pour l'honneur de la patrie et le bien de la religion ».

L'abbé de Choisy apprend à cette occasion, que ce fut Bossuet qui l'engagea à écrire *l'Histoire de l'Eglise*. Bossuet avoit apparemment jugé qu'une imagination aussi vive et aussi légère avoit besoin d'être fixée par une application forte et grave; et que si le travail de l'abbé de Choisy, dans un pareil genre, ne devoit pas être très-utile au public, il suffisoit qu'il le devînt à lui-même.

Il donne une juste idée de l'éloquence de Bossuet, et la peint sous sa véritable image. Il le montre « *tantôt majestueux et tranquille comme » un grand fleuve, conduisant ses auditeurs d'une

* *Ibid.*

» manière douce et presqu'insensible à la connois-
» sance de la vérité ; tantôt rapide et impétueux
» comme un torrent, forçant les esprits, entraînant
» les cœurs, et ne permettant que le silence de
» l'admiration. »

Les dernières lignes de cet *éloge* sont touchantes et prophétiques. « *Nous le pleurons, ce grand
» homme; consolons-nous, son nom vivra; et dans
» la suite de tous les siècles l'Eglise reconnoissante célébrera sa mémoire. »

* *Ibid.*

XXIV. L'*oraison funèbre* de Bossuet est prononcée à Rome devant les cardinaux.

Ce ne fut point en France seulement qu'on rendit à la mémoire de Bossuet les justes honneurs qui lui étoient dus. Rome elle-même s'honora par les regrets publics et les éloges funèbres qu'elle décerna à Bossuet. Rome *étoit trop* éclairée pour ne pas sentir toute l'étendue de la perte que la catholicité entière venoit de faire. Elle avoit acquis la conviction, qu'au milieu des mouvemens et des orages qui avoient excité tant d'inquiétudes, Bossuet s'étoit toujours montré comme l'ange de la paix, et l'interprète éclairé des saines maximes de l'antiquité.

L'*oraison funèbre* de Bossuet fut prononcée à Rome au mois de janvier 1705, devant la congrégation de la *Propagande*, en présence des cardinaux qui en étoient membres, et d'un concours

prodigieux de tout ce que le clergé séculier et régulier de Rome avoit de plus distingué. C'étoit en effet devant une assemblée chargée de propager la foi du christianisme dans toutes les contrées de la terre, qu'il convenoit de parler dignement d'un évêque qui avoit si bien défendu la religion et l'Eglise, et dont le nom avoit été porté avec ses ouvrages dans les contrées les plus éloignées.

Portrait de Bossuet par Rigaud.

Si la peinture ne nous avoit pas conservé la noble image de Bossuet, et cette inspiration sublime que son regard semble annoncer, on les retrouveroit dans ses écrits, comme on retrouve le caractère de ses écrits et de son génie dans la noble et sublime expression de sa figure. Au mois de novembre 1702, environ deux ans et demi avant la mort de Bossuet, le célèbre *Rigaud* fit le voyage de Germigny, pour y faire ce portrait, qui a été regardé depuis comme son chef-d'œuvre, et que la gravure a su multiplier avec un égal succès, pour en orner le cabinet de tous les admirateurs de Bossuet. *Rigaud* l'avoit déjà peint plusieurs fois ; mais il conçut la pensée de le peindre sous une autre forme.

Pendant son séjour à Meaux, il avoit été frappé de ce que pouvoit offrir de favorable aux grands effets de la peinture l'habit de chœur d'hiver des

chanoines de cette cathédrale; et il se proposa de peindre Bossuet sous ce costume, qu'il portoit en effet toutes les fois qu'il assistoit aux offices de son Eglise. Rigaud le jugea plus propre à faire ressortir sa belle et noble taille; et c'est ce qui donne à ce beau portrait et aux gravures qui le représentent, un caractère de grandeur qui montre encore Bossuet aux yeux et à l'imagination. Il passa quatre jours à Germigny; et il ne s'attacha qu'à peindre la tête de Bossuet, et à saisir ces traits si nobles et si réguliers, que la vieillesse avoit rendus encore plus imposans. Ce fut ensuite à Paris qu'il acheva les détails de cette magnifique composition (1).

Bourdaloue suivit de bien près Bossuet au tombeau; il ne lui survécut que quelques semaines (2).

Ainsi disparoissoient peu à peu tous les grands

(1) *Rigaud* fit graver lui-même ce portrait par *Edelink*, sous un format *in*-4°. L'abbé Bossuet acheta en 1705 la planche de cette gravure pour le prix de 250 livres, qu'il paya à *Rigaud*, libraire, frère du peintre. Il la destina à servir de frontispice aux ouvrages *posthumes* de son oncle. Mais plusieurs années après, il traita avec le fameux *Drevet*, qui se chargea de reproduire ce beau portrait dans toute sa magnificence; et c'est au talent de cet habile graveur que l'on doit cette belle image de Bossuet, dont chaque année semble augmenter le mérite.

(2) Bourdaloue mourut le 13 mai de la même année 1704, un mois et un jour après la mort de Bossuet.

hommes qui avoient environné si long-temps Louis XIV, et auxquels il étoit destiné à survivre. Louis XIV devoit rester seul de son siècle, pour réunir en lui seul cette admiration, dont il ne fut jamais plus digne, qu'au moment même où ses sujets commencoient à la lui refuser ; et lorsque le malheur montroit cette grande ame sous ses plus nobles traits.

XXV. Etat de l'Eglise de France à la mort de Bossuet.

Quand Bossuet mourut, l'Eglise de France offroit sans doute quelques hommes destinés à en perpétuer la gloire. Fénélon vivoit, et Massillon commencoit à jeter cet éclat si pur dont il brilla dans les chaires chrétiennes. Mais un nouveau siècle s'ouvroit ; et déjà se répandoit cet esprit inquiet et novateur, dont le nom de Bossuet avoit pu seul jusqu'alors contenir l'audace et les témérités.

Ce fut peut-être cette disposition trop générale à de nouvelles mœurs et à de nouvelles maximes, qui fut cause que la perte de Bossuet ne fut pas aussi vivement sentie, qu'on devoit le croire et l'attendre. Deux partis divisoient alors l'Eglise de France. Tous les deux, en affectant de respecter l'autorité de Bossuet, étoient impatiens de se soustraire à l'espèce de dictature que l'opinion publique lui avoit déférée. Il avoit toujours su re-

primer leurs écarts, et les contenir dans des bornes qu'ils n'auroient jamais dû franchir pour leur propre intérêt.

Les événemens apprirent bientôt à quel point Bossuet eût été nécessaire. Tant qu'il vécut, le cardinal de Noailles se dirigea constamment par ses avis et par ses lumières. Mais aussitôt après sa mort, il se laissa gouverner par des conseils qui remplirent d'amertume sa vieillesse. En perdant Bossuet, il perdit celui qui pouvoit seul le sauver de ses amis et de ses ennemis; celui qui lui eût rappelé sans cesse qu'à son exemple, il devoit rester supérieur à tous les partis, sans se rendre le protecteur de l'un, ni l'esclave de l'autre. Il l'avoit déjà garanti des piéges où sa facilité l'avoit engagé. Il auroit également su concilier ses convenances et ses devoirs dans l'affaire du *livre* du Père Quesnel. Louis XIV, accoutumé à consulter Bossuet, et à déférer à son opinion sur toutes les questions religieuses, s'en seroit reposé sur lui du soin d'éclairer et de ramener le cardinal de Noailles; et tout porte à croire que ce prince se seroit alors trouvé dispensé de recourir à l'intervention de Rome. Que de troubles et de divisions une disposition aussi simple dans l'ordre naturel des événemens, auroit pu épargner à

l'Etat, à l'Eglise de France, à l'Eglise universelle!

Mais dans l'agitation où se trouvoient tous les esprits à la mort de Louis XIV, le cardinal de Noailles, déjà entraîné dans de fausses démarches, donna par l'autorité de son nom et de ses vertus, de l'éclat et de l'importance à des controverses prêtes à s'éteindre dans l'obscurité. De là se prolongèrent pendant cinquante ans ces tristes démêlés, qui ont montré l'imprévoyance de tous les partis, et préparé de grands malheurs.

Si dans la considération des suites affligeantes qu'entraîna la mort de Bossuet, on ramène sa pensée sur l'ensemble d'une vie si pleine et si noble, Bossuet se présente à l'imagination comme un de ces hommes prodigieux qu'il est facile d'admirer, et qu'il est difficile de montrer aussi grands qu'ils l'ont été.

Son génie le place au premier rang des hommes qui ont le plus honoré l'esprit humain dans le siècle le plus éclairé. Ses ouvrages révèlent l'étendue et la profondeur de ses connoissances dans les genres les plus divers. C'est un Père de l'Eglise par la parole et l'instruction; c'est le modèle et le vengeur de la morale chrétienne par la sainte austérité de ses mœurs. Né dans une condition ordinaire, il se place sans effort et sans orgueil à côté

de tous les grands de la terre; appelé à la Cour des rois, il obtient l'estime et le respect de celui qui étoit LE PLUS ROI ENTRE LES ROIS. Il n'a ni la faveur, ni le crédit; et il est tout-puissant par le génie et la vertu. Instituteur de l'héritier du trône, il apprend à tous les rois la science de régner; il soumet les peuples au frein des lois; et il fait trembler les puissances au nom d'un Dieu vengeur des lois. Il place leur trône dans le lieu le plus inaccessible aux révolutions, dans le sanctuaire de la religion, et dans la conscience de leurs sujets. Pontife éclairé, citoyen zélé, sujet fidèle, il pèse d'une main ferme les droits des deux puissances; il les unit sans les confondre. Plus habile défenseur de Rome que ses défenseurs mêmes, il asséyoit la grandeur du siége apostolique sur des fondemens inébranlables, en donnant à son autorité la plénitude et les bornes que les canons de l'Eglise elle-même lui ont données. Il a des adversaires, et il n'a point d'ennemis. Il combat les ennemis de l'Eglise romaine, et il conquiert l'estime des protestans eux-mêmes; simple évêque de l'une des Eglises les plus obscures de la catholicité, il est le conseil de l'Eglise toute entière. Sa vie publique offre le plus grand et le plus noble caractère; et sa vie privée, la facilité des

mœurs les plus simples et les plus modestes. Après avoir été le grand homme d'un grand siècle, il prévoit et il dénonce les malheurs du siècle qui doit le suivre. Tant qu'il lui reste un souffle de vie, il est l'appui et le vengeur de la religion pour laquelle il a combattu cinquante ans. Mais il voit les orages et les tempêtes se former; ses derniers jours sont troublés par la prévoyance d'un avenir menaçant; et il fixe en mourant ses tristes regards sur cette Eglise gallicane dont il fut la gloire et l'oracle!

FIN DU TREIZIÈME ET DERNIER LIVRE.

PIÈCES
JUSTIFICATIVES
DU TOME QUATRIÈME.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU LIVRE DOUZIÈME.

N.° 1.

Sur le décret du concile de Trente contre le divorce.

Parmi les objections de Leibnitz contre le concile de Trente, il en est une à laquelle Bossuet a toujours évité de répondre.

Leibnitz prétendoit que le concile de Trente avoit établi un dogme nouveau, *en condamnant le divorce, même pour cause d'adultère* *, condamnation que le concile de Florence n'avoit pas cru devoir prononcer.

Les historiens rapportent * que le concile de Trente avoit préparé un décret qui condamnoit purement et simplement *sous peine d'anathème le divorce pour cause d'adultère;* et que sur les représentations des ambassadeurs de Venise, le concile se borna à prononcer l'*anathème contre ceux qui auroient la témérité d'accuser l'Eglise d'erreur, lorsqu'elle enseigne conformément à la doctrine de l'évangile et des apôtres, que le mariage ne peut-être dissous par l'adultère de l'un des deux époux.*

Les ambassadeurs de Venise avoient représenté aux Pères du concile de Trente, que la condamnation pure

*Tome 1.er des Œuvres posthumes de Bossuet, p. 430.

*Pallavicini Fra-Paolo.

et simple du divorce, *même en cas d'adultère*, pourroit avoir de graves inconvéniens dans leurs possessions du Levant soumises au régime de l'Eglise grecque, qui admet le divorce *pour cause d'adultère*. Ce fut en effet cette considération qui détermina le concile de Trente à modifier son premier projet, et à réduire l'anathême à ceux qui *accuseroient d'erreur* la doctrine et la pratique de l'Eglise latine.

Plusieurs théologiens catholiques ont conclu des expressions du concile de Trente, que l'anathême ne tombe ni sur les Grecs, ni sur ceux qui penseroient comme eux, mais uniquement sur les luthériens, qui *accusoient d'erreur* la doctrine et la pratique de l'Eglise romaine.

Le Père Courayer lui-même ne peut s'empêcher de reconnoître *que le concile ne fait que justifier la pratique romaine, sans condamner celle qui lui est opposée.*

Cette question avoit déjà été agitée dans les conférences qui eurent lieu à Florence pour la réunion des deux églises. Les Latins avoient reproché aux Grecs que leur pratique étoit contraire à cette parole de Jésus-Christ : *que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni.* Il est difficile de connoître l'impression que les réponses des Grecs firent sur les Latins; ce qu'il y a de certain, c'est que le concile de Florence ne prononça aucun décret sur cette question, et que l'union des deux Eglises fut consommée, en laissant l'Eglise grecque en possession de l'usage où elle étoit d'admettre le divorce *en cas d'adultère;* ce qui n'empêcha pas le pape Eugène IV de déclarer solennellement à la dernière session

session du même concile, *que par la grâce de Dieu les deux églises étoient unies dans la même foi;* d'où les mêmes théologiens concluent que la pratique d'admettre le divorce *en cas d'adultère ne blesse point la foi.*

L'abbé Renaudot semble partager la même opinion; il dit : « * Que la décision du concile de Trente est très-» prudente, puisqu'elle justifie la doctrine ancienne de » l'Eglise que les luthériens attaquoient téméraire-» ment, sans donner aucune atteinte directe ni indi-» recte à la pratique des Grecs, comme l'Eglise grecque » même depuis le schisme, n'a pas condamné dans » les Latins l'opinion qu'ils avoient que le lien du ma-» riage n'étoit pas rompu pour cause d'adultère ».

* *Perpétuité de la foi*, tome v, pag. 451.

Depuis même le concile de Trente, plusieurs conciles particuliers ont toléré l'usage de l'Eglise grecque. Deux synodes de Mont-Réal, en Sicile, tenus l'un en 1638, et l'autre en 1653, entre plusieurs reproches qu'on y fait aux Grecs, on n'en voit point sur le divorce; et si dans le concile de 1653 on veut réprimer les abus auxquels la trop grande facilité des divorces donnoit lieu, on n'y dit rien *de la cause d'adultère.*

On ne voit pas que Bossuet se soit jamais expliqué sur cette question dans aucun de ses ouvrages. Il est même assez remarquable que dans ses *réflexions* sur le plan de réunion des luthériens proposé par Molanus, Bossuet propose *une déclaration de foi* à souscrire par les luthériens, où il parle du mariage, et garde le silence *sur le divorce pour cause d'adultère* (1).

(1) On peut également remarquer dans la lettre de Bossuet à M.me de Brinon, en date du 10 septembre 1691, dont nous

Cependant nous avons de fortes raisons de penser que Bossuet ne partageoit pas entièrement l'opinion des théologiens catholiques dont nous avons exposé le sentiment; et qu'il regardoit le décret du concile de Trente comme un jugement doctrinal qui condamne formellement *le divorce pour cause d'adultère*.

C'est au moins ce qui paroît résulter d'un mémoire *manuscrit* de l'abbé Ledieu.

* Mss. de Ledieu.

L'abbé Ledieu rapporte « * qu'il l'a entendu *bien des fois* se faire à lui-même une objection à laquelle » il n'avoit jamais pu trouver une solution satisfaisante.

» Les maximes sur la morale, disoit Bossuet, sont » aussi clairement établies dans l'Écriture et dans la » tradition, que le sont les dogmes de la foi; par con- » séquent elles ne sont sujettes à aucun doute.

» Cependant ce principe, ajoutoit-il, n'est pas hors » d'atteinte. Il suffit d'y trouver une difficulté qui ne » se puisse résoudre. En voici une à laquelle je n'ai » point encore trouvé de solution.

» Saint Matthieu dit, *cap..... v.* 32, *qui dimiserit* » *uxorem suam, exceptâ fornicationis causâ, facit eam* » *Mœchari, et qui dimissam duxerit, adulterat.* C'est » une règle posée par Jésus-Christ. Suivant mon prin- » cipe, l'intelligence en doit être certaine dans la tra- » dition.... Mais non, l'Eglise grecque a toujours cru, » saint Basile en est témoin dans sa lettre *ad Amphilo-*

avons rapporté un long fragment, qu'il y fait l'énumération des erreurs qui divisent l'Eglise grecque de l'Eglise latine, et qu'il ne rappelle pas au nombre de ces erreurs la pratique de l'Eglise grecque, *qui admet le divorce en cas d'adultère.*

» *chium*, que dans la cause de la fornication, on peut » se séparer de l'adultère, et se remarier. C'est encore » aujourd'hui la pratique des Grecs. Les Latins l'enten- » dent, et le pratiquent autrement. Voilà deux tradi- » tions bien marquées et tout opposées. »

Bossuet auroit-il trouvé cette difficulté si insoluble, s'il eût regardé cette question comme une simple question de discipline, sur laquelle les différentes Eglises peuvent avoir des opinions et des pratiques différentes. On voit qu'il la considéroit comme appartenant à ces principes fondamentaux de la morale chrétienne, qui dérivent de la parole de Jésus-Christ, et de l'autorité de la tradition.

En lisant ce récit, on ne peut en même temps s'empêcher d'admirer la réserve religieuse avec laquelle ce grand homme s'abstient de prononcer sur ce qui lui paroît douteux. Combien Bossuet paroît encore plus grand, lorsqu'il dit avec une noble simplicité : *Voici une difficulté à laquelle je n'ai point encore trouvé de solution!*

Quant au décret du concile de Trente sur le divorce, les théologiens les plus sages et les plus éclairés s'accordent à penser que le concile a ménagé les Grecs à cause de leur bonne foi, de l'ancienneté de leur opinion, et de quelques passages des Pères qui paroissent leur être favorables. Il en est de cette question comme de plusieurs autres relatives au dogme et à la morale, qui ont été quelque temps un peu obscurcies, et que l'Eglise ne décide formellement que lorsqu'elle n'est plus arrêtée par de graves inconvéniens. La crainte

de causer de plus grands maux, empêche quelquefois l'Eglise de porter ses derniers anathèmes; mais ceux qui connoissent clairement sa doctrine, seroient inexcusables de regarder comme un point de discipline un précepte de Jésus-Christ, fondé sur la nature même du lien conjugal.

N.° 2.

Sur une singulière consultation de Leibnitz.

Leibnitz, malgré ses principes philosophiques, étoit plus opposé que favorable aux projets de réunion des communions chrétiennes. Une pièce assez singulière, que l'on trouve dans la collection de ses *Œuvres*, tom. 1.er, p. 735, atteste son opposition formelle à la réunion des luthériens et des calvinistes.

C'est une espèce de *consultation* rédigée par Leibnitz et Molanus, en exécution des ordres des princes de la maison de Brunswick, à qui on avoit apparemment suggéré l'idée de réunir dans un même corps de communion les luthériens et les réformés de leurs Etats.

Leibnitz y établit en principe :

« 1.° Que la tolérance réciproque entre les évangéliques et les réformés est extrêmement pernicieuse.

» 2.° Il prétend le démontrer par le colloque tenu à Cassel.

» 3.° Il expose les inconvéniens très-graves qui en résultèrent.

» Si jamais, dit Leibnitz dans cette consultation, de-

» puis le commencement de la réformation, deux » partis ont procédé dans un colloque avec toute la » candeur et la sincérité possible, c'étoit sûrement à » Cassel (en 1662), où de l'une et de l'autre part, des » hommes d'une érudition profonde et de la dernière » sincérité se sont assemblés; et après avoir amiable- » ment proposé les questions de controverse, et dis- » puté avec la plus grande modération sur l'impor- » tance de ces controverses, sont enfin restés d'ac- » cord que ces questions de controverse ne regar- » dent point les principes fondamentaux de la foi; et » que malgré les dissensions, il y en a quelques-unes, » on pourroit, et on devroit même les tolérer et s'en- » tr'aimer comme frères en Jésus-Christ. »

Cette décision du colloque de Cassel fut condamnée et censurée par les théologiens luthériens de Saxe; ce qui n'empêcha pas Henichius et Musæus de la défendre et de la soutenir.

Voici quel fut le résultat de cette réunion, ainsi que le rapporte toujours Leibnitz.

Les calvinistes réformés, introduits dans l'académie de Rintheln, en vertu de l'accord passé au colloque de Cassel, commencèrent par s'emparer de l'église et des chaires de philosophie de cette académie. Ils y firent ensuite admettre deux professeurs de leur communion pour les langues hébraïque et grecque. Peu de temps après, ils firent déposer le magistrat luthérien, et substituèrent à sa place un bourguemestre et des conseillers calvinistes. Bientôt ils attaquèrent ouvertement la doctrine des luthériens, et finirent par donner

tant de dégoûts à Henichius, Musæus et Eccard, à qui ils avoient l'obligation d'être introduits dans l'académie de Rintheln, que le premier en mourut de chagrin, et que les deux autres furent obligés de déserter l'académie de Rintheln.

Quoique Molanus ait signé cette *consultation* avec Leibnitz, on auroit tort d'en conclure qu'il n'ait pas désiré sincèrement la réunion des luthériens à l'Eglise romaine. Tous ses écrits portent un caractère non équivoque de bonne foi; et tous ses plans tendoient évidemment à aplanir les obstacles, et à concilier la diversité des opinions sur les points les plus essentiels. Mais on sait que dès le commencement de la réforme, les luthériens d'Allemagne étoient bien plus opposés aux calvinistes qu'aux catholiques; cette opposition étoit encore dans toute sa force, lorsque Molanus négocioit avec l'évêque de Neustad et Bossuet.

N.° 3.

De l'ouvrage de Bossuet intitulé : Défense de la Tradition et des saints Pères.

Bossuet composa en 1693 la *Défense de la Tradition et des saints Pères*, pour réfuter l'*Histoire critique des principaux commentateurs du nouveau Testament*, que Richard Simon venoit de faire imprimer en Hollande en 1692.

Mais il fut détourné de ce travail par la controverse du *quiétisme*, qui l'occupa près de cinq ans, par les

opérations de l'assemblée de 1700, et par sa négociation avec les luthériens d'Allemagne.

En 1702, il voulut revoir cet ouvrage; et on a trouvé parmi ses papiers le plan d'un treizième livre *où il traite de la volonté générale de Dieu de sauver tous les hommes.*

Il annonça publiquement en 1703, dans la *préface* de sa *deuxième instruction* contre la *version de Trévoux*, qu'il n'attendoit qu'un moment de liberté pour mettre la dernière main à un livre dont le sujet lui paroissoit de la plus haute importance, puisqu'il se proposoit d'y démontrer le parfait accord des Pères Grecs et Latins sur la doctrine de la grâce. « * Ceux qui » pourront croire, disoit Bossuet, que cette entreprise » ne convient pas à mon âge, ni à mes forces pré- » sentes, seront peut-être consolés d'apprendre que la » chose est déjà toute exécutée, et que le peu de tra- » vail qu'il me reste à y donner, ne surpassera pas, s'il » plaît à Dieu, la diligence d'un homme, qui aussi bien » est résolu, avec la grâce de Dieu, de consacrer ses » efforts tels quels, à continuer jusqu'au dernier sou- » pir, dans la *défense des vérités utiles aux besoins* » *présents de l'Eglise.* »

* *Préface de la deuxième instruction contre la version de Trévoux.*

On sait que les controverses sur la grâce troubloient l'Eglise de France depuis plus de soixante ans; Bossuet, étranger à tous les partis, s'étoit borné à exposer ce que la foi catholique ordonne et prescrit sur ce mystère inaccessible à l'intelligence humaine. Il sentoit si bien l'avantage et la nécessité de ne pas exiger des fidèles ce que l'Eglise elle-même ne leur demande pas,

* Journal *manuscrit* de l'abbé Ledieu.

« * que M. d'Aguesseau, qui fut depuis chancelier de » France, se trouvant avec lui à Germigny (le 27 sep- » tembre 1701), et la conversation après-souper étant » tombée sur les matières de la grâce, ce magistrat dit » à M. de Meaux *qu'il seroit très-important que l'on* » *eût un ouvrage qui expliquât nettement ce qu'il faut* » *croire, sans rien outrer; il est tout prêt*, dit M. de » Meaux, *et il ne manque qu'une occasion que je ne* » *laisserai pas échapper, dès qu'elle se presentera,* » *pour donner cet écrit au public.* »

Il paroit qu'en 1704, peu de mois avant sa mort, il avoit encore repris son travail sur la *Défense de la Tradition et des saints Pères*, et qu'il se proposoit même de lui donner plus d'étendue. On voit par douze pages écrites de sa main qu'il vouloit porter cet ouvrage jusqu'à *quinze* livres; dans ce nouveau plan, le *treizième* livre qu'il avoit déjà composé, et qui n'a point été imprimé, devoit devenir le *quinzième*.

Quoi qu'il en soit, la *Défense de la Tradition et des saints Pères* étoit restée *manuscrite*. Elle a été publiée pour la première fois en 1753, par les soins de l'abbé *Leroi*, éditeur des *OEuvres posthumes de Bossuet*, en 3 vol. *in*-4°.

Il falloit que l'*Histoire critique des commentateurs du nouveau Testament*, de Richard Simon, eût paru offrir à Bossuet les erreurs les plus pernicieuses, pour qu'il se soit cru obligé de les réfuter dans un ouvrage aussi étendu et aussi complet; et lorsqu'on a lu la *Défense de la Tradition et des saints Pères*, on reconnoît en effet que les principes et les assertions de Richard Si-

mon tendoient à introduire un scepticisme universel sur les points les plus importans de la religion.

Rien d'abord n'étoit plus trompeur que le titre que Richard Simon avoit donné à son ouvrage. On devoit s'attendre à y trouver l'histoire impartiale et intéressante de cette multitude d'hommes savans et laborieux, qui ont consacré leur temps et leurs recherches à l'étude des saintes Ecritures. Mais Richard Simon s'étoit borné « * à remuer une infinité de difficultés, qu'il ne pouvoit, ni ne vouloit résoudre, et » qui n'étoient propres qu'à faire naître des doutes sur » la religion; mais [illegible] de plaire à ceux qui aiment » toujours à douter de ce qui les condamne, et qui » mène à l'indifférence des religions, en faisant enten- » dre que ce qu'on appelle foi n'est autre chose dans » le fond qu'un raisonnement humain. »

*Préface de la *Défense de la Tradition et des saints Pères.*

Dans cette *histoire critique*, Richard Simon paroissoit surtout donner une préférence marquée aux explications et aux commentaires des écrivains sociniens; « * Pourquoi, disoit Bossuet, ce détail si exact, » si étudié de leurs dogmes, de leurs preuves, de leurs » solutions? Pourquoi cette curieuse déduction de tant » d'erreurs, sans dessein de les réfuter, et qui en de- » vient une secrète et dangereuse insinuation?... A-t- » on peur que les blasphèmes qui flattent le sens hu- » main, ne viennent pas assez tôt à la connoissance du » peuple? Servet étoit ignoré de toute la terre; on » n'en entendoit parler qu'avec horreur; ses livres, » réduits à quinze ou seize exemplaires, cachés dans

*Défense de la Tradition et des saints Pères.

» quelque coin de bibliothèque, ne paroissoient plus ; » M. Simon les remet au jour. »

Richard Simon paroît avoir été très-versé dans la connoissance de la langue grecque et hébraïque. Cette science peut devenir très-utile à la religion, lorsqu'on sait en faire usage avec cet esprit de sagesse et de soumission que commande le respect dû à l'autorité de l'Eglise, et à la tradition des grands hommes qui nous ont précédés dans l'étude des choses sacrées ; mais c'étoit toujours pour ébranler et détruire, et jamais pour édifier et confirmer « * qu'il étaloit sa vaine » science. Qu'il fasse valoir sa critique tant qu'il lui » plaira, disoit Bossuet, il ne s'excusera jamais, je ne » dirai pas d'avoir ignoré, avec tout son grec et son » hébreu, les élémens de la théologie, mais d'avoir » renversé le fondement de la foi, et avec le caractère » de prêtre, d'avoir fait le personnage d'un ennemi de » l'Eglise. »

**Défense de la Tradition et des saints Pères.*

Ce n'est pas que Bossuet méprisât les avantages précieux que l'on peut recueillir en allant puiser dans les sources mêmes de la doctrine et de la tradition, et en interrogeant les interprètes de la religion dans la langue qu'ils ont parlée. Il ne s'élève que contre l'abus où conduit souvent l'ambition d'étaler une vaine érudition. « * Je me réjouis avec M. Simon, » de la politesse que l'étude des belles-lettres et des » langues a ramenée dans le monde, et je souhaite que » notre siècle ait soin de la cultiver. Mais il y a trop » de vanité et trop d'ignorance à faire dépendre de là

**Défense de la Tradition et des saints Pères*, liv. III.

» le fond de la science, et surtout de la science des » choses sacrées. »

Si Richard Simon se fût borné à hasarder des maximes fausses, indiscrètes, et même dangereuses sur les *commentateurs du nouveau Testament*, Bossuet l'auroit peut-être abandonné à la censure des savans, qui font leur étude particulière de ces recherches critiques.

Mais Richard Simon avoit directement accusé saint Augustin *de s'être éloigné des anciens auteurs, d'avoir inventé des explications dont on n'avoit pas entendu parler auparavant*, et d'avoir dénaturé la doctrine de l'ancienne Eglise sur *la grâce* et *la prédestination*.

Dans sa juste indignation, Bossuet s'écrie : « * Il ne » faut pas que M. Simon s'imagine qu'on lui souffre » ces excès, ni que, sous prétexte que quelques-uns » auront abusé dans ces derniers siècles du nom et de » la doctrine de saint Augustin, il lui soit permis d'en » mépriser l'autorité ».

* *Ibid.*

Ce fut donc le désir de venger saint Augustin de ces odieuses imputations, qui inspira à Bossuet la pensée de composer la *Défense de la Tradition et des saints Pères*.

Cet ouvrage, l'un de ceux où il a répandu le plus d'érudition théologique, a pour objet de montrer que saint Augustin n'a fait que développer avec plus de précision, de force et de clarté, la doctrine que tous les Pères de l'Eglise grecque et latine avoient professée depuis la naissance du christianisme sur le *péché originel*, la *grâce* et la *prédestination*.

Que s'il existe quelque différence entre son langage

et celui des Pères qui l'ont précédé, elle tient uniquement à ce qu'ayant à s'expliquer depuis que Pélage avoit attaqué le dogme du péché originel et la nécessité de la grâce, il s'étoit vu obligé d'établir avec plus de soin et d'exactitude, des principes que les premiers Pères de l'Eglise n'avoient fait qu'indiquer légèrement, parce qu'ils n'avoient jamais été contestés.

C'est à cette occasion que Bossuet censure « * l'excès insoutenable avec lequel Jansénius, évêque d'Ypres, s'est permis d'écrire *que saint Augustin est le premier qui a fait entendre aux fidèles le mystère de la grâce* ».

**Défense de la Tradition et des saints Pères*, liv. 1, ch. 5.

C'est ce mystère, qui depuis l'origine du monde, a le plus tourmenté l'esprit humain. La difficulté de concilier la prescience et la toute-puissance de Dieu avec la liberté de l'homme, a exercé la méditation des philosophes. La difficulté d'expliquer les opérations et le concours de la *grâce* avec le *libre arbitre*, a également enfanté d'innombrables controverses entre les théologiens.

« * La doctrine de la grâce, dit Bossuet, qui atterre tout orgueil humain, et réduit l'homme à son néant, aura toujours des contradicteurs; et ce qui fait que quelquefois elle en trouve même dans de saints personnages, c'est la difficulté de la concilier avec *le libre arbitre*, dont la créance est si nécessaire. De là donc il est arrivé que la doctrine de saint Augustin a souvent été l'occasion de grands démêlés dans l'Eglise, les uns l'ayant affoiblie, les autres l'ayant outrée; et tout cela étant l'effet naturel de sa sublimité ».

* *Ibid.* liv. v, ch. 14.

S'il a jamais existé un théologien digne de pénétrer *dans la sublimité de ce mystère*, s'il avoit pu être donné aux hommes d'entrer dans les secrets que Dieu s'est réservés, c'eût été sans doute à Bossuet. Mais c'est précisément parce qu'il fut le plus grand génie et le plus grand théologien qui ait peut-être jamais existé, qu'il crut devoir respecter cette borne sacrée contre laquelle tant de théologiens, bien moins éclairés que lui, sont venus se briser, en essayant de la franchir.

C'est par cette admirable circonspection que cet ouvrage de Bossuet doit servir de modèle à tous les théologiens. Bossuet n'y professe aucun système; il ne proscrit, il ne condamne, il ne taxe d'hérésie aucune des opinions que l'Eglise n'a ni condamnées, ni proscrites.

Il s'attache uniquement à démontrer que l'Eglise grecque et l'Eglise latine, l'Orient et l'Occident n'ont jamais varié, et ont eu constamment la même doctrine; que si Richard Simon a voulu abuser de quelques passages de saint Chrysostôme et de quelques autres Pères de l'Eglise grecque, pour les opposer à saint Augustin, ce n'a été qu'en dénaturant l'esprit de leurs maximes habituelles répandues dans tout le corps de leurs ouvrages; que d'ailleurs il y a peu de bonne foi à se prévaloir de quelques expressions vagues et trop générales, que des Pères de l'Eglise auroient hasardées sur des questions qui n'avoient encore été ni agitées, ni éclaircies; que la raison et l'esprit du christianisme invitent à accorder une juste préférence au sentiment des Pères qui se sont expliqués depuis la

naissance des hérésies ; que cette préférence devient même une règle de croyance, lorsque leur doctrine a été consacrée par les jugemens des conciles, des papes et du corps des évêques.

Telle est en effet la gloire de saint Augustin, d'avoir été dans son temps le plus fidèle interprète des sentimens que l'Eglise avoit professés avant lui, et d'être devenu depuis sa mort l'oracle invariable des décisions que l'Eglise a eues à prononcer sur ces mêmes questions.

Richard Simon prétendoit, à l'exemple de Grotius et des sociniens modernes, « * que le *péché originel* » n'est pas ce qu'on pense ; que saint Augustin, et » après lui, les occidentaux l'ont poussé trop loin ; » que les Grecs et saint Chrysostôme l'ont mieux entendu, en expliquant *plutôt de la peine due au péché,* » *c'est-à-dire, de la mort,* que du péché même, ces paroles de *saint Paul* : LE PÉCHÉ EST ENTRÉ DANS LE » MONDE PAR UN SEUL HOMME.... »

* *Défense de la Tradition et des saints Pères*, liv. VII, ch. 10.

Bossuet montre que cette proposition ainsi énoncée, est formellement condamnée par le concile de Trente *, et que ce concile n'a fait que renouveler le décret du concile d'Orange adopté par toute l'Eglise.

* Sess. V, cap. II.

Bossuet observe ensuite que *l'action de Dieu* dans *la permission du péché*, ne doit pas être considérée, ainsi que l'ont prétendu Luther et Calvin, qui détruisoient *le libre arbitre*, comme *une impulsion, une nécessité inévitable*, par laquelle Dieu force les hommes à pécher ; mais comme *une soustraction de certaines grâces*, qui attirent un consentement infaillible ;

et par ces grâces Bossuet entend la *grâce efficace*.

Dieu fait servir souvent à sa gloire et à l'accomplissement de ses desseins éternels, la soustraction de ces grâces toutes-puissantes, sans lesquelles l'homme devient criminel.

« * C'est ainsi qu'il a accompli par les violences des » persécuteurs, la gloire qu'il vouloit donner à l'Eglise » et à ses saints. Tout cela, et les autres choses de » cette sorte, dit Bossuet, sont des ressorts incompré- » hensibles de sa Providence; nul que lui ne pouvant » savoir jusqu'où tombent les pécheurs, lorsqu'il leur » ôte ce qu'il ne leur doit pas, ni jusqu'où il est ca- » pable de pousser le bien qu'il veut tirer de leur » désordre....

» Ceux à qui Dieu ne donne pas ces grâces singu- » lières qui mènent infailliblement ou à la foi, ou » même au salut et à la persévérance finale, n'ont » point à se plaindre. La raison en est, dit saint Au- » gustin, qu'il ne les doit à personne ». Il pouvoit laisser tous les hommes dans l'état de réprobation où le péché de leur premier père les avoit condamnés. S'il en a tiré quelques-uns par sa pure grâce; s'ils se sont ensuite personnellement rendus coupables; et s'ils ont ainsi mérité d'être abandonnés de Dieu, ils sont d'autant moins fondés à se plaindre, « que Dieu ne leur a » pas refusé *les grâces absolument nécessaires*, pour » conserver la justice qu'il leur avoit donnée; ils ne » doivent donc imputer leur perte qu'à eux-mêmes. »

Mais en quoi consiste cette sorte de grâce, *qui ne*

* *Ibid.* liv. XI, ch. 13.

produit jamais son effet? NE LE DEMANDEZ PAS, répond Bossuet, ET SI VOUS ÊTES SAGES, NE PRÉTENDEZ PAS LE TROUVER.

« Et si ces murmurateurs disent encore que cela est » difficile à concilier avec la préférence gratuite que » Dieu accorde à ses élus, il faudra leur fermer la » bouche avec cette parole de saint Augustin : *Faut-il » nier ce qui est certain, à cause qu'on ne peut com- » prendre ce qui est caché? Faudra-t-il dire que ce » qu'on voit clairement ne soit pas, à cause qu'on ne » trouve pas la raison pourquoi il est?* »

Enfin Bossuet adresse à tous ses lecteurs ces paroles par lesquelles on devroit peut-être toujours commencer et finir tant de vaines recherches, tant de controverses inutiles sur un mystère inexplicable.

« Si l'autorité et la raison de saint Augustin ne suf- » fisent pas, qu'a-t-on à répondre à ces paroles de l'a- » pôtre : *Qui connoît les desseins du Seigneur, ou qui » est entré dans ses conseils? O homme, qui êtes-vous, » pour disputer contre Dieu? Ne savez-vous pas que » ses conseils sont impénétrables, et ses voies incom- » préhensibles?* »

En un mot, sur toutes les questions de cette nature, qui ont souvent exercé, et quelquefois égaré tant de théologiens, le plus sûr comme le plus conforme à l'esprit du christianisme, est de s'en tenir à deux maximes incontestables; l'une, que Dieu a clairement révélé tout ce qui est nécessaire pour régler notre croyance, notre conduite et nos mœurs; l'autre, que dans

dans toutes les questions sur lesquelles il n'a point révélé ce que l'on peut appeler le secret de sa Providence, il faut croire à sa justice et à sa miséricorde, et tenir fortement à ces deux extrémités de la chaîne des desseins de Dieu sur le genre humain, sans s'occuper des anneaux intermédiaires.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU LIVRE TREIZIÈME.

N.° 1.

PRÉCIS D'UN OUVRAGE *MANUSCRIT DE BOSSUET.*

De l'autorité des jugemens ecclésiastiques, où sont notés les auteurs des schismes et des hérésies.

Il revient de beaucoup d'endroits des plaintes amères, qui font sentir que plusieurs sont scandalisés de l'autorité qu'on donne aux jugemens ecclésiastiques, où sont *flétris* et notés les auteurs des schismes et des hérésies avec leur mauvaise doctrine. Plusieurs gens doctes, éblouis du savoir et de l'éloquence d'un certain auteur célèbre parmi nous *, croyent rendre service à Dieu en affoiblissant l'autorité de ces jugemens. A les entendre, on croiroit que les *Formulaires* et les souscriptions sur la condamnation des hérétiques, sont choses nouvelles dans l'Eglise de Jésus-Christ; qu'elles sont introduites pour opprimer qui on voudra; ou que l'Eglise n'a pas toujours exigé selon l'occurrence que les fidèles passassent des actes qui marquassent leur consentement et leur approbation expresse, ou de vive voix, ou par écrit aux jugemens dont nous parlons, *avec une persuasion entière et absolue dans*

* Le docteur Arnauld.

l'intérieur. Le contraire leur paroît sans difficulté; ils prennent un air de décision qui semble fermer la bouche aux contre-disans; et ils voudroient faire croire qu'on ne peut soutenir la certitude des jugemens *sur les faits*, sans offenser la pudeur et la vérité manifeste. Cependant, toute l'histoire de l'Eglise est remplie de semblables actes et de semblables soumissions dès l'origine du christianisme.

Il m'est venu dans l'esprit qu'il seroit utile au bien de la paix de représenter ces actes, à peu près dans l'ordre des temps, en toute simplicité et vérité. Je pourrois en faire l'application aux matières contentieuses du temps; mais j'ai cru plus pacifique de la laisser faire à un chacun. Loin donc de ce discours tout esprit de contention et de dispute. Je ne veux ici produire que des faits constans, que des actes authentiques de l'Eglise, que des exemples certains, qui autorisent le droit perpétuel d'exiger le consentement et l'approbation des actes dont il s'agit.

Je soutiens donc 1.° qu'elle a exercé ce droit sacré dès l'origine du christianisme, et que cette vérité est incontestable. Je passe encore plus avant; elle peut être démontrée en une ou deux pages d'une manière à ne laisser aucune réplique. Par exemple, j'exposerai par avance ce fait tiré du concile de Constance, lequel ayant défini *plusieurs faits* contre Jean Wiclef et Jean Hus, dans les sessions huitième et quinzième, comme « *qu'ils étoient hérétiques, et avoient prêché et soutenu* » *plusieurs hérésies, et notamment que Wiclef étoit* » *mort opiniâtre et impénitent, anathématisant lui et sa*

» *mémoire;* » le pape Martin V ordonne dans ce concile, *avec son approbation expresse* (*sacro approbante concilio*), « que tous ceux qui seroient suspects d'adhérer » à ces hérétiques, sans aucune distinction, soient obli- » gés de déclarer en particulier qu'ils croyent que la » condamnation faite par le saint concile de Cons- » tance, de leurs personnes, de leurs livres et de » leurs enseignemens, a été très-juste, et doit être » retenue et fermement assurée pour telle par tous » les catholiques, et qu'ils sont hérétiques, et doivent » être crus et nommés tels ».

Arrêtons-nous là, et supposons, si vous voulez, qu'il n'y ait que ce seul fait à produire et à discuter : je dis que par ce seul fait, la chose est décidée; et toutes les objections qu'on peut faire tombent par terre sans ressource.

Ce jugement est prononcé par un concile œcuménique, toutes les obédiences, comme on parloit, étant réunies, le pape à la tête. Est-on obligé d'y croire, ou non? Ceux qui nient la certitude de tels jugemens, répondent que non, parce que l'Eglise n'est pas infaillible en les prononçant, puisque ce sont des faits qui ne sont pas révélés. Je ne suis pas obligé à résoudre cette objection. Je demande à mes adversaires si le concile de Constance est plus infaillible dans les faits que les autres assemblées ecclésiastiques, quand il oblige à croire le jugement porté contre Wiclef, de quelle sorte de croyance veut-il parler? Ou bien n'exige-t-il aucune croyance? Que veulent donc dire ces mots appliqués à tant de faits? est-ce une croyance

naturelle ou surnaturelle, ou une simple résolution de garder un silence respectueux, pendant qu'on est présent devant le juge qui demande un *oui* ou un *non* précis? Je ne réponds rien, je demande seulement; je conformerai ma réponse à celle qu'on me fera; et on ne doit point m'inquiéter, si on n'en a point à me faire.

Mais, direz-vous, on ne me propose point de souscription. Peut-on jamais exiger une déclaration plus formelle sur les faits jugés au concile, et auroit-on fait davantage, si on eût demandé la signature? Peut-on croire que toute l'Eglise assemblée en concile œcuménique mette ses enfans dans le péril de mentir, et de calomnier Wiclef sur la foi d'un jugement qui ne peut avoir de certitude?

Mais, dira-t-on, au défaut de la foi, on a une certitude de prudence humaine. Où la prend-on? qui l'a révélée? et qui ne voit qu'on ne peut s'assurer de rien, que sur la foi du jugement de toute l'Eglise.

Je n'ai encore allégué qu'un seul fait; et en m'y tenant, je vois tous mes adversaires à bout. Mais un tel fait ne marche jamais seul. Un concile œcuménique tel que celui de CONSTANCE, est toujours précédé par la tradition; et dès-là, je suis assuré de l'avoir pour moi, sans entrer dans une plus ample discussion, comme je l'avois promis. J'y entrerai néanmoins pour comble de conviction, et pour aller à la source. Il en résultera des règles avouées par nos savans; on verra qu'ils n'ont pu trouver d'actes contraires; et quand il sera constant que le droit de l'Eglise que je veux dé-

fendre, est appuyé sur une tradition incontestable dès l'origine du christianisme, alors je me joindrai avec eux; et d'eux-mêmes, ils se trouveront obligés à chercher avec moi des solutions aux objections qu'ils proposent contre le droit de l'Eglise, qu'ils verront si clairement établi; ce qui fera une seconde partie de ce discours; mais une partie qui ne me regardera pas plus que tous les autres théologiens, puisqu'ils ont le même intérêt que moi à défendre la tradition.

Il ne s'agira donc pas de me demander quelle est la nature de l'autorité des jugemens ecclésiastiques sur les faits qui ne sont pas révélés de Dieu, puisqu'une fois il sera vrai que cette autorité aura été reconnue par cent actes inviolables, et qu'il faudra bien trouver les moyens de l'exercer pour le salut des fidèles.

Encore, comme j'ai dit, que je ne veuille point entrer dans les matières contentieuses qui ont fait l'agitation de nos jours, je souhaite qu'il me soit permis de lever par deux faits constans deux préjugés considérables que je trouve dans les esprits de quelques savans.

Le premier, que la souscription pure et simple du *Formulaire* porte préjudice à la doctrine de saint Augustin, et à la grâce efficace; mais le contraire est indubitable, puisque cette doctrine va son cours à la face de toute l'Eglise; on la soutient partout l'univers, et à Rome même avec la même liberté, et si on peut ainsi parler, avec la même hauteur. Alexandre VII a recommandé par un décret exprès la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas. Innocent XII, consulté

par l'université de Louvain, si elle devoit changer quelque chose dans son ancienne doctrine sur la *grâce* et le *libre arbitre*, qui est celle de saint Augustin et de saint Thomas, a répété les anciens décrets de l'Église romaine, pour adopter la doctrine de saint Augustin, dans les mêmes termes dont s'est servi le pape saint Hormisdas dans sa décrétale *à possessore*, qui sont les plus authentiques qu'elle ait jamais employés. Le clergé de France, dans son *Formulaire* de 1654, pour ôter tout scrupule ou tout prétexte à ceux qui pourroient appréhender que la doctrine de saint Augustin ait pu recevoir aucune atteinte par la condamnation des cinq propositions de Jansénius dans la constitution d'Innocent X et d'Alexandre VII, a expressément inséré dans ce *Formulaire* que la doctrine de saint Augustin subsiste dans toute sa force, et que Jansénius l'a mal entendue. Ce *Formulaire* du clergé de France subsiste en Sorbonne dans sa pleine autorité; c'est celui qu'elle a reçu, qu'elle conserve, qu'elle fait encore aujourd'hui souscrire à tous ses bacheliers et à tous ses docteurs, parmi lesquels depuis cinquante ans se trouveront trente évêques. C'est donc une illusion manifeste de faire craindre dans les *Formulaires* la moindre altération de la doctrine de ce Père. L'école de saint Thomas s'élève en témoignage contre de si vaines appréhensions; et suffit seule pour faire voir qu'on peut défendre sans rien craindre le besoin que l'on a d'un secours qui donne l'*agir*, par-dessus celui qui donne le *pouvoir* complet

en ce genre, qui est tout ce que j'avois à remarquer.

Mais une seconde remarque n'est guères moins importante. Il y en a qui veulent se persuader que l'obligation à la souscription pure et simple, donne trop d'avantage à ceux qu'ils appellent les auteurs de la *morale relâchée*, et leur donne indirectement trop de pouvoir. C'est-là sans doute un vain prétexte. Les évêques qui se sont le plus attachés à maintenir les constitutions et les *Formulaires* n'en ont pas été moins attachés à défendre la bonne morale, témoin l'assemblée de 1700, où sans faire querelle à personne, les relâchemens ont été attaqués avec autant de vigueur que jamais. Jamais l'obligation d'aimer Dieu n'a été ni mieux établie, ni plus étendue. On n'a jamais poussé plus loin, ni par des principes plus solides la fausse et dangereuse *probabilité*. La même assemblée s'est expliquée plus vivement que jamais pour la doctrine de saint Augustin; et on ne s'étoit jamais déclaré plus clairement contre le *semi-pélagianisme* des derniers temps. Il faut donc être convaincu que les souscriptions et les *Formulaires* ne nuisent en rien à la pureté de la morale, ni même à la vérité de la grâce chrétienne, ni enfin à aucune partie de la saine théologie, puisqu'on voit les évêques également opposés à tous les excès.

Ces préventions ainsi levées, je crois qu'on se porteroit naturellement à reconnoître l'autorité toute entière des actes ecclésiastiques dont nous avons promis le récit. Il seroit temps d'entrer dans cette déduc-

tion, s'il n'étoit encore plus essentiel d'établir le fondement des saintes Ecritures, qui doit servir d'appui à tout ce discours.

Ce fondement important consiste à dire que si l'Eglise prononce des jugemens authentiques *sur les faits* dont il s'agit, encore que bien constamment ils ne soient pas révélés de Dieu, elle ne l'entreprend pas d'elle-même, ni de sa propre autorité; elle en a reçu un commandement exprès d'en-haut, dans tous les passages où le Saint Esprit lui commande de censurer, de reprendre, de convaincre, de noter l'homme hérétique, de le faire connoître, afin qu'on l'évite, qu'on l'ait en exécration, et que sa folie soit connue; tous préceptes divins donnés à l'Eglise, et qui se trouvent renfermés dans celui-ci seul : « * *Donnez-vous de garde* » *des faux prophètes qui viennent à vous dans des vê-* » *temens de brebis, et au dedans sont des loups ra-* » *vissans* ».

* Matth. VII. 15. Act. XX. 29.

Il ne faut pas écouter ceux qui, pour éluder ces passages, semblent vouloir introduire la dangereuse maxime que l'Eglise ne prononce de tels jugemens que par des *notoriétés de faits*, lorsque les erreurs sont constantes et avouées par leurs auteurs; à quoi j'oppose ces maximes, dont la vérité paroîtra dans tout ce discours, et qui dès à présent vont lui servir de soutien, en sorte que la question peut être décidée par elles seules.

Première maxime. Il n'est pas vrai que l'Eglise n'ait à flétrir parmi les hérétiques que ceux dont les erreurs sont notoires et avouées, puisqu'au contraire

ceux-là étant si publiquement connus, sont ceux qu'il est moins besoin de noter par la censure ecclésiastique.

Seconde maxime. Il est vrai au contraire que ceux qu'il lui est plus expressément commandé de noter, sont ceux qui se cachent et se déguisent le plus.

Troisième maxime. C'est l'intention expresse de ce passage : « *Donnez-vous de garde de ceux qui vien-* » *nent à vous avec des habillemens de brebis, et au-* » *dedans sont des loups ravissans* ». Car ce sont ceux-là précisément à qui il faut ôter la peau de brebis et le masque de l'hypocrisie, qui les rend les plus dangereux de tous les séducteurs; et à qui aussi pour cette raison l'Eglise doit opposer avec le plus de force l'autorité de ses jugemens.

Quatrième maxime. Aussi *Jésus-Christ* donne-t-il le moyen de les connoître, en disant : *Vous les connoîtrez par leurs fruits, par leurs œuvres;* comme s'il disoit : *Il n'est pas question ici des notoriétés, et de l'aveu de ces hypocrites; plus il nient, plus vous les devez détester, et rendre public votre jugement. Je vous donne le moyen de les convaincre; rendez-vous attentifs aux fruits qu'ils portent; discernez la vérité des apparences; en un mot, convainquez-les, notez-les, afin que personne ne s'y trompe; quand vous les voyez entraîner des disciples avec eux, partager même les catholiques, en mettre un grand nombre dans leur parti, en sorte qu'on ne sache presque plus qu'en croire; bien loin de vous rebuter, plus vous devez interposer votre jugement, quand ce ne seroit*

que pour mettre fin aux dissensions et aux schismes qui font tant de maux aux Eglises.

Cinquième maxime. A Dieu ne plaise qu'on laisse croire aux fidèles que ce soit un joug que l'Eglise leur impose, que de les obliger à l'en croire; puisqu'au contraire c'est le plus grand bien qu'on leur puisse procurer, n'y ayant rien de plus nécessaire à la santé que de bien connoître la maison où est la peste, et les personnes qui peuvent nous la porter.

Nous pouvons rapporter ici par avance une requête présentée sous Mennas, où l'on demande que le concile fasse de Sévère, et de quelques autres hérétiques, ce que les conciles ont fait selon la coutume, de Nestorius, d'Eutichès et de Dioscore, c'est-à-dire, de les frapper d'anathême, et de les faire connoître à tout le peuple, comme gens d'une doctrine empoisonnée. Nous trouvons encore dans le même concile les acclamations de tout le peuple au patriarche, afin qu'il frappe le même Sévère d'anathême et d'exécration, où tout le peuple presse le patriarche avec de grands cris et une espèce de violence à anathématiser Sévère. Il ne s'agissoit pas d'une notoriété ou d'un aveu; Sévère étoit connu de tout le peuple; mais ils veulent avoir contre lui l'anathême du patriarche, et l'autorité des choses jugées, afin que l'hérésie passe à jamais pour condamnée et détestée avec l'exécration de son auteur.

Sixième maxime. C'est en suivant ces maximes de l'évangile, qu'on a vu dans tous les temps de l'Eglise, flétrir et noter les hérétiques, non point par leur aveu

ni par les notoriétés qu'on voudroit introduire ; on a toujours procédé par examen, par information juridique. Je me contente d'abord d'en apporter deux exemples tirés des conciles généraux.

Dans celui d'Ephèse, où Nestorius fut condamné, on ne veut point se fonder sur son aveu. On lit les lettres de cet hérésiarque ; on les improuve ; on lit les extraits de ses sermons qu'il avoit lui-même envoyés au pape saint Célestin ; s'il avoit proféré quelque blasphême, on en informoit juridiquement ; on le cite dans le concile ; on accuse sa contumace ; on montre par la procédure qu'on veut agir par l'autorité des choses jugées. On procède à peu près de même contre Dioscore, patriarche d'Alexandrie au quatrième concile général, c'est-à-dire, à celui de Calcédoine, où les erreurs et les violences de ce patriarche furent dénoncées ; on accuse ses autres crimes ; on le cite ; on le contumace ; et comme Nestorius, il demeure anathématisé et détesté par l'autorité des choses jugées, sans qu'on se serve de son aveu, ni de la notoriété. Voilà deux exemples fameux qui seront bientôt suivis d'une infinité d'autres, qui rendent constant la maxime que l'Eglise procède par voies judiciaires, par examen, par information, par un jugement canonique, et en un mot, par l'autorité des choses jugées.

Nous voyons dans les lettres du concile de Carthage et de . . . . . à saint Innocent I.er, qu'on tenoit registre des informations qu'on faisoit contre les auteurs de sectes, de leur interrogatoire, de leur aveu, de leur déni, pour montrer qu'on n'attendoit pas à con-

damner, quand eux ou leurs disciples avoueroient leurs erreurs ; mais qu'on vouloit les forcer et les convaincre, afin que le peuple ne pût les méconnoître ; et que plus ils tâchoient à les déguiser et à envelopper leurs discours, plus ils fussent découverts.

Otez à l'Eglise ces saintes maximes, vous la désarmez contre les hérésies ; elles ne se répandent pas toutes seules ; c'est quelque personne, c'est quelque livre, qui les tirent de l'enfer, où elles ont été conçues. Priver l'Eglise du pouvoir de noter ces livres ou ces personnes, c'est la livrer en proie à l'hérésie. Réduisez-la à ne flétrir que ceux qui avouent, le plus grand hypocrite l'emportera toujours ; la parole demeurera au plus opiniâtre, et le plus simple sera toujours le plus exposé.

Il est bon de se mettre ici le plus vivement qu'on pourra devant les yeux le caractère de l'homme hérétique. On en peut prendre l'idée dans les interrogatoires d'Eutichès, dans les conférences avec les donatistes, manichéens, ariens, eutichiens, et très-clairement au concile d'Aquilée, sous saint Ambroise. C'est-là qu'on découvre tant de déguisemens, tant de chicanes, tant d'ambiguités affectées, des procédures si éloignées de la bonne foi, qu'on voit par cet endroit seul combien les fidèles ont besoin d'être prévenus par l'autorité inviolable des jugemens ecclésiastiques contre tant de tentations subtiles, et comme parle saint Jean, contre les malices et les profondeurs de Satan.

C'est pourquoi il faut ici observer soigneusement

que les ordres donnés à l'Eglise pour manifester les hérétiques, sont conçus en termes très-généraux, et qu'on n'y trouve dans les Ecritures aucune limitation : « *Prenez garde à vous*, dit saint Paul, *et à tout* » *le troupeau dont le Saint-Esprit vous a établi évê-* » *que, pour gouverner l'Eglise de Dieu, qu'il a ra-* » *chetée par son sang. Je sais*, poursuit-il, *qu'après* » *mon départ, ou après ma mort, il entrera parmi* » *vous des loups ravissans, et que même il s'élevera* » *au milieu de vous des menteurs, des séducteurs, des* » *hypocrites qui tiendront des discours pervers, artifi-* » *cieux, pour entraîner des disciples après eux ! Sou-* » *venez-vous que je n'ai cessé nuit et jour de vous en* » *avertir avec larmes* ». Pourquoi un si grave avertissement, si ce n'est afin de rendre l'Eglise attentive à découvrir ces trompeurs futurs de quelques couleurs qu'ils se parent, et quelque nombre de disciples qu'ils entraînent après eux, même du milieu des frères qui se disent le plus catholiques.

Il n'y a rien de plus général que ces commandemens divins. Les fidèles vivent en repos sur cette foi qu'ils ont des surveillans établis de Dieu, avec des ordres exprès de dénoncer l'hérétique, sous quelque forme qu'il paroisse, puisque bien loin de se taire, quand il se cache, c'est au contraire le cas précis de l'examiner de le déclarer, et de le montrer au doigt, de peur qu'on ne s'y trompe.

Je n'en veux pas dire davantage à présent; le reste viendra en son tour; c'est sur ce fondement de l'Ecriture que l'Eglise, par une pratique aussi ancienne

que la religion, s'est accoutumée à dénoncer tout homme hérétique à toute la société chrétienne. Les apôtres en ont donné l'exemple. Saint Paul a dénoncé publiquement Hyménée et Philate avec l'expression de leur erreur, *qui étoit de croire que la résurrection étoit déjà faite*. Il nomme ailleurs dans une de ses épîtres Hyménée et Alexandre, comme gens *qu'il a livrés à Satan, afin de leur apprendre à ne point blasphémer*. Il n'oublie pas Phigel et Hermogène. L'apôtre S. Jean dénonce Diotrèphes, qui s'étoit fait une primauté dans l'Eglise d'Asie, et refusoit de reconnoître cet apôtre. Ces exemples apostoliques ont été suivis; et c'est une tradition de tous les siècles, d'envoyer le nom de tous les hérétiques chargés des anathèmes de toute l'Eglise contre leurs personnes et leurs livres, en exprimant leurs erreurs. Nous en allons rapporter les actes, pour faire foi à tout l'univers que l'Eglise a exercé le pouvoir de prononcer sur ces faits, encore qu'ils ne soient point révélés de Dieu, et d'exiger le consentement à ces jugemens (1).

Premier et deuxième exemple (2). Jugemens ren-

(1) A cet endroit de la copie du mémoire de Bossuet, l'abbé Lequeux a écrit la note suivante :

« Jusqu'ici j'ai copié exactement le *manuscrit*, qui n'est » qu'une espèce de brouillon dicté par l'auteur, dans un temps » où ses grandes infirmités l'avoient mis hors d'état de pouvoir » écrire lui-même. Je me contenterai présentement de marquer » les exemples de la tradition qu'il avoit employés ».

(2) Pag. 17 *du manuscrit*.

dus contre les semi-pélagiens, en faveur de saint Augustin.

Comme l'Eglise, pour l'utilité des fidèles, note l'homme hérétique, il est utile aussi qu'elle marque les principaux docteurs suscités par la Providence pour combattre les hérésies. Elle l'a fait à l'égard de saint Augustin, en deux occasions. Prosper et Hilaire s'étoient plaints à saint Célestin des accusations de saint Augustin. Ce pape se déclare, et décide pour l'autorité de saint Augustin. Hormisdas fit la même chose dans le temps que Fauste de Riez tâchoit de relever l'hérésie des semi-pélagiens, et canonisa en particulier les deux livres que les ennemis de saint Augustin improuvoient. Toute l'Eglise a consenti à ce jugement; et ceux qui veulent le plus affoiblir l'autorité des choses jugées, sont les plus attentifs à maintenir l'autorité des jugemens de ce pape.

Troisième exemple. La reconnoissance du pontificat du pape saint Corneille, tirée de saint Cyprien et d'Eusèbe de Césarée. Autres exemples semblables répandus dans tous les siècles, et réflexions sur la certitude de chaque pontificat légitime.

Quatrième exemple. La condamnation de Paul de Samosate au concile d'Antioche.

Cinquième exemple. La condamnation de Nestorius.

Sixième et septième exemples. Accord de saint Cyrille avec Jean d'Antioche et les évêques d'Orient, sur le fait de Nestorius. Il est anathématisé par Théodoret au concile de Calcédoine.

Huitième

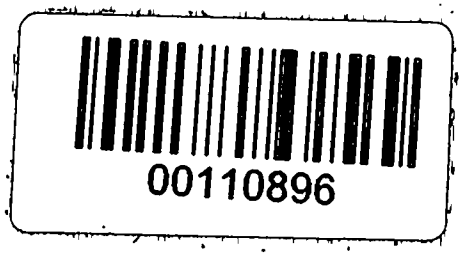
00110896

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 02 January, 2016